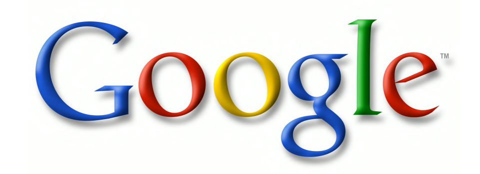
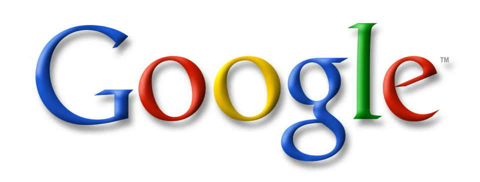




ar
ominique de Colonia, S. J.
ue et du Font par le P. Patouillet, S. J.

DICTIONNAIRE

DES

LIVRES

JANSÉNISTES.

TOME PREMIER.



S.t Paul prêchant à Ephese fait brûler les mauvais livres.

Colonia, Dominique

DICTIONNAIRE
DES
LIVRES
JANSÉNISTES,
OU
QUI FAVORISENT
LE JANSÉNISME.

TOME PREMIER.

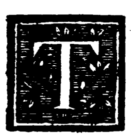


A ANVERS,
Chez JEAN-BAPTISTE VERDUSSEN,
aux deux Cicognes.

M. DCC. LII.



PRÉFACE.



ANT qu'on laiſſera entre les mains des Fidéles les pernicieux Ecrits que le Parti ne ceſſe de produire, il ſera difficile de faire rendre aux déciſions de l'Egliſe l'obéïſſance qui leur eſt duë, & d'arrêter les progrès du Janſéniſme. C'eſt dans cette perſuaſion, & par zèle pour le ſalut des ames, que l'on a entrepris de lire attentivement les principaux Ouvrages de la Secte, ſoit Libelles Dogmatiques, ſoit Livres de piété; d'en extraire les Propoſitions les plus repréhenſibles, & de faire ſentir par de courtes refléxions le venin qu'elles renferment. Il a paru qu'un Ouvrage de cette nature pourroit être éga-

lement utile aux Pasteurs & aux simples Fidéles. Les premiers y appercevront d'un coup d'œil ce qu'ils doivent interdire à ceux que le Seigneur a confié à leurs soins : les autres y pourront puiser d'eux-mêmes d'importantes connoissances, qui les dirigeront dans leurs lectures & dans leur conduite, & qui leur fourniront de quoi combattre avec avantage les suggestions des Novateurs. Voici donc tout le plan de cet Ouvrage.

1°. L'ordre alphabétique y règnera d'un bout à l'autre, ainsi que l'exigeoient le nom de *Dictionnaire* & la commodité des Lecteurs. Mais parce que les discussions où l'on est obligé d'entrer sur la plûpart des Ecrits dont on avoit à parler, sont quelquefois un peu longues, & que par-là elles éloignent trop les titres les uns des autres ; on les a réunis

& rapprochés tous, pour une plus grande commodité, dans une Table pareillement alphabétique, qui se trouvera à la fin du quatrième Volume.

2°. On a démasqué, autant qu'il a été possible, les Auteurs des Livres, soit Anonymes, soit Pseudonymes. Ce n'est pas seulement par une curiosité littéraire qu'on a fait sur cela les recherches convenables: c'est en vuë de l'utilité qui en peut résulter. Souvent pour engager les Fidéles à se défier d'un Ouvrage, il suffit de leur nommer l'Ecrivain qui l'a publié. Arnauld, Pascal, &c. ces noms seuls font tomber un Livre des mains, à quiconque est un enfant docile de l'Eglise. Il se souvient d'abord, que ces hommes trop connus ont été des Maîtres d'erreur, & que bien-loin d'être de *très-bons Catholiques*, comme on ose l'assu-

rer dans un Ouvrage récent, * ils ont au contraire enseigné des hérésies formelles, pour lesquelles l'un a été chassé de son Corps, & l'autre a vû son Livre brûlé par la main du Bourreau.

C'est aussi pour faciliter au Lecteur la connoissance de tout ce qui regarde ces sortes d'Ecrivains, qu'on a formé une seconde Table Alphabétique, qui sous le nom de chaque Auteur, indiquera tous les endroits où il est question de lui dans le cours de ce Dictionnaire.

3°. Après chaque Ouvrage, on en a marqué la condamnation, soit qu'elle ait été faite par des Consti-

* *Encyclopédie*, Article, *Aristotélisme.* On y lit ces paroles, dignes d'un aussi mauvais Ouvrage : *On a vû de grands Philosophes qui étoient très-bons Catholiques. Gassendi, Arnauld, & Pascal, en sont des preuves sans replique.*

tutions Apostoliques, ou par l'Eglise Gallicane, ou par l'Evêque Diocèsain, ou par des Décrets de l'Inquisition. Que si l'on trouve ici quelques Livres Jansénistes, sans y trouver leur condamnation; c'est le plus souvent, ou parce qu'ils renferment quelques erreurs déja condamnées, ou parce qu'ils n'ont pas encore été déférés, ou enfin parce que l'Eglise attend un tems plus favorable pour arracher & brûler l'ivraye qui se trouve mêlé avec le bon grain.

4°. Pour justifier ces différentes Censures, & pour mieux caractériser les Ouvrages proscrits, on a choisi pour l'ordinaire, quelque échantillon qui pût servir de montre, & faire juger de toute la piéce. On s'est attaché sur-tout à certaines erreurs bien marquées, que tout le monde peut sentir; quelquefois

néanmoins on relève d'autres erreurs plus enveloppées & plus ſubtiles, qui ne peuvent être ſaiſies que par des perſonnes plus habiles que n'eſt le commun des Fidéles. Le ſoin que l'on a eu de marquer les pages où ſe trouvent les erreurs, n'á guères pû s'étendre ſur tous les Livres dont il s'eſt fait pluſieurs Editions.

Quelque peine qu'on ait priſe pour rechercher & pour faire connoître ici les Ouvrages du Parti, il eſt fort difficile qu'il ne nous en ait pas échappé quelques-uns : & d'ailleurs le Public doit bien s'attendre à en voir paroître tous les jours de nouveaux.

Ces Novateurs ont trouvé le ſecret de multiplier leurs Ouvrages à l'infini, & de les multiplier ſans beaucoup de travail, en changeant ſimplement les titres, en publiant

abrégés ſur abrégés ; en mettant au commencement ce qui étoit à la fin, & en faiſant ainſi acheter vingt fois le même Livre à leurs Sectateurs. Les Refléxions Morales, & les Prières Chrétiennes du Père Queſnel, refonduës & remaniées en tant de manières, & préſentées ſous tant de titres & ſous tant de noms différens, ſont une preuve aſſez ſenſible de ce que nous diſons.

Mais ne peut-on pas précautionner les Chrétiens de nos jours contre cette ſéduction, en leur donnant un moyen général pour diſtinguer ces dangéreux Ecrits ? Car enfin tous les Livres Janſéniſtes ſe reſſemblent par plus d'un endroit, & ils ſont tous marqués au même coin. Cherchons donc quelques traits de reſſemblance, qu'il ſoit facile de ſaiſir, & qui à coup ſûr, puiſſent les faire connoître.

Premièrement vous rencontrerez toujours, ou quelques-unes, ou même plusieurs des trente-deux maximes de S. Cyran, semées dans tous les Ouvrages des Jansénistes ; nous avons rapporté les principales de ces Maximes sous la lettre L, dans l'endroit où nous parlons des *Lettres de S. Cyran, touchant les dispositions à la Prêtrise*.

En second lieu, quoique l'esprit d'artifice, de mensonge, & de parjure, qui, selon la remarque de S. Augustin, fait le caractère général de tous les hérétiques, fasse aussi le caractère dominant & singulier de ceux du dix-huitiéme siécle, vous verrez cependant qu'ils ne manquent jamais de se parer dans leurs Ouvrages du magnifique titre de *Défenseurs de la Vérité*, & de faire entrer dans leur jargon précieux cette phra-

se usée : *L'Amour de la saine & pure vérité.*

Un troisiéme trait de ressemblance, c'est d'une part, le souverain mépris qu'ils affectent de marquer pour tous les Ouvrages de leurs adversaires, & de l'autre, les éloges outrés qu'ils prodiguent à tout ce qui vient de leur Parti : jusqu'à oser nous dire que *l'esprit humain ne sçauroit aller plus loin*, comme s'est publiquement expliqué l'imprudent Approbateur du Livre intitulé : *L'Action de Dieu sur la Créature.* Rien n'égale l'air & le ton de suffisance de ces Messieurs, dit un Auteur illustre. Tout ce qu'on écrit contre eux est misérable & fait pitié. Ils ne font point d'Apologie qui ne couvre de confusion leurs adversaires. On ne leur objecte rien que leurs moindres Ecrivains ne mettent en poudre.

Un quatrième caractère qui les distingue, c'est l'affectation de déplorer l'affoiblissement prodigieux des derniers tems ; de nous peindre l'Eglise comme toute couverte de ténébres, d'attaquer sur-tout l'infaillibilité de l'Eglise dispersée, de ne vouloir reconnoître d'infaillibilité que dans le Concile général ; d'avilir l'autorité Episcopale, de la partager avec les simples Prêtres & même avec les Laïques.

Le dernier trait de ressemblance qui rapproche tous les Ouvrages des Novateurs, c'est que dans l'impuissance où ils sont de payer de bonnes raisons, ils payent de hauteur & d'injures, lors même qu'ils écrivent contre les personnes qui tiennent le premier rang, ou dans l'Eglise ou dans l'Etat ; ainsi Luther traita-t-il avec le plus insolent orgueil Henry VIII. Roi d'Angleterre,

Mais quelque chofe encore de plus digne d'attention & de plus dangereux ; c'eft qu'ils ont trouvé le malheureux fecret de corrompre les Livres les plus Orthodoxes. L'Imitation de J. C. traduite par le P. de Gonnelieu, Jéfuite ; Les Méditations du P. Buzée qui font répanduës dans prefque tous les Séminaires du Royaume ; le Nouveau Teftament traduit par le P. Amelotte de l'Oratoire ; la Journée du *Chrétien* fanctifiée par la Prière, &c. n'ont pas échapé à leurs artifices. Ils y ont fait couler le venin de leurs erreurs, à la faveur des nouvelles éditions qui s'en font faites. Eft-il furprenant que des hommes qui craignent fi peu de falfifier le texte même de l'Ecriture, ofent altérer celui des Livres de Piété ?

On n'a pas non plus épargné les Livres Liturgiques les plus facrés.

Feu M. Boſſuet Evêque de Troyes, enſeigne dans une des Proſes de ſon nouveau Miſſel, qu'il n'y a point d'autre vertu que la Charité : *Charitas virtus omnis*. Voilà donc la Foi & l'Eſpérance bannies par-là de l'Egliſe de Troyes, *dans laquelle*, nous dit-il, *le Miſſel Romain n'a été que toléré juſqu'à préſent*.

Enfin ce Dictionnaire contient un fort grand nombre de faits & d'Anecdotes ſingulières. Ce mêlange de Dogmes & de traits hiſtoriques, a paru néceſſaire pour aſſaiſonner la ſécheresſe d'un ſimple Catalogue de Livres d'Erreurs & de Cenſures.

D'excellens Ecrits qu'on a publiés pour la défenſe de l'Egliſe, ont fourni pluſieurs de ces anecdotes intéreſſantes, & de ces judicieuſes critiques. On n'a pas craint de ſe ſervir des propres termes de ces

Ouvrages. Comme c'eſt ici une eſpèce d'*Encyclopédie* ſur le Janſéniſme, on a cru être en droit, ainſi que les Auteurs *Encyclopédiſtes*, de prendre de toute part ce qui pouvoit convenir. Mais au moins, avons-nous ſoin d'en avertir, pour éviter les reproches de plagiat que l'on pourroit nous faire.

Au reſte, il ſeroit aſſez inutile de mettre entre les mains des Fidéles ce Dictionnaire, ſi en leur indiquant les mauvais Livres, on ne les avertiſſoit en même-tems d'un article eſſentiel : c'eſt qu'on n'encourt pas moins l'excommunication devant Dieu, & dans le for intérieur, en liſant ou en gardant les Livres faits pour la défenſe de Janſénius ou de Queſnel, qu'en liſant ou en gardant Janſénius ou Queſnel lui-même.

La Bulle l'a ainſi prononcé : &

cette Bulle eſt une Conſtitution Apoſtolique, devenuë par l'union du Corps des Evêques avec le Souverain Pontife, le Jugement irréfragable de l'Egliſe univerſelle, & devenuë auſſi une Loi de l'Etat, par le concours de l'Empire avec le Sacerdoce : *Alios omnes & ſingulos*, dit la Bulle, *in ejus defenſionem, tam ſcripto, quàm typis editos, ſeu forſan (quod Deus avertat) edendos libros, ſeu libellos, eorumque lectionem, deſcriptionem, retentionem & uſum omnibus & ſingulis Chriſti Fidelibus, ſub pænâ excommunicationis per contra facientes, ipſo facto, incurrendâ prohibemus pariter & interdicimus.*

La Loi eſt expreſſe; elle porte la peine d'excommunication, encouruë par le ſeul fait, contre les Infracteurs, à moins que la lecture de ces ſortes de Livres ne leur ſoit

permiſe par les Supérieurs légitimes, qui, pour de bonnes raiſons, les peuvent diſpenſer de la Loi. Encore faut-il bien remarquer que les Fidéles ne doivent uſer de cette permiſſion que ſous ces deux conditions eſſentielles. La premiére eſt, qu'il n'y ait point pour eux de danger de ſéduction ; la ſeconde qu'il n'y ait point de ſcandale pour le prochain ; car autrement, ce ſeroit aller contre la Loi Divine & la Loi naturelle.

En général, ces ſortes de permiſſions ne doivent pas être facilement accordées. M. de Rancé, Abbé & Réformateur de la Trappe, ne voulut pas que ſous prétexte d'étude & d'érudition, on mit un Livre condamné entre les mains des Moines. Ces paroles dignes d'un Religieux plein de l'eſprit de ſa vocation, ſont trop remarquables pour ne les pas

Reponse au traité des études monastiques, *pag.* 478.

rapporter ici. *Ne suffit-il pas*, dit cet homme respectable, *que ce Livre soit proscrit, qu'il soit défendu ? Il n'en faut pas davantage pour porter les Moines à le rejetter, à s'en interdire pour jamais l'usage : eux qui sont si particulièrement obligés d'embrasser non seulement les ordres, mais les inclinations de l'Eglise.*

Que n'eut-il pas dit, s'il eut été question de confier de ces Livres proscrits à des Religieuses, qui n'ont ni capacité ni vocation, ni prétexte légitime pour s'engager dans des études & des lectures difficiles & périlleuses ?

* Conférences d'Angers sur les Cas reservés.

Il est bon encore de remarquer que * de sçavans Auteurs ont décidé que *tout Livre qui traite de l'Hérésie* ex professo, *soit que l'ouvrage entier soit hérétique, soit qu'il renferme du bon & du mauvais, & qu'il n'y ait que quelques parties infectées*

du poison de l'erreur, est défendu, ils décident aussi que la Loi a lieu, même pour les Brochures, pour les Manuscrits, pour les Notes hérétiques, jointes à des Livres Catholiques, &c. Ils assurent qu'on encourt les mêmes peines quand on se fait lire un Livre hérétique; quand on lit simplement des yeux sans rien articuler; & ils penchent pour le sentiment de ceux qui en tout cela n'admettent aucune légéreté de matière.

Nous terminons cette Préface par un excellent morceau d'un Mandement de M. l'Evêque de Sisteron. Quand vous trouverez, dit ce Prélat, quelqu'un de ces esprits indociles, qui selon les expressions du Prophête Isaïe, vous dira : lisez ce Livre, *lege istum*, répondez sans balancer; *Isa. c. 29. v. 11.* je ne sçaurois, c'est pour moi un Livre fermé; *non possum signatus.* *Ibid. v. 11.*

est enim: s'il vous presse d'examiner l'ouvrage, & d'en décider par vous-même, dites courageusement :
Isa. c. 29. v. 12. ce n'est pas à moi d'en juger, *nescio litteras*. S'il prétend que vous en avez le pouvoir, bannissez-le de
c. 30. v. 22. votre présence, *dices ei egredere*. S'il éxalte les sentimens de ceux qui pensent comme lui, n'oubliez pas que tous les gens de parti se canonisent mutuellement les uns les autres,
c. 9. v. 16. *beatificant & beatificantur*. Enfin ressouvenez-vous toujours que c'est le principe des Sectaires de donner aux erreurs les plus grossières un nom de vérité; aux relâchemens les plus honteux, un air de réforme & d'austérité; à la révolte la plus marquée, des couleurs d'obéïssance & de respect; aux écrits les plus violens & les plus emportés, des apparences de zèle, & qu'à l'ombre de ce faux zèle, ils ne cherchent qu'à

vous séduire ; *beatificant Populum istum seducentes.* Ibid. v. 16.

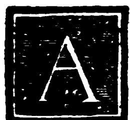
Peut-être, avant que de finir, seroit-il à propos d'ajouter un mot sur la manière un peu vive dont nous avons traité quelquefois certains Auteurs & leurs Ouvrages. Nous pourrions d'abord alléguer sur ce point l'exemple des anciens Défenseurs de la Foi, d'un S. Hilaire, d'un S. Jérôme, d'un Marius Mercator, &c. Ces grands Hommes connoissoient sans doute aussi-bien que nous les avantages & le prix de la modération, de la douceur & de la paix ; cependant avec quelle force, quelle étonnante énergie n'ont-ils pas foudroyé les Hérétiques de leurs tems ? Mais sans entrer à cet égard dans aucune discussion, nous nous contentons de dire, que les excès intolérables dont nous avions à parler suffisent seuls pour notre

justification. Qu'on lise le monstrueux corps de Doctrine, qui est dans le quatriéme volume de ce Dictionnaire, & qui est comme le résultat & l'élixir des Livres Jansséniens, & l'on y trouvera l'apologie la plus complette de la vivacité de notre zèle. Non, nous ne croyons pas qu'il y ait une ame Catholique, assez calme, assez tranquille, pour parcourir sans émotion, sans indignation, sans une sainte colère, ce tas de blasphêmes, d'impiétés & d'erreurs.





DICTIONNAIRE
DES
LIVRES
JANSÉNISTES.

*BREGÉ Chronologique des principaux événemens, qui ont précédé la Constitution* Unigenitus ; *qui y ont donné lieu, ou qui en sont les suites ; avec les* 101. *Propositions du Pere Quesnel, mises en parallele avec l'Ecriture & la Tradition*, in 12. & in 16.

Cette Chronologie remonte jusqu'à l'onziéme siécle. Le Rêveur du Parti qui en est l'auteur, va chercher l'origine de

la Constitution dans le Pape Grégoire VII, & rapporte les événemens des siécles suivans à cette même Constitution.

C'est donc ici une suite des fables Jansséniennes depuis 1073. jusqu'en 1730. 1731. &c. On y a inseré tous les événemens que la Secte a cru lui être favorables & toutes les réfléxions que l'erreur peut inspirer.

L'Edition de 1736. est décorée du Titre de *Calendrier Ecclésiastique avec le Nécrologe des personnes attachées à Port Royal ;* imprimé à Utrecht. Le Janssénisme, comme l'on voit, prend toutes les formes pour s'insinuer dans les esprits, & celle d'un almanach ne lui paroît pas indigne d'être employée pour répandre son poison. Il y a eû aussi un libelle intitulé *Almanach du diable.* Le Calendrier dont nous parlons, mériteroit bien de porter le même titre.

ABREGÉ de la Sainte Bible en forme de questions & de Réponses familières avec des éclaircissemens tirés des SS. Peres, & des meilleurs Interprétes, divisé en deux parties, l'Ancien & le Nouveau Testament, troisiéme édition revûë & augmentée par le P. Dom

Robert Guerard Prêtre, Religieux de l'Abbaye Royale de S. Oüen de Roüen de la Congrégation de S. Maur. A Roüen chez Nicolas le Boucher 1711. deux volumes in 12.

L'Auteur a répandu dans cet ouvrage plusieurs Propositions condamnées dans Baïus & dans Jansenius ; par exemple à la page 17. du premier Tome, après cette demande : *Dieu étoit donc obligé de donner la grace au premier homme ?* Il répond : *Dieu ne peut faire un Corps parfait sans toutes ses parties. Il ne peut faire une Créature intellectuelle, qu'il ne lui donne sa grace.* Voilà l'erreur de Baïus, qui *disoit* que l'état de la nature pure étoit impossible. Erreur inconcevable : Car si la grace étoit dûë à l'homme avant sa chute, ce ne seroit plus une grace, mais une dette. Le Pélagianisme se trouve donc ici uni avec le Jansénisme ; & c'est ainsi que les extrêmités se touchent, selon la remarque de S. Jerôme.

2°. L'Eglise nous enseigne que J. C. veut sauver tous les hommes : *Omnes homines vult salvos fieri.* 1. Tim. c. 2. & que J. C. a prié non seulement pour les Elus ; mais aussi pour ceux qui ont

le malheur de ne l'être pas. Le Pere Guerard insinue une Doctrine toute contraire, dans la page 187. du second volume. *Jesus-Christ*, dit-il, *finit ses instructions en demandant à son Pere l'esprit d'amour & d'union, & la grace de la persévérance pour ses Apôtres & généralement pour tous ceux qui devoient croire en lui, & à qui il devoit donner sa gloire.*

ABREGÉ de la Doctrine de Saint Augustin touchant la grace par Florent Conrius Religieux de l'Observance de S. François & Archevêque de Joam en Hibernie : traduit de son livre intitulé : Peregrinus Jerichuntinus. *A Paris* 1645. in 4°. 87. pag.

Voyez à la Lettre P. l'Article de *Peregrinus Jerichuntinus.*

Arnauld dans la seconde Apologie de Jansenius pag. 88. dit *Que les cinq Docteurs qui ont approuvé le livre de Florent Conrius, ont approuvé les principales maximes de M. d'Ypres.*

ABREGÉ de la Loi nouvelle, à Paris chez Muguet, réimprimé en 1714. pour la dernière fois, in 18.

Item. *Suite de l'Abrégé de la Loi nouvelle qui traite de la charité selon S. Paul.* A Paris. 1714.

Ce sont des ouvrages du Sr Paccori; par conséquent ouvrages suspects.

ABREGÉ de la Morale de l'Ancien Testament. Trois volumes in 12.

Ce Livre ne respire que les sentimens erronés de Jansenius & de Quesnel.

ABREGÉ de la Morale de l'Evangile, ou Pensées Chrétiennes sur le Texte des quatre Evangélistes, pour en rendre la lecture & la méditation plus faciles à ceux qui commencent à s'y appliquer; imprimé par ordre de M. l'Evêque de Châlons, à Lyon chez Baritel, 1686. *& puis* à Paris & ailleurs.

C'est ici l'avant-coureur, l'annonce ou l'ébauche des quatre Volumes in 8°. que *le* P. Quesnel a publié; ce n'étoit d'abord qu'un Volume in 12. qui fut bien-tôt suivi de deux autres, sur tout le reste du Nouveau Testament.

1°. Cet Ouvrage est semé d'un bout à l'autre du plus pur Jansénisme. En voici quelques échantillons, vers. 11. du 2. Chap. de S. Marc. *Quand Dieu veut sauver l'ame, en tout tems, en tout lieu, l'indubitable effet suit le vouloir d'un Dieu.* Ce qui renferme en deux lignes ces deux hérésies à la fois. 1°. Que la grace est irrésistible. 2°. Que Dieu ne veut sauver que les seuls Elus.

v. 19. du 12. Chap. de S. Marc. *Moïse & les Prophêtes sont morts sans donner des Enfans à Dieu, n'ayant fait que des Enfans de crainte.* verf. 36. du 25. Chap. de S. Matthieu. *Dieu ne récompense que la charité, parce que la charité seule honore Dieu,* &c.

2°. Quoique ce premier Ouvrage de Quesnel n'ait pas fait tant de bruit, il a été néanmoins condamné par la Constitution *Unigenitus*, avec les mêmes qualifications, & avec la même solemnité que le second, qui a pour titre : *Le Nouveau Testament en François, avec des Réfléxions Morales sur chaque verset.*

3°. Les Jansénistes ont voulu persuader au Public que M. Félix de Vialard, Evêque de Châlons, avoit approuvé *les Réfléxions Morales*. C'est de leur part une imposture qui se trouve confondue par la déposition de Jacques Seneuze, Imprimeur de M. de Vialard, laquelle fut mise entre les mains de M. Grossard, Avocat du Roi à Châlons, & qui est conçue en ces termes : „ La „ première impression du Nouveau Tes- „ tament du P. Quesnel a été en 1671. „ chez Pralard, avec le Privilège de „ Jacques Seneuze, Imprimeur de M.

de Vialard, Evêque de Châlons, & le " Mandement de Mondit Seigneur de " Vialard, du mois de Novembre de " ladite année 1671. Mais il eſt à obſer- " ver que pour lors le P. Queſnel n'avoit " travaillé que ſur les quatre Evangé- " liſtes, & même n'avoit fait que des " Réfléxions courtes ſur chaque verſet ; " & que Mondit Seigneur de Vialard y " avoit fait beaucoup de corrections, que " l'on appelle des Cartons en termes " d'Imprimerie. Et huit ans après il a paru " un nouvel Ouvrage dudit P. Queſnel, " ſçavoir : *des Réfléxions ſur les Actes* " *des Apôtres*, *les Epîtres*, & le reſte " du Nouveau Teſtament ; leſquelles " *Réfléxions* étoient fort courtes, & par " verſets, comme celles qui avoient " paru d'abord ſur les Evangéliſtes. Mais " M. Vialard n'a jamais eu aucune con- " noiſſance de cette ſuite du Nouveau " Teſtament, & bien moins des nouvelles " impreſſions qui ont été faites depuis ce " tems-là, & même augmentées de " plus d'un tiers depuis ſon décès ; quoi- " que l'Imprimeur y ait toujours mis le " Mandement de M. de Vialard, & les " ait fait paſſer comme imprimées par " ordre dudit Seigneur Evêque. "

Le Dictionnaire de Moreri de 1718.

a donc grand tort de dire que l'an 1695. le Cardinal de Noailles *ayant trouvé que ce Livre avoit été recommandé par son Prédécesseur, en recommanda la lecture.* C'est confondre étrangement les objets. Le Livre que recommandoit M. le Cardinal, étoit les Réfléxions Morales dans toutes leurs étendues, lesquelles avoient paru en 1694. en 4. tomes in 8°. Au contraire le Livre qu'avoit *recommandé* M. de Vialard n'étoit qu'un très-petit in 12. contenant de très-courtes Réfléxions sur les quatre Evangiles. Mais sur cette matière le Moreri est rempli de faussetés. Il paroît qu'il n'a été fabriqué que par un Ecrivain suspect, livré au Jansénisme & gagé pour en louer les Partisans, & pour en adopter les mensonges. C'est bien pis encore dans le Supplément de l'Abbé Goujet, dont nous parlerons sous la Lettre *S*.

ABREGÉ de la Vie de Messire Jean Charles de Segur, ancien Evêque de Saint Papoul, mort en odeur d'une éminente piété, avec son Mandement d'Abdication, un Recueil de Lettres & autres Piéces. A Utrecht 1749. in 12. pag. 376. dédié à M. l'Evêque d'Auxerre.

M. de Segur, Evêque de St Papoul, après avoir long-tems édifié le Public par sa piété & par sa soumission à l'Eglise, donna tout à coup le 26. Février 1735. une scène qui scandalisa étrangement les Fidéles. Il retracta par un Mandement tout ce qu'il avoit fait en faveur de la Constitution ; il se démit de son Evêché, & il consomma sa révolte, en adhérant à l'appel des quatre Evêques.

La chute de ce Prélat fut le malheureux fruit des liaisons secrettes qu'il entretenoit toujours avec les Réfractaires, malgré son acceptation. Comme il avoit l'esprit médiocre, & qu'il n'avoit nulle science, il leur fut aisé de le séduire. Dès qu'ils le virent ébranlé, ils l'obséderent sans relâche. Les mauvais principes qu'il avoit puisé dans la Congrégation de l'Oratoire, lui revinrent dans l'esprit ; l'apostasie se forma dans son cœur, & enfin *il l'a rendue publique*, dit M. l'Evêque de Marseille, *par un horrible attentat contre l'Eglise dont il contredit dans son Mandement les décisions ; contre le pouvoir accordé aux premiers Pasteurs, dont il méprise l'Anathême ; contre le Souverain, dont il enfreint les Loix : contre les Canons*

qu'il viole ; contre un Concile qu'il calomnie ; contre l'Episcopat entier qu'il afflige & qu'il outrage ; contre la Hiérarchie qu'il renverse ; contre la Chaire unique dont il se sépare ; & contre la grace de Dieu qu'il blasphême, en lui attribuant son illusion.

M. le Cardinal de Tencin, alors Archevêque d'Embrun, M. l'Evêque de Laon, (La Fare) M. de Châlon sur Saône, M. l'Arch. de Tours (Chapt de Ratignac,) s'éleverent avec force contre cet affreux Mandement. Enfin cette piéce schismatique fut supprimée par un Arrêt du Conseil d'Etat du 2. Avril 1735. *Comme injurieuse à l'Eglise, contraire à son autorité, attentatoire à celle du Roi, tendant à inspirer la révolte contre l'une & l'autre Puissance, & à troubler la tranquillité publique.*

M. de Segur depuis son Apostasie a vécu treize ans dans l'obscurité, qu'il méritoit par tant de titres. Il mourut le 28. Septembre 1748. sur sa Paroisse Saint Gervais.

Les Jansénistes en font de grands éloges; foible dédommagement de l'opprobre dont ils l'ont couvert dans ce monde, & du malheur éternel où ils l'ont précipité.

ABREGÉ de l'Histoire de l'Ancien Testament avec des éclaircissemens & des réflexions. A Paris chez Desaint & Saillant. 1737. Tomes 9.

Cet Ouvrage, cité quelquefois avec complaisance par le Gazetier Janséniste, est, dit-on, de M. Mézengui. NN. E E. du 27 Mars 1750.

A la page 430. du premier Tome, l'auteur compare la famine de l'Egypte au refroidissement de la charité dans l'Eglise, & le bled que Joseph conserva dans le Royaume où il commandoit, à tout ce qui peut nourrir la foi & la piété des Fidéles. *Les Ecritures*, dit-il, *l'intelligence de ce pain Céleste, les vérités revelées & pour le Dogme & pour les mœurs ; les bons exemples dans chaque siécle ; les Elus qui ne se sanctifient jamais hors de l'Eglise, & qui seront toujours sa principale richesse, les Sacremens & les autres moyens de salut ; enfin la grace intérieure, qui est véritablement le pain de l'ame & du cœur, sont le bled que le véritable Joseph a reservé dans des greniers pour les années de famine.* Puis il ajoûte tout de suite : *ce bled ne se trouve que dans l'Eglise où règne Jesus-Christ.* Il pense donc que *la grace intérieure*, dont il vient de parler, *ne se trouve que dans l'Eglise* : par-

conféquent que les Infidéles n'ont jamais *de grace intérieure* : par conféquent encore que *la Foi eft la premiere grace* ; ce qui eft la vingt-feptiéme propofition de Quefnel. D'où il s'enfuit (felon le fyftême du Parti, qui eft évidemment celui de l'Auteur) que *toutes les actions des Infidéles font des péchés*, puifque étant toujours faites fans la grace, elles ont, dans ce fyftême néceffairement pour principe la cupidité.

Ce feul échantillon fait affez connoître que l'ouvrage part d'une main Janfénienne. A la vérité, c'eft une main adroite, qui touche légérement les objets, & qui les préfente artificieufement; mais elle n'en eft que plus dangereufe. Par exemple *t.* 8. *p.* 47. *l.* 8. *& fuivantes*, il veut faire entendre que ce que nos Rois ont fait contre le Janfénifme, font des *injuftices*, où on les a engagé *par de faux rapports & des fuggeftions malignes*, p. 49. Il parle des miracles qui s'opèrent dans chaque fiécle, & il s'écrie : *heureux ceux qui entendent ce langage !* &c.

A s'en tenir à la lettre, il n'y a rien de répréhenfible dans tous ces endroits, mais à en pénétrer l'efprit & le motif, on ne peut douter que ce ne foit des

allusions malignes aux circonstances présentes, soit des Ordres du Roi, soit des miracles de Pâris.

Page 275. & 276. l'Auteur exhorte à la lecture de l'Ecriture Sainte; à la bonne heure, pourvû qu'il n'y exhorte pas indifféremment tout le monde. Mais quand il dit que l'Ecriture Sainte est *la source de toute vérité, de toute lumière, & de toute consolation*, n'a-t-on pas lieu de croire qu'il ne reconnoît d'autre règle de foi que l'Ecriture; & que par ces mots il prétend exclure la Tradition, laquelle néanmoins, selon le Concile de Trente, est aussi une autre source de *vérité* & de *lumière*. Et d'ailleurs, est-il bien vrai que l'Ecriture Sainte est la source *de toute consolation*? peut-on dire, que ceux qui ne sçavent point lire, & qui ne sont point à portée de l'entendre lire, sont dépourvus *de toute consolation*? Tout ce langage est donc un langage outré. L'Ecriture Sainte est divine. La Tradition est divine, ce sont les deux règles de notre foi; il ne faut rien avancer à la gloire de l'une, qui puisse porter aucun préjudice à l'autre.

Tome 9. p. 56. l'Auteur se fait cette question: *n'y a-t-il pas au moins de la*

témérité à dire comme plusieurs font aujourd'hui, si Dieu faisoit telle & telle chose, il seroit injuste & cruel; & à rejetter sous ce prétexte, des vérités qui ont toujours été enseignées dans l'Eglise, & ausquelles les Ecritures rendent témoignage!

Qu'a-t-il en vuë quand il s'exprime ainsi? le voici. On dit aujourd'hui aux Jansénistes pour les confondre; si Dieu commandoit l'impossible, s'il punissoit un homme d'un supplice éternel, pour n'avoir pas fait une action pour laquelle il n'avoit ni secours ni moyens nécessaires, Dieu seroit injuste & cruel. Cette vérité qu'on leur oppose est si sensible & si palpable, qu'il n'est pas possible de rien répliquer de sensé & de raisonnable. Que fait ici M. Mézengui? il assure *qu'il y a du moins de la témérité à faire* cette objection; & à *rejetter*, *sous ce prétexte les* prétenduës *vérités* Janséniennes. C'est, comme l'on voit, une manière de répondre aux difficultés, également aisée & commode, mais qui ne peut satisfaire que des imbécilles.

Page 154. *& suivantes*, l'erreur Jansénienne sur la stabilité de la Justice est proposée avec assez d'étendue & peu de ménagement, on y dit que le

juste marche *constamment* dans la voie de la justice. Qu'il est *rare* qu'un juste après s'être relevé, *retombe* dans quelqu'un de ces péchés qui donnent la mort à l'ame. Les voilà donc ces Sectaires, qui quelquefois exagérent avec tant d'emphase la foiblesse de l'homme, les voilà qui font ici l'homme si fort; si *constant*, qu'il ne lui arrive presque jamais de *retomber* quand il s'est relevé, telle est l'hérésie; uniquement appuyée sur le mensonge, il est impossible que souvent elle ne se combatte elle-même; la vérité seule a le privilège d'être toujours invariable, toujours uniforme.

Page 348. On enseigne la même doctrine que feu M. l'Archev. de Tours sur l'amour de Dieu; on suppose que dans cet amour il n'y a point de degré, qui ne soit commandé; & l'on prétend que Dieu *veut bien ne nous point imputer à péché* de ce que nous n'y atteignons pas. Les Calvinistes employent cette même expression, quand ils disent que les mouvemens de la concupiscence, même involontaires, sont des péchés, mais que Dieu ne nous les impute pas.

Page 464. *& suivantes*, le Janséniste auteur s'échauffe beaucoup à prouver la toute-puissance de Dieu sur

le cœur de l'homme ; vérité qu'assurément personne ne conteste, & dont néanmoins la preuve lui coûte neuf ou dix pages : veut-on sçavoir quelques-uns des argumens victorieux sur lesquels il s'appuye ? C'est, dit-il, que le Roi, *dans les lettres écrites aux Evêques durant la dernière guerre, a reconnu que la divine providence gouverne le cœur & les armes des Souverains.* On voit parlà jusqu'où M. Mézengui porte l'érudition. Il a jugé même cet article si important, qu'il lui a donné place dans sa table p. 538. en ces termes : *Le Roi Louis XV. rend hommage au dogme de la toute-puissance de Dieu sur les cœurs.* Mais qu'en veut-il conclure ? est-il persuadé comme les autres suppôts de sa Secte, que les Constitutionnaires renversent le premier article du Symbole ?

Dans le tome 4. en parlant de Salomon, il insinue clairement (p. 470.) que la grace intérieure nécessaire lui a manqué dans le tems de la tentation : *La raison*, dit-il, *l'autorité Divine, la vuë des bienfaits, la crainte des menaces de Dieu, l'exemple de David son Pere, tout conspiroit à rendre ce Prince attentif & fidéle : cependant il*

oublia Dieu & ses devoirs.... Tant il est vrai que, si la grace ne vient au secours de l'homme, & si l'esprit saint ne corrige par sa vertu le penchant vicieux de notre volonté, tous les moyens extérieurs joints aux plus grandes lumières de l'esprit, ne peuvent rien, ni pour nous détourner du mal, ni pour nous appliquer au bien.

Selon le même Auteur p. 36. Oza, en portant la main à l'Arche pour en prévenir la chute, se trouva dans une *situation, où de quelque côté qu'il se tournât*, il ne lui étoit pas possible de n'être point prévaricateur & coupable.

Page 298. Dans une dissertation, où sont citées ces paroles du Concile d'Orange : *nemo habet de suo nisi mendacium & peccatum* : Le Sr. Mézengui les traduit ainsi : *l'homme par sa prévarication est tombé dans une si extrême pauvreté à l'égard de tout bien, qu'il n'a de son fond que le mensonge & le péché.* Un Catholique auroit expliqué le vrai sens des paroles du Concile. Il auroit montré l'abus que Baïus en a fait, en avançant ces deux propositions : *Liberum arbitrium sine gratiâ & Dei adjutorio, nonnisi ad peccandum valet...*
Pelagianus error est dicere quòd li-

berum arbitrium ad ullum peccatum vitandum valet. Il y auroit établi que la coopération de la créature, qui travaille avec le secours de la grace à l'œuvre du salut, ne consiste pas uniquement à recevoir avec reconnoissance ce qui lui est départi avec profusion. Enfin il auroit dit clairement, que Dieu, en couronnant ses dons, récompense de vrais mérites.

Après cette suite d'erreurs réfléchies, il ne faut pas s'étonner que notre Auteur cite avec éloges la Bible de M. de Saci, la prière publique de M. Duguet ; & qu'en parlant de celui-ci, *p.* 60. du *t.* 4. il l'appelle *un grand homme.* Tout bon Janséniste doit paroître *grand* à M. Mézengui. Mais aussi après toutes les choses que nous avons reprises, & tant d'autres encore qui méritent d'être relevées dans cet ouvrage, on ne doit pas être surpris que des Docteurs très éclairés, aient refusé de l'approuver.

ABREGÉ de l'Histoire de Port Royal, par feu M. Racine de l'Académie Françoise. A Cologne 1742. La première Partie a 144 pages in 12.

Il n'est pas sûr que cet Ouvrage soit de M. Racine : mais ce qu'il y a de certain, c'est que tout Ecrit, qui, com-

me celui-ci, loue les Novateurs, & a pour but de faire valoir leurs prétendues vertus, est pernicieux, & doit être retiré avec soin des mains des Fidéles.

ABREGÉ de l'Histoire Ecclésiastique, contenant les évènemens considérables de chaque Siécle, avec des Réfléxions. A Utrecht, 1748. in 12. Le premier Tome est de 573 pages.

Les Jansénistes veulent toucher à tout pour infecter tout. Le Père *Fabre*, continuateur de l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleury, ayant eu défense de poursuivre son travail, un autre suppôt de la Secte s'est mis sur les rangs pour traiter en abrégé le même sujet.

Tout le langage Jansénien se trouve dans le premier Volume, sur tout dans les Réfléxions.

Page 18. *L'Efficace toute-puissante de l'opération de l'Esprit-Saint* ,, *qui*, ,, *quand il lui plaît, emporte tout d'un* ,, *coup un cœur, l'enlève, l'entraîne* ,, *où il veut, & le fait agir selon son* ,, *bon plaisir*. ,, Ces expressions emphatiques peuvent elles aisément s'accorder avec la liberté ?

Page 19. ,, *La descente du Saint-* ,, *Esprit vient rendre populaire la Jus-*

„ tice & la piété, qui depuis le péché „ d'Adam avoient été bannies de la terre. Où a pris cet anonyme, que depuis le péché d'Adam, il n'y avoit eu ni *justice*, ni *piété* sur la terre jusqu'à la Mission du Sauveur. Tous les Patriarches, tous les Saints de l'Ancien Testament étoient-ils donc des hommes injustes & impies ?

La Page 21. toute entière n'est qu'une misérable allusion. L'Auteur en parlant des persécutions que souffrirent les premiers Fidéles, a soin de les tellement exprimer, de façon qu'on puisse en faire l'application aux justes traitemens qu'éprouvent aujourd'hui les Jansénistes de la part des deux Puissances. L'affectation est trop sensible, pour qu'on n'apperçoive pas en cela le dessein secret de ce capricieux Ecrivain.

ABREGÉ de l'Instruction sur les dispositions qu'on doit apporter aux Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie. A Paris chez Desprez, 1687. in 16.

Voyez ci-après à la lettre *I.* l'article de l'*Instruction* dédiée à Madame de Longueville.

ABUS & nullités de l'Ordonnance subreptice de M. l'Archevêque de Paris, contre le Nouveau Testament de Mons. A Paris 1667.

M. Arnauld publia cet Ouvrage pour entretenir les Religieuses de Port Royal dans leur révolte. Il y débite cette maxime pernicieuse : *Que les personnes qui connoissent par leurs propres lumières, que l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris contre la Traduction de Mons est nulle, ne peuvent pas en conscience s'y soumettre.* On voit quelles sont les conséquences d'une telle doctrine. Les Sujets n'ont qu'à se persuader que leurs Supérieurs ont tort, ils feront une bonne œuvre, selon M. Arnauld, de leur refuser l'obéïssance qu'ils leur doivent.

Ce Libelle a été condamné par l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris (Péréfixe) du 20. Avril 1668. portant *Défense sous peine d'excommunication encourue* ipso facto, *de le vendre, publier, distribuer ou débiter.*

ABUS (divers) & nullités du Décret de Rome du 4. *Octobre* 1707. *au sujet des affaires de l'Eglise Catholique des Provinces-Unies* 1708. page 234. sans la Table.

M. de Neercassel, Evêque de Castoris étant mort en 1686. M. *Codde*, qui, comme lui avoit été tiré de l'Oratoire, fut choisi pour être son Successeur dans

le Vicariat des Provinces-Unies. Il fut fait Archevêque de Sebaste. Mais à son Sacre il refusa de signer le Formulaire ; ce qui fit juger qu'il ne vaudroit pas mieux que son Prédécesseur. Il ne justifia que trop cette idée par la conduite qu'il tint en Hollande. Les choses allérent si loin, qu'Innocent XII. en étant informé, établit une Congrégation de dix Cardinaux pour vacquer à l'examen de cette affaire. On donna ordre en 1699. à M. de Sebaste de venir se justifier en personne : il fallut obéïr malgré toutes ses répugnances. Il arriva donc à Rome sur la fin de 1700. On lui remit les chefs d'accusation rédigés en 26. articles. Il fournit ses défenses six mois après. Enfin la dernière Congrégation s'étant tenuë en présence du Pape, le 7. Mai 1702. toutes les voix allérent à suspendre M. de Sebaste, & M. Cock fut nommé Vicaire par *interim*.

Le Clergé Janséniste de Hollande n'en fut pas plutôt informé, qu'il s'addressa à M. Heinsius Pensionnaire, & aux Bourguemestres d'Amsterdam, & en conséquence les Etats Généraux défendirent à M. Cock de faire aucune fonction de son Vicariat. Ainsi les prétendus Augustiniens, sous la protection

des Puissances séculières & hérétiques, se crurent en droit de braver le Saint Siége.

Le Pape informé de cet odieux procédé, écrivit aux Catholiques des Provinces-U ies & des Pays voisins, pour les exhorter à l'obéïssance ; & quelque tems après M. de Sebaste étant retourné en Hollande, Sa Sainteté publia un Décret du 3. Avril 1704. par lequel ce Prélat étoit absolument déposé du Vicariat. Alors la fureur des Jansénistes n'eut plus de bornes. On vit paroître une foule de Libelles plus insolens les uns que les autres, où l'on décidoit sans pudeur que M. Codde, nonobstant sa *déposition*, joüissoit de la pleine autorité attachée à son emploi. Ces Ecrits schismatiques eurent le sort qu'ils méritoient ; ils furent condamnés par un Décret du Pape en date du 4. Octobre 1707. & c'est contre ce Décret que s'éleva en 1708. le séditieux Auteur du Livre dont il s'agit dans cet Article.

L'Anonyme, le P. Quesnel, dans la page 53. & les suivantes, attaque les condamnations générales & les censures *in globo* comme *contraires à l'usage des Successeurs des Apôtres, peu dignes de la Majesté de l'Epouse du Sauveur*,

éloignées de son esprit, peu propres à édifier & à instruire les Fidéles, propres au contraire à les induire en erreur, &c. On voit par-là le cas que cet hérétique Ecrivain fait de la condamnation de la Doctrine de Wicleff & de Jean Hus, publiée par le Concile de Constance; de la Bulle de Leon X. contre Luther; de celles de Pie V. Grégoire XIII. & Urbain VIII. contre Baïus. On reconnoît à la page 115. le jargon des Protestans dans cette phrase de l'Auteur Jansénifte. *J'ai peine à croire que Sa Sainteté ait trouvé le don des Langues dans la Succession qui lui est échue du côté de Saint Pierre & de Saint Paul.*

Au reste M. Codde mourut le 18. Décembre 1710. & comme il mourut dans son obstination & dans ses erreurs, le Pape par un Décret du 14. Janvier 1710. condamna sa mémoire, & défendit de prier pour lui. Les Jansénistes publierent en 1711. un Libelle contre ce Décret, intitulé: *Justification de la mémoire de M. Pierre Codde*, &c.

ACCUSATION (*injuste*) *de Jansénisme, ou Plainte à M. Habert, Docteur en Théologie, de la Maison & Société de Sorbonne* 1644.

L'Auteur

L'Auteur de cette plainte est un Janséniste modéré & du nombre des mitigés, qui soûtient les cinq Propositions avec quelques adoucissemens.

ACTE d'appel au futur Concile par M M. les Evêques de Mirepoix, de Senès, de Montpellier & de Boulogne, avec un Recueil de Piéces pour justifier cet appel, ou qui y ont rapport, 1717.

La Traduction Latine de cet Acte sous ce titre : *Instrumentum appellationis, &c. per quatuor Illustrissimos Galliæ Episcopos interpositæ in comitiis sacræ Facultatis Parisiensis, quæ & ipsa appellationi adhæsit Insulis Flandrorum*, 1717.

ACTE d'appel de M. De Noailles au Pape mieux conseillé, & au futur Concile.

ACTE des quarante-huit Curés de Paris, par lequel ils adhérent à l'appel du Cardinal de Noailles, &c.

ACTES (deux) de l'appel interjetté de la Constitution Unigenitus *au Concile Général, par le P. Quesnel.* A Amsterdam, chez Jean Potgieter, Marchand Libraire, C. vis-à-vis la Bourse, 1717. in 12. de 184. pages, &c.

Il seroit fort inutile de faire ici le dénombrement de *tous les Actes*

d'appel interjettés de la Bulle *Unigen.* & d'y faire mention, par exemple, de celui des *Sœurs grises* d'Abbeville, ou de celui des *Frères Tailleurs*, &c. Il suffit de dire, que tout appel d'une Bulle dogmatique, reçue du Corps Episcopal, est un appel Schismatique & Hérétique. L'histoire de l'Eglise n'en fournit point d'autres exemples que ceux des Pélagiens & de Luther. C'est ce que M. l'Abbé Fleury, Auteur de l'Histoire Ecclésiastique, assura positivement à M. le Régent qui l'avoit consulté là-dessus.

Le crime de ces sortes d'appels, est de vouloir anéantir les promesses de Jesus-Christ, en niant l'infaillibilité de l'Eglise dispersée. Aussi l'appel des quatre Evêques fut-il condamné en 1718, par un Decret du S. Siége, qui l'a notté d'hérésie, & de plusieurs autres qualifications flétrissantes. Ce sont les sept Evêques appellans qui nous ont instruits de ce fait, dans leur Lettre commune au Pape Innocent XIII. *Tacere non possumus*, disent-ils, *præter alias horrendas qualificationes, inustam hæreseos notam ejusmodi instrumento.*

Celui du Cardinal de Noailles fut

aussi condamné en 1719. comme approchant de l'héréfie : & en général tous ces appels furent déclarés schismatiques par les Mandements de quarante ou cinquante Evêques.

Voici les noms des quatre Prélats qui donnerent le premier signal de la révolte contre l'Eglise, en publiant le 5. Mars 1717. de concert avec la Sorbonne, leur appel. *De la Broüe*, Evêque de Mirepoix, *Colbert de Croissy*, Evêque de Montpellier, *de Langle*, Evêque de Boulogne, *Soanen*, Evêque de Senès. Noms qui ne seront guères moins detestés par la postérité que ceux d'un *Spifame*, Evêque de Nevers, ou d'un *Odet de Châtillon*, Evêque de Beauvais.

Le moyen qu'on prit pour grossir la liste des Appellans qui se mirent à leur suite, fut digne d'une si mauvaise cause. On emprunta jusqu'à dix-huit cent mille livres pour acheter des appels, & avec cette somme on ne put faire que dix-huit cent Appellans. Cette manœuvre fut découverte par les plaintes des créanciers qui ne furent jamais remboursés. Le sieur *Servien*, Prêtre, qui étoit Sécrétaire de M. de Noailles Evêque de Châlons, & qui avoit fait

la plus grande partie des emprunts, fut arrêté, & condamné aux Galères, *où il trouva*, disoit il, *la morale trop sevère.* Voyez l'Histoire de la Constitution par M. l'Evêque de Sisteron, au commencement du Livre 4[e].

Nous ajoûterons à cet article un in 4°. de 68. pages, intitulé : *Actes & exposition des motifs de l'appel interjetté par l'Université de Paris le 5. Octobre 1718, &c. avec le Discours prononcé par M. Coffin, Recteur, &c.* Ces Actes schismatiques ont été depuis revoqués par la Faculté de Théologie, & par la Faculté des Arts. Ainsi la flétrissure qu'ils ont meritée, ne porte plus que sur les Facultés de Médecine & du Droit, qui ne les ont pas encore revoquées; & sur le sieur Coffin qui a persévéré jusqu'à la mort, dans son appel.

ACTE d'Appel au futur Concile interjetté par M. l'Archevêque d'Utrecht.

Le Pape Clément XII. ayant publié le 17. Février 1736. un Bref contre M. Vander Croon, soit disant Archevêque d'Utrecht ; ce prétendu Archevêque a osé adresser à M. le Cardinal d'Alsace, Archevêque de Malines,

l'appel qu'il a interjetté de ce Bref au futur Concile Œcuménique. Ce Cardinal a répondu à cette Piéce par un écrit Latin de 19. pages, où il démontre évidemment que le Chef & les membres de la nouvelle Eglise de Hollande sont notoirement hérétiques & schismatiques.

ACTE de dénonciation à l'Eglise universelle & au futur Concile général, libre & Œcuménique du Molinisme, du Suarisme, du Sfondratisme & de la Bulle Unigenitus, *comme des héréses formelles & directement opposées à la Foi.*

Cet Acte commence ainsi : *Nous soussigné, Prêtre Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Vanne,* (Dom Thierry de Viaixnes) *après avoir longtems & mûrement examiné devant Dieu les troubles effroyables qui ont agité l'Eglise Catholique sur tout dans ces tems malheureux & déplorables, où l'Eglise est si violemment agitée par la malheureuse Bulle* Unigenitus.... *Je dénonce non-seulement en mon nom, mais encore au nom de tous les Thomistes & Augustiniens, sur tout de mes Confrères les Bénédictins, qui ne me désavoueront pas, je dénonce à toute*

l'Église & au futur Concile, libre, général & Œcuménique, le Molinisme, le Suarisme & le Sfondratisme, comme enseignant des hérésies formelles ; je joins à cette dénonciation celle de la Bulle Unigenitus, *comme renfermant tous ces excès monstrueux.*

Dom Thierry ne demeure pas en si beau chemin, & il n'en fait pas à deux fois. Il requiert encore au nom de Dieu que le Formulaire d'Aléxandre VII. & la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, soient aussi condamnés & anéantis. Il se flate que la Bulle *Unigenitus* sera condamnée au Concile, & que Clément XI. sera déclaré hérétique & même hérésiarque. Voici ses paroles ; *Je ne doute point que dans un Concile libre & général, tel que je le requiers au nom de Dieu, la Bulle ne soit brûlée avec infamie en plein Concile, & que son Auteur n'y soit déclaré hérétique & même hérésiarque.*

Un fait intéressant se trouve dans cet écrit, & nous dévoile le mystère d'iniquité, caché sous les douze fameux Articles. Dom Thierry nous apprend que les Augustiniens étoient tous disposés à y souscrire, & que

pour lui, il l'auroit fait de tout son cœur. Il ajoûte qu'il n'en falloit pas davantage pour renverser de fond en comble la Bulle *Unigenitus*.

Dom Thierry expose ensuite à M. Petitpied le dessein qu'il a de publier un important ouvrage, *où il fera*, dit-il, *cesser l'oppression, tant pour la Religion que pour l'Etat*. L'Auteur fixe lui-même ces paroles au sens le plus criminel. *Il faut*, dit-il, *tâcher de mettre nos Rois hors d'état de pouvoir exercer de pareilles injustices, soit par eux, soit par leurs Ministres*. Les bons François feront sur ces paroles les réfléxions qu'elles méritent. La dénonciation est datée d'Amsterdam, où l'Auteur s'étoit retiré, du jour même de Pâques 13. Avril 1727.

Tous ces faits sont tirés des papiers que les Jansénistes de Hollande avoient confiés au S. Blondel pour leurs Associés en France. Ces papiers ayant été saisis entre ses mains à son retour, l'original en a été déposé dans la Bibliothéque du Roi.

ACTES de MM. de Senès & de Montpellier, par lesquels, renouvellant leur Appel de la Constitution Unigenitus, *ils portent leurs plaintes au Pape*

& au Concile Général du violement de la paix de Clément IX.

Cet Acte est signé par M. de Senès à Castellane le 15. Juin, & par M. de Montpellier au mois de Juillet 1727. Il a été signé au Concile d'Embrun le 11. Septembre par M. de Senès, tant en son nom qu'en celui de M. de Montpellier. Il contient 9 pages in 4°.

C'est un Abrégé des perpétuelles déclamations du Parti contre le Formulaire, & au sujet de la paix de Clément IX.

ACTES, Lettres & Discours de feu M. le Cardinal de Noailles, qui montrent l'opposition qui se trouve entre les sentimens constans & uniformes qu'il a conservé jusqu'à la mort, & le Mandement d'acceptation de la Bulle du 11. Octobre 1728. qui a paru sous le nom de S. E.

Ce Recueil daté du 12. Septembre 1729. contient 23. pages in 4°. y compris l'avertissement & la conclusion.

La soumission de M. le Cardinal de Noailles à la Bulle *Unigenitus*, & son Mandement d'acceptation, furent un coup de foudre pour les Novateurs. Ils tâcherent de l'éluder en publiant deux

déclarations de ce Cardinal ; mais ces déclarations furent démontrées fausses; & Messieurs les Vicaires Généraux, le Siége vacant, publiérent une Lettre imprimée ; où ils prouverent avec la dernière évidence, 1°. Que le Mandement du 11. Octobre *est le véritable ouvrage du Cardinal, le fruit de ses mûres & longues réflexions, & l'exécution d'une volonté déterminée & constante.* 2°. *Que les déclarations que l'on oppose à ce Mandement solemnel, portent tous les caractères d'écrits supposés.*

C'est contre de si authentiques témoignages que le Parti a dressé ce recueil artificieux de Piéces fausses ou surprises : mais pour me servir des paroles du Nouvelliste de la Secte, en les appliquant mieux qu'il ne fait, & en les tournant contre lui. *Il est difficile à l'erreur de se soûtenir, même avec tous les appuis de l'art, contre les charmes naturels de l'ingenuë vérité.*

ACTION (de l') de Dieu sur les Créatures : Traité dans lequel on prouve la Prémotion Physique par le raisonnement ; & où l'on examine plusieurs questions, qui ont rapport à la

nature des esprits & à la grace. A Paris 1713. *chez François Babuty* : deux vol. *in* 4°. & 6. vol. *in* 12.

Ce Livre séduisant, sous le voile d'un faux Thomisme, sappe la Foi par ses fondemens, & soumet la Religion à la raison humaine. Il insinue d'un bout à l'autre le Jansénisme, le Calvinisme & le Spinosisme.

1°. Le Jansénisme. *La balance est panchée*, dit l'Auteur dans la Sect. 2. part. 2. chap. 2. *le poids de la cupidité l'a entraîné vers le vice. La volonté, tandis qu'elle sera livrée à elle-même, suivra l'impression de son poids jusqu'à ce qu'elle ait achevé de tomber dans l'abîme.*

On s'explique encore plus nettement en faveur de cette alternative nécessitante de la cupidité ou de la grace, dans la Sect. 5. chap. 4. art. 3. & 4.

On renouvelle ailleurs les Propositions 23. 24. & 25. de Quesnel, en disant, que *l'opération de Dieu Créateur & de Jesus-Christ Rédempteur, sont aussi efficaces l'une que l'autre : & que comme dans la création la créature est produite & déterminée à l'Etre, dans la rédemption elle est produite & dé-*

terminée au bien. (Sect. 2. part. 2. chap. 4.)

Enfin la grace suffisante qu'admet l'Auteur, est la petite grace Jansénienne. Selon lui, la grace suffisante est par rapport à la tentation, ce qu'est par rapport à un poids de 400. degrés une force de 399. degrés. (Sect. 7. part. 1.)

2°. Le Calvinisme. Suivant cet Auteur, *aucune détermination ne vient de l'homme. C'est Dieu qui est le seul & unique auteur du mouvement le plus leger & le plus délicat, du plus petit acte, d'un souffle, pour ainsi dire, d'un rayon de volonté.* (Sect. 1. chap. 3. Sect. 2. p. 1. ch. 5.) D'où il s'ensuit que l'ame n'est plus qu'un être passif, inagissant, nécessité.

Dieu, dit-il dans un autre endroit, *exerce un Empire égal sur les créatures inanimées & sur les raisonnables. Toute la différence qu'il y a, c'est que l'obéissance des autres est éclairée & libre. Mais Dieu doit opérer l'un & l'autre. Notre Etre tout entier, celui de l'ame, celui du corps, celui de leurs modifications, est uniquement l'ouvrage de Dieu. Notre ame, nos actions, nos déterminations, les plus petites parties*

de nous-mêmes qui doivent être asservies à ses Loix, sont l'ouvrage de la puissance souveraine. Notre ame n'est donc que le théâtre des changemens arbitraires qu'un autre produit en elle. Mais quelles idées étranges que celles d'un *asservissement de toutes les parties de nous-mêmes sous les Loix* déterminantes & absolues *de la puissance souveraine*? Luther s'est-il jamais exprimé plus durement? Peut-on douter après cela, des extrêmités où les Novateurs de ce siécle sont prêts à se porter, & où il n'est que trop évident qu'ils se sont déja portés depuis long-tems.

Voici encore ce que la doctrine de Calvin renferme de plus dur & de plus impie. *Comme Dieu prédestine certaines personnes parce qu'il le veut. C'est une suite aussi qu'il veuille abandonner les autres parce qu'il le veut... On n'eût pas eu lieu de se plaindre de Dieu, quand même, avant la prévision du péché originel, il auroit prédestiné les uns & reprouvé les autres. Il a pû le faire ainsi. Il n'y a pas néanmoins d'apparence qu'il l'ait fait. Rien ne le géne, ni le contraint dans ses Décrets. Il a pû les faire, comme il*

a voulu. Il a pû prédestiner & réprouver les hommes, sans les regarder comme tombés dans le péché originel. Il a pû les prédestiner & les réprouver, en les considerant comme tombés dans le péché originel, en conséquence du Décret qui a permis ce péché. Tout cela est purement arbitraire en Dieu. (Sect. 6. part. 3. ch. 4.) C'est, comme l'on voit, une véritable réprobation positive, une prédestination au péché directe & immédiate, dont il s'agit ici, quoiqu'on s'efforce de persuader le contraire à la faveur de quelques expressions ménagées avec art. Mais quelle affreuse impiété que de dire que Dieu, considerant la créature innocente, a pû par un décret entièrement arbitraire, la destiner à des supplices éternels. S. Augustin pensoit bien différemment : *Bonus est Deus*, disoit-il, dans sa Réponse à Julien ; *Justus est Deus. Potest aliquot sine bonis meritis liberare, quia bonus est; non potest quemquam sine malis meritis damnare, quia justus est.* (lib. 3. cap. 18.)

3°. Le Spinosisme. *Nos connoissances*, dit l'Auteur, *contiennent certaines perfections qui se trouvent en Dieu.*

En connoissant nos ames & les autres Etres créés, nous connoissons quelque chose de ce qui est Dieu. (Sect. 3. ch. 3.) *Car les créatures* (1) *ne sont que des écoulemens, & des participations de l'Etre ou de celui qui est comme l'abîme & l'océan de l'Etre, n'étant par elles-mêmes* (2) *qu'un néant universel & sans reserve, & n'ayant pour tout partage qu'un être emprunté.*

Dieu seul est l'Etre premier (3) *l'Etre des Etres sans restrictions. Il est universellement Etre, puisqu'il possede & qu'il contient toutes les perfections & tous les degrés d'Etre qui sont dans les créatures. Toutes nos connoissances n'étant que des parties de ce Tout sans bornes. Dieu est l'Etre, & tout est renfermé dans l'Etre. C'est-là que nous puisons notre nature, notre possibilité, notre Etre. L'Etre que Dieu donne aux créatures, il le posséde en premier; il le posséde dans son tout, & le réunit à ses autres perfections, & par conséquent il le posséde d'une manière émi-*

(1) *Sect. 4. chap. 8. Sect. 6. p. 3. ch. 8.*

(2) *Sect. 2. part. 1. chap. 6. Sect. 5. chap. 4. art. 1. art. 4.*

(3) *Sect. 6. part. 3. chap. 8. Sect. 3. chap. 2. Sect. 1. ch. 4.*

nente & infiniment supérieure à celle des créatures.

Il est aisé de reconnoître dans cette doctrine le pur Spinosisme : c'est-à-dire, la plus impie, & la plus extravagante des erreurs. Il s'ensuit en effet de tous ces passages, que Dieu contient formellement tous les Etres de l'Univers ; & que s'il les contient éminemment, ce n'est que dans le sens qu'il les posséde chacun en particulier, selon leur entité véritable & propre, & quelque chose de plus. Or Spinosa se fût fort accommodé d'une pareille Doctrine ; & assûrément il n'a pas été plus loin, lorsqu'il a osé avancer que *l'Univers* entier n'étoit qu'un seul Tout, qui composoit tout l'Etre Divin.

Au reste, l'Auteur procéde dans tout son ouvrage en Géometre, & ne parle que par Théorême, Propositions, Démonstrations & Corollaires. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il prouve la Prémotion Physique, par des passages entassés d'Auteurs Payens, Grecs & Latins, comme Homere, Herodote, Sophocle, Virgile, Stace, Juvenal, Terence & Catulle. On ne s'attendoit pas à voir ces Payens, la

plûpart très-lubriques, cités comme Théologiens Thomistes.

L'Auteur n'a pas mis son nom. (& en cela il a été plus sage que ses Approbateurs, M. Van Ertbon, le P. d'Elbecque Prieur des Dominicains de Namur, le P. Henri de S. Ignace de l'ordre des Carmes, & M. d'Arnaudin.) Il est cependant sûr que cet Ouvrage est de M. Boursier. Il parut en 1716. une refutation intitulée : *Le Philosophe extravagant dans le Traité de l'Action de Dieu sur les créatures...*

Un Janséniste, parlant du Livre de *l'Action de Dieu*, a dit dans une Lettre inserée dans les *NN. EE. depuis la Const. jusqu'en* 1728. pag. 2. „ Il a toute la force du raisonnement „ & toute la solidité dont peut être „ susceptible le systême des Thomistes. „ Ce systême assez décrié depuis quel- „ que tems, avoit besoin d'un pareil „ Avocat pour le soûtenir. Le jargon „ de leur école en donnoit de l'éloi- „ gnement. Cet Auteur leur fera de „ nouveaux Prosélytes ; mais je ne „ sçais s'il ne vérifiera point une paro- „ le qu'on a dite il y a long-tems, „ & qui paroît bien un paradoxe ; „ c'est que de tous les Théologiens,

les Thomistes sont les plus Pélagiens. "

Le Roi, par un Arrêt de son Conseil du 27. Août 1714. ordonna qu'on saisit tous les Exemplaires de ce Livre, & en revoqua le Privilège. L'Arrêt porte, que dans cet Ouvrage on *trouve répandus plusieurs principes qui tendent à renouveller des opinions condamnées, & à inspirer de dangereux sentimens, dont il est nécessaire d'arrêter les suites pernicieuses.*

Le sieur Boursier est mort à Paris le 17. Février 1748. & le Curé de S. Nicolas du Chardonnet, qui lui avoit administré les Sacremens, sans lui avoir fait retracter ses erreurs, a été exilé à Senlis par Lettre de Cachet.

ADDITIONS aux Nottes courtes & modestes.

On trouve à la page 16. de cet Ecrit, cette proposition téméraire, injurieuse à l'Eglise, & condamnée par le Pape Alexandre VIII. *Ne croyez pas que le Décret d'Alexandre VIII. nous empêche de croire qu'il ne convient point de placer dans nos Eglises l'image du Père Eternel.*

ADMONITIO Fraterna ad eruditissimum D. Opstraet 1696.

Avertissement Fraternel au très-sçavant M. Opstraet.

Cet Ouvrage fut composé par le P. Gerberon, à l'occasion d'un schisme qui se forma entre les Jansénistes des Pays-Bas. Le plus grand nombre soûtenoit avec le P. Quesnel & avec le sieur Hennebel, qu'on pouvoit signer le Formulaire sans distinction & sans restriction, quoiqu'on ne crut pas intérieurement le fait qui y est énoncé. Les autres soûtenoient au contraire, que cette souscription étoit un vrai parjure, & le P. Gerberon avec le sieur de Withe étoient à la tête de ces Jansénistes rigides.

Ce fut pour encourager tout le parti, que notre Bénédictin publia l'Ecrit en question, & un autre Ecrit intitulé: *Discordiæ Jansenianæ enarrator*. Il y exhorte vivement à lever le masque, & à prêcher le pur dogme, *selon lui*, de la prédestination & de la grace.

Voici en quels termes & avec quel air de confiance le P. Gerberon soûtient (p. 4.) la cinquième proposition de Jansenius. *Ad cor redeant timidiores Augustini discipuli . . . . Dicant utrùm & ubi Augustinus asseruerit quòd Deus velit singulos homines salvos*

fieri, & ad agnitionem veritatis venire; an non potiùs oppositum disertis verbis docuerit pluribus in locis.

Cet Ouvrage a été proscrit par les Archevêques de Malines & de Cologne.

AGNEAU Pascal, ou explication des cérémonies que les Juifs observoient en la manducation de l'Agneau de Pâque, appliquée dans un sens spirituel à la manducation de l'Agneau divin dans l'Eucharistie, &c. à Cologne, chez d'Egmont 1686. in 8°. pages 351. sans compter la Préface & un long Avertissement.

Je ne connois point l'Auteur de ce Livre, mais ce que je sçais, c'est qu'il ne s'exprime jamais qu'à la Janséniste.

Page 19. de la Préface : *Nous sommes*, dit-il, *Chrétiens de nom, mais en vérité, nous sommes plus méchans que les Juifs. Les Juifs n'ont pû souffrir la parole de Dieu*, non exaudierunt vocem Domini. *Et nous traitons d'hérétiques ceux qui lisent cette divine parole avec un singulier respect, lorsqu'elle est traduite en notre langue.* N'y a-t-il pas là une calomnie bien grossière ? Qui jamais a traité d'*hérétiques* ceux qui lisent la parole de Dieu

avec un singulier respect, lorsqu'elle est traduite en notre langue? Ce que nous disons, & avec raison, c'est que tous les *hérétiques* ont eû un empressement déméfuré de traduire en langue vulgaire les Livres Saints, de les mettre entre les mains de tout le monde, & de faire à tout le monde une obligation étroite de les lire. C'est donc sur ces excès que portent les censures de l'Eglise, & non sur la lecture des Livres sacrés faite *avec un singulier respect*.

Dans la même page, l'Anonyme prend à merveille le langage Jansénien sur ce qu'ont à souffrir les Réfractaires aux décisions de l'Eglise. *La conformité universelle avec les Juifs est*, dit-il, *dans la persécution que nous faisons aux serviteurs de la vérité.... cette ressemblance est aussi visible de nos jours que la lumière du Soleil.*

A la page 24. il parle fortement contre *ceux qui font Schisme*; & dans la page suivante, contre *le péché de timidité*. Tout ce qu'il dit là, pris en général, est vrai; mais dans les principes où est cet Auteur, *ceux qui font Schisme*, sont ceux qui re-

gardent les rebelles à la Bulle *Unigenitus*, comme ayant encouru l'excommunication, & ceux qui sont *timides*, sont ceux qui ne se révoltent pas assez ouvertement contre cette décision de l'Eglise.

Il faut bien s'attendre qu'on s'élèvera dans la suite de l'Ouvrage contre le relâchement, qu'on soupirera après la pénitence publique, qu'on l'exigera même. Les pages 136. & suivantes, sont énergiques sur ce sujet, & l'Auteur assure, page 143. que c'est *le démon qui fait passer pour Novateurs ceux qui parlent de pénitence publique.*

Page 223. commencent deux paragraphes entiers, pour prouver que tous les Chrétiens doivent lire l'Ecriture Sainte ; & afin qu'on ne s'avise pas d'adoucir la proposition de l'Auteur, il ajoûte : *Je dis tous, je n'en excepte un seul.*

Le paragraphe 36. qui commence à la page 285. est destiné à combattre *la froideur des Moines sur la paix de l'Eglise.* Page 288. il applique certains principes généraux *au silence des plus saints Religieux de notre tems, sur le schisme & sur les divisions*

qui affligent l'Eglise. Et la premiere des prétenduës vérités qu'il propose, est *qu'il ne faut point se rendre à la multitude ni au grand nombre, tel qu'il soit, contre la vérité.* On a toujours dit qu'il faut vivre comme le petit nombre, & croire comme le très-grand nombre; mais le principe Jansénien est tout opposé. Ces MM. ne croient que comme le petit & très-petit nombre. Un seul Evêque leur suffit; encore sont-ils prêts à s'en passer; mais pour la conduite en leur particulier, on n'a que trop lieu de penser qu'ils vivent comme le grand & très-grand nombre.

Page 296. *Peut-on*, dit l'Auteur, *faire connoître un plus grand renversement, je ne dis pas seulement des Loix, je dis même d'esprit, que de défendre dans les Communautés la lecture d'un saint Livre approuvé par quatre des plus considérables Evêques, je ne dis pas seulement de notre France, je dis de toute l'Eglise de Dieu. Ces quatre Evêques Docteurs de Sorbonne, Approbateurs de ce Livre, approuvé aussi de tous les gens de bien & de tous les sçavans.*

Je finis par ce trait décisif, l'a-

nalyse de ce dangereux & forcené tocsin.

ALMANACH de Dieu pour l'année 1738, *dédié à M. Carré de Montgeron, Conseiller au Parlement de Paris. Au Ciel.*

Quoique ce Libelle soit moins affreux que l'Almanach du Diable, il n'est guère moins criminel. Tous les deux, par différens chemins, vont au même but. L'un est une satyre atroce des plus respectables Catholiques : l'autre est un éloge continu des plus opiniâtres Novateurs. L'Auteur de l'*Almanach du Diable* ne s'est occupé qu'à obscurcir la vertu : l'Auteur du prétendu *Almanach de Dieu* ne se plaît qu'à encenser le vice, j'entens le vice de l'orgueil, de l'hypocrisie, de la révolte contre les Puissances, du mépris pour les autorités, Ecclésiastiques, Séculières, &c.

Il est dédié à M. *de Montgeron.* On ne pouvoit mieux choisir pour annoncer la nature de l'Ouvrage. On suppose avec une sorte de gentillesse qu'il a été imprimé *au Ciel.* Bien des gens croient qu'il l'a été à Régennes, où est, dit-on, le Paradis de M. d'Auxerre, de Philopale & des autres Chefs du Parti.

ALMANACH du Diable.

L'indécence, l'irréligion & l'effronterie, font le caractère de ces deux misérables Libelles. On reconnoît les Jansénistes à de pareilles productions.

ALMANACH véritable pour l'année 1733.

Avec des Estampes infames.

AMOR pœnitens sive de recto clavium usu, autore Joanne de Nerr-Cassel, Episcopo Castoriensi, Vicario Apostolico. A Utrecht, 1683.

Cet Ouvrage favorise ouvertement l'erreur condamnée par le Concile de Trente (Sess. 6.) que la crainte des peines de l'enfer est mauvaise, & nous rend encore plus méchans.

Il a été censuré par Alexandre VIII, & défendu par un Décret de la sacrée Congrégation.

Il avoit été déféré à Innocent XI, qui ne le condamna point: mais ce qu'on a fait dire là-dessus à ce Pape: *Il Libro è buono, è l'Autore è un Santo*, est une fable inventée par le Parti. Voyez sur ce sujet l'excellent Livre imprimé par ordre de l'Archevêque de Malines, sous le nom de *Causa Quesnelliana.*

L'Evêque

L'Evêque de Castorie, Auteur de l'*Amor pœnitens* étoit de la Congrégation de l'Oratoire de France, aussi-bien que M. Codde, dont nous avons parlé dans l'article : *Abus & nullités, &c.* & M. de Withe, dons nous parlerons dans la suite.

Il a paru à la fin de 1740. une Traduction de l'*Amor pœnitens*, en 3. vol. in 12. avec ce titre : *L'Amour Pénitent*, Livre premier : *De la nécessité & des conditions de l'amour de Dieu, pour obtenir le pardon des péchés.* Livre second : *De l'usage légitime des Clefs, ou conduite des Confesseurs & des Pénitens, par rapport au Sacrement de Pénitence.*

AMPLITUDO Abbatis Ursini.

AMUSEMENS des beaux Esprits.

Ces Libelles ont été condamnés par les Archevêques de Cologne & de Malines.

*ANALYSE des Epîtres de S. Paul & des Epîtres Canoniques, avec des Dissertations sur les lieux difficiles : par le Pere *** Prêtre de l'Oratoire.* A Paris, chez L. Roulland, 1691.

Le P. *Mauduit*, Auteur de ce Livre, y avance dans trois ou quatre endroits, cette ſcandaleuſe propoſition, qui eſt ſi fort au goût du Parti, que l'Egliſe doit ſouffrir une apoſtaſie générale. *Poſt generalem fidelium apoſtaſiam.... apoſtaſia univerſalis à fide Chriſtianâ....donec ipſa fides deſtinatur per univerſalem apoſtaſiam.*

ANALYSE des Proverbes & de l'Ecléſiaſté 1691.

Le P. Queſnel en eſt l'Auteur : c'eſt tout dire.

ANALYSE du Livre de Saint Auguſtin, de la correction & de la grace. 1644. chez Antoine Vitré, à Paris, réimprimé en 1690. chez François Muguet.

Cette Analyſe qui a fait tant de bruit, eſt de M. Arnauld.

Les PP. Bénédictins, par reconnoiſſance pour Port Royal, qui avoit fourni à Dom Blampain des Mémoires pour ſa nouvelle Edition de S. Auguſtin, placèrent cette Analyſe à la tête du Livre, *De correptione & Gratiâ*, qui eſt dans le dixiéme Volume. Mais elle y cauſa tant de ſcandale, qu'ils ont été obligés de l'en arracher, & de la faire diſparoître autant

qu'ils ont pû. On y enseigne, que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes, ni aucun des reprouvés, q. 4. n. 9. *Si Deus omnes omninò homines vellet salvos fieri, omnes omninò salvarentur : quia volenti salvum facere nullum hominis resistit arbitrium.*

Autres propositions erronées, tirées du même Libelle.

1°. *La grace n'est rien autre chose que l'inspiration de l'amour, avec laquelle les hommes accomplissent les préceptes de Dieu par la charité.*

2°. *Dieu par la grace nous fait vouloir, & nous fait agir. D'où il s'ensuit, que celui qui ne veut pas & qui n'agit point, n'a pas reçu la grace.*

3°. *Si S. Augustin avoit admis cette grace suffisante, que quelques nouveaux Théologiens prétendent être donnée sans exception à tous ceux qui tombent dans le péché, il n'eut eû qu'un mot à dire pour fondre la difficulté : mais il prend une route toute contraire.* (S. Augustin l'a dit, *ce mot*, en disant : *Perseverares, si velles.*)

4°. *S. Augustin assûre, qu'on reprend avec justice ceux qui ne persévèrent pas ; parce que c'est à cause de*

leur mauvaise volonté qu'ils ne persévèrent pas ; & s'ils ne reçoivent pas de Dieu la persévérance, cela vient de ce que le don de la grace divine ne les a pas séparés de cette masse de perdition, dont Adam est l'auteur. C'est pourquoi, si le secours sans lequel on ne peut demeurer dans le bien, leur manque, c'est une punition du péché. (On voit que cette Proposition renferme tout le venin de la nouvelle héréſie.)

5°. *Les Saints à present n'ont pas, comme l'avoit Adam, une grace qui dépende de leur libre arbitre ; mais une grace qui soumet leur libre arbitre.*

6°. *La volonté du premier homme eut le libre arbitre pour persévérer : mais à present la nôtre est muë par la grace divine, d'une manière inévitable & insurmontable.*

7°. *A présent les mérites des Saints sont les mérites de la grace, & non pas du libre arbitre : c'est-à-dire, ce sont des mérites, qui leur sont donnés par une grace qui soumet le libre arbitre. Mais le premier homme eut eû des mérites qui n'eussent pas été spécialement des mérites de la grace, mais du libre arbitre ; parce qu'ils eussent été propres d'un libre arbitre, aidé à la*

vérité par la grace, mais par une grace qui donnoit la puissance d'agir, & non pas l'action & la volonté même.

En faut-il davantage pour conclure que ce Libelle ne contient autre chose que le Jansénisme ?

ANALYSE exacte & véritable de la Doctrine contenuë dans la Constitution, in 12. pages 46. en Janvier 1714.

ANATOMIA (Liberti) Fromondi Brevis hominis. Lovanii, apud Jacobum Zegers : anno 1641.

Anatomie de l'homme.

Le Docteur *Fromond*, ou plutôt *Froidmond*, Auteur de ce Livre, fut ami intime de Jansenius ; son successeur dans la Chaire d'interprête de l'Ecriture Sainte à Louvain, & son exécuteur Testamentaire avec *Calenus*. Il fit imprimer l'*Augustinus* de ce Prélat, sans avoir pour le Saint Siége la déférence que Jansenius avoit exigé d'eux, en les chargeant du soin de publier son Livre.

Fromond mourut à Louvain en 1653. Il a composé plusieurs mauvais Ouvrages, avec des titres également bisarres & ridicules : par exemple,

Conventus Africanus, sive Discep-

tatio judicialis apud Tribunal Judicis Augustini, &c. en arratore Artemidoro, Oneiro critico.

Lucerna Augustiniana. La Lampe de S. Augustin.

Emunctorium Lucernæ. Les mouchettes de la Lampe.

Colloque en rimes, entre S. Augustin & S. Ambroise.

L'Anatomie de l'homme dont il s'agit dans cet article fut condamnée en 1641. par la Bulle *In eminenti* d'Urbain VIII. & par un Décret d'Innocent X. du 23. Avril 1654.

Il y a encore de lui quatre autres Ouvrages réprouvés par l'Eglise. Ce sont : l'*Homologie d'Augustin d'Hippone & d'Augustin d'Ypres. La Thériaque de Vincent le doux. Le nouveau Prosper contre le Collateur : & le Chrysipe.*

ANATOMIE de la Sentence de M. l'Archevêque de Malines contre le P. Quesnel, où l'on en découvre les injustices & les nullités, fondées sur les calomnies & les artifices de son Fiscal, & sur les défauts essentiels de la procédure. 1705. pag. 264. in 12. sans nom de Ville, ni d'Auteur.

On parlera fort au long du P.

Quesnel, Auteur de cet Ouvrage, quand il s'agira du Livre des *Réflexions Morales.* Il suffit de dire ici que ce Novateur ayant été arrêté dans les Pays-Bas, son Procès lui fût fait dans toutes les formes, & qu'une Sentence fut portée contre lui à Bruxelles le 10. Novembre 1704. par M. l'Archevêque de Malines, Humbert-Guillaume de Précipiano.

C'est contre cette Sentence qu'il s'élève dans le Libelle dont nous parlons. Il employe toute la force de son esprit, & toute son érudition pour défendre & pour justifier ses erreurs & ses excès. Il reconnoît lui-même dans cette audacieuse apologie, que les principaux Chefs, dont on prétendoit l'avoir convaincu, étoient,

1°. D'avoir fait entrer par tout dans ses Ecrits les héréfies enseignées par Jansenius, & proscrites par l'Eglise.

2°. D'avoir refusé de souscrire simplement la Formule doctrinale prescrite dans l'assemblée générale de l'Oratoire de France, quoiqu'il en fût sollicité & pressé avec instance par ses Supérieurs; refus dont la raison principale étoit, que cette Formule

contenoit la condamnation de Jansénius & de Baïus.

3°. De s'être enfui de France en 1685, & du lieu de sa retraite (qui fut d'abord les Pays-Bas, ensuite la Hollande) d'avoir rempli le monde de ses Livres hérétiques.

4°. D'avoir écrit d'une manière indigne contre les Papes, les Evêques, les Rois, & leurs Ministres, & de les avoir outragés sans pudeur.

5°. D'avoir soûtenu opiniâtrement que le Jansénisme n'étoit qu'un phantôme.

6°. D'avoir fait des notes fort injurieuses contre le Decret de la sacrée Congrégation du 22. Juin 1676. par lequel ses dissertations sur les Œuvres de S. Leon sont prohibées.

7°. D'avoir approuvé, loué & repandu les écrits du P. Gerberon, condamnés par le S. Siége.

8°. D'avoir écrit, que le tems de rendre justice à Jansenius, & de reparer le tort qu'on lui a fait, n'étoit pas encore arrivé.

9°. D'avoir soûtenu que plusieurs des Propositions condamnées dans Baïus, renferment la vraye Doctrine de S. Augustin.

10°. D'avoir mis l'Immaculée Conception de la Mere de Dieu au rang des opinions contraires à la vérité, d'où l'on peut tirer de pernicieuses conséquences.

11°. D'avoir soutenu assez ouvertement l'opinion condamnée des deux Chefs de l'Eglise.

12°. De s'être fait, de sa propre autorité, un Oratoire domestique, & d'y avoir dit la Messe, quand il lui a plû.

13°. D'avoir excité d'une manière séditieuse le Clergé de Hollande contre un Décret de Clément XI. par un écrit insolent, &c.

ANECDOTES, ou Mémoires secrets sur la Constitution Unigenitus. Sans nom d'Auteur, de Ville, ni d'Imprimeur 1730. in 12. 3. vol.

Ce Livre pernicieux a été mis en poudre par M. l'Evêque de Sisteron dans son excellent Ouvrage intitulé : *Réfutation des Anecdotes adressée à leur Auteur.*

Ce Prélat fait voir que *ces Anecdotes ne sont qu'un tissu de principes qui établissent l'erreur : de maximes qui inspirent la révolte ; de faits qui portent sur la calomnie & le mensonge ;*

d'éloges qui encensent le schisme ; de satyres qui décrient la vertu. C'est pourquoi il les condamne par son Mandement du 15. Août 1733, *comme contenant plusieurs propositions respectivement fausses, scandaleuses, téméraires, séditieuses, attentatoires à l'autorité Royale, injurieuses au S. Siége & aux Evêques, opposées à un Jugement dogmatique, irrévocable, & irréformable de l'Eglise, erronées, schismatiques & hérétiques.*

Cette censure, quelque forte qu'elle paroisse, est peut-être encore au-dessous de ce que mérite ce détestable Libelle ; où tout respire en effet l'hérésie & la revolte, & où l'imposture est portée jusqu'à l'extravagance.

Croiroit-on, par exemple, qu'un Ecrivain fût assez fou pour publier que Louis XIV. avoit fait les trois vœux de Religion ? assez effronté, pour traiter de piéce supposée le célébre Mémoire que M. le Duc de Bourgogne écrivit au Pape, & dont le Roi conservoit l'original écrit de la main de ce Prince ? assez ignorant, pour attribuer au P. Doucin le fameux Problême, quoique le P. Gerberon Bénédictin, ait reconnu authentiquement

que c'étoit l'ouvrage d'un Augustinien ? & assez menteur pour avancer, que le Pape ayant *lû sa Bulle au Cardinal Cassini, ce Cardinal se jetta à ses pieds pour le conjurer de ne la point publier ?* Quoique cette calomnie eût été déja confonduë par le Cardinal Cassini lui-même, dans deux Lettres qu'il écrivit, l'une au Général des Capucins, & l'autre à M. l'Evêque de Grasse.

Au reste, l'Ecrivain qui a publié cette compilation d'erreurs & de mensonges est un nommé *Villefore*. Ce malheureux, ne se croyant pas assez recompensé par le Parti, vint trouver M. le Cardinal de Bissi, & s'offrit à détruire par un nouvel Ouvrage tout ce qu'il avoit avancé dans ses *Anecdotes ;* mais le Cardinal rejetta ses offres, & le renvoya avec mépris.

ANECDOTES sur l'état présent de la Religion dans la Chine. Par un Anonyme en 7. volumes, dont le dernier a été imprimé en 1742.

Ce Libelle n'est qu'un amas informe de fausses suppositions, d'invectives violentes, & de calomnies contre la Doctrine de l'Eglise, contre le Concile d'Embrun, contre le Pape,

contre les plus saints Prélats ; mais sur tout contre les Jésuites, & contre la Bulle *Unigenitus*.

L'Auteur, Janséniste furieux & sans jugement, dit (1) que la Bulle favorise les prétentions ambitieuses de la Cour de Rome, & qu'elle condamne l'ancienne Doctrine de l'Eglise.

Il remplit la moitié d'un Volume, d'une Prophétie faite en 1336, qu'il a, dit-il, heureusement trouvée. (2) Cette Prophétie porte, que le Concile d'Embrun est un brigandage, que les Saints sont opprimés, que les erreurs contre la Foi sont canonisées par les Mandemens des Evêques, que nous sommes arrivés à un tems qui n'a jamais eu son semblable, où l'on combat les miracles, où l'on enlève ceux qui en sont guéris, ceux dont Dieu se sert pour opérer & pour constater ses prodiges. Un trait de cette nature ne suffit-il pas pour caractériser ce fanatique, & pour lui ôter toute créance ?

Il ne paroît pas moins insensé, quand il avance, que la Constitution n'a point de plus grands ennemis, ni

(1) *T. 3. p. 301.* (2) *T. 3. p. 301. 319. 331.*

d'adverſaires qui la décrient avec plus de ſuccès que les Jéſuites : *Comme il eſt*, dit-il, *en état de le démontrer à tout le monde Chrétien, avec la clarté des rayons du Soleil.* Ce qu'il y a d'inconcevable, c'eſt que ce même homme aſſure que les Jéſuites ſe ſignalent tous les jours en faveur de la Conſtitution.

Comme cet anonyme a oſé avancer un grand nombre de faits manifeſtement faux ſur la conduite des Jéſuites à la Chine, le P. de Goville a publié deux Lettres par leſquelles il lui donne le démenti le plus net & le plus formel. La première de ces Lettres ſe trouve dans le 22e. Volume, & la ſeconde dans le 23e. des *Lettres édifiantes & curieuſes.*

ANIMADVERSIONES in næniam funebrem Martini Steayert Doctoris Lovanienſis.

M. Steayert ſi connu par la vaſte étenduë de ſon érudition, étoit un Docteur de Louvain, qui de Janſéniſte déclaré, devint un parfait Catholique, depuis la condamnation des cinq Propoſitions. Les Janſéniſtes des Pays-Bas ſe déchaînèrent contre lui à cauſe de ſon zèle pour la Foi, & des beaux

Ouvrages qu'il a publiés pour la défendre.

ANNALES pour servir d'étrennes aux amis de la vérité. Petit in 12. de 285. pages.

L'Auteur de ce Libelle enchérit de beaucoup sur l'Abrégé Chronologique dont nous avons parlé ci-dessus. Il remonte six cens ans plus haut, & c'est précisément dans le cinquième siécle & dans l'irruption des Barbares, qu'il trouve la source de la Constitution.

Après cette belle découverte ; il s'occupe à recueillir dans chaque siécle ce qui peut être contraire à l'autorité des Papes & au respect qui leur est dû.

Arrivé à Luther, il prétend que la Doctrine qu'on lui a opposée est aussi condamnable que celle de cet Hérésiarque, (p. 30. 31. & 32.) Par-là, il s'établit dans un espèce de milieu entre l'Eglise Catholique, & l'hérésie Luthérienne. De sorte néanmoins, qu'il réserve toutes ses insultes & tous ses outrages pour la Foi Romaine, & qu'il ne dit rien ou presque rien contre la Doctrine des Protestans.

On peut bien juger après cela que

quand il s'agit de Baïus, de Jansénius, de Quesnel, de Saint Cyran, & d'Arnauld, tous ces Novateurs sont justitifiés & innocentés ; qu'au contraire tous les Catholiques qui les ont combattus sont décriés & calomniés, & que pour y réussir plus sûrement, tous les faits qui intéressent les uns & les autres, sont ou controuvés, ou falsifiés.

Ce n'est donc pas exagérer que de dire de ce petit Livret, que c'est un élixir, une essence de mensonges.

ANNÉE (L') Chrétienne, ou les Messes des Dimanches, Féries & Fêtes de toute l'année, en Latin & en François, avec l'explication des Epîtres & des Evangiles ; & un abrégé de la Vie des Saints dont on fait l'Office. A Paris, en onze volumes ou douze volumes.

Cé Livre a été condamné par Innocent XII. en 1695, par plusieurs Evêques, & entr'autres par feu M. de Carcassonne, le 18. Novembre 1727. Ce Prélat déclare qu'il y a « trouvé « l'yvraye que l'homme ennemi ne « cesse point de mêler avec le bon « grain dans le champ du Père de « famille. Il ordonne à tous ceux qui «

„ en ont des exemplaires de les rap-
„ porter inceſſamment à ſon Sécréta-
„ riat. Il défend à tous Confeſſeurs
„ d'abſoudre ceux qui le garderoient
„ huit jours après la publication de
„ ſon Mandement ; ce cas étant re-
„ ſervé à lui & à ſes Vicaires généraux.
„ Enfin il déclare que les Confeſſeurs
„ ſont tenus d'interroger ceux qu'ils
„ pourroient croire avoir le ſuſdit
„ Livre.

Voici les défauts eſſentiels & les erreurs qui ont attiré à cet Ouvrage les cenſures de l'Egliſe.

Traduction de Mons.

1°. La traduction qu'on y lit des Epîtres & des Evangiles, eſt en beaucoup d'endroits conforme à la traduction de Mons, ſi ſolemnellement condamnée.

Traduction du Miſſel.

2°. On y a inſéré en entier la traduction du Miſſel Romain par *Voiſin*, condamnée par l'Aſſemblée du Clergé, en 1660 ; & enſuite par le Pape Alexandre VII. le 12. Janvier 1661.

Blaſphêmes.

3°. Il y a des choſes indécentes & qui tiennent du blaſphême. Par exemple, T. 4. p. 396. Evang. du Sam. de la ſem. de la Paſſion p. 6. on lit ces paroles : *J. C. délibéra s'il prieroit ſon Père de le diſpenſer de mourir, ou*

peut-être même qu'il lui fit en effet cette prière ; mais il se corrigea aussitôt. Dire que J. C. *délibéra*, c'est supposer en lui de l'ignorance. Dire qu'il *se corrigea*, c'est supposer qu'il avoit fait une faute.

4°. La Proposition, *Saint Pierre & Saint Paul sont deux Chefs qui n'en sont qu'un ;* a été condamnée comme hérétique par Innocent X. le 24. Janvier 1647. Or cette Proposition est insinuée fort clairement par le Tourneux. Il dit de Saint Evariste (le 26. Octobre) que ce fut le quatrième Pape après Saint Pierre & Saint Paul.

L'hérésie des deux Chefs qui n'en font qu'un.

5°. L'autorité Episcopale est combattue ou plutôt anéantie par le Tourneux, dans son Année Chrétienne. En voici la preuve.

Contre l'autorité Episcop.

T. 9. Saint Apollinaire 23. Juillet. *Il n'est pas permis dans l'Eglise de commander par autorité ; c'est-à-dire, en sorte que l'autorité seule soit la raison qui fasse obéir.*

Ibid. *Quand il n'y auroit qu'une seule ame, qui fût gênée d'un Commandement de l'Eglise ; & qui ne s'y pût rendre sans trahir sa conscience, le bien commun ... ne pourroit pas être*

consideré pour imposer à cette personne un joug qui lui seroit insupportable.

Ibid. *Les Rois commandent à ceux qui ne veulent pas obéir ; & les Evêques à ceux qui le veulent.*

Ibid. *Un véritable Pasteur ne commande qu'à ceux qui veulent bien obéir.*

Comment les Evêques pouroient-ils souffrir de si rudes atteintes portées à leur autorité ?

Le Tourneux, après les avoir ainsi reduits à la seule autorité de persuasion, veut encore que ce pouvoir n'ait pas été donné en propre aux premiers Pasteurs.

On défére un coupable à l'Eglise, disoit-il, *soit qu'on le défére à toute l'assemblée des Fidéles, soit qu'on le défére seulement aux Pasteurs.* (T. 4. pag. 60.)

Sur la coopération à la grace.

6°. Tout le Jansénisme se trouve dans l'Année Chrétienne.

L'homme ne fait rien ; il est purement passif ; il ne coopère pas même : *Dieu seul... fait tout en tous.* (T. 3. pag. 310. Explication de l'Epître de S. Cyriaque 8. Août.)

Tom. 10. p. 93. au 16. Dimanche d'après la Pentecôte ; le Tourneux

assûre que dans l'état présent, il n'est plus laissé au pouvoir de la volonté humaine *foible & languissante*, de conserver la grace, ou de ne la pas conserver.

7°. La proposition de Baïus sur les deux amours, (c'est la 38e.) les propositions 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. du P. Quesnel sont clairement renouvellées dans l'année Chrétienne de le Tourneux. Sur les deux Amours.

Tom. 2. page 192. Explication du Dim. de la Quinq. *On peut faire une même action par différents motifs qui se réduisent tous à deux, celui de la cupidité, & celui de la Charité.*

Explication de l'Evangile du 14. Dimanche après la Pentecôte. *Il y a deux principes des actions humaines, la charité & la cupidité.*

Explication de l'Evangile du 13. Dim. *L'Apôtre considère donc ici les deux principes des actions humaines, la cupidité & la charité, comme deux fonds ou deux champs, dans lesquels il faut nécessairement que l'on jette la semence des œuvres.*

8°. La Doctrine de Quesnel sur la crainte (Propos. 61. & 62.) est aussi celle de le Tourneux. Contre la crainte.

Explication de l'Evang. du Vendr. des Quatre-tems de Septembre. *La crainte retient le pécheur, & l'empêche de retomber dans le peché ; mais en changeant sa conduite, elle ne change pas encore son cœur.*

Explication de l'Evang. du Mardi de la semaine Sainte. *On ne retourne à Dieu que par l'amour. On peut s'empêcher de commettre le péché par la crainte de la peine ; mais on ne cesse pas de l'aimer, & il est toujours dans le cœur.*

Sur la différence des deux alliances.

9°. Sur la différence des deux alliances, le Tourneux est un autre Quesnel.

Explication de l'Epitr. du 13. Dim. après la Pentecôte. *Il a fallu que l'homme ait été laissé à lui-même dans l'Etat de l'ancienne Loi : afin que tombant dans le péché, & connoissant sa foiblesse, il reconnût qu'il avoit besoin de la grace.*

Sur l'Eglise.

10°. Ils sont aussi d'accord sur la définition de l'Eglise.

Tom. 4. Explication de l'Epître du 4. Dimanche de Carême. *Par l'Eglise, il faut entendre l'assemblée de tous ceux qui servent le véritable Dieu en esprit & en vérité ; en enfans, avec un esprit de liberté & d'amour.*

Tom. 7. page 80. *Nous voilà dans le Corps de votre Eglise ; mais purifiez-nous sans cesse, afin que nous soyions de son Corps.*

Les pécheurs sont donc exclus de l'Eglise ; ils ne sont pas de *son Corps* ; & comme personne n'a jurisdiction dans l'Eglise sans être de son Corps, un Evêque, le Pape même, n'a donc aucune jurisdiction dans l'Eglise, s'il n'est entièrement pur. Ce qui est renouveller l'héréfie de Jean Hus.

Enfin, on peut assûrer que l'Année Chrétienne différe si peu de l'Ouvrage de Quesnel, que toutes les qualifications dont on a chargé le Livre des Réflexions Morales, tomberoient également sur l'Année Chrétienne, en changeant seulement le Titre.

L'Auteur des NN. E E. dans sa feuille du 12. Décembre 1747. fait lui-même cet aveu important : *Nous convenons avec l'Auteur du Supplément, que la Doctrine de M. le Tourneux est la même que celle du P. Quesnel.*

Voyez sur cette matière les Supplémens du 8. Août 1747. des 9. 16. & 23. Janvier 1748.

Il est donc étonnant qu'un Livre si pernicieux ait été imprimé, & s'impri-

me encore avec Privilège. Quesnel travailloit à en donner une nouvelle Edition, quand il fut arrêté à Bruxelles : & quelque tems auparavant il avoit jetté les hauts cris, quand il avoit appris sa condamnation. *Je n'ai point été surpris* (lui écrivoit son ami, le sieur Duvaucel) *de vous voir jetter feu & flâme sur le sujet du Décret qui condamne l'Année Chrétienne.* (Causa Quesnel. pag. 486.) Mais plus cet Ouvrage est cher au Parti (*Quesnello opus dilectissimum* , dit le Procès-verbal) moins on le doit souffrir entre les mains des Fidéles.

L'Auteur de ce Livre pernicieux est Nicolas le Tourneux. Il naquit à Rouen le 30. Avril 1640. de parens très pauvres, & qui gagnoient leur vie du travail de leurs mains. M. du Fossé, Maître des Comptes, le tira de l'obscurité, & l'envoya étudier à Paris. Il y devint fameux dans la suite par son audace à professer hautement les dogmes Jansséniens, & à les semer dans les écrits dont il a empoisonné le public. Il mourut le 28. Novembre 1686. âgé de 46. ans & quelques mois.

ANTIDOTE contre les erreurs du tems, par un Docteur de la Faculté de Théologie de Douay. A Douay 1650.

ANTIQUÆ Facultatis Theologiæ Lovaniensis, qui adhuc per Belgium superstites sunt discipuli, ad eos qui hodiè Lovanii sunt Theologos, de Declaratione sacræ Facultatis Theol. Lovaniensis recentioris circa Constitutionem Unigenitus Dei Filius, *editâ 8. Julii* 1715. 1717. in 12. 374. pages.

La célébre Université de Louvain a eû, comme presque tous les autres Corps, ses éclypses : au commencement du Baïanisme plusieurs de ses membres se laisserent entraîner aux nouvelles erreurs ; mais elle reprit bientôt après son ancien éclat. Elle a donné depuis dans l'affaire de la Constitution un acte authentique de sa soumission pure & simple à cette Bulle, sans exception, sans modification, sans explication. Or cet acte si orthodoxe ne pouvoit manquer de déplaire infiniment aux Jansénistes. Ils avoient toujours ardemment désiré d'avoir des intelligences dans cette Faculté ; mais enfin voyant que cet acte étoit passé

tout d'une voix, ils prirent le parti d'écrire contre, sous le nom de *Disciples de l'ancienne Faculté de Louvain*; *afin*, disent-ils, *de faire connoître à tout l'Univers qu'il y a en Flandre des opposans à la Constitution*.

Dans la première partie de leur ouvrage, ils prétendent prouver que les premiers principes de la Réligion & de la Morale Chrétienne sont renversés par la condamnation des Propositions de Quesnel. On voit parlà que ce sont des Jansénistes rigides, outrés & extravagans. Dans la seconde partie ils s'efforcent de justifier Quesnel; & dans la troisiéme ils attaquent l'infaillibilité du Pape: comme s'il s'agissoit de cette infaillibilité dans une affaire où il n'est question que d'un décret dogmatique de l'Eglise Universelle. L'auteur de cet écrit est le Sieur Opstraet. Voyez ci-après l'article, *Dissertatio Theologica, &c.*

ANTITHÉSES opposées aux Théses soûtenuës dans l'Université de Louvain.

Ces Antithéses ont été condamnées par un Décret de l'Inquisition du 5. Septembre 1685.

APOLOGIA (Samuelis Maresii) novissima pro Sancto Augustino, Jansenio & Jansenistis contra Pontificem & Jesuitas. Groningæ 1654.

Dernière Apologie de S. Augustin, de Jansenius, & des Jansénistes contre le Pape & les Jésuites. A Groningue 1654.

Condamnée le 23. Avril 1654.

Samuel Desmarès étoit François de Nation, & Professeur en Théologie à Groningue. Ce Ministre, charmé de voir dans les Jansénistes de nouveaux Disciples de Calvin, ne cessa de leur donner des loüanges, & de prendre en main leur défense. Il traduisit en Latin le Catéchisme de la grace, & dans sa Préface, il vanta extraordinairement Jansenius, Saint Cyran & Arnauld. Il dit de Jansenius qu'il a puissamment *défendu la cause de Michel Baïus*, & d'Arnauld, qu'il s'est proposé de *rétablir la pénitence publique, d'abroger l'usage de la fréquente Communion, & d'associer Saint Paul à Saint Pierre dans la fondation du Siége de Rome*. Il ajoûte en parlant des Jansénistes en général, qu'il faut espérer qu'ils abjureront enfin les autres erreurs de leur Communion, & qu'ils

se déclareront ouvertement contre le Concile de Trente, dont ils ont déja soin d'adoucir les Canons, & de les plier comme de la cire molle pour les ajuster à leurs opinions.

Au reste le Protestant a raison de loüer ainsi les nouvelles opinions, de s'associer ceux qui les soûtiennent, & de vouloir faire cause commune avec eux. Il est évident en effet que dans la matière de la grace & de la liberté, Calvin & Jansenius sont d'accord, sur ce qu'il y a d'essentiel; & que les cinq articles dans lesquels l'Evêque d'Ypres prétend différer du Chef des Sacramentaires, n'ont été imaginés que pour en imposer aux simples, & ne paroître pas rompre entièrement avec les Catholiques.

APOLOGIA pro Clero Ecclesiæ Batavorum per Joannem Palæophilum.

APOLOGIE de M. Jansenius Evêque d'Ypres & de la Doctrine de S. Augustin, expliquée dans son Livre intitulé, Augustinus; *contre trois Sermons de M. Habert Théologal de Paris, prononcés dans notre Dame le premier & le dernier Dimanche de l'Avent* 1642. *& le Dimanche de la Septuagésime* 1644. 1643. in 4°. pages 430.

La Secte Jansénienne est depuis long-tems féconde en Apologies, comme elle le fut toujours en excès & en crimes. Mais ses Apologies n'ont jamais servi qu'à la rendre plus coupable.

Celle-ci fut composée par M. Arnauld pour répondre aux Sermons de M. Habert, depuis Evêque de Vabres, qui s'étoit élevé avec force contre Jansenius. On peut presque assûrer que c'est là le premier ouvrage que le Parti ait publié pour défendre cet héréſiarque.

Comme il sera souvent parlé de M. Arnauld, il est à propos de réunir ici quelques-uns des traits principaux qui peuvent servir à faire connoître ce fameux Docteur.

Il naquit en 1612. & hérita de son pere, (c'étoit un Avocat) d'une haine aussi implacable qu'injuste contre les Jésuites. Il ne fut admis dans la maison de Sorbonne qu'après la mort du Cardinal de Richelieu : ce Ministre pénétrant, ayant empêché tant qu'il vécut, qu'on reçût un si mauvais sujet.

Alexandre VII. l'a appellé *Enfant d'iniquité*, & *perturbateur du repos public*, Arnauld de son côté n'a jamais ménagé dans ses écrits les Puis-

ſances de l'Égliſe & de l'Etat. Il n'a ceſſé de repréſenter les Papes, le Roi, les Evêques, comme étant unis enſemble pour perſécuter la vertu & la vérité.

Il a été chaſſé de Sorbonne, comme un hérétique obſtiné, qui oppoſoit perpétuellement ſon évidence prétenduë & particulière, faillible & pleine d'illuſion, à l'autorité infaillible de l'Egliſe. Auſſi aucun Bachelier n'eſt-il reçu dans la Faculté de Paris, qu'il ne s'engage par ſerment à rejetter conſtamment & pour toujours la doctrine hérétique d'Arnauld, cenſurée par cette Faculté dans ſa déliberation du mois de Septembre 1704. Enfin il eſt mort en 1694. à Bruxelles, perſiſtant dans ſes héréſies, comme il paroît par ſon teſtament ſpirituel, où il a ſoin d'avertir, *qu'on doit regarder comme un faux bruit que la calomnie pourra répandre, de ſuppoſer que c'eſt lui faire grace que de croire pieuſement qu'il ſe ſera reconnu avant que de mourir.*

Son goût pour l'erreur ſe déclara en même tems par deux ouvrages; l'un ſur la fréquente Communion; & l'autre intitulé : *Apologie de Janſenius.*

Dans celui-ci on lit ces Propositions hérétiques & déteſtables.

Si le Diable avoit le pouvoir de donner quelque grace aux hommes, il ne leur en donneroit point d'autre que (la Suffiſante) *puiſqu'elle favoriſe tant le deſſein qu'il a de les damner* (pag. 88.)

Elle peut être appellée une grace de damnation (pag. 89.)

Une grace vaine, inutile au ſalut des hommes, que l'Evangile ne reconnoît point, que Saint Paul ignore, que Saint Auguſtin réfute, qui ne ſe trouve point dans les Saints Peres, ni dans les Conciles. (pag. 92.)

C'eſt ainſi que ce hardi Novateur oſe s'expliquer ſur le dogme de la grace ſuffiſante. Selon lui, *c'eſt une Doctrine Pélagienne, de dire que les hommes ſont juſtifiés par J. C. s'ils veulent.* On peut bien juger que dans un auſſi gros livre, il y a bien d'autres erreurs ; mais cet échantillon ſuffit pour apprécier tout l'ouvrage. M. l'Archevêque de Roüen le condamna *par un Mandement* du 26. Mai 1661. & en défendit la lecture, ſous peine d'excommunication encouruë par le ſeul fait. Le Pape Innocent X. l'avoit condamné le 23. Avril 1654.

APOLOGIE (*seconde*) *pour M. Jansenius Evêque d'Ypres, & pour la Doctrine de S. Augustin, expliquée dans son livre intitulé :* Augustinus 1645. En quatre livres, pag. 426. in 4°.

M. Habert ayant répondu à la première Apologie de Jansenius par un livre intitulé, *la défense de la Foi de l'Eglise, &c.* Arnauld repliqua par cette seconde Apologie, où se trouvent, comme dans la première, toutes les erreurs de l'Evêque d'Ypres contre la grace suffisante, contre la possibilité de l'état de pure nature. On y lit entre autres, à la page 212. ce dogme affreux de Calvin. *Dieu a voulu positivement exclure de la vie éternelle & de son Royaume ceux qu'il n'y a pas prédestinés. Cette reprobation n'est pas seulement négative ; mais positive.*

M. l'Archevêque de Roüen condamna cette seconde Apologie comme la première, & en défendit la Lecture *sous peine d'Excommunication encouruë par le seul fait* le 26. May 1661.

Le Pape Innocent X. l'avoit aussi condamnée le 23e. Avril 1654.

APOLOGIE de M. l'Evêque de Babylone, contenant son Appel au

Concile Général, de la Constitution Unigenitus; à Amſterdam 1724. in 4°.

Dominique Marie Varlet, Docteur de la Faculté de Théologie de Paris, fut fait Evêque d'Aſcalon & Coadjuteur de Babylone par un Bref de Clément XI. du 17. Septembre 1718. Il fut ſacré à Paris le 19. Fevrier 1719. & le jour même de ſa conſécration, il apprit la mort de M. l'Evêque de Babylone.

Dès-lors il commença à lever le maſque, & à ne plus garder de méſures. 1°. Il reçut ordre de Rome de voir à Paris M. le Nonce Bentivoglio. mais de peur que ce Prélat ne lui parlât de ſe ſoumettre à la Conſtitution, il partit de Paris ſans lui rendre viſite, & fit ſemblant depuis de n'avoir pas reçu l'ordre qui lui avoit été donné par la Propagande. 2°. Paſſant par Bruxelles, il eut la même attention à ne pas voir l'Internonce. 3°. Sans la permiſſion de cet Internonce, il donna la Confirmation à Amſterdam, én vertu des pouvoirs du Chapitre de Harlem ou d'Utrecht, compoſé de gens déſobéïſſants au Saint Siége refractaires, & ſchiſmatiques. 4°. Il logea chez les Janſéniſtes de ce Pays là, & leur donna

en tout des marques du plus intime attachement.

M. Varlet partit ensuite pour la Perse, mais l'Evêque d'Ispahan, eut ordre du Pape de le suspendre de tout exercice de ses ordres & de sa jurisdiction ; & en effet l'acte de suspense lui fut remis à Schamaké en Perse, le 15. Mars 1720. Il est daté de Casbin du 17. Décembre 1719. & Signé Barnabé Evêque d'Ispahan.

L'Evêque de Babylone, après cette flétrissure qu'il avoit si bien mérité, quitta la Perse, & revint à Amsterdam. Là, au lieu de reconnoître sa faute, il consomma sa révolte & son schisme ; méprisa la suspense, l'irrégularité & l'excommunication ; exerça le Saint Ministère, dont il étoit interdit ; appella de la Bulle *Unigenitus* & des censures qu'il avoit encouruës, & publia l'Apologie schismatique dont il est ici question.

APOLOGIE des Curés du Diocèse de Paris, contre l'Ordonnance de Monseigneur l'Archevêque de Reims, depuis Cardinal de Mailly, *du* 4. *Janv.* 1717. *portant condamnation d'un imprimé intitulé :* Lettre des Curés de de Paris & du Diocèse, &c. 1717.

in 4°. Il y en á eu en 1718. une seconde *édition revüe, corrigée, augmentée.*

On trouve dans ce petit ouvrage in 4°. plusieurs Propositions téméraires, scandaleuses, fausses, erronées, schismatiques, hérétiques, injurieuses au saint Siége & à l'Episcopat. Il fut supprimé par un Arrêt du Parlement le 23. Octobre 1717. L'Auteur est M. Boursier.

Voyez ci après à la lettre *L.* l'article de la *Lettre des Curés de Paris, &c.*

APOLOGIE des Curés qui ont Ecrit des lettres contre l'acceptation de la Constitution Unigenitus, &c.

Libelle suprimé par un Arrêt du Parlement le 23. Octobre 1717.

APOLOGIE des lettres Provinciales de Loüis de Montalte. A Roüen 1697. en deux volumes in 12.

L'Apologie d'un Livre hérétique ne peut être qu'un mauvais Livte. Celle des Provinciales en est une preuve. Aussi a-t-elle été condamnée par plusieurs grands Prélats, & en particulier par les Archevêques de Cologne & de Malines; & combattuë avec avantage par le P. Ducerceau dans un *in* 12, intitulé: *Lettre d'un Abbé à Eudoxe en* 1698.

Voyez à la Lettre *P.* l'Article des Lettres Provinciales.

L'Auteur de cette Apologie est le Pere Mathieu Petit Didier, Bénédictin de la Congrégation de Saint Vannes. Il a depuis été appellant de la Constitution *Unigenitus.* Mais ensuite il a revoqué son appel, & a fait un Ouvrage assez considérable pour prouver l'infaillibilité du Pape. Il étoit Abbé de Senone, & Benoit XIII. le fit Evêque de Macra.

APOLOGIE des Peres de l'Oratoire d'Angers.

1°. Si on en croit l'Auteur de ce Libelle, l'esprit de Dieu a abandonné malgré ses promesses, les premiers Pasteurs. Voici comme il s'explique, p. 63. *Que les Partisans de la Constitution me disent maintenant : Quelle Eglise est donc celle qui a parlé dans cette affaire ? Ne seroit-ce point cette Synagogue dont il est parlé dans l'Apocalypse*, Chap. 2. v. 13 ? Pour concevoir toute la force & toute l'énergie de ses expressions, il faut remarquer que dans le verset qu'on cite de l'Apocalypse, il y a ces mots, *ubi est sedes Satanæ ?* L'Apologiste veut donc dire que l'Eglise, qui a parlé dans l'affaire

de la Constitution, est le *trône de Satan.*

2°. Il prétend que dans cette même affaire l'autorité Royale a été l'appui de la prévarication. *La violence seule,* dit-il, p.75. & 76. *a décidé de la condamnation du Livre du P. Quesnel. On a séduit un Prince dont les intentions étoient pures, pour l'engager à prêter son autorité au mensonge. Assuré par les perfides qui ont sçû surprendre sa Religion... il a employé son autorité Royale pour étouffer toutes les voix.... des Evêques exilés.... la Sorbonne forcée d'enrégistrer la Bulle.... les Parlemens obligés à force de lettres de Jussion d'enrégistrer la Constitution, les ménaces les plus formidables... les plus gens de bien, ou obligés de chercher leur salut dans la fuite, ou bannis de leur Patrie, ou chargés de chaînes dans les prisons. Telles sont de notoriété publique les plus essentielles formalités qu'on ait observé dans la condamnation des* 101. *Propositions.* Disons mieux: Telles sont de notoriété publique, les atroces calomnies dont un imposteur ose charger le Roi lui-même, ses Ministres, & les premiers Pasteurs de l'Eglise de J.C.

Ecoutons M. l'Evêque d'Angers, & nous verrons au contraire la régularité de la conduité des Evêques dans toute l'affaire de la Bulle.

Le Pape, dit-il, *est notre Chef, personne ne le dispute. Il condamne un Livre & des Propositions ; il en a le pouvoir.*

On nous communique son jugement ; cela est des règles.

Nous entrons dans le détail de cette décision ; c'est notre usage & notre droit.

Nous approfondissons pendant quatre mois les Questions qui ont donné lieu à la Bulle ; c'est une étenduë de précaution, qui peut-être en pareil cas n'avoit jamais eu d'exemple.

Après cette meure & longue discussion, 40. Evêques assemblés de l'agrément du Prince, condamnent avec le Souverain Pontife le Livre des Réflexions Morales, & les Propositions qui en ont été extraites ; ils ont l'autorité de le faire, & quatre mois de travail prouvent assez qu'ils ne l'ont pas fait légèrement.

Plus de 60. Prélats de France prononcent le même Jugement ; voilà leurs 40. Confréres bien soûtenus,

La Constitution se répand dans tous les Diocèses de l'Europe, & tous les Evêques étrangers s'unissent à nous, ou par des actes formels, ou par un acquiescement, autorisé par la Tradition & par les Coûtumes de leur pays; rien de plus uniforme.

Depuis ce tems on sollicite, on presse plusieurs de ces Prélats de parler autrement que nous; on y perd son tems; tous demeurent fermes dans leur premier avis: c'est une grande persévérance.

Ajoûtons à cela les Lettres Patentes du Roi, qui approuve nos démarches, qui ordonne la publication de notre acceptation.

Ajoûtons l'enrégistrement de ces Lettres dans tous les Parlemens du Royaume.

Les Décrets de plusieurs Facultés de Théologie.

La députation faite à Louis XIV. par la Faculté de Paris pour rendre graces à ce grand Monarque d'avoir procuré cette Bulle.

Jusques-là qu'a-t-on à nous dire?

Ainsi parloit en 1719. M. d'Angers dans ses *Réflexions consolantes*, page 15. & 16. & par ce simple & fidéle

récit de tout ce qui s'étoit passé, il confondoit l'Apologiste des Oratoriens d'Angers.

Que sera-ce, si à cette exposition des démarches de l'Eglise Gallicane, on ajoûte d'un côté l'autorité de cinq Papes consécutifs, qui tous ont mis la Constitution au nombre des décisions dogmatiques de l'Eglise universelle : & d'autre part, le nombre des Evêques Réfractaires réduit à un seul? Y a-t-il à délibérer, à examiner, pour connoître où est la véritable Eglise? Et ne voit-on pas avec la dernière évidence, que c'est la Secte Jansénienne, qui est *cette Synagogue dont il est parlé dans l'Apocalypse*, chap. 2. ℣. 13. *ubi est sedes Satanæ?*

APOLOGIE du Chapelet secret du S. Sacrement, par l'Abbé de Saint Cyran. 1633.

Voyez ci-après, sous la lettre *C.* l'article du *Chapelet secret*, *&c.*

APOLOGIE du Concile de Trente & de S. Augustin, en 1650.

Cet Ouvrage est de l'Abbé de Bourzeis, qui fut un des plus ardens défenseurs du Jansénisme. Il publia plusieurs écrits en sa faveur, & entre autres un écrit latin, ou, de l'aveu

de ses amis, avant la Constitution d'Innocent X. il établit le fait de Jansenius; persuadé qu'il étoit que les Propositions se trouvent dans *l'Augustinus* du moins en termes équivalens. C'est cette persuasion qui fut cause de sa conversion: car dès qu'il vit que les Jansénistes n'osoient plus contester ouvertement le droit, ni défendre les cinq Propositions; il fut détrompé totalement; il renonça de bonne foi à ses erreurs, & retracta le 4. Novembre 1661. tout ce qu'il avoit fait pour les soûtenir. Il protesta en signant le Formulaire, qu'il voudroit pouvoir effacer de son sang tout ce qu'il avoit écrit, & qu'il auroit toute sa vie un souverain & inviolable respect pour les décisions du Saint Pere, *qui est*, dit-il, *le Vicaire de J.C. sur la terre, & le Maître commun des Chrétiens en la Foi.* Le P. Gerberon n'y pensoit pas, lorsqu'il a dit dans son Histoire génerale du Jansénisme, sous l'an 1661. que cet Abbé avoit signé (le 4. Novembre) par complaisance pour le Cardinal Mazarin, qui étoit mort huit mois auparavant, le 9. Mars 1661.

Il faut observer que l'Apologie,

dont il est ici question, a été condamanée par le Saint Siége : & qu'on y trouve cette hérésie formelle : *La grace opère dans nous par une douce, mais forte nécessité.*

Amable de Bourzeis, Abbé de Saint Martin de Cores, naquit près de Riom en 1616. & mourut à Paris en 1672. Il étoit de l'Académie Françoise.

APOLOGIE du Jugement Doctrinal rendu par le R. P. Jean Robert, Docteur en Théologie & Provincial de la Province de Provence, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, sur quelques Propositions extraites des Cahiers dictés par le P. J. B. Crozet, Professeur en Théologie au Couvent de Marseille du même Ordre. A Carpentras, chez Gaspard Quenin, &c. Ouvrage d'environ 200. pages.

Le P. Crozet Jacobin avoit dicté à Marseille dans ses écrits, que *le secours suffisant est refusé aux Infidéles* qui n'ont pas entendu parler de J. C. (premier cahier p. 15.)

Qu'ils sont tellement privés de tout secours, qu'ils n'ont aucun secours intérieur suffisant. (ibid. p. 15. p. 17.)

Que celui qui n'a pas été purifié du péché originel, n'a aucune grace. (ibid. p. 17.)

M. l'Evêque de Marſeille condamna ces Propoſitions par ſon Mandement du 11. Novembre 1740. Mais le P. Robert Provincial, par un faux point d'honneur pour la gloire de ſon Ordre, ſoûtint ſon inférieur; & après avoir prononcé dans l'intérieur de ſon Couvent, un Jugement dogmatique & ſolemnel pour innocenter l'accuſé, il publia l'Apologie dont il s'agit dans cet article. Il y traite avec la plus grande indignité, un des plus éclairés, des plus vigilans, des plus laborieux, des plus zélés, des plus pieux, des plus accomplis Prélats que la France poſſéde dans ſon ſein; je veux dire M. de Marſeille.

Il ſoûtient que la Doctrine du Profeſſeur eſt *irrépréhenſible*, &c. (pag. 4.)

Il enſeigne en termes clairs & précis (page 65. & 66.) que le ſeul pouvoir naturel ſuffit pour rendre les Commandemens de Dieu poſſibles. Il n'y a point de mal, dit-il, point d'inconvénient à dire que l'homme ſans la grace a un pouvoir d'accomplir les préceptes.

M. l'Evêque de Sisteron, par un Mandement du premier Mars 1741. a *condamné* cet Ouvrage, *comme contenant des Propositions respectivement fausses, attentatoires à l'autorité Episcopale, injurieuses au caractère des Evêques, calomnieuses contre M. l'Evêque de Marseille, favorisant l'erreur & même l'enseignant : & a défendu sous les peines de droit, de le lire ou de le garder.*

M. l'Evêque de Marseille a condamné le même Ouvrage par un Mandement du 26. Mars 1741.

APOLOGIE Historique de deux Censures de l'Université de Doüay, par M. Gery Bachelier en Théologie, 1688. A Cologne, *in* 12. pages 479.

L'Ouvrage dont il s'agit a été censuré par un Décret de l'Université de Doüay en 1690. & condamné par le Pape Innocent XII. le 8. Mai 1697. Le P. Quesnel en est l'Auteur, & le nom de *Gery* n'est qu'un nom supposé.

Cette entreprise de Quesnel pour gagner l'Université de Doüay, fut, comme l'on voit, assez malheureuse : cependant il fit encore dans la suite de nouvelles tentatives ; mais elles

ne lui réussirent pas mieux. Voyez à la lettre *M*; *Mémoires importans pour servir à l'Histoire de la Faculté de Théologie de Doüay*. Et à la lettre *S*, *Suite des Mémoires importans*.

APOLOGIE pour M. Arnauld, Docteur de Sorbonne, contre un Livre intitulé : *Remarques judicieuses sur le Livre de la Fréquente Communion*, 1644. in 4°. de 398. pag.

Ce Livre est l'éloge d'Arnauld, de sa famille, de Saint Cyran, de Duhamel, de *Petrus Aurelius*, du Livre de la Fréquente Communion, de Jansénius, & de sa Doctrine. C'est au contraire une Satyre perpétuelle de ceux qui ont attaqué les erreurs pernicieuses de ces quatre Novateurs.

L'Auteur est le sieur Godefroy Hermant, Chanoine de Beauvais, qui pour cela, & pour n'avoir jamais voulu signer le Formulaire, fut chassé de la Sorbonne & de son Chapitre. C'est ce même Hermant qui a composé les vies des Saints Athanase, Chrysostome, Bazile, Grégoire de Nazianze & Ambroise; & qui a fait aussi l'Histoire des Conciles en abrégé, en 1695.

APOLOGIE pour feu M. l'Abbé de Saint Cyran, in 4°. 1644.

Cette Apologie est l'ouvrage d'*Antoine le Maître*, du moins à en croire les Auteurs Jansénistes, tels que Dupin dans sa Bible Ecclef. du XVII. siécle, & l'Abbé Goujet, (dans son supplément au grand Moreri.)

Ce fameux Avocat, neveu des Arnaulds, frère de *De Saci*, après avoir brillé dans le Bareau, se retira comme l'on sçait, à Port Royal, où il s'occupa le reste de ses jours à faire de mauvais Livres & des sabots.

L'Apologie de l'Abbé de Saint Cyran fut entreprise pour justifier, s'il étoit possible, ce novateur arrêté par ordre du Roi, & interrogé juridiquement par M. de Laubardémont en 1638. L'article XI. de la seconde partie (*p.* 37.) est tout entier contre la grace suffisante.

On peut voir ci-après, à l'article de *Petrus Aurelius*, ce qui concerne l'Abbé de Saint Cyran. On y trouvera un portrait fidéle de ce Patriarche du Jansénisme en France.

APOLOGIE pour le Problême Ecclésiastique avec la solution véritable.

M. De Noailles étant Evêque de

Châlons approuva le 13. Juin 1695. Les *Réflexions morales* de Quesnel. Peu de tems après étant Archevéque de Paris, il condamna le 20. d'Août 1696. *L'exposition de la Foi Catholique, touchant la grace & la prédestination*, composée par de Barcos. Là dessus il parut un libelle intitulé : *Problême Ecclésiastique proposé à M. l'Abbé Boileau de l'Archevêché de Paris : à qui l'on doit croire de M. Loüis Antoine de Noailles Evêque de Châlons en 1695. ou de M. L. A. de N. Archevêque de Paris en 1696.* L'auteur prétendoit qu'il n'étoit pas possible d'acorder ensemble l'Evêque & l'Archevêque : les deux ouvrages étant si semblables, qu'on ne pouvoit censurer ou approuver l'un, que la censure ou l'approbation ne retombât sur l'autre. Ce Libelle fut condamné au feu par Arrêt du Parlement de Paris, le 10. Janvier 1699.

Il est évident que l'Auteur du Problême ne pouvoit être qu'un Janséniste ; puisque le Parti seul prenoit intérêt à la condamnation de *l'exposition*. Cependant quelques Jansénistes subalternes l'attribuent sans pudeur aux Jésuites ; mais le P. Gerberon un des

Chefs du Parti, révendiqua cet Ouvrage, & prouva qu'il ne venoit que d'un Augustinien.

Ce fut aussi lui qui en fit *l'Apologie*, dont il s'agit dans cet article, & où le Cardinal de Noailles & le Parlement de Paris sont fort maltraités.

Au reste le P. Gabriel Gerberon est ce Moine fugitif de la Congrégation de S. Maur; qui fut arrêté par l'ordre du Roi d'Espagne, & transféré au Bois de Vincennes, d'où il sortit pour être remis entre les mains de ses Supérieurs. Il a composé lui seul en faveur du Parti plus de quarante volumes, sous dix à douze noms différents. Tantôt il se masquoit sous le nom de *Flore de Ste. Foy*: tantôt sous celui de *Rigberius*, ou du sieur de *Pressigni*; quelquefois sous des noms Flamands, ou sous celui de l'*Abbé Richard*, &c. C'étoit le plus audacieux & le plus outré Jansénisté. Mais sur la fin de ses jours, il abjura cette hérésie & en fit une rétractation publique. Il mourut en 1711.

APOLOGIE pour les avis salutaires de la B. Vierge à ses Dévots indiscrets.

Cette Apologie a été condamnée par le Saint Siége, en 1675.

Voy. ci-après l'art. des *Avis salutair.*

APOLOGIE pour les Chartreux, &c. A Amsterdam 1725. in 4°. pages 63.

Voyez ci-après ce qui est dit sur l'écrit intitulé *Appel de quinze Chartreux du Couvent de Paris.*

L'Apologie dont il s'agit, a été supprimée par un Arrêt du Parlement de Paris du 15. Avril 1726. M. l'Avocat Général (Gilbert de Voisins) dans son Réquisitoire (p. 5.) en parle comme d'un *écrit des plus outrés, qui est moins une Apologie du scandale qu'a causé la fuite de quelques Religieux sortis du Royaume, qu'une déclamation contre la Constitution* Unigenitus.

Il a paru une réfutation de ce libelle, imprimée à Louvain en 1725. in 4°. pages 64.

APOLOGIE pour les SS. Peres de l'Eglise, défenseurs de la grace de Jesus-Christ, contre les erreurs qui leur sont imposées, &c. à Paris 1651. in 4°. de 1069. pages avec quelques approbations, mais sans privilège.

Les approbateurs attribuent cet Ouvrage au sieur *de la Motte* Docteur en Théologie : mais ce prétendu *de la Motte* n'est autre que M. Arnauld qui

composa en 1650. cette Apologie chez M. Hamelin, pour prouver par l'Ecriture, par la Tradition, par les Peres, & sur tout par Saint Augustin, que Dieu ne veut sauver que les Elus, & qu'ils sont aussi les seuls pour le salut desquels J. C. ait versé son Sang.

Parmi une infinité d'erreurs dont ce Livre est tissu, on y trouve page 296. cette proposition hérétique, qui est la cinquiéme de Jansenius : *J. C. n'ayant point fait de prière qui n'ait été accomplie, on ne peut pas dire qu'il ait prié pour le salut éternel des réprouvés, ni par conséquent qu'il ait offert pour eux le sacrifice de son Sang, qui renferme en soi la plus divine de toutes les prières qu'il ait jamais faites.*

On y trouve aussi page 111. ce dogme de Calvin : *La volonté antécédente pour le salut de tous les hommes n'est qu'une simple velléité & un simple souhait qui ne renferme aucune préparation de moyens.* L'Auteur s'étoit exprimé d'une manière encore plus forte & plus indécente à la page 88. où on lit ces paroles : *L'on peut dire tout de même, que Dieu par cette volonté antécédente de désirs & de souhaits, voudroit que les démons fussent*

fussent sauvés aussi-bien que les hommes.

Au reste, un Livre si rempli d'erreurs ne resta pas sans flétrissure. L'Apologie des Saints Pères a été condamnée par M. l'Archevêque de Rouen, qui en défendit la lecture *sous peine d'excommunication encouruë par le seul fait.* Son Mandement est du 26. Mai 1661.

APOLOGIE pour les Religieuses de Port Royal du S. Sacrement, &c. 1665. in 4°. en quatre Parties.

Les trois premières Parties de cette Apologie sont de M. Nicole, excepté le premier Chapitre de la première Partie, qui est de M. de Sainte Marthe, Prêtre, Confesseur de Port Royal. La quatrième Partie est de M. Arnauld.

Le grand objet de cet Ouvrage est 1°. de justifier les erreurs dont on avoit entêté les Religieuses de ce Monastère. 2°. De les entretenir dans leur révolte contre l'Eglise & contre le Roi.

On a peine à concevoir tous les moyens & toutes les mésures que prenoient les Directeurs de Port Royal

pour prévenir ainsi l'esprit de ces filles, pour leur fournir des réponses sur tout ce qu'on pourroit leur objecter, pour les animer au combat, pour intimider celles qui s'y porteroient avec lâcheté. Cependant M. Nicole dit hardiment *qu'il n'est rien de tout cela, & que leurs Directeurs n'ont eû qu'à les suivre, à les modérer & non à les pousser* (Préface de la 2[e]. Partie de l'Apologie p. 3.) Mais une preuve que ce qu'il assûre à cet égard, est non une équivoque, ou une restriction; mais un impudent mensonge; c'est qu'on a entre les mains plusieurs exemplaires manuscrits d'*Instructions étudiées*, par lesquelles ces MM. *préparoient ces Religieuses à la plus surprenante résistance.* Ces Instructions sont intitulées : *Règles pour le tems de la persécution*, en 26. Articles : ou *Règles que nous devons garder en ce tems*, en 24. Articles : ou *Avis sur la conduite qu'il faudra tenir au cas qu'il arrive du changement dans le gouvernement de la Maison.* On y lit, par exemple, ces paroles : *Il ne faut point craindre toutes les ménaces qu'on vous pourra faire & tous ces commandemens qu'on vous fera,*

soit par l'autorité du Pape, soit par celle de M. L. &c.

Peut-on dire que ce soit là *modérer* ces Religieuses ? N'est-ce pas au contraire les aigrir, les exciter, les *pousser* à la resistance ? Dans tous ces écrits, il n'est parlé que des persécuteurs de la vérité ; de la fermeté à résister à tout ; des Pasteurs qui trompent & séduisent leurs troupeaux, de l'état déplorable où l'Eglise gémit de se trouver, &c.

Pour mieux faire valoir ces séditieuses maximes & pour prendre sur l'esprit de ces Religieuses un plus grand ascendant, ces MM. se faisoient passer, eux & leurs amis, pour des Saints : ils accoûtumoient ces filles séduites à leur rendre une sorte de culte. Ils leur donnoient des Reliques les uns des autres. On tailloit en forme de cœur la doublure des gands Episcopaux de M. Arnauld, Evêque d'Angers, ou la doublure de sa Mitre : on appliquoit proprement ce taffetas sur un papier, & les Religieuses le gardoient précieusement. On leur donnoit même des Images, qu'on disoit bénites par M. l'Evêque d'Aleth, ou par M. de Busanval,

Evêque de Beauvais : on en a entre les mains plusieurs de cette espèce. Sur ces images sont écrites diverses instructions, la plûpart très-mauvaises; par exemple, celles de M. Hamon, qui semblent ôter les forces à la volonté, pour les donner toutes à la grace invincible ; ou qui diminuent l'avantage de la maternité de la Sainte Vierge. Et celle de M. le Tourneux qui commence par ces mots : *Dieu fait tout ce qu'il veut, &c*

On a encore des Oraisons très-singulières, des Litanies *de la paix & de la vérité*, dont il est aisé de deviner le contenu ; des portraits d'Arnauld, de S. Cyran, de l'Evêque de Pamiers, &c. De prétendues Reliques ; un morceau de la camisole d'Arnauld ; un autre de la manchette de M. de Busanval ; un autre de l'amit, avec lequel M. de Châlons a dit souvent la Messe, &c. Des sentences écrites de la main, ou d'Arnauld, ou de Nicole, ou de Sacy, que les Religieuses plaçoient dans des cadres, après avoir mis au bas ces mots en caractères rouges : *ceci est de la main de M. de Sacy, &c. Ceci est de la main de M. Arnauld, &c.*

Ainsi ces orgueilleux Novateurs se voyoient de leur vivant traités en vrais Saints, invoqués, fêtés dans Port Royal. Faut-il s'étonner après cela s'ils ont faits tant d'Apologies de ce Monastère, tant de gémissemens sur sa destruction? C'étoit leur Paradis.

Au reste, l'Apologie dont nous parlons fut fortement attaquée par *Desmarets Saint Sorlin*. Cet Auteur publia contre elle un Ouvrage en quatre petits volumes, intitulé: *Réponse à l'insolente Apologie des Religieuses de Port Royal, avec la découverte de la fausse Eglise des Jansénistes.*

M. Louis Abbelly, Evêque de Rodès publia aussi en 1666. un Livre intitulé: *Défense de l'honneur de la Sainte Mère de Dieu, contre un attentat de l'Apologiste de Port Royal, avec un projet d'examen de son Apologie.* C'est là que ce Prélat plein de zèle & de piété combat avec force ce que l'écrivain de P. R. avoit avancé de contraire à l'Immaculée Conception, dans la Préface de la quatrième Partie de son Apologie.

APOLOGIE Sommaire des Carmélites du Fauxbourg S. Jacques, 1749. in 12. pages 75.

La Maison des Carmélites du Fauxbourg S. Jacques étoit depuis long-tems livrée à l'erreur. On résolut en 1748. de la rappeller à l'obéissance qui est dûe à l'Eglise ; & M. l'Evêque de Bethléem, nommé visiteur, fut chargé d'un Ouvrage si difficile. Le Prélat sçavoit que le temporel de cette Maison étoit extrêmement dérangé ; il y plaça par Lettre de Cachet trois Carmélites de S. Denis qui eurent ordre d'examiner les comptes. On les trouva fort en désordre. Près de deux cens mille livres avoient disparu, sans qu'on en vit aucun emploi. M. de Bethléem fit la visite de la Maison, & trouva qu'auprès du Clocher il y avoit un grenier, par où les séculiers pouvoient entrer dans la Maison.

On jugea que les Jansénistes qui habitoient les divers appartemens qui sont dans la cour, avoient par-là un accès facile chez leurs dévotes, & qu'aparemment la dissipation des biens de la Maison étoit le moindre inconvénient qui pouvoit résulter de ces clandestines entrevuës.

Il s'agissoit de remédier à de si grands maux. Les Religieuses séduites & trop entêtées ne laissoient que peu d'espérance de réussir. Il fallut donc exciter la Prieure, la Sous-Prieure, & quelques autres opiniâtres. On fit venir ensuite des Religieuses de différentes Maisons pour mettre à la place des Vierges-folles qu'on avoit dispersées. Par ce moyen, on parvint à faire l'élection d'une nouvelle Prieure. On donna des emplois à de bons sujets. On changea les Tourrières ; & on éloigna tout ce qui avoit communiqué jusques-là le poison de l'hérésie à cette Maison infortunée.

Il n'en falloit pas tant pour faire jetter les hauts cris à toute la secte. Elle a donc exhalé sa rage & son désespoir par les plus violens Libelles.

Celui dont nous parlons, a pour but de justifier la scandaleuse révolte de ces filles contre la Bulle ; de transformer en saintes, ces Religieuses dissipatrices, & qui avoient si peu de respect pour leur clôture, & de répandre le fiel le plus noir sur la conduite & les vues de l'illustre Prélat, qui dans cette occasion, comme dans

plusieurs autres, a porté de si sensibles coups à l'hérésie.

Il a paru aussi sur le même sujet des *Lettres Apologétiques* au nombre de cinq. Elles sont dans le même goût que l'*Apologie Sommaire*, dont l'éditeur effronté ose faire un parallele avec les anciennes Apologies du Christianisme.

APPEL, &c.

Voyez ci-dessus, *Acte d'Appel, &c.*

APPEL de la Bulle Unigenitus *par quinze Chartreux du Couvent de Paris.*

Le Jansénisme s'étant glissé dans cette Maison, on engagea quinze Chartreux à se déclarer pour les Appellans. Ils ne le firent pas impunément ; quelques-uns furent interdits, & les autres excommuniés par le Chapitre Général. Mais la séduction ne fit qu'augmenter. Vingt-six Chartreux sautèrent de nuit les murailles de leurs Couvents, trouvèrent des chevaux tout prêts avec des habits de Cavaliers & des gens pour les conduire, & se retirèrent en Hollande, aux environs de la Ville d'Utrecht. Le Père Général n'en fut pas plutôt informé, qu'il les exhorta par des

Lettres paternelles à revenir, & leur promit à ce prix le pardon & une entière impunité. Quelques-uns, en petit nombre, revinrent à résipiscence : les autres s'endurcirent & sont demeurés dans leur double apostasie. Peu de tems après, quinze Religieux d'Orval suivirent l'exemple des Chartreux, & allerent les joindre auprès d'Utrecht. Le tour des Religieuses est venu ensuite, & l'évasion scandaleuse de plusieurs filles, tant Carmélites, que de Fontevrault, de l'Hôtel-Dieu de Paris & de celui de Reims, a fait comprendre que le libertinage étoit presque toujours la cause ou l'effet de l'hérésie.

APPEL de l'Archevêque d'Utrecht & de l'Evêque d'Harlem, &c.

Deux Bulles avoient été affichées successivement à Rome, adressées aux Catholiques des Provinces-Unies. Dans la première S. S. cassoit & annulloit l'élection de M. *Jean Van Stiphout* à l'Evêché de Harlem, qui avoit été aprouvée par l'Archevêque d'Utrecht ; & dans la seconde le Pape cassoit & annulloit la Consécration Episcopale que le même Archevêque avoit prétendu faire.

Peu de tems après il parut un Livre intitulé : *Appel de l'Archevêque d'Utrecht, & de l'Evêque d'Harlem au futur Concile général*, des Brefs dont nous venons de parler. Or le Pape a
En 1745. condamné ce Livre *comme contenant des propositions fausses, séditieuses, scandaleuses, tendantes au schisme & au renversement de la Hierarchie Ecclésiastique, & injurieuses à l'autorité du S. Siége Apostolique.*

APPROBATION de la Doctrine de Jansenius donnée par des Théologiens de quelques Ordres Réligieux & par l'Archevêque de Philippe.

Cet ouvrage a été condamné par Urbain VIII. en 1644. & par Innocent X. le 23. Avril 1654.

ARCHEVÉQUE (L') de Malines mal défendu.

C'est un Libelle du P. Gerberon. Ce fougueux écrivain n'a pas craint de s'y exprimer ainsi : *Le Gouvernement de France est mille fois plus cruel & plus injuste que les Tribunaux de l'Inquisition. Qui ne sçait pas*, ajoûte-t-il, *les cruautés & les injustices qu'on exerce encore en France contre les plus saints Evêques, les plus sçavans Théologiens, les plus pures*

Vierges, plusieurs autres personnes de toutes sortes d'états, qu'on a opprimées, & qu'on continue d'opprimer... Et n'est-ce pas là ce gouvernement tyrannique que Monseigneur s'efforce d'établir? Les Calvinistes les plus furieux, ont-ils jamais invectivé avec plus d'audace & plus d'impiété contre le gouvernement de nos Rois?

ARNALDI (Antonii) Doctoris & Socii Sorbonici, Apologeticus ad sacram Theolog. Facultatem Parisiensem, 1655.

Apologeticus alter, 1656.

M. Arnauld dans sa seconde Lettre à un Duc & Pair, avoit avancé cette Proposition hérétique: (pag. 226.) *On a vû un juste dans la personne de saint Pierre, à qui la grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion, où l'on ne peut pas dire qu'il n'a point péché.*

Cette Proposition le fit chasser de la Sorbonne; & c'est pour la justifier que ce Novateur opiniâtre adressa à la Faculté ces deux Apologies.

ARREST de la Cour du Parlement de Bretagne qui maintient la Faculté de Théologie de l'Université de Nantes, appellante de la Constitu-

tion, dans tous ses droits & privilèges.

De vingt-trois Universités qu'il y a en France, il n'y en a eu que trois qui aient appellé de la Constitution *Unigenitus* au futur Concile général. Ce sont celles de Paris, de Reims, & de Nantes; qui depuis ce tems-là ont toutes trois rétracté solemnellement leur appel. De soixante & dix Universités, ou environ, que l'on compte hors du Royaume, il n'y en a pas une seule, qui se soit avisée d'appeller.

ART (L') de vérifier les dates des Faits Historiques, des Chartes, des Chroniques, & autres anciens monumens, &c. Par des Religieux Bénédictins de la Congrégation de S. Maur. Deux Parties. A Paris, chez Desprez & Cavelier. 1750. in 4°. p. 714.

L'Auteur de ce Livre (du moins pour la plus grande partie) est Dom *Dantine*, Bénédictin de la Congrégation de S. Maur. Les Editeurs sont Dom *Durand* & Dom *Clemencet*. On jugera de la façon de penser de ces deux Moines par les traits que nous allons rapporter, & qu'ils ont mis ou laissés dans cet Ouvrage.

1°. Sur Gottescalc.

Gottescalc (dit-on p. 492. l. 19.) *Moine d'Orbais, très-versé dans les écrits de S. Augustin, avoit donné occasion par quelques expressions un peu dures; &c.* & à deux cens pages de là, dans une addition ou *errata*, p. 713. l. 19. on s'exprime ainsi: *Dures:* ajoûtez, *pour ceux qui ne sont pas au fait du langage de S. Paul & de S. Augustin.* Il résulte de cette odieuse supercherie, que l'Auteur de *l'Art de vérifier les dates*, veut faire passer Raban, & tout le Concile de Mayence; Hincmar, & tous les Pères du Concile de Kiersy; & en général tous les Catholiques, pour des ignorans & des imbécilles, qui *ne sont au fait ni du langage de S. Paul, ni de celui de S. Augustin;* tandis qu'il nous donne au contraire le Moine prédestinatien, pour un homme *très-versé dans les écrits* du Docteur de la grace.

2°. Sur le Pape Victor.

On met ici, sans aucun fondement, au nombre *des Conciles non reçus*, le Concile que ce Pape tint à Rome

contre les Asiatiques *Quarto-decimans*. Et on fabrique un passage Latin, pour faire croire que S. Irenée a *blâmé & repris* Victor d'avoir séparé de sa Communion de si grandes Eglises.

3°. Sur le Pape Libere & le Concile de Rimini.

Tout Janséniste se croit en droit d'altérer la vérité sur ces deux articles. Notre Auteur n'y manque pas. Libere a signé la premiere formule de Sirmich, qui n'étoit point formellement hérétique; & il lui fait signer ici la troisième formule, qui étoit Arienne, sans se ressouvenir qu'il a mis le retour de Libere à Rome sous l'année 358. & qu'ainsi ce Pape n'a pû signer à Sirmich en 358. la formule du troisiéme Concile, qui s'est tenu en 359. sous les Consuls Eusebe & Hypatius.

Il assûre p. 242. que *l'Empereur engagea les Députés Catholiques à signer à Nice en Thrace un nouveau Formulaire Arien, qui fut envoyé à Rimini, & enfin reçu par tous les Evêques du Concile.* Il y a là une insigne fausseté. Le Formulaire dont on parle, considéré en lui-même, & selon la teneur des termes n'étoit nul-

lement *Arien*. L'Auteur auroit bien fait de consulter là-dessus S. Jerôme, & de lire la Dissertation XXXII. du Pape Alexandre sur le IV. siécle.

4°. Sur le cinquième Concile Œcuménique.

Les hérétiques n'aiment point ce Concile, qui a condamné les trois Chapitres & décidé sur les faits dogmatiques.

L'Auteur de *l'Art de vérifier les Dates*, soûtient (p. 286.) que ce Concile *n'a agi que des personnes*. Bévuë grossière. Les trois Chapitres étoient-ils *des personnes ?* Il assûre encore que S. Grégoire le Grand *n'avoit pas la même vénération pour le cinquième Concile, que pour les quatre premiers*. Et quatre pages après, il dit que S. Grégoire *porte le même respect au cinquième Concile*, qu'aux quatre premiers Conciles. Contradiction pitoyable !

5°. Sur Honorius.

Notre Auteur est trop bon Janséniste, pour ne pas adopter tout ce qu'on a avancé de plus dur contre ce Pape.

6°. Sur d'autres Papes.

On peut remarqner ici bien des omiſſions affectées. L'Auteur avoit promis page iv. de la Préface, *pour chaque Pontificat, la plûpart des événemens conſidérables :* & ſous le Pontificat de Clément XI. il ne dit pas un mot de la Conſtitution *Unigenitus.* Au lieu que ſous le Pontificat de Clément IX. il ne manque pas de parler de la prétenduë paix de ce Pontife.

P. 380. en parlant de Grégoire VII. il ne fait nulle mention du titre de Saint qu'il a dans l'Egliſe.

P. 192. Il appelle S. Pierre, *le premier des Apôtres.* Pourquoi n'uſe-t-il pas du terme conſacré dans l'Egliſe, de *Prince des Apôtres ?*

P. 355. Il dit que *J. C. lui donna le premier rang & la prééminence.* Pourquoi n'ajoûte-t-il pas, *d'honneur & de juriſdiction ?*

7°. Sur le Concile de Florence.

Il dit, p. 336. que *quelques-uns ne le regardent plus comme général depuis le départ des Grecs.* Et enſuite il place une étoile, ou aſteriſque, qui eſt, ſelon lui, la marque des *Conciles non*

reçus. Mais qui lui a dit que le Concile de Florence, dans ses dernières Sessions, est rejetté, & que le Décret *ad Armenos* n'est de nulle valeur?

8°. Sur le Pórt Royal.

P. 548. L'Auteur donnant un *prospectus* du siécle de Louis XIV. dit que *la France a vû des Théologiens dont les sublimes lumières, la profonde science & le nombre prodigieux d'écrits donnent de l'étonnement & causent une espèce de surprise, selon l'expression du P. Petau, parlant d'un de ces grands hommes :* Stupor incessit tot ab uno confecta fuisse volumina. Telles sont les expressions enflées & hyperboliques, que le parti sçait si bien employer quand il s'agit de ses Héros. Celui dont les écrits prodigieux ont causé, dit-on, *l'étonnement du P. Petau*, est l'Abbé de S. Cyran. Mais ce qu'il y a ici de singulier & de ridicule, c'est que notre Auteur prend le continuateur du P. Petau pour le P. Petau lui-même, & qu'il attribue à ce sçavant homme, ce qui n'est & ne peut être l'ouvrage que de son méprisable continuateur.

9°. Sur Dom Dantine.

Les Editeurs, dans la Préface p. 10. disent que Dom Dantine, premier Auteur de *l'Art de vérifier les dates*, fut obligé de quitter Reims, *pour un sujet qui sera toujours honneur à sa mémoire*. Or ce sujet n'est autre, à ce qu'on sçait d'ailleurs, que son appel ; on peut juger par là de l'estime que font ces Editeurs d'un appel aussi schismatique que celui de la Bulle *Unigenitus* au futur Concile.

ARTICLES reprouvés par la Faculté de Paris contre la Doctrine de S. Thomas.

Cet écrit a été condamné par le S. Siége.

ARTICULI Theologorum, &c.

Voyez à la Lettre T. l'Article de *Theses Theologicæ*, id est, *articuli Theologorum*, &c.

ASSERTIO opusculi quod inscribitur, de questione facti Janseniani variæ quæstiones juris & responsa, &c. 1708. *in* 12. *pag.* 152.

Rien n'a mis les Jansénistes à une plus rude épreuve que l'ordre de signer le Formulaire.

Cet ordre si rigoureux les a partagés

& les partage encore en deux Classes. La 1e. est des Rigides qui réfusent de le signer, à moins que ce ne soit avec la distinction du fait & du droit. La 2e. contient tous les autres, lesquels signent, sans aucune façon & le droit & le fait, l'ûn & l'autre contre leur pensée. Les premiers sont de hardis réfractaires ; les seconds sont des fripons & des parjures. Tous se réünissent à déclamer sans cesse contre le Formulaire, & ont inondé le public d'affreux Libelles sur ce sujet.

Un de ces Libelles fut intitulé : *De quæstione facti, &c. Diverses questions de droit avec leurs réponses sur le fait de Jansenius.* Mais à peine parut-il, qu'il fut combattu par deux écrits Catholiques, dont l'un avoit pour titre : *Defensio veritatis Catholicæ*, & l'autre, *Dialogi pacifici.* Toute la substance de ces deux Ouvrages peut se réduire à ces deux raisonnements suivants.

1°. L'Eglise dans ces cinq Propositions a condamné le sens du Livre de Jansenius : or celui qui ne condamne pas le sens que condamne l'Eglise, est hérétique : donc celui qui ne condamne pas le sens du Livre de Jansenius est hérétique.

2°. l'Eglise ordonne de condamner dans les cinq Propositions le sens du Livre de Jansenius : mais celui qui ne condamne pas le sens d'un Livre que l'Eglise ordonne de condamner, est désobéïssant à l'Eglise. Donc, c'est être désobéïssant à l'Eglise que de ne pas condamner le sens du Livre de Jansenius.

Comme ces Ecrits incommodoient fort le Parti, on publia contre eux en Flandre le Libelle dont il s'agit ici. Et où l'Auteur entreprend la défense des *diverses questions de droit*, *&c.* Et de tous ceux qui réfusent de signer le Formulaire. Et parce que *Antoine Parmentier* Recteur de l'Université de Louvain avoit porté le 3. Avril 1708. un Décret contre le Livre des *Diverses questions*, *&c.* Le Recteur & le Décret ne sont nullement épargnés par l'hérétique Ecrivain.

ATTESTATION du Notaire de l'Université de Louvain Pierre Mintart 1641.

Cette Attestation a été censurée & défenduë sous peine d'Excommunication par Urbain VIII. en 1642.

AUGUSTIN (Saint) victorieux de Calvin & de Molina, ou

Réfutation du secret du Jansénisme en 1662. Un gros in 4°.

Cet ouvrage est le plus considérable de tous ceux que l'Abbé de Bourzeis a composé en faveur du Jansénisme, avant que d'y renoncer. Ce qui regarde cet Auteur se trouve ci-dessus dans l'article où nous parlons de l'*Apologie du Concile de Trente & de S. Augustin*.

L'objet du *S. Augustin victorieux*, est de justifier ces trois dogmes capitaux de Jansenius; 1°. que Jesus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes, 2°. que l'homme péche même dans les choses qu'il fait nécessairement. 3°. que la contrainte seule est opposée à la liberté!

On y trouve page 174. cette Proposition hérétique, qui est la troisiéme de Jansenius: *le péché est dans nous volontaire & nécessaire: volontaire, puisque c'est l'effet de la volonté qui le produit; nécessaire, puisqu'elle le produit étant forcée par la tyrannie de la convoitise.*

Pag. 14. Il avance cette Proposition Calviniste: *les Elus sont les seuls qui reçoivent des moyens suffisans pour se sauver.*

Enfin dans la pag. 142. il se déguise

si peu, qu'il ose mettre parmi les principes de notre créance cet affreux principe de Calvin : *que les hommes qui pèchent dans cet état de la nature blessée, le font nécessairement, & que néanmoins ils sont véritablement coupables pour ces crimes, & que Dieu les punit avec justice, parce que cette nécessité de pécher n'est point l'ouvrage du Créateur, mais une suite de la désobéissance d'Adam, qui a déréglé & corrompu toute notre nature.*

*AUGUSTINI (quæ sit sancti) & doctrinæ ejus autoritas in Ecclesiâ: opus * propugnandis hodiernis erroribus, controversiisque elucidandis & componendis accommodatum, in quo excutitur tractatus de Gratiâ publicè traditus in Collegio Navarrico à M. Jacobo Pereyret Theologo ac Professore Parisiensi*, 1650.

* Il vouloit dire, *oppugnandis.*

Quelle est dans l'Eglise l'autorité de S. Augustin & de sa doctrine : Ouvrage utile pour combatre, pour éclaircir & pour terminer les erreurs & les disputes de nos jours, dans lequel on examine le Traité de la Grace dicté publiquement dans le Collège de Navarre par M. Jacques Pereyret Professeur de Théologie de la Faculté de Paris, 1650.

Cet Ouvrage, qui contient tout le venin des nouvelles erreurs, eſt encore de M. de Barcos : un Ecrivain Janſéniſte (l'Abbé Goujet) dit que M. Guillebert, Docteur de Sorbonne, y a auſſi travaillé.

L'adverſaire qu'attaque ce foible écrivain, eſt un Docteur de Sorbonne très-orthodoxe, nommé M. Pereyret, Profeſſeur au Collège de Navarre, qui dans ſes écrits combattoit publiquement les erreurs de Janſenius, & qui par cette raiſon eſt ſi maltraité par le P. Gerberon dans le 2. volume de ſon Hiſtoire générale du Janſéniſme, p. 71.

Un des grands objets de ce Livre, eſt de prouver que l'autorité de l'Egliſe doit céder à celle de S. Auguſtin ; Propoſition condamnée par Alexandre VIII.

Parmi les erreurs ſans nombre dont il eſt paîtri, on y trouve (pag. 117.) celle-ci, qui a été ſi ſouvent proſcrite : Que les cinq Propoſitions ont par elles-mêmes un ſens Catholique, quoiqu'elles pourroient être détournées à un autre ſens, par une fauſſe interprétation : *Vero per ſe & Catholico ſenſu præditas, ſed quæ pravâ interpretatione aliò deflecti poſſint.*

AUGUSTINUS Cornelii Jansenii Episcopi, seu doctrina sancti Augustini de humanæ naturæ sanitate, ægritudine, medicinâ, adversùs Pelagianos & Massilienses tribus Tomis comprehensa.

C'est-à-dire : l'Augustinus Cornelius Jansenius, Evêque d'Ypres ; ou la doctrine de S. Augustin sur l'innocence, la corruption & la guérison de la nature humaine, contre les Pélagiens & les Marseillois.

On a fait trois Editions *in-folio* de ce Livre ; la première à Louvain en 1640. la seconde à Paris, la troisième à Rouen en 1652.

1°. Jansenius naquit en 1585. dans le Village d'Acquoy, proche de Leerdam en Hollande. En 1604. il vint à Paris, où l'Abbé de S. Cyran le plaça chez un Conseiller pour être Précepteur de ses enfans. Ensuite il l'appella à Bayonne, où ils étudièrent ensemble l'espace de douze ans & formèrent le premier plan des nouveautés qu'ils vouloient introduire, l'un dans la Théologie, & l'autre dans la discipline de l'Eglise.

Jansenius étant revenu à Louvain en 1607. prit le Bonnet de Docteur en

en 1617. & on lui donna le gouvernement du Collège de Sainte Pulcherie. Il fut choisi pour Professeur de l'Ecriture Sainte en 1630. & composa le petit Livre intitulé : *Mars Gallicus*, sous le nom emprunté, *Alexandri Patricii Armacani*, où il fait la plus indigne satyre de la personne & de la Majesté des Rois de France.

Enfin il fut nommé à l'Evêché d'Ypres par Philippe IV. & il gouverna cette Eglise jusqu'en 1638. qu'il mourut frappé de la peste, âgé de 53. ans, après dix-huit mois d'Episcopat.

2°. Il avoit travaillé 20. ans à son *Augustinus*. Peu de jours avant sa mort, pressé par les remords de sa conscience, il écrivit au Pape Urbain VIII. qu'il soumettoit sincèrement à sa décision & à son autorité, l'*Augustinus* qu'il venoit d'achever, & que si le Saint Père jugeoit qu'il fallût y faire quelques changemens, il y acquiesçoit avec une parfaite obéïssance. Cette lettre étoit édifiante ; mais elle fut supprimée par ses Exécuteurs testamentaires (Calenus & Fromond) & selon toutes les apparences, on n'en auroit jamais eû aucune connoissance, si après la réduction d'Ypres, elle

n'étoit tombée entre les mains du grand Prince, Louis de Condé, qui la rendit publique.

Jansenius, quelques heures avant que de mourir, & dans son dernier testament, soumit encore & sa personne & son Livre au jugement & aux décisions de l'Eglise Romaine. Voici les propres termes qu'il dicta une demie heure avant que d'expirer. *Sentio aliquid difficulter mutari posse; si tamen Romana sedes aliquid mutari velit, sum obediens filius, & illius Ecclesiæ, in quâ semper vixi, usque ad hunc lectum mortis obediens sum. Ita postrema mea voluntas est. Actum sextâ Maii 1638.*

3°. Tout le systême de ce fameux Ouvrage se réduit à ce point capital: que depuis la chûte d'Adam, le plaisir est l'unique ressort qui remuë le cœur de l'homme; que ce plaisir est inévitable, quand il vient, & invincible, quand il est venu. Si ce plaisir est céleste, il porte à la vertu; s'il est terrestre, il détermine au vice; & la volonté se trouve nécessairement entraînée par celui des deux qui est actuellement le plus fort. Ces deux délectations, dit l'Auteur, sont com-

me les deux plats d'une balance ; l'un ne peut monter, sans que l'autre ne descende. Ainsi l'homme fait invinciblement, quoique volontairement, le bien ou le mal, selon qu'il est dominé par la grace ou par la cupidité. Voilà le fonds de l'Ouvrage, & tout le reste n'en est qu'une suite nécessaire.

Au reste, Jansenius, prétend qu'avant saint Augustin, tout ce systême de la grace étoit dans d'épaisses ténébres, & qu'il y est de nouveau retombé depuis cinq ou six cens ans. D'où il s'ensuit visiblement, que, selon lui, l'ancienne Tradition sur un point de Foi essentiel, s'est perduë dans l'Eglise depuis cinq à six siécles.

Or ce systême du plaisir prédominant, détruit visiblement tout mérite & tout démérite, tout vice & toute vertu. Il livre l'homme à un libertinage affreux & à un désespoir certain : enfin il fait de l'homme une bête, & de Dieu un tyran. C'est le pur Calvinisme tant soit peu déguisé. L'un & l'autre s'appuyent sur les mêmes principes, & se prouvent par les mêmes argumens : de sorte que le Jansénisme peut être défini en deux mots : *Le Huguenotisme un peu mitigé.*

4°. L'*Augustinus* de l'Evêque d'Ypres fut condamné par la Bulle *In eminenti* d'Urbain VIII. en 1641. L'Université de Louvain résista huit à neuf ans ; mais depuis ce tems là, elle a donné constamment toutes les preuves de la Foi la plus soumise. Pour l'Université de Douay, elle a toujours été inébranlable, malgré tous les artifices qu'on a mis en œuvre pour la séduire.

Douze années après, les cinq Propositions, & le Livre d'où elles sont extraites furent solemnellement condamnées par une Bulle d'Innocent X. avec les plus fortes qualifications.

5°. Nous rapporterons ici les cinq fameuses Propositions, & les Textes de Jansenius qui y répondent.

Première Proposition.

„ Quelques Commandemens de „ Dieu sont impossibles à des Justes, „ lors même qu'ils tâchent de les ac- „ complir, selon les forces qu'ils ont „ alors, & la grace leur manque, „ par laquelle ils leur soient rendus „ possibles."

JANSENIUS.

Tom. 3. *De Gratia Christi*, lib. 3. cap. 13. pag. 138. col. 2. litt. E. de l'Edition de Rouen en 1652.

„ Hæc igitur omnia plenissimè planissimèque demonstrant nihil esse „ in sancti Augustini doctrinâ certius „ ac fondatius quàm esse *præcepta* „ *quædam quæ hominibus*, non tan„ tùm in fidelibus excæcatis, obdu„ ratis, *sed fidelibus quoque & justis,* „ *volentibus, conantibus, secundùm* „ *præsentes quas habent vires, sunt im*„ *possibilia ; deesse quoque gratiam* „ *quâ fiant possibilia.*

N'est-ce point là mot à mot la première Proposition ? Jansenius ajoûte, pour confirmation de la même doctrine: *Hoc enim sancti Petri exemplo, aliisque multis quotidie manifestum esse, qui tentantur, ultrà quàm possint sustinere.... Cùm ergò nec omnibus gratiam ferventer petendi, vel omninò petendi, Deus largiatur, apertissimum est fidelibus multis deesse illam sufficientem gratiam, & consequenter illam perpetuam, quam quidam prædicant faciendi præcepti potestatem.*

SECONDE PROPOSITION.

,, Dans l'état de la nature corrom-
,, puë, on ne résiste jamais à la grace
,, intérieure. ,,

JANSENIUS.

Le 2e. *de Gr. Christ*. C. 24. p. 82. col. 2. L. B.

Augustinus gratiam Dei ita victricem statuit, ut non rarò dicat hominem Operanti Deo per gratiam non posse resistere. Ne voilà-t-il pas presque en propres termes, la seconde Proposition ?

La même doctrine n'est pas moins clairement exprimée dans les paroles suivantes du même Livre, c. 4. p. 41. col. 1. lettre C. *Gratia verò lapsæ ægrotæque voluntatis, nullo modo in ejus relinquitur arbitrio, ut eam deserat aut arripiat si voluerit ; sed ipsa sit potiùs illa postrema gratia, quæ invictissimè facit ut velit, & à voluntate non deseratur.*

TROISIÈME PROPOSITION.

„ Pour mériter & démériter dans „ l'état de la nature corrompuë, la „ liberté qui exclut la néceſſité d'agir, „ n'eſt pas néceſſaire ; mais il ſuffit „ d'avoir la liberté qui exclut la con„ trainte. "

JANSENIUS.

T. 3. lib. 6. cap. 6. p. 267. col. 2. Litt. B. *Eadem illa* (Sancti Auguſtini) *Doctrina, quòd ſola neceſſitas coactionis adimat libertatem, non neceſſitas illa ſimplex & voluntaria, ex aliis ejus locis non difficilè demonſtrari poteſt.*

Peut-on ne pas reconnoître là le ſens de la troiſième Propoſition ?

La même doctrine ſe trouve dans le paſſage ſuivant, tiré du chap. 24, du 6e. Livre, ſur la grace. Janſenius y prouve que la liberté conſiſte dans la ſeule exemption de contrainte. *Arbitrium hominis dictum, quia non cogitur... neceſſitatem ſimplicem voluntatis non repugnare libertati.... liberum arbitrium non eſſe amiſſum per pecca-*

tum, quia remansit liberum à coactione.

Ajoûtons encore un passage, tiré du L. 8. ch. 19. p. 366. col. 2. lit. D. *Nulla necessitas actibus voluntatis liberis formidanda est, sed sola vis, coactio & necessitas violentiæ.*

Quatrième Proposition.

„ Les Semi-Pélagiens admettoient „ la nécessité de la grace intérieure, „ prévenante pour chaque acte en „ particulier, même pour le commen- „ cement de la Foi ; & ils étoient hé- „ rétiques, en ce qu'ils vouloient „ que cette grace fût telle, que la „ volonté pût lui résister, ou lui „ obéïr. “

Jansenius.

Cette Proposition est dans le Livre 8e. *de hæresi Pelagianâ*, ch. 6. p. 188. col. 1. lett. B. *In hoc ergò propriè Massiliensium error situs est, quòd aliquid primævæ libertatis reliquum putant, quo sicut Adam, si voluisset, poterat perseveranter operari bonum, ita lapsus homo posset saltem credere, si vellet*

neuter tamen absque interioris Gratiæ adjutorio, cujus usus vel abusus relictus esset in unius cujusque arbitrio.

Voyez encore *de Grat. Christi.* l. 2. cap. 15.

CINQUIÈME PROPOSITION.

„ C'est une erreur des Sémi-Péla-
„ giens de dire que J. C. soit mort,
„ ou qu'il ait répandu son sang pour
„ tous les hommes sans exception. "

JANSENIUS.

Cette Proposition est si clairement, si nettement exprimée dans les paroles suivantes, qu'il ne faut qu'avoir des yeux pour en être convaincu.

En voici d'abord la première partie.

Nam illa extensio tam vaga modernorum scriptorum non alio ex capite, quàm ex istâ generali indifferenti voluntate Dei erga salutem omnium, & ex illâ sufficientis gratiæ omnibus conferendæ præparatione fluxit; quorum utrumque Augustinus, Prosper, Fulgentius, & antiqua Ecclesia, velut Machinam à Semi-Pelagianis introductam, repudiavit. T. 3. de gratiâ

Christ. l. 3. cap. 21. pag. 166. col. 2. litt. D.

La seconde partie de la Proposition, se trouve dans la même page, & à la même colomne, & à la lettre A. *Quæ sanè cùm in Augustini Doctrinâ perspicua certaque sint, nullo modo principiis ejus consentaneum est, ut Christus, vel pro Infidelium in infidelitate morientium, vel pro justorum non perseverantium æternâ salute, mortuus esse, sanguinem fudisse, semetipsum Redemptionem dedisse, Patrem orasse sentiatur... Ex quo factum est, ut, juxtà sanctissimum Doctorem, non magis pro æternâ liberatione ipsorum, quàm pro diaboli deprecatus fuerit.*

On pourroit rapporter cent autres endroits où Jansenius établit encore clairement la Doctrine des cinq Propositions. Il faut donc convenir que c'est de la part du Parti, le comble de l'impudence & de l'effronterie, de nier que Jansenius ait jamais enseigné les Propositions condamnées par la Bulle d'Innocent X.

Depuis que l'*Augustin* de l'Evêque d'Ypres a été si solemnellement proscrit par plusieurs Souverains Pontifes, & par l'Eglise universelle, on est obli-

gé indispensablement, & sous peine d'encourir tous les anathêmes, de croire quatre choses à l'égard de cet Ouvrage.

1°. Que les cinq Propositions sont hérétiques.

2°. Qu'elles sont dans le Livre de Jansenius.

3°. Qu'elles sont condamnées, & hérétiques dans le sens même de l'Auteur, c'est-à-dire, dans le sens que le Livre tout entier présente naturellement.

4°. Que le silence respectueux ne suffit pas; mais qu'on est obligé de croire sincèrement, avec une soumission intérieure d'esprit & de cœur, que les cinq Propositions sont hérétiques dans le sens même de leur Auteur.

AUGUSTINUS Yprensis vindicatus; atque è damnatione Romanorum Pontificum, Urbani VIII. Innocentii X. Alexandri VII. & Clementis XI. ereptus & erutus: sive Apologeticus perillustris ac Reverendissimi Domini Cornelii Jansenii, &c. In quo controversiæ Jansenianæ prima elementa & principia statuuntur, &c. Per Ægidium Albanum nuper, in Civi-

tate Metropoliticâ Mechlinienſi Decanum & Paſtorem Eccleſiæ Collegiatæ & Parochialis Beatæ Mariæ trans-Diliam, anno afflictæ gratiæ 70. Æræ vulgaris 1711. in 4°. pages 516.

C'eſt ici une criminelle Apologie de Janſenius & de ſa Doctrine : il faut donc s'attendre à y trouver toutes les erreurs de celui, qu'on entreprend de juſtifier ; mais comme ſi ce n'en étoit pas aſſez ; on y en ajoûte encore de nouvelles, qui ne méritent pas moins tous les anathêmes de l'Egliſe. Nous n'en citerons qu'un exemple. A la page 112. chap. 23. l'Auteur établit (& il en fait la matière du Chapitre entier) que *tout Chrétien eſt obligé, par un précepte divin, de croire fermement qu'il eſt du nombre des Prédeſtinés.* N'eſt-ce pas donner un démenti formel à S. Paul qui veut que nous travaillions à notre ſalut avec crainte & tremblement ? N'eſt-ce pas inſpirer, n'eſt-ce pas même ordonner aux fidéles une fauſſe ſécurité, qui ne peut que produire en eux l'orgueil & la préſomption, tarir la ſource des bonnes œuvres, détruire la vigilance chrétienne, & enfanter le plus honteux quiétiſme, & le plus affreux libertinage ?

AURELII (Petri) Theologi Opera. Parisiis, apud Vitray 1642. in-folio, divisé en 3. tomes. Il y a une autre Edition de 1646.

Avant que d'examiner cet Ouvrage, nous commencerons par en faire connoître l'Auteur.

Jean Duvergier de Hauranne, Abbé de S. Cyran, étoit natif de Bayonne. Il s'attacha d'abord à M. de la Rocheposay, Evêque de Poitiers, qui se démit en sa faveur de l'Abbaye de S. Cyran. Il fut introduit à Port-Royal par M. Zamet Evêque de Langres, qui eut bientôt sujet de s'en repentir. Il se lia d'une intime amitié avec Jansenius, dont il répandit en France le nouvel Evangile. Il dogmatisa toute sa vie, soit dans les conversations, soit dans ses Ouvrages, en vrai fanatique. Enfin il fut arrêté en 1638. & renfermé dans le Château de Vincennes, où il fut interrogé par M. de Laubardemont, Conseiller d'Etat. Il y resta quelques années, & n'en sortit qu'à la mort du Cardinal de Richelieu, le 16. Février 1643. il mourut le 11. d'Octobre de la même année, âgé de 63. ans. C'étoit l'homme le plus vain, le plus méprisant,

le plus faux, le plus vindicatif & le plus dangereux. Auſſi la Ducheſſe d'Aiguillon ayant vivement ſollicité ſa délivrance, le Cardinal de Richelieu, qui connoiſſoit parfaitement le Novateur, répondit à ſa nièce, que l'Allemagne & la France ſeroient toutes Catholiques, ſi Luther & Calvin avoient été traités comme il traitoit S. Cyran, & ſi on les avoit mis de bonne heure dans un lieu, où ils n'euſſent plus eû la liberté de dogmatiſer.

La haine de S. Cyran pour les Jéſuites le détermina à compoſer ſon *Petrus Aurelius*. En voici l'occaſion. Richard Smith Anglois, fut envoyé par Urbain VIII. en Angleterre, avec le caractère d'Evêque de Calcedoine. Les Réguliers qu'il troubla dans l'exercice de leurs fonctions, s'en plaignirent, & la diviſion augmentant chaque jour, ils publièrent quelques Ouvrages, dont deux ſur tout parurent contraires à l'autorité Epiſcopale. S. Cyran ſaiſit cette occaſion pour attaquer la compagnie, & pour vomir contre elle les plus groſſières injures. Il ſe maſqua ſous le nom de *Petrus Aurelius*, & compoſa ſous ce titre un gros

in folio, qu'il regardoit comme son chef-d'œuvre, & comme *le meilleur Ouvrage qui eut paru depuis six cens ans*. Il trouva le moyen de le faire imprimer aux dépens du Clergé de France, qui dans cette occasion fut surpris (comme nous l'apprend M. Habert) *par des personnes ausquelles il n'en fut pas beaucoup redevable*. (Défense de la Foi de l'Eglise, p. 44.) Mais le Clergé s'apperçut dans la suite de la surprise qui lui avoit été faite; & bien loin d'avouer un si pernicieux écrit, il fit un Décret exprès dans une assemblée générale, pour rayer du *Gallia Christiana* l'Eloge de l'Abbé de S. Cyran. La Cour de son côté supprima l'Ouvrage, & en fit saisir les exemplaires.

Le *Petrus Aurelius* est rempli des erreurs les plus monstrueuses, mais débitées avec un air de hauteur, qui a imposé à bien des personnes ou peu éclairées, ou peu attentives. Nous allons donner quelques échantillons de ces erreurs.

1°. Selon S. Cyran, *l'ancienne Loi par elle-même entraînoit les Juifs à la damnation & à la mort : elle imposoit aux Juifs un fardeau pesant &*

ne leur donnoit pas le moyen de la porter. (Vindic. pag. 286.) C'eſt là préciſément le déteſtable dogme des Manichéens, qui prétendoient que l'ancienne Loi étoit l'ouvrage du mauvais principe.

2°. On ceſſe d'être Prêtre & Evêque, par un ſeul péché mortel commis contre la chaſteté : *Extinguitur ſacerdotalis dignitas .... ſimul atque caſtitas deficit.* C'eſt un des dogmes impies de Viclef & de Jean Hus, condamné par le Concile de Conſtance, art. 4. *Si Epiſcopus vel Sacerdos eſt in peccato mortali, non ordinat, non conſecrat, non baptiſat... hoc ipſo quo Epiſcopus peccator eſt, ſtatim amittit.*

Vindic. p. 319.

3°. Les bonnes œuvres de ceux qui ſont hors de l'Egliſe, ſont des œuvres ſemblables à celles des démons, qui ont quelquefois guéri des malades : *Eodem modo quo dæmones ægrorum morbos interdùm ſublevant.* (Vindic. p. 134.) Si cela eſt ainſi, le Prophête avoit grand tort d'exhorter le Roi Nabuchodonoſor à racheter ſes péchés par des aumônes. Et comment eſt-ce que les bonnes œuvres du Centenier Corneille, n'étant que des œuvres

diaboliques, ont pû monter jusqu'au Thrône de Dieu?

4°. C'est erreur & ignorance de s'imaginer que Dieu veut sauver tous les hommes. S. Augustin, dit-on, & ses Disciples ont enseigné tout le contraire, & leur sentiment a été applaudi de toute l'Eglise. *Illud, Deus vult omnes homines salvos fieri, quemadmodùm non de singulis hominibus intelligi debeat, sed de iis solis qui salvantur, jampridem Ecclesiâ plaudente, frementibus Pelagianis, gementibus Molinistis exposuit D. Augustinus, ac post eum Discipuli ejus...* In assert. Epist. Illust. & Rev. Galliæ Antistitum. p. 55.

5°. Il n'y a que les actes de charité qui soient méritoires. *Non solùm actus virtutum moralium, qualis est justitia, sed ne quidem virtutum Theologicarum, nisi solius charitatis, per se meritorii sunt.* (Vindic. p. 136.)

6°. L'état Religieux n'est point incompatible avec le mariage : nouvelle Doctrine qu'on fait débiter à Suarez, quoiqu'il ait dit le contraire en termes exprès. *Ad Religionis statum simpliciter, seu perfectum ac propriè dictum necessaria & essentialia sunt tria vota,*

paupertatis, castitatis & obedientiæ. Suar. t. 3. de Relig. l. 2. cap. 10.

7°. On assûre (pag. 252. *in octo causas*) que Richer & les Richeristes n'ont jamais été condamnés que par des fous.

8°. On débite clairement l'hérésie d'Aerius, en égalant avec lui les Curés aux Evêques. *Omnes Parochos simul cum Episcopo unum inter se ac per hoc cum Christo Pastorem dicere possumus.* (Vindic. pag. 110.)

9°. On dit qu'un Evêque qui se démet de son Evêché, n'est plus reconnu dans l'Eglise pour Evêque. *Non remanet* (potestas ordinis) *ex more loquendi Ecclesiæ, quæ talem potestatem non magis agnoscit, quàm si reverâ nulla esset... & omnem ejus memoriam rationemque ita abjiciens, quasi numquam fuisset.*

10°. Selon *Petrus Aurelius*, les Moines ne sont point propres à gouverner les Eglises; il y en a fort peu, dit il, qui y ayent réussi: & il allégue là dessus le témoignage des SS. Pères. *Patres docuerunt scriptisque mandarunt, Monachos parùm idoneos ad Ecclesiæ munera videri.* (Vind. p. 236.) S. Cyran avoit-il oublié que

la plûpart des SS. Pères avoient été Moines & Solitaires, & que plusieurs des plus grands Papes ont été tirés du fond d'un Cloître?

Les autres Ouvrages de S. Cyran ne sont pas moins condamnables que l'*Aurelius*, ainsi que nous le verrons dans la suite. Il avançoit encore de plus grandes erreurs dans ses conversations. Il fut chargé & convaincu juridiquement (par les informations de 1638.) des excès les plus énormes. On lui reprocha d'avoir parlé indignement du Concile de Trente: d'avoir dit que Calvin pensoit bien, mais s'expliquoit mal: *Benè sensit, malè locutus est*: d'avoir avancé que l'Eglise n'étoit plus qu'un adultère prostituée à l'erreur: qn'il n'y avoit plus d'Eglise depuis cinq ou six cens ans, & que c'étoit Dieu lui même qui le lui avoit revélé. On le convainquit d'avoir déchiré la réputation des personnes les plus distinguées par leur rang & par leurs vertus: tels que les Cardinaux de la Rochefoucault & Bellarmin, les Evêques de Verdun & de Senlis: d'avoir dogmatisé sur le Sacrement de Pénitence, sur l'Eglise, les Sacremens, la Grace, les

Vœux, le Sacerdoce, &c. Et à tout cela, il ne fit que des réponses fanatiques; tantôt qu'il avoit parlé par *Catachrèse;* tantôt qu'il avoit parlé, comme dit S. Bernard, *dispensatoriè;* tantôt *qu'on dit beaucoup de choses en Théorie, mais qu'on pratique le contraire;* & qu'il *sçavoit rectifier par de secondes intentions, ce qu'il ne désiroit que par une première intention.*

En un mot, S. Cyran étoit un Réformateur hypocrite, un héréſiarque, juridiquement atteint & convaincu d'être Manichéen, Luthérien, Calviniste; d'avoir plus parlé en faveur de Genève que de l'Eglise, & plus en conformité du Synode de Dordrecht, que du S. Concile de Trente: c'étoit une imagination échauffée, un esprit turbulent, un cœur gâté.

AUTEURS des Tocsins confondus, & les Appellans au Concile justifiés.

Quelques Catholiques allarmés des progrès de l'hérésie, & voyant que les appels multipliés mettoient le feu à la maison du Seigneur, firent imprimer plusieurs Recueils sous le nom de *Tocsins;* pour reveiller par ce

titre énergique les Fidéles trop indifférens, leur faire appercevoir le danger, les engager à se tenir sur leurs gardes, & exciter les Pasteurs & les Théologiens, à attaquer & à détruire les Incendiaires. C'est aux Auteurs de ces Recueils qu'en veut l'Ecrivain qui a composé le Libelle dont il s'agit; & ce sont ces Incendiaires, c'est-à-dire, les Appellans qu'il entreprend de justifier.

AUTEURS (Les) du Libelle intitulé : Le venin des écrits contre les Ouvrages du Pere Platel & du Pere Taverne, découvert à MM. les Docteurs de la Faculté de Théologie de Douay, *convaincus de calomnies par les Lettres & la Déclaration de M. Deligny adressées à trois Prélats plus de deux ans avant qu'il revint de son exil.* 1704. in 12. de 87. pages.

Les Ouvrages des PP. Platel & Taverne Jésuites ayant été attaqués par divers écrits Jansénistes, on y répondit par une brochure intitulée: *Le venin des écrits, &c.* dans laquelle le S. Deligny se trouva fort maltraité. Ce fut pour se défendre, qu'il publia le libelle dont il est ici question. Ce n'est qu'un recueil de quelqu'unes de

ses Lettres, dont la 1e. est à M. d'Arras, la 2e. à M. de Cambray, & la 3e. à M. de Paris : vient ensuite une déclaration de ses sentiments. Enfin la 4e. Lettre qui est la plus longue, est encore à M. d'Arras, & renferme quelques Lettres du P. De la Chaise.

Ce Deligny dont il s'agit est ce Bachelier de Douay si connu par l'avanture du faux Arnauld, dont voici en peu de mots la fameuse Histoire.

Quelques Théologiens de Douay déguisoient avec grand soin leurs sentiments erronés, & disoient avec les autres Jansénistes, que le Jansénisme n'étoit qu'un phantôme. Un inconnu eut l'adresse de les faire sortir de leur secret. Il écrivoit au sieur Deligny, en prenant le nom de M. Arnauld; & par ce moyen il l'engagea à se trahir lui-même, & à convenir de son intime adhésion à la doctrine de Jansenius. Ce Bachelier, croyant écrire à M. Arnauld, ouvrit son cœur, & dévoila ses véritables sentiments.

Je suis entièrement persuadé, lui-dit-il dans une de ses Lettres, *que M. l'Evêque d'Ypres a été condamné par une faction d'une bande Molinienne, & qu'il n'a jamais tenu d'autre doctri-*

me sur la Grace, que celle de S. Augustin : je crois même que nul Pape n'a jamais donné de plus évidentes marques de faillibilité, que dans la condamnation des cinq propositions, In sensu à Jansenio intento.

Je suis persuadé, dit-il, dans une autre Lettre, *que les Papes ont manqué en condamnant Jansenius, & ainsi je n'ai aucun scrupule de lire les livres qui traitent du Jansénisme.*

Et dans une autre il s'exprime ainsi : *Quant à la grace suffisante, je vous dirai ouvertement ma pensée, je suis persuadé qu'une personne sçavante en a porté un jugement très-juste & très-équitable, quand il a dit que la grace suffisante des Molinistes est une erreur, moi je la crois une hérésie, & que la grace suffisante des Thomistes est une sottise.*

Enfin dans une autre Lettre, voici comme il parle : *Je déclare devant Dieu que j'ai une attache inviolable à tous les sentimens de M. Arnauld, &c. Que je crois que la liberté d'indifférence dans la nature corrompuë n'est qu'une chimère & une invention humaine, & le reste d'une Philosophie Pélagienne. Que depuis la chute d'A-*

dam, il n'y a plus de grace ſuffiſante; mais ſeulement efficace, &c. Que le ſentiment des Moliniſtes ſur ce chapitre eſt demi-Pélagien, & que l'opinion des Thomiſtes eſt une pure ſottiſe & une extravagance. Que ſans la grace efficace, non ſeulement nous ne faiſons rien de bien, mais encore nous ne pouvons rien faire, & que c'eſt être demi-Pélagien, que de penſer le contraire. Qu'entre les dévotions populaires qui ſe bornent à un culte extérieur & demi-judaïque, on peut compter le Scapulaire, le Roſaire, le Cordon, & d'autres Confréries, & que ce ſeroit faire un ſervice à l'Egliſe que d'abolir ces dévotions phantaſtiques qui tiennent plus de la momerie que de la véritable piété.

L'inconnu propoſa encore au ſieur Deligny de ſigner une Théſe de ſept articles, purement Janſénienne, & le Bachelier le fit de tout ſon cœur,

Or c'eſt ſur tous ces aveux indiſcrets que revient le ſieur Deligny dans le Libelle qui occaſionne cet article. Il en retracte & condamne quelques-uns; il veut juſtifier les autres; & il a le front de dire qu'il n'a avancé ces Propoſitions que dans le ſens des Thomiſtes;

Thomiſtes ; lui, qui en parlant à cœur ouvert, avoit traité deux fois ce ſens des Thomiſtes de folie & d'extravagance.

AUTORITÉ (De l') de Saint Pierre & de S. Paul qui réſide dans le Pape, Succeſſeur de ces deux Apôtres. Sans nom d'Auteur & de Ville, in 4°. pag. 77. 1645.

Martin de Barcos, un des héros du Parti, le plus cher neveu de l'Abbé de S. Cyran, élevé à Louvain par Janſenius lui-même dans le Collège de Sainte Pulcherie, dont il étoit alors Directeur, & enfin Abbé de S. Cyran, après ſon oncle, eſt l'Auteur de ce dangereux Livre, & d'un autre qui parut en même tems, & qui eſt intitulé : *La grandeur de l'Egliſe Romaine, &c.*

Il compoſa cet Ouvrage pour établir l'héréſie *des deux Chefs qui n'en ſont qu'un*, en prouvant que S. Paul avoit été auſſi-bien que S. Pierre, le Chef viſible de l'Egliſe, & pour anéantir par là le dogme fondamental de la primauté de S. Pierre & de ſes ſucceſſeurs, qui après lui ont été les Vicaires de J. C. Il paroît évident que Barcos en y travaillant, avoit

devant les yeux le Livre de la République Ecclésiastique, composé par l'Archevêque de Spalatro, Marc-Antoine de Dominis ; tant il y a de conformité entre les raisonnemens, les preuves, la doctrine & les citations.

Le Pape Innocent X. par un Décret du 24. Janvier 1647. condamna le Livre de *L'Autorité de S. Pierre & de S. Paul*, & celui de *La grandeur de l'Eglise Romaine* ; & censura comme hérétique la Proposition *des deux Chefs qui n'en font qu'un*, dans quelque Livre qu'elle se trouve.

AUTORITÉ (L') des miracles des Appellans dans l'Eglise, ou Traité dogmatique, &c. 1734. in 4°.

Les faux miracles sont la dernière ressource de toute Secte désespérée. Le Jansénisme accablé sous le poids de l'autorité légitime a eu recours à cette impiété pour séduire les simples & pour faire illusion aux petits esprits. On a choisi le Diacre *Pâris*, mort Appellant, pour être le Thaumaturge de la petite Eglise. Son tombeau dans le Cimetière de S. Medard fut le théatre de l'imposture, & l'Abbé *Bécheran*, le premier Acteur qui parut sur

la Scène. Ce fourbe étoit boiteux. Il espéroit, à force de sauts & de culbutes, parvenir à allonger celle de ses jambes qui étoit trop courte. Le peuple accourut au spectacle. Une foule d'imposteurs contrefirent les malades, & ensuite les *miraculés*. Les affreuses convulsions vinrent à la suite des faux miracles. Une fureur phrénétique saisit presque tous les esprits, & malgré l'évidente fausseté de ces prétendus prodiges, la moitié de Paris y ajoûta foi.

C'est pour justifier cette folle créance (dont on rougit aujourd'hui) qu'un Ecrivain Janséniste a publié l'Ouvrage dont il est ici question. Rien n'est plus fanatique. En voici la première phrase. *Il y a près d'un siécle que la France est troublée par des Constitutions qu'ont donné des Papes intéressés à se laisser tromper, & à n'en vouloir jamais convenir : par des Constitutions que toute la Nation voit être le mal tout pur, mal sans aucun mélange de bien & pour la Religion & pour l'État : par des Constitutions dont il n'y a aucun homme sensé qui ne dise que ce seroit un grand bien pour le Christianisme*

& pour le Royaume qu'elles fussent anéanties.

On peut dire que tout le Livre répond à ce fanatique début, & que la rage de l'Auteur ne se rallentit point dans les six parties de son Ouvrage.

DE AUXILIIS (Congregationum) divinæ gratiæ habitarum coram Clemente VIII. J. Paulo V. Acta sincera. 1653.

Ces Actes ont été faussement attribués à François Pena & à Thomas Lemoz.

Ils furent déclarés apocryphes, sans autorité, & tout-à-fait indignes de foi, par le Pape Innocent X. le 23. Avril 1654. Voici ses paroles : *Sanctitas sua declarat ac decernit prædictis Actis nullam omninò fidem esse adhibendam.* Sa Sainteté déclare & décide qu'on ne doit ajoûter aucune foi à ces Actes.

AVÉNEMENT (De l') d'Elie.

On jugera combien ce livre est fanatique par l'échantillon que nous en allons présenter. Il est tiré du tome second, chapitre XXII. qui a pour titre. *Signes prochains de la venuë d'Elie. Accomplissement du XIII. Chapitre de l'Apocalypse.*

„ Dieu a préparé.... (dit-on p. 145.)
„ des ſignes certains de la venuë de
„ cet homme (Elie.)..... Mais ces
„ ſignes.... ſont voilés, il faudra les
„ méditer.... On tranſcrit enſuite &
l'on paraphraſe le 13ᵉ. Chapitre de
l'Apocalypſe ; puis on l'explique ainſi
(p. 151.) „ la première Bête c'eſt
„ l'Apoſtaſie elle même.... elle s'é-
„ lève de la Mer ou de l'abîme.... il
„ s'éleva du puits une fumée.... &
„ de cette fumée ſortirent des saute-
„ relles prodigieuſes qui font tant de
„ ravage. C'eſt de la même ſource
„ que la Bête s'élève & les ſauterelles
„ ne font que ſe métamorphoſer en
„ elles. L'apoſtaſie ſe concevra & ſera
„ enfantée dans un corps d'hommes,
„ dont l'école ſera comme un enfer
„ dans le monde. Une grande puiſ-
„ ſance dans l'Egliſe tombant, &
„ quittant ſon rang de Docteur de la
„ vérité leur laiſſera la liberté de tout
„ dire.... Après avoir tout obſcurci
„ dans la doctrine & dans la morale....
„ Ils entreprendront d'ériger leur
„ Apoſtaſie en Foi & en Loi dans
„ l'Egliſe même, & ils en viendront
„ à bout juſqu'à un certain point....
„ Apoſtaſie formée ſur celle du Dé-

,, mon qui eſt le Dragon, qui réunira
,, dans elle par ſes principes toute l'im-
,, piété & les Blaſphêmes ... des Sectes
,, de tous les tems, & qui aſſociera tout
,, juſqu'à l'infidélité & l'idolâtrie par
,, des maximes inouies.... variété d'o-
,, pinions, quoique contraires, réu-
,, nies dans un même corps. Promptitu-
,, de & légéreté à courir à un même
,, but; conſtance dans l'inſtabilité &
,, uniformité dans la diverſité de
,, (p. 153.) penſées & de conduite
,, par raport à une même fin; cruauté...
,, orgueil, fierté, hauteur, menaces,
,, fureurs, emportemens dans les diſ-
,, cours; tels ſeront les traits auſquels
,, ce parti ſe fera connoître.

,, *Le Dragon lui donna ſa force &*
,, *ſa grande puiſſance.* Ce Dragon
,, dont il eſt parlé XII.... Chapitre
,, c'eſt le diable lui-même....

,, *Bête de couleur d'écarlate* Elle fera
,, bien des Martyrs. La proſtituée eſt
,, aſſiſe ſur elle.... c'eſt de l'aveu de
,, tous, Rome: non l'Egliſe de Rome
,, ni ſon Siége; mais ſous prétexte de
,, ſoûtenir ce Siége & cette Egliſe, ils
,, ſoûtiendront... l'ambition, les diſ-
,, ſolutions, les ſacrilèges d'une Baby-
,, lone.... *Une de ſes têtes comme bleſ-*

„ *sée à mort*. La Doctrine qui soustrait
„ à Dieu l'empire souverain sur les
„ volontés.... est, comme on a vû,
„ l'hérésie des Juifs ; c'est une tête
„ blessée à mort.... par l'Eglise dans
„ Pélage & ses Adhérans...„.

(P. 154.) „ Il faut que la première
„ bête soit aidée d'une autre. *Cette*
„ *autre Bête s'élève de la terre, & non*
„ *de l'abîme*,... (ce sont) ceux qui
„ ne seront ni saints ni du corps de ces
„ Novateurs, c'est à-dire le siécle ou
„ le monde.

„ *Elle avoit deux cornes semblables*
„ *à celles de l'agneau*. Les deux cornes
„ de l'agneau, c'est la double puis-
„ sance de souverain Pasteur de son
„ Eglise & de Roi des Rois & Sei-
„ gneur des Seigneurs. Deux Puis-
„ sances ou plutôt (p. 158.) deux
„ émanations de ces deux Puissances
„ se réuniront en faveur de l'aposta-
„ sie.... Qui sera le plus maître de
„ cette double puissance.... Sera le
„ le faux Prophête, & il sera si sédui-
„ sant par toute cette autorité, d'ail-
„ leurs si respectable, dont il abu-
„ sera, qu'on le prendra pour l'a-
„ gneau, c'est-à-dire qu'on le respecte-
„ ra comme Jesus-Christ même....„

(P. 164.) Le faux Prophête fera „ de grands prodiges, c'est-à-dire des „ coups si hardis... qu'on les traitera de „ prodiges. En vertu de la souveraine „ puissance qu'il se vantera d'éxercer, „ comme s'il étoit l'agneau, il lan„ cera des excommunications, ce qui „ est faire descendre le feu du Ciel....

(P. 167.) „ Le faux Prophête va „ toujours s'avançant, d'abord des en„ treprises hardies.... ensuite des me„ naces d'excommunications lancées, „ après cela des formules d'apostasie „ qu'il autorise & qu'il change en „ Loix, sous peine de mort.... Enfin „ ordre universel de porter.... le ca„ ractère de l'apostasie. *Et que per„ sonne ne puisse acheter ni vendre que „ celui qui aura le caractère ou le nom „ de la Bête & le nombre de son nom.* „ Mais qu'est-ce que ce caractère, ce „ nom de la bête, le nombre de son „ nom?... son nombre est le nombre „ d'un homme & son nombre est „ DCLXVI. ce que S. Jean appelle „ d'abord nom de la bête, il l'appelle „ tout de suite *le nombre* de la Bête. „ Donc nom & nombre sont la même „ chose; or *le nombre de la bête est le „ nombre d'un homme*.... Donc le

„ nom de la bête est un nom d'homme.
„ S. Jean nous avertit qu'il.... entrera
„ dans le nom de la bête jusqu'à for-
„ mer le nombre de DCLXVI. ce
„ nom sera celui d'un homme, il ap-
„ partiendra donc à cet homme, &
„ cet homme ne sera assurément ni
„ l'apostasie elle-même, ni ce que
„ nous avons appellé son corps. La
„ bête aura donc besoin de ce nom,
„ & le faux Prophête s'en servira pour
„ l'autoriser. Ce ne sera peut-être que
„ le nom (p. 169.) de l'homme &
„ lui-même ne se prêtera peut-être
„ que comme un nom, ainsi qu'As-
„ suerus se prêta à Aman contre les
„ Juifs, en lui donnant les sceaux de
„ son Royaume. Tout sera obtenu du
„ faux Prophête en ce nom, & tout
„ s'executera avec ce nom ou par ce
„ nom....

„ *Caractère de la bête à la main*
„ *droite*.... pourquoi la main droite
„ plutôt que la gauche?... (p. 170.)
„ Caractère qui a naturellement besoin
„ de la main droite... Voilà le Mystè-
„ re; c'est donc un acte de souscription
„ à l'Apostasie; car c'est de la main
„ droite qu'on écrit & cet acte se-
„ ra autorisé du nom de l'homme

„ que S. Jean appelle le nom de la
„ Bête. *Petits & grands ; riches &*
„ *pauvres ; libres & esclaves*, Maîtres
„ & serviteurs, tous seront marqués *à*
„ *la main droite ou au front.* Les Petits,
„ plusieurs pauvres, plusieurs d'entre
„ les domestiques qui ne pourront
„ être marqués à la main droite, se-
„ ront marqués au front. Ils feront
„ une profession ouverte, ou quelqu'-
„ un la fera & promettra pour eux.
„ Certains pourront se dispenser de se
„ déclarer, parce qu'ils seront assez
„ connus, tels que ceux qui feront
„ le corps de la bête même qui seront
„ les ministres & les agens du faux
„ prophête. Les Courtisans qui sont
„ toujours de la religion (p. 171.)
„ du Prince ou du plus fort.... Ceux
„ qui auront l'intelligence découvri-
„ ront ce nom d'un homme dont la
„ bête empruntera le sien...ceux qui
„ auront l'intelligence chercheront ce
„ nom en s'attachant à la vulgate,
„ la langue latine étant devenue celle
„ de l'Eglise. Ainsi tel que puisse être
„ ce nom....il faudra compter ce
„ nom pour parler avec S. Jean, dans
„ la langue latine....c'est-à-dire,
„ qu'il faudra chercher dans ce nom

„ les lettres qui étant ajoûtées com-
„ posent le nombre de DCLXVI. en
„ négligeant celles dont les Romains
„ ne se servoient point pour compter.
„ Ainsi on trouvera sûrement dans
„ ce nom (p. 172.) DCLXVI. ou ce
„ qui est la même chose DCLVVVI.
„ soit que les lettres soient dans cet
„ ordre, ou dans un autre, ce qui
„ est absolument indifférent.

L'Enigme n'est pas fort difficile à expliquer.

DCLVVVI.
LVDoVICVs.

C'est ainsi que ces illuminés se jouent du nom du Roi après avoir blasphêmé celui de Dieu.

Le Chapitre XXXIII. contient la Mission d'Elie & de Moïse, leur Prédication, leurs Miracles, & l'explication du XI. Chapitre de l'Apocalypse.

En voici un trait, tiré des pages 176. & 177. „ Mais quand commen-
„ cera cette profanation? Lorsque
„ cette Bête montée de l'abysme...
„ non-seulement aura blasphêmé inso-
„ lemment contre Dieu... mais en-
„ core qu'elle se verra autorisée de

,, la seconde Bête aux cornes de l'a-
,, gneau.... en un mot, lorsqu'on
,, verra cette Loi du faux Prophête,
,, par une acceptation universelle d'a-
,, postasie sous peine d'excommunica-
,, tion & de mort mise en exécution...
,, & que ce qui restera de gens de
,, bien, s'écrieront pour la dernière
,, fois, tout est perdu ! ou comme
,, J. C. sur la Croix : *Consummatum*
,, *est*. Ce sera alors que le secours de
,, Dieu paroîtra, & que les deux
,, témoins feront entendre leur voix.

Toutes les extravagances que nous venons de rapporter, tendent, comme l'on voit, à donner du Pape, du Formulaire, &c. une horreur extrême ; à persuader aux Fidéles qu'il y a aujourd'hui dans l'Eglise une apostasie générale, causée par la Bulle *Unigenitus*, autorisée par la Puissance Royale ; & qui ne doit cesser qu'à l'avénement du Prophête Elie.

AVERTISSEMENT touchant les prétendus Avis salutaires à MM. les Protestans & Délibérans de Louvain, avec un Avis aux Censurés & un aux Jésuites, 143. pag. in 12.

AVIS aux Fidéles de Paris sur ce qu'ils ont à craindre de la part des

Confesseurs qui acceptent la Constitution Unigenitus. 32. pag. in 4°. en Juillet 1730.

Comme l'attention des Evêques à choisir de bons Confesseurs, ôtoit au Jansénisme sa dernière ressource ; les Novateurs n'eurent que deux partis à prendre, ou de détourner les pécheurs de la Confession, ou de leur donner des Confesseurs Jansénistes.

Le premier moyen (qui avoit été suivi par les Novatiens, les Vaudois, Viclef, Luther & Calvin) fut mis en usage dans deux écrits séditieux, dont l'un est celui qui fait la matière de cet article, & l'autre a pour titre : *Lettre sur la justice Chrétienne.* Le second moyen a été ensuite employé par l'Auteur de la *Consultation sur la Jurisdiction & approbation, &c.* & des *Pouvoirs légitimes, &c.*

Les Avis dont il s'agit ici furent condamnés le 12. Janvier 1731. par Arrêt du Parlement, à être lacerés & brûlés par l'exécuteur de la haute Justice.

Voici l'extrait du Réquisitoire de M. Gilbert de Voisins, Avocat Général, contre ce fanatique Ouvrage.

1°. Il lui reproche *l'esprit de parti*,

l'emportement, les invectives, & d'autres caractères qui le rendent plus dangereux.

2°. Il l'accuse avec justice d'avoir pour objet *d'éloigner les Fidéles non-seulement des Confesseurs soumis à la Constitution, mais de la Confession même. On séme,* dit-il, *sur les avenuës du Tribunal institué par J. C. ce qu'on imagine d'obstacles plus capables de le rendre inaccessible. On sent cette conséquence; on se l'oppose à soi-même; & on n'en est pas effrayé. Il n'est point de subtilités dangereuses qu'on n'employe pour éluder la nécessité d'un Sacrement si salutaire. S'agit-il de s'en approcher, on arrête par un vain phantôme de difficultés odieuses; & on devient facile & relâché jusqu'au scandale, dès qu'il s'agit de l'éviter. On oublie enfin, ou plutôt on dissimule le précepte formel de l'Eglise, & on semble méconnoître l'obligation qu'elle impose de se présenter tous les ans aux pieds de ses Ministres légitimes.*

Le même Libelle a été condamné par M. l'Evêque de Laon (la Fare) dans son Mandement du premier Décembre 1731.

AVIS aux Fidèles touchant les Curés & Prêtres interdits de leurs fonctions Pastorales & de l'exercice des saints Ordres, au sujet de la Constitution Unigenitus.

C'est une petite brochure en 7. pages & un écrit des plus minces en tout sens.

On y convient que les Réfractaires à la Bulle *désobéissent au Pape & à leur Evêque :* mais on dit que c'est pour obéir à Dieu (prétexte de tous les hérétiques) Libere, Honorius, S. Cyprien, n'y sont pas oubliés ; (objections surannées & pillées dans les Livres Calvinistes.)

On avance faussement qu'il n'y a pas d'unanimité entre les Acceptans, & qu'ils n'ont pas tous accepté purement & simplement. Enfin l'Auteur insensé ou stupide dit (pag. 6.) *que c'est calomnier la sainte Epouse de J. C. que de dire qu'elle a reçu la Constitution.*

AVIS aux personnes chargées de l'instruction de la jeunesse dans le Diocèse de Sens, touchant l'usage du nouveau Catéchisme, in 4°. 20. pag. sans nom d'Auteur, de Ville & d'Imprimeur. 1734.

C'eſt aux Maîtreſſes d'Ecole du Diocèſe de Sens, qu'on adreſſe trente-ſix Avis, qui ne peuvent venir que de la plume d'un Preſbytérien des plus furieux.

L'Auteur fanatique annonce à ces Maîtreſſes d'Ecole, que ſi elles ont le courage de ſe conformer à ſes Avis, elles verront bientôt Satan briſé ſous leurs pieds. Or ce Satan, n'eſt autre que M. l'Archevêque de Sens, Auteur du Catéchiſme qu'on veut décréditer ici, parce qu'il ſappe le Janſéniſme par les fondemens.

Le donneur d'Avis avance hardiment qu'elles ne peuvent pas en conſcience enſeigner aux enfans le nouveau Catéchiſme de leur Archevêque; & la preuve qu'il en apporte; c'eſt que M. l'Evêque d'Auxerre & feu M. l'Evêque de Troyes ont aſſûré dans leurs Ouvrages que ce Catéchiſme ne valoit rien.

L'Anonyme acheve de ſe démaſquer dans la ſeizième page. *On ne peut pas dire ſans erreur*, dit-il, *que l'Evêque ait ſeul droit d'enſeigner, & que les Prêtres ont l'obéiſſance pour leur partage. Ce que J. C. a dit aux Apôtres, ne l'a-t-il pas dit auſſi aux*

Disciples ? Les paroles de la promesse regardent aussi le Prêtre du second ordre.

C'est là, comme l'on voit renouveller l'hérésie d'Aerius & enseigner le pur & parfait Presbytéranisme.

AVIS politiques.

Ces Avis prétendus politiques ont été condamnés par M. l'Archevêque & Electeur de Cologne, en 1703.

AVIS pour la Confession & pour la Communion, tirés de l'Ecriture Sainte & des Pères. A Verdun 1742.

Les Avis pour la Confession sont du P. Quesnel, & sont copiés mot pour mot de son Livre intitulé : *Conduite pour la Confession & Communion*, chez Josse 1707. imprimé par ordre de M. de Noailles. Les pages 23. & 24. sont remarquables par leur rigorisme.

Les Avis pour la Communion sont au contraire excellens & sont de la main du P. Bourdalouë. Il étoit réservé au Diocèse de Verdun (& à M. Descorailles, Grand-Vicaire & Approbateur de ce petit Livre) de réunir des Ouvrages si differens, & de joindre ainsi le bien au mal pour faire passer le mal à la faveur du bien.

AVIS propre à rétablir & à conserver dans une Religieuse une piété sincère & fervente.

Cet écrit est de l'Abbé Duguet.

Voyez sur la lettre *I.* l'article des *Instructions sur la manière de conduire les Novices.*

AVIS & Réflexions sur les devoirs de l'Etat Réligieux, par un Moine de S. Maur. A Paris chez Godart 1716. 3. vol. in 12.

La Doctrine qui se trouve dans ce livre à la page 251. sur l'amour de Dieu, renferme huit des Propositions condamnées dans les Réflexions Morales.

Tout ce que vous faites, dit le Moine Quesnelliste, *par un autre principe que celui de l'amour de Dieu, est péché.* Voilà la 47[e]. Proposition. Il s'ensuit de là, que toutes les actions & les bonnes œuvres morales des Infidéles, sont des péchés ; ce qui est le pur Baïanisme : il s'ensuit encore que toutes les bonnes œuvres du juste même faites par un autre motif que celui de la charité & de l'amour (par exemple par le motif de la pénitence & de l'espérance) sont des péchés ; ce qui est une horrible doctrine.

On enſeigne (pag. 309.) *qu'il n'y a de grace que pour les fervens.* Cependant l'Egliſe, S. Paul & Jeſus-Chriſt lui-même nous enſeignent, que Dieu donne à tous les hommes des graces & des ſecours ſuffiſans pour ſe ſauver.

On débite le pur & parfait Janſéniſme dans la pag. 235. *Il y a*, dit-on, *deux principes de nos actions, qui ſont deux amours différens : l'amour de Dieu & l'amour de vous même qui eſt la cupidité. Voyez lequel des deux amours vous fait agir.* Voilà le dogme hérétique & capital de Janſenius : ſçavoir, que depuis le péché du premier homme, le plaiſir eſt le ſeul reſſort qui nous fait agir ; que quand ce plaiſir vient de la grace, il nous porte à la vertu ; que lorſqu'il vient de la cupidité, il nous porte au vice : & que depuis la chute d'Adam, notre volonté eſt toujours néceſſairemént déterminée à ſuivre celui de ces deux plaiſirs qui ſe trouve actuellement le plus fort dans notre cœur.

AVIS ſalutaires aux Pères & aux Mères pour bien élever leurs Enfans. A Orléans.

Les NN. EE. du 11. Mars 1730. en nous apprenant que ce Livre a

pour Auteur le ſieur *Paccori*, Diacre du Diocèſe du Mans, & mort à Paris le 12. Février 1730. nous apprennent auſſi que ce Diacre a laiſſé à ſa mort en forme de Teſtament ſpirituel, deux déclarations de ſes ſentimens de révolte contre la Conſtitution & le Formulaire; ſentimens dont il n'avoit donné que trop de preuves dans tout le cours de ſa vie.

AVIS ſalutaires de la Bienheureuſe Vierge Marie à ſes dévots indiſcrets.

I. L'an 1673. ſur la fin de Novembre, parut en latin le Livre intitulé: *Monita ſalutaria*, *&c.* imprimé à Gand chez Erkel.

La première traduction en François parut à Lille en 1674.

La deuxième à Paris, marquée à Gand.

Il y en eut une en Flamand, faite à Middelbourg avec des Notes, & une à Rouen faite par les Huguenots, avec des Réflexions.

II. Ce Livret, qui a fait tant de bruit, & qui a cauſé tant de troubles (quoiqu'il n'ait en tout que vingt pages) a été compoſé par un Allemand, nommé Adam Widenfeldt, Juriſcon-

sulte de Cologne, homme Laïque, nullement versé dans la Théologie, comme il ne paroît que trop par son Ouvrage. L'Auteur de la première traduction Françoise est le P. Gerberon.

III. Widenfeldt, dans ses voyages, avoit fait connoissance à Gand & à Louvain avec les Jansénistes de ce Pays-là ; & ces MM. l'ayant jugé capable de servir le Parti, & propre à donner entrée à leur doctrine dans l'Université de Cologne, ils eurent soin de cultiver son amitié. Ils lui donnerent aussi la connoissance d'Arnauld & des principaux de la Secte, dans le voyage qu'il fit à Paris pour les affaires du Prince de Schwartzemberg, auquel il étoit attaché.

IV. C'étoit le tems où l'on examinoit à Rome les cinq Propositions. Les Jansénistes de Paris déterminèrent aisément Widenfeldt à en embrasser la doctrine & la soûtenir avec chaleur: mais dès que les cinq Propositions eurent été condamnées par la Constitution d'Innocent X. ce Jurisconsulte qui étoit de bonne foi, & dont le naturel sincère ne se trouva point capable du sens à trois colonnes, ni de

toutes les autres ruses d'Arnauld & de ses Partisans, reconnut sans façon la vérité & crut après S. Augustin, que le Saint Siége ayant prononcé, la cause étoit finie.

V. Il fallut donc tendre de nouveaux piéges à Widenfeldt. On lui suggéra mille préventions contre la Théologie Scholastique, contre les Casuistes, contre les Jésuites, contre les Religieux & enfin contre le culte de la Sainte Vierge. Et comme il étoit fort zélé pour la conversion des Protestans, on lui fit entendre qu'un excellent moyen pour les guérir de leurs préjugés, étoit de corriger les abus qui s'étoient glissés dans le culte de l'Eglise Romaine. Quand on le vit bien disposé d'esprit & de cœur à tout ce qu'on pourroit souhaiter de lui, on lui proposa le dessein des *Avis salutaires* : on lui fit voir des raisons spécieuses pour l'engager à cet Ouvrage, un lieu sûr pour l'imprimer, des Approbateurs favorables, des gens prêts à le distribuer par tout, des Protecteurs assez puissans pour le soûtenir, & de bons amis à Rome pour en empêcher la condamnation, qui paroissoit sans cela inévitable. C'est

ainsi que l'on embarqua le bon homme, & qu'on l'obligea à se sacrifier pour un Parti, qui s'engageoit de si bonne grace à ne l'abandonner jamais.

VI. Widenfeldt fit donc imprimer son Libelle. Cet Auteur, à l'exemple d'Erasme dans ses Colloques, & de semblables impies, qui ont entrepris de traduire en ridicule les dévotions des Catholiques, se sert d'une fiction aussi scandaleuse que puérile, faisant parler dans tout son Livre la sainte Vierge contre sa propre gloire, & condamner elle-même les sentimens les plus légitimes de la piété de ses serviteurs, qu'elle appelle *indiscrets*. Cet étrange discours se développe en 8. articles, où s'expliquant sous la qualité de *Mère de la belle dilection*, elle dit tout ce que les enfans du père du mensonge ont inventé de plus propre à ruiner dans le cœur des Fidéles les sentimens de respect, de confiance, & de tendresse que le Saint-Esprit inspire envers Marie.

VII. Il n'y a pas un seul endroit de l'ouvrage, où la dévotion envers la Sainte Vierge, soit approuvée ; & la plûpart des Propositions qu'on y

trouve sont toujours exprimées d'une manière artificieuse & susceptible du plus mauvais sens. Telles sont les Propositions suivantes.

Ne m'appellez pas Médiatrice & Avocate.

Ne dites point que je suis la Mere de miséricorde.

Ne comptez pour rien les Eloges hyperboliques que quelques Saints Peres ont donné à la Sainte Vierge.

L'honneur qu'on rend à Marie, entant que Marie, est un honneur vain & frivole (Proposition condamnée depuis par Alexandre VIII. en 1690.

De plus, dans quelques endroits de ce Libelle; la Sainte Vierge défend de parer ses Images & ses Autels, ou de les éclairer. Enfin on lui fait dire: *Je déteste l'amour qu'on me porte, quand on n'aime pas Dieu par dessus toute chose.* Proposition erronée : Car un pécheur qui n'est pas encore converti & par conséquent qui n'aime pas encore Dieu par dessus toutes choses, peut néanmoins se confier en la Sainte Vierge, dans l'espérance qu'elle lui obtiendra de Dieu la grace de sa conversion. Or cette confiance vient d'un amour qu'il porte à la Sainte Vierge,

&

& que la sainte Vierge *ne déteste pas.* Autrement, Dieu pourroit dire aussi: *Je déteste le culte qu'on me rend, quand on ne m'aime pas par dessus toute chose.* Ce qui est absolument faux; un pécheur qui se dispose à sa conversion, pouvant rendre à Dieu un culte véritable, *& que Dieu ne déteste pas*, quoiqu'il ne soit pas encore parvenu à cet amour de Dieu parfait & *par dessus toute chose.*

VIII. Dès que les *Avis salutaires* parurent, tous les Catholiques en furent scandalisés: les hérétiques d'Hollande, d'Allemagne & de France en triomphèrent hautement; ils les traduisirent en leurs langues, & les repandirent par tout avec les réflexions les plus injurieuses à l'Eglise Catholique, jusqu'à publier par une infinité d'écrits, qu'enfin elle commençoit à reconnoître par ce Libelle, ses erreurs & son idolâtrie. Et c'est pour cela que Widenfeldt fut obligé de faire une grande Apologie, tant de sa doctrine que de ses intentions.

IX. Cette Apologie ne fut pas heureuse. Elle fut condamnée par le Saint Siége en 1675. Peu de tems auparavant (le 27. Nov. 1674.) l'Inquisition

d'Espagne censura les *Avis salutaires* comme *indiscrets*, *dangereux & pernicieux*, *détournant les Fidèles du culte de la sainte Vierge*, &c. Le même Ouvrage fut mis à Rome au nombre des Livres défendus en 1675. & ensuite positivement censuré en 1676. malgré les approbations dont il est muni, malgré la Lettre Pastorale que M. de Choiseul, Evêque de Tournay, publia pour l'adopter, enfin malgré tous les efforts du Parti.

X. Un grand nombre de Catholiques, de tous ordres, & de tous états, ont écrit contre ce misérable Libelle ; entre autres, le célébre P. Bourdalouë, qui a fait un Sermon exprès pour le combattre (Mystères tom. 2.) & M. Abelly, Evêque de Rhodès, qui l'a réfuté avec autant de solidité que de zéle, par un Livre imprimé à Paris en 1674. & intitulé : *Sentimens des SS. PP. touchant les excellences & les prérogatives de la très-sainte Vierge.* Des Universités entières en ont porté le même jugement ; & en particulier celle de Mayence, toujours inviolablement attachée à la Foi, s'exprime ainsi dans la censure qu'elle fit en 1674.

de ces Avis prétendus salutaires : *Damnamus hujusmodi monita scandalosa, noxia, officinam Jansenianorum olentia & gustui Luthero-Calvinicorum vehementer arridentia.*

XI. Le coupable Auteur des *Avis salutaires* (Widenfeldt) quatre ans & demi après leur publication, mourut le 2. de Juin 1678. âgé d'environ 60. ans.

XII. Nous ajoûtons ici, pour la satisfaction des curieux, le Catalogue exact de tous les écrits qui ont été imprimés pour & contre ce Libelle.

Tractatus brevis ad Libellum, cui titulus : Monita salutaria. Duaci. An. 1674.

Responsoriolum ad scriptiunculam Monitoris. Ibid.

Cavillator veri Hyperduliæ cultûs magnæ Dei Matris deprehensus & reprehensus. A Prague par le P. Max. de Reichemberg Jésuite. Mars.

Reflexiones super approbationibus Libelli. Par le même P. de Reichemberg Jésuite.

Paræmesis ad Monitorem Amarianum. Par le même.

Ulula seu Bubo Ecclesiasticus. P. Alexii Recollecti, in suo Sermone ha-

bito 8. Decembris 1673. *super Libello*
An. 1674. *dicto*, Monita salutaria.

Février. *Epistola Apologetica Autoris*. Mechliniæ.

Jesu Christi Monita maximè salutaria de cultu Mariæ debito exhibendo. Par M. de Cerf, à Douay.

Avril. *Idem amplificatum & illustratum*. Par un Jésuite.

Mai. Première Traduction, à Douay; puis à Rouen.

Seconde Traduction réformée par le P. Vignancour, à Rouen.

Remarques sur un Libelle intitulé: Avertissemens salutaires de J. C. *dédiés aux Congréganistes*.

Appendix parænetica in Apologiam simul & Palinodiam defensoris Monitorum insalutarium. Par le P. de Reichemberg.

Avril. *Notæ salubres ad Monita nec salutaria, nec necessaria*. A Mayence, par M. Volusius.

Introduction au culte que l'on doit aux Saints. Par M. Guillemans, à Gand.

Juin. *Lettre Pastorale de M. l'Evêque de Tournay*. A Lille.

Traduction de cette Lettre en latin. *Ibid*.

Cultus B. V. Mariæ vindicatus. An. 1674.
A S. Omer par le P. Henneguyer, Jacobin. Juin.

Première Traduction, par le P. le Roi, Jacobin Wallon. A Lille.

Seconde Traduction, par le P. Montplainchamp, Jésuite. A Saint Omer. Septemb.

Monita salutaria, vindicata per notas salutares ad Libellum P. Henneguyer. Par un Religieux de Gand.

Lettre aux Cardinaux du S. Office, de M. l'Archevêque de Cologne. Juin.

Juste Apologie du culte de la Mere de Dieu. A Douay, par le P. Grégoire de S. Martin, Carme. Juin.

Sentimens des SS. PP. touchant les excellences & les prérogatives de la très-sainte Vierge... pour servir de réponse aux Avis salutaires. A Paris, par M. Abelly.

Lettre à M. Abelly, Evêque de Rhodès, touchant son Livre des Excellences de la sainte Vierge. Août.

Réponse de M. Abelly, à cette Lettre. Septemb.

Defensio B. V. Mariæ & piorum cultorum ejus, &c. A Mayence, par Lodviscius Bona; c'est-à-dire, M. Dubois Professeur de Louvain. Septemb.

An. 1674. *Appendix contra defensionem Lodovicii Bona.* Par M. Widenfeldt.

Octobre. *Status quæstionis de intercessione, invocatione, & veneratione SS.* Par le Prince Ernest Lantgrave de Hesse.

Divers sentimens, autant des Catholiques que des Protestans sur l'invocation & le culte de la très-sainte Vierge. Par le Prince Ernest Lantgrave de Hesse.

Octobre. *Reflexiones Ernesti Principis Lantgravii in puncto intercessionis, invocationis & venerationis B. V. ad summum Pontificem Clementem X.*

Orthodoxa salutatio B. M. Virginis.

An. 1675. Janvier. *Accord amoureux entre l'amant de Jesus & de Marie.* A Douay, par un Recollet.

Apologie des dévots de la sainte Vierge. A Bruxelles, par M. Grenier.

De cultu & invocatione Sanctorum, præcipuè B. V. Mariæ. Par M. de Castorie, à Utrecht.

Expunctio notarum quas in favorem Monitoris anonymi alter anonymus inurere nititur cultui B. V. Mariæ vindicato per P. Henneguyer. Cameraci.

Sentimens des SS. PP. & DD. de l'Eglise touchant les Excellences de la très-sainte Vierge. Seconde édition, augmentée par M. Abelly, à Paris. An. 1675.

Eclaircissement de quelques difficultés touchant les éloges que les SS. PP. ont donnés à la B. V. Par M. Abelly, à Paris.

Statera & examen Libelli cui titulus; Monita salutaria auctore Laurentio Adript Benedicto Glad-bmensi, Episcopi Paderbonensis Consiliario & Commissario.

Monitorum salutarium consonantiæ hæreticis: à Theotocophilo Partheno Montano, Mariæ Burgi Catholicorum. C'est M. François Vanhèrènbeck, Doyen de l'Eglise de Louvain, & depuis Evêque de Gand.

Brevis apostrophe ad Regularem anonymum Monita salutaria vindicantem: attribuée au P. Reichemberg.

Correctio fraterna & charitativa ad Autorem brevis apostrophes. Par M. Widenfeldt.

Monita verè salutaria. A Anvers, par Alardus Cremerius, Prêtre séculier.

An. 1675. *Defensio cultûs B. V. ex puris Canisii verbis contra hæreticos.* A Lille, chez de Rache, par le P. Platel, Jésuite.

Litteræ pro defensione Monitorum salutarium. Envoyées à M. Widenfeldt par l'Evêque de Castorie.

1677. *Mariani cultûs vindiciæ, seu nonnullæ animadversiones in Libellum, cui titulus :* Monita salutaria B. V. &c. *pro vindicandâ contra Autorem anonymum Dei-paræ gloriâ.* A R. P. Maximiliano Reichemberger, è Soc. Jesu Pragensi, opusculum posthumum. Pragæ.

1679. *La véritable dévotion envers la sainte Vierge établie & défendue.* A Paris, par le P. Crasset, Jésuite.

AVIS sincères aux Catholiques des Provinces-Unies sur le Décret de l'Inquisition de Rome contre M. l'Archevêque de Sebaste, Vicaire Apostolique, avec plusieurs Piéces qui ont rapport à cette affaire. in 12. 1704. La seconde Edition est de 1705.

Voyez ce qu'on a dit ci-dessus du Livre intitulé : *Divers abus & nullités* du Décret *de Rome, du 4. Octobre* 1707. *au sujet des affaires de l'Eglise Catholique des Provinces-Unies :*

Vous y trouverez tout ce qui eſt néceſſaire pour l'intelligence du préſent article.

L'Auteur des *Avis ſincères*, eſt le P. Queſnel.

Les Piéces qui y ſont jointes, ſont 1°. *la Lettre des 4. Evêques* (d'Aleth, de Pamiers, de Beauvais & d'Angers) *à tous les Evêques* de France, ſur le deſſein qu'on avoit de leur faire leur procès. 2°. *Une Lettre Paſtorale de M. l'Evêque d'Aleth*, ſur le Bref qui condamne ſon Rituel. 3°. *Une Lettre de l'Evêque de S. Pons* (de Montgaillard) ſur la Cenſure de ſes écrits faite par la Congrégation de l'*Index*. 4°. Une Lettre du même au Pape Clément XI. ſur la Cenſure de ſes écrits faite par l'Inquiſition.

Toutes ces Piéces n'ont donc pour Auteurs que des hommes flétris, & ne contiennent que les clameurs & les invectives de quelques coupables juſtement condamnés.

AVOCAT (L') du Diable, ou Mémoires hiſtoriques & critiques ſur la vie & ſur la Légende du Pape Grégoire VII. avec des Mémoires de même goût ſur la Bulle de Canoniſation de

Vincent de Paul, Instituteur des Peres de la Mission & des Filles de la Charité. 3. Tom. in 12.

Au bas est représenté le Pape dans un Consistoire avec ces deux lignes, dictées, apparemment par quelque ignorant Calviniste.

Voilà comme, moyennant finance, malgré les décrets de Dieu par les Papes en Paradis, les enfans d'Adam sont mis.

Plus bas encore, on lit ces mots... *à Saint Pourcain, chez Tansin par Saint*, 1743.

Ce titre, pris au pied de la lettre, convient parfaitement à l'Auteur de cet Ouvrage ; & l'on ne peut nier qu'il ne soit en effet inspiré par celui dont il se dit l'*Avocat*. Chaque page est marquée au coin du mensonge, & fournit quelque trait d'animosité contre le S. Siége. Les éloges sont prodigués sans pudeur à ceux qui se sont le plus revoltés contre l'Eglise. M. de Caylus, Evêque d'Auxerre, y est appellé *Grand Prélat*. M. Bossuet Evêque de Troyes n'est rien moins que le *sçavant Evêque de* Troyes : l'Auteur même des nouvelles Ecclésiastiques s'y trouve transformé *en Ecrivain de répu-*

Pag. 8.
Pag. 5.

tation, & ses scandaleuses Gazettes, *en source pure & estimée.* Au lieu de S. Vincent de Paul, *l'Avocat du diable* voudroit nous faire invoquer S. Cyran. Tout cela est dans l'ordre. Les excès, les bévues, les calomnies, les extravagances de ce Livre ne doivent point étonner, puisque l'Auteur, plus ingénu que les autres Écrivains de son parti, avoue lui-même la source infernale où il les a puisé.

Pag. 196. *du Tom.* 2. l'Auteur rapporte ces paroles de S. Cyran sur le Concile de Trente. *Ne me parlez point de ce Concile, c'étoit un Concile du Pape & des Scholastiques, où il n'y avoit que brigues & que cabales*; & il ajoûte impudemment : *Cette réponse étoit d'un esprit censé, éclairé, & fondée sur la vérité de l'Histoire.*

Pag. 207. il appelle S. Vincent de Paul, *un infâme délateur, & un exécrable boutefeu.*

Pag. 209. on lit avec horreur cette Note : *Voilà une décision bien sensée! Aussi est-elle du Concile de Trente.* C'est ainsi que ces furieux pensent & parlent des Conciles généraux ; jugez quelle obéïssance ils auroient pour celui auquel ils appellent.

T. 3. p. 156. Plût à Dieu, dit-il, *qu'on eût laissé là le Pape, & qu'on eût écouté les sages conseils d'établir un Patriarche en France !* Pag. 192. Il invite *à jetter les yeux sur les Etats dont le sage & Chrétien gouvernement tolère toutes les Religions.*

Ce Livre en un mot, est un tissu d'horreurs, & sera à jamais l'opprobre du Parti.



BAII (*Michaelis*) *Opera*, &c. Voyez la Lettre *O*.

BELGA percontator, ou *les ſcrupules de François Profuturus Théologien*, *ſur la narration de ce qui s'eſt paſſé dans l'aſſemblée du Clergé de* 1656.

Ce prétendu Théologien Flamand, qui propoſe ſes ſcrupules, & qui cherche, ce ſemble, à s'inſtruire, n'eſt autre que le célébre Pierre Nicole, qui nâquit à Chartres en 1625. & mourut à Paris le 16. Nov. 1695. Il fut un des héros du parti. Il compoſa beaucoup d'Ouvrages tous anonymes, ou ſous d'autres noms. Ici il s'appelle *Profuturus*, ailleurs c'eſt *Paul Irenée*; une autre fois c'eſt *Vendrock*, &c. La plûpart de ſes écrits ſont infectés du plus pur Janſéniſme, ainſi que nous le verrons dans la ſuite de cet ouvrage. Le meilleur livre de Nicole eſt *la perpétuité de la Foi*, dont on a fait trop long-tems honneur à M. Arnauld, & que M. Arnauld, dont la vanité étoit extrême, s'eſt laiſſé attribuer

pendant toute sa vie, sans jamais en renvoyer la gloire au véritable Auteur.

Nicole a composé 13. tomes *d'essais de Morale*; sept *d'Instructions Théologiques*; deux qui ont pour titre; *Traité de la prière*; deux autres, intitulés: *de la grace générale*. C'est lui encore qui a traduit en latin les Lettres Provinciales, avec des Notes pires que le texte, & qui a publié les *Charmillardes*.

BIBLE (La Sainte) traduite en François, le Latin de la Vulgate à coté avec de courtes Notes tirées des Saints Peres & des meilleurs Interpretes, &c. A Liége chez François Broncart 1702. 3. vol. in fol.

Cette Bible Françoise est un Ouvrage du parti. M. Huré & M. Thomas Dufossé, tous deux Jansénistes décidés, sont les Auteurs des explications, dont cette traduction est accompagnée. Aussi ces explications, & le texte & la Préface, sont tout remplis du plus pur Quesnellisme. En voici les preuves.

1°. On ose avancer à la tête même du Livre, & dans la première page de la Préface, *qu'il n'est rien de plus indispensable aux hommes que la lec-*

ture de l'Ecriture Sainte.... & qu'il n'y a pas un seul homme qui puisse se dispenser de la lire. C'est-là renouveller sans déguisement & en propres termes les sept fameuses Propositions si solemnellement condamnées dans les Réflexions Morales de Quesnel : *Que la lecture de* l'Ecriture Sainte est pour tout le monde..... qu'il est nécessaire à toutes sortes de personnes de l'étudier &c. (Prop. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85.) L'Eglise au contraire toujours opposée à cette pernicieuse doctrine, ne permet la lecture de l'Ecriture Sainte, surtout dans la Langue vulgaire, qu'avec certaines précautions ; de peur qu'on n'en abuse par ignorance ou par malice. Cette sage conduite est aussi ancienne que l'Eglise elle-même. Saint Pierre avertissoit déja de son tems les Fidéles, qu'il y avoit dans les Lettres de saint Paul *des choses difficiles à entendre, ausquelles des hommes peu instruits & legers donnent un faux sens, de même qu'ils font aux autres Ecritures, pour leur propre ruine.* In quibus sunt quædam difficilia intellectu quæ indocti & instabiles depravant, sicut & cæteras Scripturas, ad suam ipsorum perditionem (*Petr.* 2. c. 3.)

On ajoûte dans le même endroit de la Préface ; *que l'Eglise ne sçauroit subsister sans l'Ecriture Sainte.* Proposition visiblement favorable à l'erreur de ceux qui rejettent la tradition. La Synagogue, qui étoit l'ancienne Eglise, a subsisté jusqu'au tems de Moyse par le secours de la seule tradition ; l'Ecriture ne lui étoit donc pas absolument nécessaire. S. Irenée dans son troisiéme livre des Héréfies, atteste un fait remarquable : C'est qu'il y avoit encore de son tems des Nations entières qui, avant qu'on leur eût communiqué les divines Ecritures, vivoient saintement dans la profession du Christianisme, par le secours de la seule tradition.

2°. Le texte de cette Bible Françoise n'est pas plus orthodoxe que la Préface. On y a adopté les erreurs de la version de Mons si solemnellement condamnée par les Papes Clement IX. Innocent XI. & par l'Eglise Gallicane.

On y dit dans la seconde Epître aux Thessaloniciens, (chap. 2.) *Dieu leur enverra des illusions si efficaces, qu'ils croiront au mensonge.* On y repéte dans la première aux Corinthiens (chap. 15.) les propres termes de la

version de Mons : *Non pas moi , mais la grace de Dieu qui est avec moi.* On y retrouve dans le premier chap. de S. Jean , ces paroles : *Le verbe étoit avec Dieu ,* au lieu de celles-ci ; *étoit en Dieu ,* &c. Voyez ci après nos remarques sur le Nouv. Test. de Mons.

3°. Le venin répandu dans les notes marginales est aussi dangereux que celui de la Préface & du Texte. Nous nous contentons de rapporter ici deux de ces notes , sur lesquelles nous sommes tombés par hazard.

On fait cette remarque sur la première Epître aux Corinthiens , chap. 9. *Dieu ne récompense que ceux qui travaillent par amour.* Il est évident que c'est là le pur Baïanisme & les Propositions 55. & 56. de Quesnel : *Dieu ne couronne... Dieu ne recompense que la charité.* Or parler ainsi, c'est dégrader, c'est anéantir la Foi , l'Espérance & les vertus Chrétiennes : c'est démentir expressément S. Augustin qui nous apprend , que Dieu *est honoré par la Foi & par l'Espérance.* (Enchirid. c. 3.)

La remarque que l'on fait sur le Chap. 16. de la même Epître , contient encore cette Doctrine erronée. On y enseigne : *Que ce qui n'a pas*

pour fin & pour principe l'amour de Dieu, n'est pas fait comme il faut, & par conséquent n'est pas sans quelque péché. Cependant l'Eglise, instruite par l'Apôtre, nous apprend que les mouvemens de Foi, de crainte & d'Espérance, par lesquels Dieu prépare à la justification, ne sont point des péchés : que bien-loin de rendre l'homme hypocrite & plus criminel, ils sont bons & utiles ; qu'ils sont des dons de Dieu, & des mouvemens du Saint-Esprit ; & que les actions qui sont faites par ces motifs, non seulement ne sont pas mauvaises, mais qu'elles sont des dispositions à la justification. C'est ce que le Saint Concile de Trente a déclaré dans la Session XIV. Chap. 4. & Can. 5.

Il faut observer ici que la Faculté de Théologie de Paris a toujours été fort opposée aux traductions de la Bible en langue vulgaire. C'est ce qu'il est aisé de prouver par les Régistres de la Faculté, depuis le commencement du 17e. Siécle. Il seroit à souhaiter qu'on pût remonter plus haut, & qu'on y eût conservé tous les actes du siécle précédent ; on en trouveroit sans doute un grand nom-

bre sur ces sortes de traductions ; mais presque toutes les piéces du seiziéme siécle furent déchirées, lorsqu'après la réduction de Paris, on fit bisser par ordre d'Henry IV. ce qui s'étoit fait du tems de la Ligue.

C'est donc en l'année 1607. au 8e. de Mai, que se trouve la premiére résolution au sujet des versions de la Bible en Langue vulgaire. Les Députés assemblés dans la maison de la Faculté, où ils ont coûtume de traiter de leurs affaires, *in suam domum ubi solent de suis negotiis agere*, répondent aux Libraires qui demandoient l'approbation de la Bible en François, que la Faculté n'a jamais approuvé, & n'approuve pas encore qu'on mette la Bible en cette Langue. *Item responsum est per dictos Dominos Selectos Bibliopolis qui supplicarunt sibi licere auctoritate Facultatis Theologiæ Parisiensis, imprimere Sacra Biblia linguâ Gallicâ, Facultatem nunquam probasse, neque adhuc probare.*

Dans la même année, le 1er. du mois d'Août, la Faculté s'opposa à la traduction que M. Coisseteau vou-

loit faire de la Somme de Saint Thomas : Voici les termes des Régiſtres. *De querimoniâ factâ à Domino Decano eò quòd rumor erat Summam Divi Thomæ Theologicam vulgari idiomate donari ab aliquo magiſtrorum NN. ejuſdem Facultatis Theologiæ, auditis ſuper hoc omnium votis & deliberationibus fuit concluſum penitùs rejiciendam eſſe illam verſionem; & monendum illum qui de eâ ſuſpectus eſt, ut deſiſtat ab ejuſmodi verſione ; aliàs providebit Facultas ; proindèque conveniendum Dominum Cardinalem Nuntium Apoſtolicum, ut provideat, & manus auxiliares præbeat Facultati.* Ce Nonce, dont la Faculté vouloit implorer le ſecours, étoit le Cardinal Barberin, depuis Pape ſous le nom d'Urbain VIII. Il y a à la marge du Régiſtre cette apoſtille : *De Verſione primæ partis Sancti Thomæ impediendâ ; quam ſuſceperat M. noſter Coiffeteau, Prædicator ſuaſu Reginæ Margaretæ.*

En 1620. le 4. Nov. M. Beſſé Syndic, ſe plaignit d'une Verſion de la Bible en François, faite par *Pierre Frizon*, & approuvée par cinq Docteurs ; & ſur cela la Faculté nomma

des Examinateurs ; mais ensuite trois des Approbateurs de cette traduction, ayant protesté qu'ils avoient seulement prétendu approuver une méthode qui se trouve à la fin de cette Bible, pour pouvoir distinguer les Bibles Catholiques d'avec les hérétiques ; & qu'ils ne sçavoient pas par quelle surprise leur signature pouvoit tomber sur tout l'ouvrage, la Faculté reçut leurs excuses, & porta la conclusion suivante : *Quod ad Biblia Sacra in Linguam Gallicam de novo edita, declarat Facultas se nullo modo versionem quamcumque Gallicam Sacrorum Bibliorum probare. Quod autem ad SS^{os}. MM^{os}. NN^{os}. quorum circumfertur approbatio dictæ versionis Gallicæ spectat, Faculcas eorumdem excusationem accepit ; & eò magis, cùm profiteantur se tantùm methodum discernendarum Versionum Gallicarum ipsorum Sacrorum Bibliorum probare voluisse.*

En 1641. le 1er. Août, M. Froger Syndic, présenta une Lettre de cachet à la Faculté, avec un Placet de Jacques Corbin Avocat à Paris, adressé au Roi à l'occasion d'une version de la Bible en Langue vulgaire, afin que

sieurs injures au Siége Apostolique; *Nequioris doctrinæ hominem temerarioque sæpiùs Apostolicæ Sedis reum.* Il étoit dans une étroite liaison & dans une rélation continuelle avec l'Archevêque de Cantorbery. On le sçut, on y soupçonna du mystère, & enfin on parvint à la connoissance du plus abominable complot qu'un Docteur Catholique ait pû tramer en matière de Religion. *Le* 10. *Février* 1719. (dit M. l'Evêque de Sisteron dans son Histoire de la Const. l. 5.) *l'ordre fut donné en ma présence d'aller chez le Sr. Dupin, & de saisir ses papiers. Sur l'heure ils furent tous enlevés. Je me trouvai au Palais Royal au moment qu'on les y apporta. Il y étoit dit, que les principes de notre foy peuvent s'accorder avec les principes de la Religion Anglicane. On y avançoit que sans altérer l'intégrité du Dogme, on peut abolir la Confession auriculaire & ne plus parler de Transubstantiation dans le Sacrement de l'Eucharistie, anéantir les vœux de Religion, permettre le mariage des Prêtres, retrancher le jeûne & l'abstinence du Carême, se passer du Pape, & n'avoir plus ni commerce avec lui, ni égard pour ses décisions.* Tel

Tel fut l'Auteur de la Bibliothéque que nous allons examiner. Il est mort en 1719. Appellant de la Bulle *Unigenitus*. Le bruit a couru qu'il étoit marié.

La doctrine perverse de cet homme éclatte, de toute part dans *la Bibliothéque des Auteurs Ecclésiastiques*. C'est un Livre semé d'erreurs capitales. Aussi a-t-il été flétri par plusieurs Evêques du Royaume, & en particulier par M. de Harlay, Archevêque de Paris, qui le condamna le 16. Avril 1693. *comme contenant plusieurs propositions fausses, téméraires, scandaleuses, capables d'offenser les oreilles pieuses, tendantes à affoiblir les preuves de la Tradition sur l'autorité des livres Canoniques, & en plusieurs autres articles de Foi; injurieuses aux Conciles Œcuméniques, au S. Siége Apostolique, & aux Pères de l'Église; erronées, & induisantes à hérésies respectivement.*

Voici une partie des erreurs que l'on trouve dans ce pernicieux ouvrage.

1°. Dupin répéte cent fois dans son cinquiéme siécle qu'on peut appeller Marie Mère de Dieu; & que cette

expression *est tolérée & vraye dans un sens* ; mais il affecte d'inculquer que cette expression n'est pas ancienne, & qu'elle a été introduite par le Concile d'Ephèse.

Il affoiblit tout ce qui favorise le culte d'hyperdulie que l'Eglise rend à la Mère de Dieu.

Il accuse le Concile d'Ephèse de précipitation & de politique. Il ose avancer que ce Concile a donné dans des excès qui n'ont pas été suivis ; & il faut bien remarquer que ce qu'il appelle excès dans ce Concile, c'est d'avoir dit souvent que *Dieu est né, qu'il a souffert & qu'il est mort.*

Il supprime tout ce qui peut rendre Nestorius odieux, & il accuse au contraire Saint Cyrille de cabale & de partialité. Il le peint comme un homme inquiet, brouillon, emporté, faux & mauvais politique. Et voilà ce qui a donné tant de cours en Hollande aux ouvrages de Dupin, & ce qui l'a tant fait vanter par les Sociniens, surtout par le Clerc.

2°. Notre Auteur affoiblit, autant qu'il peut, les preuves de la primauté du Saint Siége ; il traite de purs complimens tout ce que Saint Augustin dit là-dessus.

3°. Il dit dans son 5e Tome, que le culte des Images n'a été introduit que par les ignorans & par les simples, & qu'il a été fortifié par les faux miracles qu'on a attribué à ces Images. Il ajoute qu'on ne doit point traiter d'hérétiques ceux qui rejettent les Images, & qu'il n'en faut point souffrir qui représentent ni Dieu le Pere, ni la Très-Sainte Trinité; Proposition condamnée en particulier par Alexandre VIII.

4°. Il parle des Saints Peres & des plus grands Docteurs de l'Eglise, de la manière du monde la moins respectueuse, ou plutôt avec autant & plus d'audace, que n'en ont fait paroître *le Clerc*, *Bayle* & *Barbeyrac*.

Il dit que S. Grégoire de Nazianze a eu trois Evêchés, sans avoir jamais été légitime Evêque; qu'il *étoit chagrin*, *railleur*, *satyrique*, *n'épargnant personne*, *&c.* Que S. Augustin s'est fait un nouveau systême sur la grace; Que S. Thomas citoit les Saints Peres avec beaucoup de négligence, & fort peu de discernement. Selon lui, le Pape Saint Etienne étoit un homme fier & emporté; Saint Paulin, un esprit foible, qui honoroit les Réliques, & croyoit

facilement les miracles : S. Léon ne cherchoit qu'à faire valoir son autorité ; S. Epiphane n'avoit ni conduite, ni jugement, &c. Et tandis qu'il traite avec si peu de respect les Peres & les Docteurs, il prodigue au contraire ses éloges à Eusebe de Césarée ; & il dit qu'on ne peut sans injustice lui disputer le titre de Saint, quoiqu'il avoue qu'il a rejetté *l'Homooussion*, & qu'il n'a pas reconnu la Consubstantialité du Verbe.

5°. Il ose soûtenir avec les hérétiques des deux derniers siécles que le Célibat des Prêtres, n'est pas une pratique ancienne. Il avance qu'il est douteux si les six derniers Chapitres d'Esther sont Canoniques, quoique le Concile de Trente ait formellement prononcé la-dessus.

6°. Il a attribué aux Saints Peres des erreurs sur l'immortalité de l'ame & sur l'Eternité des peines de l'Enfer ; & il a paru favoriser ces erreurs.

7°. Dans son Histoire Ecclésiastique du 17e. Siécle, il se déclare ouvertement pour la doctrine Jansénienne, & dans le supplément au Dictionnaire Historique de Moreri auquel il a eu beaucoup de part, il comble d'éloges les auteurs Jansénistes.

8°. Le sieur Dupin après avoir été souvent flétri & avoir plusieurs fois retracté solemnellement sa mauvaise Doctrine, y est toujours retourné ; de sorte qu'on l'a parfaitement bien caractérisé, en le nommant, *le Protée de nos jours*.

BONHEUR (*Le*) *de la mort Chrétienne. Retraite de huit jours*, in 12. A Paris 1693.

Ce livre est du P. Quesnel : ainsi on ne sçauroit trop s'en défier. D'ailleurs, les Evangiles & les Epîtres qui s'y trouvent pour chaque jour de la retraite, sont toutes de la traduction de Mons.

BOUHOURS (*Le P.*) *convaincu de ses calomnies anciennes & nouvelles contre MM. de Port Royal, &c.* 1700. in-12. de 458. pag.

Les Jansénistes n'ont pu pardonner au P. Bouhours ce qu'il a dit d'eux dans *la Lettre à un Seigneur de la Cour*, & dans celle qui est adressée à *Mr. du Port Royal*, ni la critique qu'il a osé faire de leurs Livres dans les *Entretiens d'Ariste & Eugène*, & dans les *doutes du Gentilhomme Bas-Breton*. C'est pourquoi ils l'ont attaqué avec toute la chaleur & toute

l'animosité possibles, & ont enfin publié le recueil dont il s'agit dans cet article. Il contient entr'autres piéces *une Requête au Roi* par les Ports-Royalistes; une prétendue *réfutation de la Lettre à un Seigneur de la Cour*; une *réponse* (de M. Nicole) *à la même Lettre*; une *Lettre de M. Broussé*; une *Lettre sur la constance pour la vérité* : Toutes piéces consacrées à la défense du Jansénisme & de ses Partisans.

BRÉVIAIRE traduit en François par Jacques Corbin Avocat.

M. De la Morliere ayant demandé à la Faculté de Paris le 1er Juillet 1655. qu'il lui fût permis de donner son approbation à cette traduction Françoise du Bréviaire, sa demande fut rejettée. Voici les propres termes qui se trouvent dans les Régistres, *M. Noster de la Morliere petiit licentiam probandi versionem Gallicam Breviarii Romani, cujus supplicatio rejecta est.* M. Grandin étoit alors Syndic.

Voyez ci-dessus, à l'article de la *Bible Françoise* les Anecdotes remarquables, que nous avons tiré des Régistres mêmes de la Faculté, & qui constatent l'éloignement qu'elle a toujours eû de toute Traduction Françoi-

se de la Bible, ou des Offices de l'Eglise.

BREVIAIRE Romain en Latin & en François, à Paris, chez Denis Thierry, achevé d'imprimer le 15. Nov. 1687. en 4. vol. in-8°.

Arnauld, dans l'écrit qui a pour titre: *Question curieuse, si M. Arnauld Docteur de Sorbonne est hérétique;* nous apprend que la traduction du Breviaire Romain est de la façon du Sr. le Tourneux, (cet Auteur Janseniste, que nous avons déja fait connoître en parlant du pernicieux livre intitulé; *Année Chrétienne.*)

C'est là une anecdote qui suffiroit seule pour précautionner le Fidéles contre le Breviaire François; mais ce qui doit les en détacher encore davantage, est la juste condamnation qui en a été faite le 10. Avril 1688. par les ordres de M. de Harlay Archevêque de Paris.

La Sentence rendue en son Officialité, *condamne l'impression & la traduction en Langue Françoise du Breviaire Romain, comme étant une nouveauté faite contre les Conciles, les Délibérations des Assemblées du Clergé, & les Ordonnances du Diocèse de Pa-*

ris, les Edits & les Ordonnances du Roi; contre l'esprit & l'usage de l'Eglise, & encore comme n'étant ladite version ni pure, ni fidelle, contenant aussi plusieurs sens qui conduisent à l'erreur, & qui peuvent être la source & la pépinière de plusieurs hérésies, & comme y ayant dans cette traduction plusieurs erreurs & hérésies condamnées par l'Église, &c.

Voici quelques-unes des erreurs qui ont mérité une Censure si flétrissante, & qui sont rapportées dans la Sentence de l'Officialité.

1°. Dans l'Hymne de Tierce, le Tourneux ayant à traduire ces vers:

Dignare promptus ingeri
nostro refusus pectori.

les a rendus par les paroles suivantes.

Règne au fond de nos cœurs par la force invincible
de tes charmes si doux.

Et dans l'Hymne de la troisiéme Férie, ces mots:

Aufer tenebras cordium,

il les traduit de cette sorte;

Répands sur nous le feu de ta grace invincible.

Est-ce donc là traduire ? ces versions sont-elles conformes au Texte, à l'esprit du Texte ? n'insinuent-elles pas les héréſies de nos jours, & la grace irréſiſtible qu'établit Jansenius dans sa 2ᵉ. Proposition ?

2°. On n'a pas été plus fidéle dans la traduction des premières paroles de l'Oraison de la Paix : *Deus à quo sancta desideria, recta consilia, & justa sunt opera*, qu'on a rendues ainsi à la Janséniste : *ô Dieu, qui par votre grace êtes l'unique Auteur des saints désirs & des bonnes actions.* N'est-ce pas là encore favoriser ouvertement l'héréſie, en faisant entendre que Dieu *seul* fait dans nous tout le bien, sans notre coopération ?

3°. Dans l'Oraison du 13ᵉ. Dimanche d'après la Pentecôte, où il est dit, *& ut mereamur assequi quod promittis, fac nos amare quod præcipis* ; Le Tourneux traduit ainsi : *afin que nous puissions acquérir ce que vous nous promettez, faites-nous aimer ce que vous commandez.* Or le mot, *mereamur*, a-t-il jamais signifié, *que nous puissions* ? L'Auteur ne l'a donc traduit si infidélement, que pour insinuer que la seule grace qui donne le

pouvoir, eſt celle qui donne l'action. Auſſi dans l'Oraiſon du douziéme Dimanche, où il eſt parlé de la grace efficace, qui nous fait ſervir Dieu comme il faut, la traduction dit; que ſans cette grace efficace, nous ne pouvons lui rendre aucun ſervice.

4°. Dans la 3ᵉ. leçon du Samedi des Quatre-Tems de Septembre où on lit ces paroles Latines, fort aiſées à traduire: *Quorumdam pravorum mentes nec inſpirata lex naturalis corrigit, nec præcepta erudiunt, nec Incarnationis ejus miracula convertunt:* Le Tourneux a grand ſoin de les corrompre: *Il y a*, dit-il, *une infinité d'hommes que l'impreſſion de la Loi naturelle n'a pû corriger, ni la connoiſſance des préceptes, n'a pû inſtruire, ni les miracles de l'Incarnation n'ont pû convertir.* Mais depuis quand le mot *quorumdam*, ſignifie-t'il une *infinité d'hommes*? D'ailleurs il n'y point dans le Latin, qu'ils n'ayent *pû* être corrigés ni convertis; il y a ſeulement qu'ils ne l'ont point été. Dire qu'ils n'ont *pû* l'être, c'eſt leur ôter toute grace ſuffiſante pour éviter le péché, & pour ſortir de l'état du péché.

5°. L'Auteur par des traductions semblables, c'est-à-dire, ou fausses ou forcées, marque une affectation continuelle à faire entrer par-tout la seule grace efficace, comme il paroît particulièrement dans les Hymnes du Dimanche à Matines, des Féries seconde & quatriéme à Laudes, de la Férie sixiéme à Vêpres, du tems Paschal, du jour de la Trinité à Matines, & dans plusieurs autres. Pour les Hymnes, où se trouve le mot de Rédempteur de tous, le Tourneux n'a garde de les traduire selon le sens naturel de la Lettre, & d'employer le mot essentiel de *tous*. Voici donc la manière infidelle, dont il rend ces paroles Latines. *Christe Redemptor omnium.*

Jesus, divin Sauveur, clair flambeau des Fidéles.

6°. Il résulte de tout cela, que le *Breviaire François* est un Livre presque aussi dangereux que *l'Année Chrétienne*; & qu'en général tout ce qui vient de le Tourneux, ne doit pas être regardé d'un autre œil que ce qui porte le nom de Quénel, d'Arnauld, de S. Cyran, de Jansénius, de Baïus & de Calvin.

7°. Au reste, pour sçavoir au juste ce qu'il faut penser de ces traductions, soit de l'Ecriture, soit des Offices de l'Eglise ; lisez ci-dessus ce que nous avons dit sur la *Bible Françoise* ; & ci-après, ce que nous dirons de la traduction du *Missel Romain.*

BULLA novicia Pontificis Max. Clementis XI. cum fulmine damnationis vibrata contra Doct. virum P. Quesnel, ejusque Nov. Testamentum, &c. sub examen vocata, &c.

Ce Libelle imprimé à Tubingen, a pour Auteur Jean Wolfgang Jœger, & pour but de défendre les erreurs de Quesnel. Il a été condamné le 3. Janvier 1715. par l'Evêque de Constance, comme un Livre *impie*, avec menace de procéder contre ceux qui oseroient l'imprimer, le distribuer, le lire, ou le retenir.



CALENDRIER *Ecclésiastique pour l'année* 1735. *avec le Nécrologe des personnes, qui depuis un siécle se sont le plus distinguées par leur piété, leur attachement à Port Royal, & leur amour pour les vérités combattues : Et un abrégé Chronologique des principaux événemens qui ont précédé la Constitution* Unigenitus. A Utrecht aux dépens de la Compagnie, 1735. Item en 1736. &c.

Ce Libelle présente d'abord au Lecteur un spectacle bien singulier. On y trouve un double Calendrier, divisé en deux Tables différentes. Dans la première page, on voit pour chaque mois & pour chaque jour du mois, les noms des anciens Saints que l'Eglise honore ; mais dans la page qui est vis-à-vis ; on voit aussi pour chaque mois & pour chaque jour, un pareil nombre des prétendus Saints de Port Royal ; parmi lesquels il y a quantité de Tourrières, de Pensionnaires, de Valets, & autres domestiques du Parti,

L'Auteur a cru ſans doute que cette canaille Janſénienne, ajoûtée à la liſte des Chefs & des principaux du Parti, *formeroit une nuée de témoins* contre le Formulaire & la Bulle : mais qu'arrive-t-il ? En voyant ce double Calendrier, on juge ſeulement que l'un eſt celui du Ciel, & l'autre celui de l'enfer ; que l'un eſt la liſte des Prédeſtinés que l'Egliſe reconnoît, & qu'elle a placé ſur ſes Autels ; & que l'autre eſt la liſte des malheureux, qui en mourant avec le Janſéniſme dans le cœur, ſont morts Réfractaires aux deux Puiſſances, & ont été Précipités dans l'abyſme.

Pour ce qui eſt de *l'Abrégé Chronologique*, voyez ce que nous en avons dit ſous la lettre *A*. Ce que nous pouvons ajoûter ici, c'eſt que dans cet *Abrégé* on peint le Roi, le Pape, les Evêques Acceptans avec les plus noires couleurs. On y parle de la Conſtitution *Unigenitus*, comme d'un ouvrage de ténébres, & qui a porté un coup mortel à l'Egliſe. On y fait de pitoyables lamentations ſur la deſtruction de Port Royal, ſur le renverſement de la Communauté de Sainte Barbe, des trente-trois, de

celle du Mont Valerien ; sur l'interdit de la Chapelle des Filles séculières de Sainte Agathe ; sur l'anéantissement de la Communauté de S. Hilaire, où plus de cinquante étudians étoient élevés dans les principes & les sentimens de Jansénius & de Quesnel.

CALENDRIER mystérieux exactement supputé sur l'Apocalypse, &c.

C'est une misérable & indigne feuille volante de 4. pages in 12. où l'on abuse grossièrement des divines Ecritures ; dans la vue de rendre la Constitution odieuse.

Il fut donné (dit-on p. 2.) *à la bête une bouche, qui se glorifioit insolemment, & qui blasphemoit ; & elle reçut le pouvoir de faire la guerre pendant quarante-deux mois, ce qui fait trois ans & demi. Cette bête est la Constitution. L'époque de trois ans & demi a commencé à la Déclaration du mois de Mars* 1730. *& finira au mois de Septembre* 1733. Là-dessus on fait un calcul. On prend ce nom respectable : *Ludovicus Decimus quintus Franciæ & Navarræ Rex.* On fait l'addition des lettres numerales qui s'y rencontrent, en employant le chiffre

Romain, & l'on trouve le nombre 1733. d'où l'on conclut que l'an 1733. sera *le terme de toutes les persécutions que l'Eglise de France a souffertes depuis long-tems.*

C'est par de si pitoyables extravagances qu'on amuse la populace Jansénienne, & qu'on la soulève contre son Dieu & contre son Roi. Jusqu'où ne va pas, dans cette malheureuse secte, la licence effrénée de tout écrire & de tout imprimer? On ose (p. 1.) donner au Roi l'odieux nom de *Persécuteur.*

CALOMNIE (*La*) *portée aux derniers excès, contre les Appellans, par MM. de Marseille, de Cambray & de Beauvais*; en 1728. 23. p. in 4°.

Le but de cet Ecrit est de justifier les Jansénistes accusés par ces Prélats, dans leurs Mandemens contre le P. *le Courayer*; de ne pas croire la présence réelle; mais cette accusation n'est assûrément rien moins qu'une *Calomnie*, & nous allons montrer par quelques articles curieux & importans, qu'elle n'est que trop bien fondée.

1°. Dans la fameuse assemblée de Bourgfontaine, les Chefs de la secte délibererent, s'ils aboliroient l'Eucharistie.

2°. Dans les papiers qui furent saisis

chez M. *Dupin*, il étoit dit qu'*on peut abolir la Confession auriculaire, & ne plus parler de la Transubstantiation dans le Sacrement de l'Eucharistie.* Voyez ci-dessus à la lettre *B.* l'article sur la *Bibliothéque des Auteurs Ecclésiastiques, &c.* & l'Histoire de la Constitution par M. de Sisteron ; Liv. 5.

3°. Un Oratorien, nommé le P. *Mioly*, dans une Thèse à Marseille, & M. *Cally* Curé de Caën, ont soutenu que l'Eucharistie étoit un Sacrement, où l'ame de J. C. s'unit à la matière du Pain, lequel devient ainsi le corps de J. C.

4°. M. *de Saci*, dans les Heures de Port Royal, veut qu'à l'élévation de l'Hostie, on dise : *Je vous adore au Jugement général, & à la droite du Pere Éternel.*

5°. Le P. *Morel*, Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur, dans l'Imitation de J. C. traduite avec une Prière affective, dit à la page 387. *A la Messe je posséde véritablement & j'adore celui-là même que les Anges adorent dans le Ciel ; mais je ne le posséde que par la Foi.*

6°. Dans la Morale du Pater, on lit ces paroles : *Nous mangeons ici le*

Corps de J. C. par la Foi, en attendant que nous soyons pleinement rassasiés de lui en le voyant dans le Ciel à face découverte. Proposition que Calvin lui-même eût adopté sans peine.

7°. M. *Arnauld*, dans le Livre de la Fréquente Communion, page 680. dit, que *comme l'Eucharistie est la même viande que celle qui se mange dans le Ciel, il faut nécessairement .... qu'il n'y ait autre différence qu'autant qu'il y en a entre la Foi & la claire vision de Dieu, de laquelle seule dépend la différente manière dont on le mange dans la Terre & dans le Ciel.* Expressions fausses & très-suspectes, puisqu'entre ces deux manducations métaphoriques, l'une *dans la Terre* par la Foi ; & l'autre *dans le Ciel* par la vision béatifique, il y a une troisième manducation, la manducation orale, la seule propre & véritable manducation, qui est indépendante *de la Foi*, & dont M. Arnauld devoit parler, s'il vouloit parler juste, ou s'il pensoit Catholiquement.

8°. Le P. le Courayer, Appellant, soûtient dans sa *Dissertation* & dans la *Défense* de sa Dissertation, que le sacrifice de la Messe n'est que figu-

ratif & commémoratif, sans aucune immolation réelle ; & que l'Eucharistie est chez les Anglois tout ce qu'elle est dans l'Eglise Romaine.

Voilà de la part des Jansénistes, des textes formels & précis, qui déposent contre eux, attestent leurs sentimens, & qui confondent le téméraire Ecrivain, qui ose ici crier à la *calomnie*.

CALVAIRE (*Le*) *profané*.

C'est un de ces Libelles satyriques & burlesques dont les Jansénistes regalent de tems en tems le public. Voyez sur cela à la lettre *R*. l'article de la *Relation des Assemblées d'Aniéres*, &c.

CANON de la Messe en François.

Les faux zélateurs des Rits anciens souhaiteroient ardemment qu'on célébrât la Messe en François ; du moins est-il sûr qu'ils prennent des voyes obliques qui conduisent à ce but. Ils font imprimer & ils répandent un nombre inconcevable de petits livres de dévotion, tant à Paris, que dans les Provinces, où la Messe en François est inserée. Ils font même de nouvelles éditions de Livres composés par des hommes qu'ils n'aiment guères :

(par exemple, de l'Imitation de J. C. traduite par le P. *Gonnelieu ;*) & ces éditions nouvelles ſont augmentées d'un *Ordinaire & du Canon de la Meſſe.* Ils eſpèrent ſans doute, que cette lecture de l'Ordinaire & du Canon, étant devenue commune, portera bien des perſonnes à dire comme eux ; *qu'il faudroit que le Prêtre célébrât auſſi la Meſſe en François : que par là on s'entendroit, & que cela augmenteroit la dévotion, &c.*

Outre ces éditions, outre le Miſſel entier traduit en François, outre le pernicieux Ouvrage de *le Tourneux*, intitulé : *l'Année Chrétienne*, où ce Miſſel eſt inſéré ; ils ont encore fait imprimer ſéparément l'Ordinaire de la Meſſe, le Canon de la Meſſe ; & pour rendre ces livrets plus utiles, ils y ont ajoûté des Prières tirées de différens livres, ſur tout de S. Auguſtin ; car il faut bien qu'ils citent à toute occaſion ce S. Docteur, pour faire croire aux imbécilles qu'ils en ſont les diſciples.

En attendant que cet extravagant deſſein (de dire la Meſſe en François) puiſſe réuſſir, ils exécutent par eux-mêmes celui de dire la Meſſe entière

& le Canon même à voix haute & intelligible aux assistans : ils prétendent par cette pratique favoriser le Peuple & l'accoûtumer peu à peu au Sacerdoce auquel ils veulent bien lui donner part. C'est dans cette vuë qu'ils firent autrefois imprimer le Missel de Meaux, de façon que le mot *Amen*, toutes les fois qu'il se trouve dans le Canon, étoit précédé d'une ℟. en lettre rouge, & que ce même mot ainsi précédé, étoit ajoûté aux paroles de la Consécration & de la Communion du Prêtre, pour signifier que dans ces endroits, c'est au peuple à répondre *Amen*, & à ratifier ce qui a été dit ou fait par le Prêtre.

Ils avoient aussi expliqué ces paroles : *Submissâ voce*, par celles-ci, id est, *sine cantu*. Toutes entreprises scandaleuses, qui furent réprimées par un Mandement de M. de Bissy, Evêque de Meaux, du 22. Janvier 1710. où il est *ordonné à tous les Prêtres de prononcer d'une voix qui ne puisse être entendue du Peuple, le Canon de la sainte Messe, aussi-bien que les autres endroits que les Rubriques marquent de dire à voix basse.*

Et en effet tel est l'esprit de l'Eglise,

Le Concile de Trente à anathématisé ceux qui blâmeroient la coûtume de prononcer à voix basse une partie du Canon & les paroles de la Consécration, ou qui disent que la Messe ne doit être célébrée qu'en langue vulgaire. Et Innocent III. (lib. 5. cap. 1. *de Sacr. altar. myst.*), assûre que ce qui a porté l'Eglise à défendre de réciter tout haut le Canon du Sacrifice de la Messe, c'est *pour empêcher l'abus & la profanation de ces paroles sacrées, ce qui arrivoit lorsqu'on les prononçoit haut, & que chacun* (Laïques & Femmes) *les sçavoit.* On doit donc se défier aujourd'hui de tout Prêtre qui prononce à voix intelligible aux assistans, le Canon de la sainte Messe & les paroles de la Consécration : on doit se défier même de tout livre où l'on trouve l'Ordinaire de la Messe avec le Canon, en François, & faire réflexion que la condamnation portée par le Clergé de France contre la traduction du Missel, ne peut manquer de s'étendre sur la partie essentielle de cet Ouvrage, qui est la traduction du Canon de la Messe.

Aussi plusieurs Prélats ont-ils condamné en particulier cette partie du

Missel traduit en langue vulgaire ; entr'autres l'Evêque, Prince de Liege, qui *défendit*, le 15. d'Avril 1704. *à tous & un chacun, de lire le Canon en François, & de le retenir dans leurs Maisons*. Le motif qu'il en apporte, est qu'il y a excommunication portée par Alexandre VII. dans sa Bulle du 12. Janvier 1661. contre ceux, *qui sacro-Sancti Ritûs majestatem Latinis vocibus comprehensam, dejicere & proterere, ac sacrorum mysteriorum dignitatem vulgò exponere temerario conatu tentaverint*.

On peut voir ci-après, sous la lettre M. l'article du *Missel Romain* traduit en François par Voisin, & ce qui y est dit sur les traductions en langue vulgaire.

CANTIQUES Spirituels sur divers sujets de la doctrine & de la Morale Chrétienne, in 12. *à Paris chez Lottin*, 1732. Trois Recueils ; le premier de 132. pages : le second de 132. & le troisiéme de 144.

C'est ici la doctrine Janséniste mis en fort mauvais vers. Il en faut donner quelques échantillons.

P. 72. du second Recueil.

Contenter Dieu, lui plaire,
Seroient tout mon désir.
Mais las ! s'il ne me force
Par de puissans attraits,
Comme je suis sans force
Je n'agirai jamais.

On voit que le Poëte du Parti ne se contente pas de dire que la grace nécessite à agir ; il veut qu'elle *force* par ses attraits ; & en cela il va bien au-de-là de Luther.

Page suivante :

Sans vous, sans votre grace
Je ne puis que pécher.

Proposition de Quesnel, d'où il suit que toutes les actions des Infidéles sont des péchés.

Au reste, un Livre de cette espèce ne mérite pas que l'on entre dans un plus grand détail.

CANTIQUE Spirituel sur la Constitution Unigenitus. *Seconde Edition, revûe, corrigée & augmentée.* 1723. pag. 23.

Ce sont les Propositions de Quesnel, les erreurs & les faux raisonne-

mens

mens du Parti, mis en rimes & en chanson.

En 1723. l'Official de Reims publia un Monitoire contre ce libelle, *téméraire & séditieux*, qui par un *attentat très-punissable avoit été imprimé & distribué dans cette Ville, & dont l'Auteur paroissoit être également rebelle aux Puissances Ecclésiastiques & Séculières.*

CANTIQUE Spirituel sur les vérités les plus importantes de la Réligion & de la Morale Chrétienne, in 12. p.7.

Ce Cantique est contre la Constitution *Unigenitus*, & l'accommodement de 1720.

CAPISTRUM ab Embricensi Interprete dono missum N. Declamatori in Versionem Belgicam novissimam Novi Testamenti.

C'est-à-dire: Licoû envoyé par l'Interprète d'Emmeric à *** qui déclame contre la nouvelle Version Flamande du nouveau Testament 1710.

Un Auteur Catholique avoit attaqué une Version Flamande du Nouveau Testament. Le sieur Gilles de With, Janséniste outré, lui envoya ce *Licoû*, c'est-à-dire, composa ce Libelle, qui a été condamné par les

Archevêques de Cologne & de Malines.

CARACTÈRES de la Charité.

L'Abbé Duguet, Auteur de ce Livre, fut un des plus beaux esprits du Parti. Il avoit été de l'Oratoire. On le trouve souvent désigné dans les papiers mystérieux du P. Quesnel. Le *Chevalier Duguet*, ou *Dom Isolé*, ou *M. de l'Isle*, étoient ses noms de guerre. Nous aurons souvent occasion de parler de lui.

Voyez sous la lettre *E* l'article: *Explication des qualités ou des caractères que S. Paul donne à la Charité.*

CAS de Conscience proposé par un Confesseur de Province touchant la Constitution d'Alexandre VII. *& résolu par 40. Docteurs de la Faculté de Paris.* 1701.

Ce cas fut proposé à la Sorbonne en 1701. Le Canevas en fut envoyé par M. Perrier, (neveu de Pascal, & Chanoine de Clermont en Auvergne) à MM. Rouland & Anquetil qui y travaillerent & le dresserent tel qu'il fût imprimé à Liége chez Broncart. Comme ils y avoient inseré la nécessité de la grace suffisante des Thomis-

tes, cela déplut au Parti, & engagea M. Petit-pied à changer cet endroit, & à publier une seconde Edition, qui fut signée par 40. Docteurs.

Le plan de cet écrit renferme plusieurs articles. C'est un Confesseur de Province qui a quelque difficulté au sujet d'un Ecclésiastique, auquel il a donné long-tems l'absolution sans scrupule; mais qu'on lui a dit avoir des sentimens nouveaux & singuliers. L'Ecclésiastique qu'il a examiné sur différents points, lui a répondu: 1°. Qu'il condamne les cinq Propositions dans tous les sens que l'Eglise les a condamnées, & même dans le sens de Jansenius, en la manière qu'Innocent XII. les a expliqué dans son Bref aux Evêques des Pays-Bas; mais que sur le fait, il croit qu'il lui suffit d'avoir une soumission de silence & de respect, & que tant qu'on ne le pourra convaincre juridiquement d'avoir soutenu aucune des Propositions, on ne doit point l'inquiéter, ni tenir sa foi pour suspecte, &c. Il y a sept autres articles, que nous ne rapporterons pas ici, de peur d'être trop long; D'ailleurs celui-ci étant le plus important, il suffit pour donner une juste idée de tout l'ouvrage.

Ce fameux cas, avec la décision des 40. Docteurs, qui autorisoit le silence respectueux, a été censuré premièrement par M. Bossuet Evêque de Meaux, & par M. l'Evêque de Chartres; ensuite par MM. de Clermont, de Poitiers, de Sarlat, & par plusieurs autres Archevêques & Evêques. Enfin à la sollicitation des Rois de France & d'Espagne, & de l'Eglise Gallicane, il fut solemnellement condamné le 16. Juillet 1705. par la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, de Clément XI. qui fut enrégistrée par le Parlement, acceptée par le Clergé de France, reçûe par l'Eglise Universelle; & dans laquelle le Saint Siége a décidé l'insuffisance du silence respectueux. Il y eut aussi une délibération de la Faculté de Paris contre cet écrit; le 1er. Septembre 1704.

Les plus célébres d'entre ces Docteurs, furent MM. Petit-pied & Bourret, Professeurs de Sorbonne: Sarrazin, Pinsonat, Ellies Dupin: Hideux, Curé des Innocens: Blampignon, Curé de S. Merry: Feu, Curé de S. Gervais: De Lan, Théologal de Rouen: Picard, Curé de S. Cloud: Joly: Guestor Chanoine Régulier de Saint

Victor : le Pere Alexandre Dominicain ; &c. Celui-ci, enseignant le cas hérétique, avoit sans doute oublié la Doctrine Catholique qu'il avoit enseigné dans ses Dissertations sur l'Histoire Ecclésiastique du VI. siécle (Dissert. V.) En effet, il y dit en termes exprès ; que l'Eglise éclairée par l'esprit de vérité, ne peut se tromper en prononçant sur les textes des Livres dogmatiques ; & la preuve qu'il en apporte, est que si elle pouvoit errer dans ces occasions, elle n'auroit pas tout ce qu'il faut pour nourrir, guérir & conduire les Fidéles : comme un Pasteur qui ne sçauroit pas discerner les bons & les mauvais pâturages, ne seroit pas propre à faire paître les brébis ; & comme un Médecin qui prendroit du poison pour de l'Antidote, seroit un fort mauvais Médecin.

Le Père Alexandre rétracta le premier sa signature. Tous les autres en firent autant ; excepté M. Petit-pied ; *dempto uno Parvo-pede*, dit M. Gilbert, Prévôt de Douay, dans l'Histoire Anecdote & Allégorique qu'il a fait de ce cas. Ce qu'il y a de singulier ; c'est que M. Petit-pied, quand il signa le cas de Conscience, n'avoit

jamais lû Jansénius, comme il l'avoua, la veille de la Fête-Dieu 1703. dans sa maison à un célébre Docteur.

Il faut aussi remarquer que dans la décision des 40. Docteurs, on autorise des Livres très-pernicieux & condamnés; tels que sont: *les Lettres de l'Abbé de S. Cyran: le Rituel d'Aleth: le Livre de la fréquente Communion: Heures de Port Royal: le Nouveau Testament de Mons, &c.*

CATECHISME annuel & commode.

Par un Auteur ayant Cure,
Catholique & bon Romain,
Prêt à prouver sa Foi pure
Son seul Catéchisme en main.

Cet Auteur *ayant Cure*, est un homme qui fait des vers, sans être Poëte; qui écrit en François, sans sçavoir sa langue, qui parle de Religion, sans l'entendre; qui se dit Catholique & bon Romain, quoiqu'il soit outré Janséniste.

Selon cet Ecrivain, *l'homme sans la grace ne peut rien*, p. 30.

L'homme sans Jesus-Christ est incapable de tout bien, p. 63. (pour parler

juste, il eût fallu ajouter dans l'ordre du salut.)

Hélas! s'écrie-t-il, *nous ne portons que le péché, si la grace ne guérit notre malheureuse liberté*, p. 112. *Aucune de nos actions ne sera sans péché, si je ne puis dire à Dieu, c'est vous qui l'inspirez, & pour vous que je la fais*, p. 117. *L'amour de Dieu doit animer toutes nos actions*, en sorte *qu'y manquer c'est un péché*, p. 73. suivant ces principes toutes les actions des Infidéles sont des péchés : proposition condamnée dans Baïus.

M. le Curé ne veut pas que le pécheur puisse appeller Dieu, son Pere, & par conséquent qu'il dise l'Oraison Dominicale. *Depuis que le péché nous a dégradé de la qualité d'enfans de Dieu, ne pouvons-nous plus être honorés de ce nom?* c'est la demande qu'il fait, & il répond : *oui; pourvû que l'esprit de J. C. habite en nous par la charité.*

Il débite ensuite de nouveaux préceptes qu'il a inventé, & qu'il attribue faussement à l'Eglise.

A ta grand' Messe assisteras
Fête & Dimanche assidûment,

A ton Pasteur du moins iras ;
A confesse une fois l'an.

Et voici l'explication qu'il en donne. *Ceux qui n'assistent qu'à une Messe basse, péchent-ils toujours contre le commandement de l'Église,* à ta grand' Messe, &c. *Ils péchent, si ce n'est par une nécessité que l'Église même puisse approuver.*

A ton Pasteur, &c. *Pourquoi marquer le Pasteur entre tous les Confesseurs ? Parce qu'il doit avoir la grace de sauver les ames dont Dieu l'a chargé, & non tout autre Prêtre, qu'on choisiroit par des motifs insuffisans, p.* 81. sans doute que, selon M. le Curé, il n'est point de motif *suffisant* pour choisir un autre Prêtre : puisque la raison qu'il apporte, prouve que toujours & en tout tems il faut se confesser à son Pasteur.

Voyons à présent quelle est sa doctrine sur le retour du Pécheur ; *à quoi,* dit il, *peut-on juger d'une vraie contrition : au changement de vie, mais stable. Il n'y en a point d'autre preuve, & quelle est rare !* p. 48.

Un Pécheur converti devant Dieu

Ne pèche plus ; la grace est stable,
C'est l'ordre commun, pensez mieux,
Pécheurs trompés, ouvrez les yeux,
Alleluia, *pieux, joyeux*, p. 122.

P. 90. *Pour détromper tant de gens qui se damnent, en croyant que pour se convertir tout dépend d'eux, & qu'il n'y aura qu'à le vouloir, ne puis-je pas dire qu'une ame à convertir est une ame à ressusciter, où il s'agit de la toute-puissance de Dieu, comme pour ressusciter un corps, pour la création du Ciel & de la Terre.*

L'ame qui se convertit, ne contribue donc pas plus, selon notre Auteur, à sa conversion ; que le corps mort à sa résurrection. Elle est donc purement passive, & ne peut nullement résister à la grace : aussi s'exprime-t-il ainsi à la page 83.

Par la 3e. demande nous disons à Dieu : que votre volonté soit faite sur la terre comme au Ciel. Cela peut-il jamais être autrement ? Qui peut résister au Tout-Puissant ? Rien au monde ; & c'est pour cela que nous désirons qu'il exerce sur nos cœurs sa Toute-puissance pour rendre nos volontés soumises à la sienne, & par amour, comme les Saints dans le Ciel.

Et P. 112, *Malheur à nous comme à nos Pères, si nous disons comme eux; Seigneur, vous n'avez qu'à commander, & nous ferons tout. Nos Pères* étoient-ils donc Pélagiens? ou bien l'Ecrivain Jansénіste regarde-t'il comme une erreur, de croire que la grace suffisante accompagne toujours le précepte?

Au reste, ce Curé est si charmé de la beauté de ses vers, qu'il ne craint pas de dire, p. 108. *on éprouve que les gens de bien trouvent dans nos vers les sentimens de leurs cœurs, exprimés de façon, qu'ils sont avides de les apprendre & de les chanter.*

CATECHISME de la Grace. Petite brochure de 40. ou 45. pages, qui parut pour la 1[e]. fois en 1650. sans nom ni d'Auteur, ni de Ville ni d'Imprimeur.

1°. Samuel Desmarès attribue cet Ouvrage au sieur Duhamel, second Curé de S. Merry.

Selon la Lettre des Jansénistes à l'Archevêque de Malines, il a été composé par M. de Caumartin Evêque d'Amiens.

D'autres ont cru qu'il étoit du sieur Godefroy Hermant, Chanoine de

de Beauvais, dont nous avons parlé dans l'article de l'Apologie de M. Arnauld.

Mais l'Historien du Jansénisme, le P. Gerberon nous apprend que l'Auteur est le S^r. Faydeau, Docteur de Sorbonne.

2°. Ce petit *Catéchisme* est un précis fort exact de l'*Augustin* de Jansénius. Il a été réimprimé plusieurs fois, en Flandre, à Paris, à Lyon; on l'a fait aussi paroître sous le titre d'*Eclaircissement de quelques difficultés touchant la Grace.* Il a été traduit en plusieurs sortes de Langues; & en particulier en Latin, sous ce titre: *Catechismus, seu brevis Instructio de Gratiâ:* & sous cet autre: *Compendiam Doctrinæ Christianæ quoad Prædestinationem & Gratiam.*

3°. Voici quelques-unes des erreurs de ce pernicieux Ouvrage.

Que la grace nécessaire pour croire & pour prier, n'est pas donnée à tous.

Que les justes n'ont pas toujours les sécours nécessaires pour surmonter les tentations.

Que J. C. n'est pas mort afin que tous les hommes reçussent le fruit de sa mort... mais à dessein d'offrir le prix

de son Sang pour sauver ses Elus, & donner à quelques autres des graces passagères.

Qu'il suffit pour que la volonté soit libre, qu'elle n'agisse pas par contrainte, ou par une nécessité involontaire, &c.

4°. Le Catéchisme de la grace fut condamné le 6. Octobre 1650. par Innocent X. comme renouvellant les erreurs condamnées par trois de ses Prédécesseurs. Il a aussi été condamné par plusieurs Evêques de France & des Païs-Bas.

5°. Au contraire, il fut adopté par les Calvinistes de Genève, sans qu'ils y changeassent un seul mot : Et ce fut surtout alors que les Prétendus Réformés de Hollande offrirent aux Jansénistes des Pays Bas & à ceux de France, de les recevoir dans leur Communion.

Une année après, Samuel Desmarés, François de Nation, Professeur en Théologie à Groningue; en publia une traduction latine, & le fit soûtenir en forme de Thèses par ses Ecoliers, comme contenant clairement *la doctrine décidée dans le Synode de d'Ordrecht.*

Dans sa Préface, il loue Jansénius

d'avoir puissamment défendu la cause de Michel Baïus, *que l'autorité & la force avoit plutôt opprimé*, dit il, *que la vérité & la raison. Baïus*, ajoute-t-il, *étoit un homme de mérite, peu éloigné du Royaume des Cieux.*

Enfin il assûre, *que ces disputes sur la Grace servent beaucoup à ébranler le Siége de l'Ante-Christ, qui est sur le penchant de sa ruine, & qu'il faut espérer que ceux qui ont embrassé la défense de la vérité sur ce point, éclairés d'une nouvelle lumière, abjureront enfin les autres erreurs de leur Communion, & se déclareront ouvertement contre le Concile de Trente, qu'ils n'osent encore rejetter tout-à-fait, se contentans d'adoucir ses canons, de les plier comme de la cire molle, pour leur donner un sens favorable, & les ajuster à leurs opinions.*

CATÉCHISME de la Pénitence, qui conduit les pécheurs à une véritable conversion. A Paris chez Josset 1677. in 12. pag. 204.

Ce Catéchisme a d'abord été publié en latin. L'auteur est le sieur Raucourt, Curé de Bruxelles, un des approbateurs du *miroir de la piété Chrétienne*, dont nous parlerons dans la suite. Le

traducteur est le Pere Gerberon. Cet Ouvrage est très-dangereux. Il est paîtri des mêmes erreurs qui ont fait condamner le Catéchisme de la grace.

CATECHISME de Montpellier. A Paris 1702. & à Lyon chez Plaignard 1705. & 1713. in 4°. & in 12.

Voyez *Instructions*, &c.

CATECHISME des Fêtes & autres solemnités & observances de l'Eglise. A Paris Quai des Augustins chez Emery, &c. 1730.

I.

L'Auteur anonyme s'exprime ainsi sur l'Ecriture Sainte p. 11. ligne 14. D. *Est-il permis à tout le monde de lire l'Ecriture Sainte?* R. *Oui. La lecture de l'Ecriture Sainte est pour tout le monde.* N'est-ce pas là en propres termes la Proposition 80. de Quesnel: *la lecture de l'Ecriture Sainte est pour tout le monde.*

S. Chrysostome, (poursuit l'Auteur) *Hom.* 3. *sur le Lazare, dit qu'il n'est pas possible d'être sauvé, qu'en lisant les Ecritures, que c'est le Diable qui détourne les Chrétiens de la lecture de l'Ecriture Sainte.* Ceci est une objec-

tion usée, que le Ministre *Chamier* p. 371. & 372. a déja fait aux Catholiques, c'est un texte altéré & mal traduit; puisque S. Chrysostome dans la 3e. Homelie ne dit point qu'il n'est pas possible d'être sauvé; qu'en lisant les Ecritures; mais seulement qu'il n'est pas possible d'être sauvé, qu'en s'appliquant continuellement à la lecture spirituelle. *Nisi perpetuò versetur in lectione spirituali*: d'ailleurs il est évident que ces paroles ne doivent point être prises à la lettre, puisqu'elles signifieroient qu'il est impossible d'être sauvé quand on ne sçait pas lire.

II.

Nous avons déja dit & prouvé que le Jansénisme est ennemi du culte de la Sainte Vierge. L'Auteur du Catéchisme ne s'écarte pas sur cette matière de l'esprit & des maximes de sa secte, p. 29. ligne 9. D. *Qu'est-ce que l'Eglise honore en ce jour?* (de la Conception) R. *le premier moment de la sanctification de la Sainte Vierge.* Ne s'exprimeroit-on pas autrement, si l'on pensoit que la Sainte Vierge n'a point contracté le péché originel? *le premier moment de la sanctification*, ne fait il pas

entendre quelque moment antérieur à la sanctification ? Jean-Baptiste a été sanctifié dès le sein de sa mère : cela suffiroit-il à l'Eglise pour instituer une fête de la Conception de J. Baptiste?

Page 129. ligne 9. *Pour l'assomption de Marie.* D. *Quelle fête célébrons-nous ?* R. *La mort bien-heureuse de la sainte Vierge.*

D. *Que signifie ce mot*, Assomption de la Sainte Vierge ?

R. *La mort & transport de la Sainte Vierge au Ciel. L'Eglise a appellé assomption la mort des Saints.*

D. *Pourquoi l'a-t'elle appellée ainsi?*

R. *Parce que Dieu à leur mort appelle les Saints à lui, pour les transférer de la terre au Ciel.*

Tous ces textes n'ont pas besoin de commentaire;il est difficile de contredire plus formellement le sentiment commun des Fidéles sur l'Assomption.

III.

Page 91. ligne 14. on demande *pourquoi l'Eglise prie le jour du Vendredi-saint pour les hommes de tous les états* : & on répond : *pour nous apprendre que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes.* Cette Réponse est

catholique en apparence ; cependant rien de plus captieux. Car enfin, si elle s'accorde avec la demande, comme on a droit de le présumer, que signifie-t-elle autre chose, sinon que Jesus-Christ est mort, *pro generibus singulorum*, ainsi qu'on s'exprime dans l'école, & non pas, *pro singulis generum* : c'est-à-dire qu'il est mort pour des hommes de tous les états, mais qu'il n'est pas mort pour chaque homme en particulier.

CATÉCHISME (Nouveau) dressé sur la doctrine & les expressions de la Constitution Unigenitus, in 12. pag. 83. avec un avertissement au commencement, & un avis à la fin.

Une insigne mauvaise foi règne dans tout ce libelle. On ne cesse d'y imposer aux Catholiques, en leur attribuant des sentimens qu'ils n'ont point.

L'Auteur, mauvais Logicien, prend de travers les contradictoires des Propositions condamnées, & suppose effrontément que c'est là la doctrine de ceux qui reçoivent la Constitution.

CATÉCHISME du Jubilé & des Indulgences.

C'est encore ici un des Ouvrages du P. Gerberon, condamné comme les autres.

CATÉCHISME Historique & Dogmatique sur les contestations qui divisent maintenant l'Eglise : où l'on montre quelle a été l'origine & le progrès des disputes présentes, & où l'on fait des réflexions qui mettent en état de discerner de quel côté est la vérité. Tom. 1. à la Haye, aux dépens de la Société, 1729. in 12. 387. pages. T. 2. 1730. pag. 424.

Ce Livre est par Demandes & par Réponses, en forme d'Entretien entre un Maître & un Disciple. C'est le même plan que celui de la vérité rendue sensible. L'Ouvrage entier est divisé en trois Sections. La première conduit jusqu'à la fin des Congrégations *de Auxiliis* : la seconde contient ce qui regarde le Formulaire & les autres affaires de Port Royal : la troisième traite de la Constitution *Unigenitus* & de ses suites jusqu'à la fin de l'année 1729. le tout est assaisonné des contes & des fables usitées dans le Parti. Tous les objets sont mis dans un faux jour : tous les faits sont altérés ; tout est dirigé à détourner les Fidéles de l'obéissance dûë à l'Eglise. L'enchaînement des mensonges est fait avec art. Les contrastes sont ménagés ;

après les noires couleurs dont on a dépeint les Jésuites dans la première Section, suivent les brillans éloges qu'on prodigue dans la seconde aux MM. de Port Royal. Enfin la secte n'a guères publié de Livre plus pernicieux & qui méritât d'être retiré avec plus de soin des mains des Fidéles.

CATECHISME ou Instruction sur les principales vérités de la Religion Catholique, imprimé par ordre de M. l'Evêque d'Auxerre pour l'usage de son Diocèse en 1734. de 217. pages.

M. de Caylus, Evêque d'Auxerre, est un Prélat qui s'est laissé aller à tout vent de doctrine. Autrefois zélé Catholique, il a obligé Dom Friperet Bénédictin à retracter les erreurs de Jansenius, & à signer purement & simplement le Formulaire. Il a depuis reçu purement & simplement la Constitution *Unigenitus*, & il a été un des 40. Prélats qui ont donné l'excellente Instruction de 1714.

Mais après la mort de Louis XIV. il suspendit par un Mandement l'effet de son acceptation; ensuite il a appellé; puis il a réappellé; il a adheré à M. de Senez; il a publié les faux miracles de Pâris; enfin il s'est livré sans

réserve à toutes les erreurs, à toutes les extravagances Janséniennes ; & séparé de tous les Evêques du monde, il s'est imaginé faire lui seul toute l'Eglise.

C'est donc ce Prélat (l'unique Evêque du Parti) qui a publié le Catéchisme dont nous parlons : Catéchisme pernicieux & paîtri des erreurs de Baïus, de Jansenius & de Quesnel.

Page 60. on demande : *Qu'est-ce que la vertu Chrétienne ?* Et l'on répond ; *C'est une vertu qui nous porte à faire le bien par amour pour Dieu, & en vue de sa gloire.* Définition fausse & erronée, selon laquelle l'espérance ne seroit plus une vertu Chrétienne, puisqu'elle nous porte au bien pour mériter le Ciel, & qu'elle n'a pas pour motif *l'amour pour Dieu, & la vue de sa gloire.*

On demande à la page 10. *Qu'entendez-vous, quand vous dites que Dieu peut tout ?* Et la réponse est : *J'entens que Dieu peut & fait tout ce qu'il veut, & que nulle créature ne résiste à sa volonté.*

C'est une des hérésies du Parti, que la volonté de Dieu est toujours efficace ; que jamais l'homme n'y résiste ;

& en conſéquence que tous ceux que Dieu veut ſauver, ſont en effet ſauvés, & qu'il ne veut ſauver que les ſeuls Prédeſtinés. M. d'Auxerre pour écarter ce mauvais ſens, devoit ajoûter, ſur tout dans les circonſtances préſentes, que Dieu peut & fait tout ce qu'il veut *abſolument*, & que rien ne réſiſte à ſa volonté *abſoluë*.

Il eſt dit à la page 25. *Nous devons regarder tous les maux qui nous arrivent, & la mort même, comme les effets du péché, & comme des peines que nous avons mérité.*

Cette doctrine favoriſe la 70e. Propoſition condamnée dans Queſnel: *Dieu n'afflige jamais les innocens, & les afflictions ſervent toujours à punir le péché, ou à purifier le pécheur.* Dogme faux & erroné; puiſque Dieu a affligé la ſainte Vierge, ſans que ſes afflictions ayent ſervi à punir le péché, ou à purifier le pécheur; & qu'Abraham & Tobie furent éprouvés parce qu'ils étoient agréables à Dieu.

Page 66. on définit ainſi l'Egliſe: *C'eſt l'aſſemblée des Fidéles, qui ſous la conduite des Paſteurs légitimes, ne ſont qu'un Corps, dont J. C. eſt le Chef.* Il falloit dire que J. C. eſt le Chef

invisible de l'Eglise, & que le Pape en est le Chef visible. Mais nous aurons occasion de montrer dans la suite combien M. d'Auxerre est ennemi du Pape & du S. Siége.

CATÉCHISME sur l'Eglise, pour les tems de trouble, suivant les principes expliqués dans l'Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Senès, in 12. 107. pages.

Comme ce Libelle n'est qu'un extrait de l'Instruction de M. de Senès: il est aussi pernicieux que la source où l'Auteur a puisé. Voyez ci-après, sous la lettre *I.* l'article qui concerne cette *Instruction*.

M. l'Evêque de Laon (la Fare) a condamné le *Catéchisme sur l'Eglise*, & en a défendu la lecture sous peine d'excommunication, par un Mandement du premier Décembre 1731.

CATÉCHISME sur les promesses faites à l'Eglise.

Voyez sous la lettre *I.* l'article, *Instruction Théologique en forme de Catéchisme, &c.*

CATHOLICITÉ (La) du systême suivi par les sieurs Lengrand, Marechal & Michaux, &c.

En 1722. les cahiers de Philosophie

des sieurs *Lengrand & Marechal* ayant été dénoncés à la Faculté de Théologie de Douay, comme contenant les principaux dogmes du Jansénisme, la Faculté les examina avec soin & en réduisit toute la doctrine à 7. articles qu'elle censura. Or cette censure est ce qui a donné occasion au Libelle dont il s'agit. L'Auteur, en bon Janséniste, vient au secours de ses confréres attaqués, & fait les plus grands efforts pour les défendre.

1°. Dans la Préface, il tâche de renouveller cette Proposition condamnée par l'Eglise, que *le Jansénisme est un phantôme.*

2°. Le principal moyen de défense qu'il employe, ce sont les fameuses censures de Louvain & de Douay: comme si l'on ne sçavoit pas que ces censures furent désaprouvées par le Pape Sixte V. & que ce souverain Pontife approuva au contraire comme contenant une saine doctrine, les Propositions qui étoient l'objet de ces censures. (Voyez M. Habert Evêque de Vabres, *defens. Fidei*, *c.* 14. §. 3.)

3°. Il ose dire que le systême des deux délectations nécessitantes, enseigné par Jansenius, & suivi par les

ſieurs *Lengrand*, &c. a été ſoûtenu par un grand nombre de Théologiens les plus diſtingués, & les plus orthodoxes ; mais ſur tout par S. Auguſtin. Fauſſeté inſigne ; puiſque s'il eſt vrai que S. Auguſtin donne ſouvent à la grace le nom de *délectation*, il n'eſt pas moins vrai qu'il prend ſouvent le mot de *délecter*, ou de *délectation*, comme il eſt preſque toujours pris dans l'Ecriture Sainte & dans les Auteurs latins, pour une délectation conſéquente & délibérée, pour le choix libre qu'il plaît à la volonté de faire. C'eſt dans ce ſens que nous avons coûtume de dire, lorſque nous préférons une choſe à une autre, *hoc me delectat, hoc placet :* c'eſt comme ſi nous diſions : *hoc eligo, hoc volo.*

CAUSA Arnaldina ſeu Antonius Arnaldus à calumniis vindicatus. Revertimini ad judicium. Dan. 13. 1697.

Ce Livre, qui eſt du P. Queſnel lui-même, & qui eſt une violente Apologie de M. Arnauld & de toutes ſes erreurs, a été condamné par le Pape Innocent XII. en 1699.

On y trouve (pag. 119.) la ſeconde des cinq Propoſitions de Janſenius.

Gratia

Gratia numquàm eo effectu caret ad quem à Deo ordinatur.

A la page 104. l'Auteur y débite cette Proposition blasphématoire, & si souvent condamnée : *Je ne refuserai jamais d'avoüer que tous les Justes peuvent toujours observer les Commandemens de Dieu, lors même qu'ils manquent de la grace efficace, de la même manière que les hommes qui ont de bons yeux peuvent voir, lorsqu'ils sont dans les ténébres, en vertu de la puissance intérieure qu'ils ont de voir.* Voici les termes mêmes de l'Auteur : *Nec umquam fateri recusabo omnes justos mandata semper observare posse, quemadmodùm homines visu præditi in tenebris videre possunt ob internam videndi potestatem.*

CAUSA Coddæana, sive Collectio Scriptionum quibus Petri Coddæi Archiepiscopi Sebasteni, Vicarii Apostolici in fœderato Belgio, fides Orthodoxa, vivendi disciplina, regendi ratio, Jurisdictio & Potestas ordinaria in Ecclesiâ Batavâ Romano-Catholicâ contra obtrectatorum calumnias adseruntur. Antuerpiæ, sumptibus Societatis, 1705.

On ne trouve dans ce Recueil, que

les plaintes, les clameurs, les fausses excuses d'un hérétique condamné.

Il est composé de différentes piéces. La première, après une courte Préface, est intitulée : *Responsio ad breve Memoriale*, &c. pages 88.

La seconde a pour titre : *Declaratio & Responsiones ab Archiepiscopo Sebasteno, cùm in Urbe esset, EE. DD. Cardinalibus tradita*, &c. pages 259.

Les autres piéces sont, *Arch. Sebasteni notationes : Epistolæ ; tria memorialia : Defensio Petri Coddæi adversùs Decretum Inquisitionis : Jani Parrhasii notæ in Decretum : Consultatio.*

Voyez ci-dessus (sous la lettre *A.*) l'article, *Divers Abus & nullités*, &c. vous y trouverez tout ce qui regarde M. Codde, Archevêque de Sebaste.

CENTURIE de Méditations par l'Abbé Richard. 1698.

Ce Livre a été condamné par le S. Siége. Le stile, les sentimens, le nom de *Richard*, tout annonce qu'il est du P. Gerberon, & que ce n'est que ses autres Méditations un peu déguisées à la manière du Parti.

CHAMILLARDES (*Les*) *ou Lettres à M. Chamillard sur la signature du Formulaire.* Par M. Nicole.

L'esprit d'erreur & de satyre dicta ces trois Lettres, & le Parti les publia en 1665. contre M. Chamillard, Docteur de Sorbonne, qui travailloit à la conversion des Religieuses de Port Royal, dont il avoit été fait Supérieur. Bien des gens ont attribué ce Libelle, & l'attribuent encore aujourd'hui, à M. Barbier d'Aucourt; mais il est certain que c'est l'ouvrage de M. Nicole.

M. Racine s'est mocqué avec raison des froides plaisanteries, dont il est rempli. *Vos bons mots*, dit-il à l'Auteur, *ne sont d'ordinaire que de fausses allusions. Vous croyez dire quelque chose de fort agréable, quand vous dites, sur une exclamation que fait M. Chamillard, que son grand O, n'est qu'un O en chiffre; & quand vous l'avertissez de ne pas suivre le grand nombre, de peur d'être un Docteur à la douzaine; on voit bien que vous vous efforcez d'être plaisant; mais ce n'est pas le moyen de l'être. Retranchez vous donc sur le sérieux: Remplissez vos Lettres de longues &* Première Lettre de M. Racine à l'Auteur des Visionnaires.

doctes périodes : citez les Peres ; jettez-vous souvent sur les antithèses : Vous êtes appellé à ce stile ; il faut que chacun suive sa vocation.

Des traits si piquans mortifièrent tout Port Royal. MM. Dubois & d'Aucourt furent chargés d'y répondre. Ils se récrièrent sur ce que leur Adversaire avoit confondu les *Chamillardes* avec les *Visionnaires*, comme si ç'eut été faire tort à celles-ci, * que de les comparer à celles-là. M. Racine répliqua par une raillerie délicate. Il fit semblant de défendre lui même les *Chamillardes*. Il soûtint qu'elles n'étoient pas aussi inférieures aux *Imaginaires*, qu'on vouloit le persuader. *Sçavez-vous*, dit-il aux deux Apologistes, *qu'il y a d'assez bonnes choses dans ces Chamillardes ? Cet homme ne manque point de hardiesse. Il posséde assez bien le caractère de Port Royal. Il traite le Pape familièrement, il parle aux Docteurs avec autorité ; Que dis-je ? Sçavez-vous qu'il a fait un grand écrit qui a mérité d'être brûlé ?*

* Elles étoient les unes & les autres du même Auteur ; ainsi la méprise étoit pardonnable. 2e. Lettre de M. Racine.

CHAPELET secret du très-saint Sacrement, publié vers 1632.

Ce prétendu *Chapelet* n'est autre chose, qu'un certain arrangement

d'attributs de J. C. qu'on propose à méditer.

Ce n'est point la Sœur Agnès de S. Paul qui est l'Auteur de ce Libelle, comme le prétend M. Dupin ; c'est l'Abbé de S. Cyran. On y reconnoît son esprit, son stile, ses expressions, & cet impie galimatias qui lui est propre.

Voici quelques-unes des étranges visions de cet Abbé.

INACCESSIBILITÉ. *Afin que les ames renoncent à la rencontre de Dieu.* (Cela fait frémir) & où iront elles, si elles ne vont à Dieu?

INDÉPENDANCE. *Afin que J. C. n'ait point d'égard à ce que les ames méritent :* (Dieu sera donc injuste, en privant de récompense le mérite) *mais qu'il fasse tout selon lui, & que les ames renoncent au pouvoir qu'elles ont d'assujettir Dieu, en ce qu'étant en grace ; il leur a promis de se donner à elles.* (Dieu aura donc eû tort de nous faire des promesses, puisqu'il vaut mieux y renoncer.)

INCOMMUNICABILITÉ. *Afin que J. C. ne se rabbaisse point dans des communications disproportionnées à son infinie capacité :* (n'est-ce pas là renverser les desseins ineffables de

Dieu dans l'œconomie de l'Incarnation, & du S. Sacrement ?) *Que les ames demeurent dans l'indignité qu'elles portent d'une si divine communication.* (Dieu cependant exhorte les hommes à s'en rendre dignes : *ut ambuletis dignè, Deo per omnia placentes.*)

ILLIMITATION. *Afin que J. C. agisse dans l'étendue divine, qu'il ne lui importe ce qui arrive de tout ce qui est fini :* (horrible discours ! J. C. a versé tout son Sang pour une ame, & on dit ici, *qu'il arrive* ce qu'il voudra *de tout ce qui est fini* : Que la Sainte Vierge & tous les Saints, qui sont finis, soient damnés ; que rien de tout cela *n'importe* à J. C. Quel monstrueux langage !)

INAPPLICATION. *Afin que J. C. ne donne point dans lui d'Etre aux néants ; qu'il n'ait égard à rien de ce qui se passe hors de lui ; que les ames ne se présentent pas à lui pour l'objet de son application, mais plutôt pour être rebutées par la préférence qu'il se doit à soi-même ; qu'elles s'appliquent & se donnent à cette inapplication de J. C. aimant mieux être exposées à son oubli, qu'étant à son souvenir, lui*

donner sujet de sortir de l'application de soi-même, pour s'appliquer aux Créatures. (Quel jargon ! quelles ténébres ! que d'erreurs, d'hérésies & de blasphêmes !)

Telle est l'idée que ce fanatique s'efforce de nous donner de J. C. Il veut le dépouiller de tous les traits de sa bonté, & nous faire renoncer en quelque façon à ses miséricordes.

Aussi sept Docteurs de Paris consultés en 1633. porterent sur ce détestable Libelle le jugement qui suit. *Nous certifions*, disent-ils, *que le Livre qui a pour titre* Chapelet secret du Très-Saint Sacrement, *contient plusieurs extravagances, impertinences, erreurs, blasphêmes & impiétés, qui tendent à séparer & à détourner les ames de la pratique de la vertu, spécialement de la Foi, Espérance & Charité, &c.* Jugement équitable, & qui a été dans la suite confirmé par celui du Saint Siége.

L'Abbé de Saint Cyran fit contre cette censure l'Apologie de son Libelle avec une magnifique approbation de Jansenius lui-même.

CHEMIN (*Le*) *du Ciel*, ou *Les sentimens & les devoirs d'une ame*

Chrétienne qui tend au Ciel, contenus dans les quinze Pseaumes graduels. Seconde Edition, à Paris, chez Balard 1707. in 12. pages 485.

L'Auteur de ce Livre est *Jean Girard* Prêtre, Sieur de Villethiery; Auteur de deux autres ouvrages, intitulés; l'un, *la vie des Justes*; & l'autre, *le véritable Pénitent.*

Cet Ecrivain Janséniste ne déguise pas toujours sa mauvaise doctrine. 1°. à la page 133. en citant ce passage de S. Paul; *non ego, sed gratia Dei mecum*; il le traduit ainsi: *non pas moi toutefois, mais la grace de Dieu en moi.* N'est-ce pas exclure clairement toute coopération de la part de l'homme, & pour cela corrompre & falsifier avec impudence la Sainte Ecriture? car depuis quand *mecum* signifie-t-il *en moi*? Du moins l'Auteur de la traduction de Mons a montré plus d'art & plus d'adresse, quand il a mis: la grace de Dieu *qui est* avec moi.

2°. A la page 308. le sentiment de Jansenius sur la Loi ancienne, est crûment exprimé. *Le Peuple Juif*, dit l'Auteur, *avoit reçu une Loi* . . . qui rendoit même sujets *à la malédiction ceux qui s'appuyoient sur elle; & qui*

n'étoit capable que de produire la colère & le châtiment. Ainsi parlent ces impies d'une Loi qui venoit de Dieu lui-même ; semblables aux Manichéens, qui attribuoient au mauvais principe l'Ancien Testament.

3°. A la page 300. On dit *que le fidéle a des passions qui le tyrannisent en mille manières différentes ; & que le Démon tient sa volonté captive.* Il n'y a point là de détour ; c'est trancher le mot, & détruire ouvertement toute notre liberté.

CHIMÈRE du Jansénisme, ou Dissertation sur le sens, dans lequel les cinq Propositions ont été condamnées pour servir de réponse à un écrit * *qui a pour titre :* Deuxième défense de la Constitution, *Vineam Domini Sabbaoth.* 1708. in 12. Par M. Fouilloux.

* De M. Deker Doyen de l'Eglise de Malines.

Lorsque l'hérésie de Jansenius eut été solemnellement condamnée, ses principaux défenseurs s'assemblèrent pour délibérer sur le parti qu'il y avoit à prendre. Les uns opinèrent pour la soumission à la Bulle ; les autres prétendirent qu'il en falloit appeller au futur Concile. M. Arnauld qui ne vouloit ni abandonner cette doctrine, ni avouer qu'elle eût été En 1653.

proscrite, ouvrit un troisième avis, qui fut de distinguer le droit du fait, & de dire que les cinq Propositions étoient légitimement condamnées dans un certain sens; mais que ce sens n'étoit point celui du Livre de Jansenius. *On ne nous tirera jamais de là*, ajoûta-t-il. Ensuite il developpa si bien les avantages de son systême, qu'il entraîna toute l'Assemblée dans son sentiment.

Ce fait, qui suffit seul pour montrer que le Jansénisme n'est rien moins qu'une *chimère*, est incontestable. On l'a appris de M. Robert Docteur de Sorbonne, élevé à Port Royal, & qui s'étoit trouvé à l'Assemblée dont il s'agit. Son frère M. Robert, Conseiller Clerc au Parlement de Paris le confirma il y a quelques années à M. le Cardinal de Fleuri: & le même fait est encore constaté par une lettre très-curieuse de M. d'Hilletin Docteur de Sorbonne & Doyen de la Rochelle, dont voici un fidéle extrait.

Ce Docteur * raconte à un de ses amis, ce que lui avoit dit autrefois le P. Thomassin. „ Qu'après la Bulle „ d'Innocent X. l'assemblée des prin„ cipaux du Parti s'étoit tenue au

* L'original de cette Lettre est entre les mains de

„ Fauxbourg S. Jacques; qu'ils étoient „ au nombre de 32. que lui, P. Thomassin y étoit présent; que la Délibération fut ouverte par ces paroles: „ *Quid faciemus, viri Fratres?* Que „ l'avis de M. Pascal fut, que les „ cinq Propositions ayant été condamnées telles qu'on les soûtenoit, „ il ne croyoit pas qu'on pût chicaner, & qu'ainsi il n'y avoit point „ d'autre parti à prendre que celui „ d'accepter humblement la Bulle, „ ou d'en apeller au futur Concile: „ Qu'alors M. Arnauld s'appercevant „ de l'impression que faisoit l'avis de „ M. Pascal, représenta avec force „ que la voye d'appel étoit très-dangereuse, & suggéra la distinction „ du fait & du droit, dont on a fait „ depuis un si grand usage: qu'il parla fort long-tems, & qu'il trompa „ ceux qui en effet vouloient être „ trompés. „ Le P. Thomassin ajoûta à M. d'Hillerin qu'il avoit été effrayé de cette Délibération, & qu'il commença dès-lors à se défier d'une société de gens si peu sincères. *Defiez-vous-en aussi*, mon enfant, lui dit-il en le congédiant, *ce sont des fourbes qui trompent l'Eglise.*

son neveu M. d'Hillerin Trésorier & grand Vicaire de la Rochelle.

Ce conſeil venoit fort à propos pour achever de convaincre M. d'Hillerin de la mauvaiſe foi du Parti. Il faiſoit alors ſon Séminaire à Saint Magloire, où le P. de la Tour étoit Supérieur. Comme il entendoit repéter ſans ceſſe dans les converſations, que les cinq Propoſitions avoient été fabriquées à plaiſir ; que jamais elles n'ont été ſoûtenues par aucun des diſciples de Janſenius, & que ce n'eſt que par pure calomnie qu'on les leur impute : ſa ſurpriſe fut extrême d'appercevoir dans ſa chambre différens écrits qu'on y gliſſoit, & dans leſquels on mettoit en Théſe ces mêmes Propoſitions qu'on diſoit n'être ſoûtenues par perſonne. Fatigué de voir ces Manuſcrits renaître tous les jours ſur ſa table, il en fit la confidence au P. Bordes, l'un des Directeurs du même Séminaire : ce Pere s'écria, outré de douleur : *Ah ! l'on veût perdre notre Congrégation.* Enſuite il exhorta le jeune Abbé à ne pas ſe laiſſer ſurprendre à ces ſortes d'écrits ; & il lui promit de lui faire avoir une converſation avec le P. Thomaſſin, qui étoit alors retiré à l'Inſtitution. *Vous apprendrez*, lui dit-il, *de ce ſçavant homme, que le*

Jansénisme est une véritable hérésie, conjurée en faveur des cinq Propositions, & qui ne fait semblant de les condamner, que par pure supercherie. Ce fut là l'occasion qu'eut M. d'Hillerin de rendre visite au P. Thomassin, & d'en apprendre, ainsi que nous venons de le dire, tout ce qui s'étoit passé dans l'assemblée des Docteurs du Parti.

Mais pour revenir à cette Assemblée, à peine se fut-elle séparée, que ceux qui la composoient publièrent partout, conformément à la résolution qu'ils y avoient prise, que le Jansénisme n'étoit qu'une *chimère*; que l'Eglise avoit pris un *phantôme* pour une chose réelle; que les cinq Propositions étoient des Propositions en l'air, des erreurs *imaginaires*; & que la doctrine qu'on avoit censurée *ne se trouvoit nulle part*.

Le Pape Alexandre VII. fut instruit de ce nouveau langage des Docteurs de Port Royal, & il le condamna dans sa Constitution du 16. Octobre 1656. Il y a traité d'*enfans d'iniquité* & de *perturbateurs du repos public*, *ceux qui osoient dire que les cinq Propositions ont été forgées à plaisir*;

Cum.....sicut accepimus, nonnulli iniquitatis filii prædictas quinque Propositiones....fictè & pro arbitrio compositas esse...asserere...non reformident.

Ces expressions du Souverain Pontife auroient dû faire impression ; elles n'empêchèrent pourtant pas M. Godeau Evêque de Vence, d'assûrer quelques années après, dans une Lettre au Pape du 9. Août 1661. *Que le Jansénisme étoit un monstre que l'on se formoit à plaisir pour le combattre :* & de dire dans une autre Lettre au Roi de la même année : *SIRE, au nom de Dieu par qui vous régnez & par qui vous voulez régner, que Votre Majesté se serve de ses lumières en cette grande occasion, qu'elle éloigne un peu de son esprit cette chimère dont on lui fait tant de peur.*

M. de Choiseuil Duplessis Praslin, Evêque de Tournay, écrivant à Innocent XII. lui déclara, que depuis qu'il avoit reconnu que les Jansénistes n'avoient point d'autre doctrine que les Thomistes, *il ne regardoit plus le Jansénisme, que comme un phantôme, & comme un masque à faire peur aux petits enfans.*

M. Arnauld publia de son côté le *phantôme du Jansénisme*. M. Nicole mit au jour les *Imaginaires*, & les Visionnaires. Enfin un anonyme * publia le Livre intitulé : *Chimère du Jansénisme*, où, par un aveuglement inconcevable, en voulant prouver que les cinq Propositions *ne se trouvent nulle part*, il avança lui-même la troisième, presque en propres termes. C'est dans la page 217. où il s'exprime ainsi : *La nécessité n'empêche point que la volonté humaine n'agisse avec une véritable indifférence.*

* Jacques Fouilloux.

Mais toutes ces Propositions qui font du Jansénisme une hérésie *abstraite* & sans sectateurs, furent condamnées en 1700. par l'assemblée générale du Clergé, comme *fausses*, *téméraires*, *scandaleuses*, *injurieuses au Clergé de France*, *aux Souverains Pontifes & à l'Eglise Universelle*; *comme schismatiques & favorisant les erreurs condamnées*.

Voyez ci-après les articles où la même matière est traitée.

Eclaircissement du fait & du sens de Jansenius.

Imaginaires.

Lettre à un Député du second ordre.

Phantôme du Jansénisme.

CHRÉTIEN (Le) désabusé sur le sujet de la grace. 1698.

Ouvrage du P. Gerberon. Il en est fait mention dans l'Histoire & les Actes du procès que M. l'Archevêque de Malines fit faire à ce Bénédictin Apostat. Ces mêmes Actes font voir évidemment que l'écrivain Janséniste n'entend autre chose par le titre du *Chrétien désabusé*, que le Chrétien bien convaincu que Dieu n'a ni donné, ni offert des moyens de salut à aucun de ceux qui se damnent.

CHRYSIPPUS, seu de libero arbitrio, ad Philosophos Peripateticos. 1644. Lovanii.

L'Auteur est Libert Fromond, dont nous avons parlé sous la lettre *A*, dans l'article, *Anatomia hominis.*

On enseigne dans le *Chrysippe* la troisième Proposition de Jansenius, que la nécessité est compatible avec la liberté. Aussi ce Libelle a-t-il été condamné par le S. Siége le 23. Avril 1654.

CLAVIS Arcana.

Un Janséniste outré, nommé Malpaix a fait cet Ouvrage, l'un des plus insolens écrits qui ayent paru.

On y assûre, sans nul ménagement,

que l'Eglise est très-mal gouvernée ; que la Rome d'aujourd'hui est la Marseille du cinquième siécle : que le Pape s'est fait le Chef & le Général des Semi-Pélagiens, &c. *Ecclesia Dei valdè malè regitur hoc tempore. Roma est Massilia. Papa est Generalis Massiliensium, sive Semi-Pelagianorum.*

CLEF (La) du sanctuaire de la Bulle Unigenitus, *ou l'explication de la Doctrine secrette qu'elle renferme, addressée à tous les Fidéles, par les RR. PP. Jésuites.* A Pont-à-Mousson 1727. pages 144.

Cette satyre vient d'une plume dure & grossière, mais maligne, malgré toute sa grossièreté.

A bien définir cet écrit, c'est une fade compilation de tout ce que l'on a débité depuis près d'un siécle contre l'Eglise, le Pape, les Evêques, la Constitution, & sur tout contre les Jésuites, dont on fait semblant d'emprunter le langage.

Il n'y a ni tour, ni finesse, ni sel dans tout cet Ouvrage.

CŒUR (Le) nouveau.

Ce petit Traité est de S. Cyran, & se trouve dans sa *Théologie familière.*

COLLATIO Antuerpiensis ad Petrum Aurelium. Lovanii, 1647.

Cette Conférence d'Anvers, en faveur du Jansénisme, a été condamnée par un Décret d'Innocent X. du 23. Avril 1654.

COLLOQUE en rimes entre S. Augustin & S. Ambroise.

C'est un Libelle de *Fromond*, qui a été condamné par plusieurs Evêques.

Voyez *Anatomia hominis.*

COMBAT (Le) de l'erreur contre la vérité. Suite du Parallele de la doctrine condamnée par la Bulle Unigenitus, *avec celle des Ecrivains sacrés des Peres & des Docteurs de l'Eglise. De l'insuffisance de la crainte destituée d'amour pour convertir le cœur & changer la volonté, &c.* A Utrecht, 1749. in 8°. pages 168.

Nous parlerons sous la lettre *P*, du *Parallele*, dont ce n'est ici qu'une continuation, aussi digne du feu que le *parallele* même qui a été brûlé par la main du Bourreau le 29. Août 1726.

Dans cette continuation on entreprend de justifier les Propositions de Quesnel sur la crainte, c'est-à-dire,

les 60. 61. 62. 64. 66. 67. L'ignorant Auteur de cet écrit, confond sans cesse la crainte servile avec la crainte servilement servile; & là-dessus, il se croit en droit de vomir les plus grossières injures contre les défenseurs de la Bulle; Prélats & autres. Il entrelasse souvent ces mêmes injures de raisonnemens absurdes; & c'est tout son Livre.

COMBAT des deux clefs, ou défense du miroir de la piété Chrétienne: Recueil d'Ouvrages dans lequel, opposant la clef de la science à celle de la puissance, on fait voir l'abus des prétendues censures de quelques Evêques contre ce Livre, 1678. A Durocortore.

Le seul titre de ce Livre en marque assez l'esprit & l'objet. C'est de justifier par des raisons empruntées de Calvin, les erreurs répandues dans le miroir de la *piété Chrétienne* dont nous parlerons en son lieu.

COMMENTAIRE littéral abrégé sur tous les Livres de l'ancien & nouveau Testament, avec la version Françoise, par le P. Pierre Guillemin, Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.

A Paris chez Emeri, ruë S. Jacques, 1721.

Cet Ouvrage eſt un abrégé de celui de Dom Calmet, mais il eſt fort au-deſſous de ſon original.

L'Auteur en parlant de Jacob & d'Eſaü, y inſinue le déteſtable dogme de Calvin ſur la réprobation poſitive : & à l'occaſion de l'Arche, il inſinue de même une des principales erreurs de Queſnel ; ſçavoir que l'Egliſe n'eſt compoſée que des ſeuls Prédeſtinés.

COMMENTAIRE littéral (ſur toute la Bible) *inſeré dans la traduction Françoiſe, avec le texte Latin à la marge. Par le R. P. de Carrieres, Prêtre de l'Oratoire de Jeſus.* A Paris, 1715.

Ce Commentaire peut être regardé comme ayant deux parties : l'une plus étendue, qui eſt ſur l'ancien Teſtament & qui contient pluſieurs volumes in 12. L'autre qui eſt ſur le nouveau Teſtament, & qui n'a que cinq tomes, dont le premier a été imprimé à Reims en 1710. Nous ne parlerons ici que du Commentaire ſur le Nouveau Teſtament.

Ce qui rend ce Commentaire très-condamnable, c'eſt qu'en beaucoup

d'endroits il eſt conforme à la Traduction de Mons, & que par conſéquent il renferme bien des erreurs; par exemple.

Joan. 1. *Verbum erat apud Deum.* Le P. de Carrieres traduit avec Genève, Mons, Huré, Queſnel; *Le Verbe étoit avec Dieu*; au lieu de dire: *Le Verbe étoit dans Dieu*; ce qui prouve la Divinité.

Ibid. *Ipſe eſt qui poſt me venturus eſt, qui ante me factus eſt.* Il dit avec les mêmes hérétiques: *qui m'a été préféré.* Il falloit dire: *Qui eſt avant moi*; pour ne pas favoriſer les Arriens & les Sociniens, parce que *toute préférence*, ſelon S. Auguſtin, *marque comparaiſon.*

1. Cor. c. 15. *Non ego autem, ſed gratia Dei mecum.* Il traduit ainſi: *Non pas moi toutefois, mais la grace de Dieu qui eſt avec moi*; il falloit dire: *Mais la grace de Dieu avec moi.*

2. Theſſal. c. 2. *Ideò mittet illis Deus operationem erroris ut credant mendacio.* Le P. de Carrieres, fidéle copiſte de ſes guides hérétiques, dit: *C'eſt pourquoi Dieu leur enverra des illuſions ſi efficaces, qu'ils croiront*

au mensonge ; il falloit dire : *C'est pourquoi Dieu leur enverra cet ouvrage de l'erreur, en sorte qu'ils ajoûteront foi au mensonge.*

1. Thessal. c. 2. ces paroles : *Verbum Dei qui operatur in vobis qui creditis ;* sont traduites ainsi : *La parole de Dieu, qui agit efficacement en vous qui êtes fidéles.* On voit sans peine que ce mot *efficacement* est une addition malicieusement faite au Texte.

Voyez ci-après les articles du Nouveau Testament de Mons, de Huré & de Quesnel, & vous trouverez une conformité parfaite du Commentaire du P. de Carrieres avec ces Traductions hérétiques. Au reste, il faut remarquer qu'elles étoient déja condamnées comme telles, quand le P. de Carrieres a imprimé ; & par conséquent que c'est avec connoissance de cause, & avec un plein attachement à l'erreur, qu'il a copié les monstrueuses bévues de ses prédécesseurs.

COMMUNION (Fréquente) ou les sentimens des SS. PP. des Papes & des Conciles Généraux, touchant l'usage des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, par M. Arnauld

Prêtre, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne. A Paris 1643.

Comme M. Arnauld s'est donné pour Auteur de cet Ouvrage ; on peut, avant que de lire le présent article, consulter ce que nous avons deja dit sur ce Docteur, à l'occasion de sa première Apologie de Jansenius. Nous ajoûterons seulement ici, pour le faire mieux connoître, un passage de M. l'Abbé de Choisy, dans son Histoire de l'Eglise, Tome XI. imprimée en 1723. avec Approbation & Privilège du Roi. *M. Arnauld*, dit il, *devint le chef des nouveaux sectaires. On l'appella parmi eux le Père Abbé, titre qui fut supprimé après sa mort : le P. Quesnel qui lui succéda dans la direction de leurs affaires, s'étant contenté de celui de Père Prieur, qu'il se flattoit peut-être de rendre aussi illustre. Après la paix de Clément IX. à laquelle M. Arnauld eût beaucoup de part, il ne se crut pas en sûreté à Paris.* * *Il ne pouvoit pas s'empêcher*

* M. Racine nous apprend dans la vie de son Père, pag. 177. que M. Arnauld ne paroissoit alors à l'Hôtel de Longueville, où il s'étoit retiré, qu'avec un habit séculier, une grande perruque sur la tête, & l'épée au côté.

d'avoir un commerce continuel avec ses amis des Pays-Bas ; & ce commerce, qui sentoit la cabale, déplaisoit à la Cour. Il se retira en Flandre, & y demeura toujours caché... Il craignoit si fort d'être reconnu, de peur qu'on n'exigeât de lui une soumission parfaite aux Décrets de l'Eglise, que sentant approcher sa dernière heure, il n'osa jamais faire appeller un Prêtre approuvé de l'Ordinaire, & aima mieux expirer entre les bras du P. Quesnel son Disciple, qui lui administra le Viatique & l'Extrême-Onction, quoiqu'il n'en eût pas les pouvoirs.... Comme Tertullien, il eut le malheur de s'écarter de la Foi dans des articles essentiels; l'imagination, le feu, l'éloquence, le sçavoir ont été à peu près égaux : l'obstination, l'entêtement ont été pareils. C'est en 1694. que mourut Arnauld, âgé de 83. ans. Passons à présent à l'examen de son Ouvrage sur la *Fréquente Communion.*

Ce Livre parut en 1643. avec l'approbation de 16. Evêques. Ce ne fut d'abord qu'un cri général de tous les Catholiques contre un écrit si dangereux. Le P. Yves Capucin, M. Raconis Evêque de Lavaur, le P. Petau,

M.

M. Habert, depuis Evêque de Vabres, reclamerent pour la doctrine de l'Eglise. Les Prélats approbateurs, allarmés de ce soulèvement, envoyerent à Rome le sieur *Bourgeois*, Docteur de Sorbonne, pour empêcher que le Livre qu'ils protégeoient, n'y fût censuré. Ensuite ils firent présenter au Pape une soumission de M. Arnauld, dont ils prièrent instamment sa Sainteté de se contenter. Le S. Siége s'en contenta en effet, & poussa la condescendance jusqu'à ne pas condamner directement le Livre de la Fréquente Communion. Mais l'Abbé de Barcos ayant publié en 1645. deux Traités pour soûtenir l'hérésie des *deux Chefs qui n'en font qu'un*, Innocent X. par un Décret du 24. Janvier 1647. condamna non-seulement ces Traités, comme hérétiques, mais encore tous les autres Livres où cette Proposition est établie & soûtenuë, tant *ceux qui étoient déja imprimés*, que ceux qui le pourroient être à l'avenir. Clause si remarquable, que M. Dupin, dans son Hist. Eccles. du 17[e]. siécle, tom. 2. p. 146. reconnoît de bonne foi que l'Inquisition avoit en vuë dans ce Décret la Proposition qui est dans la

Préface du Livre de la *Fréquente Communion.*

Le même Livre, en 1648. fut condamné le 27. Mai, par l'Archevêque de Besançon, Claude d'Achey. Quatre mois auparavant, le 27. Janvier de la même année, le Parlement du Comté de Bourgogne avoit rendu l'Arrêt suivant. *Pour prévenir les pernicieux inconvéniens qui peuvent naître de certains Livres imprimés depuis peu, contenant les Œuvres spirituelles composées, tant par le sieur Arnauld, Prêtre Parisien que par le sieur Duvergier Abbé de S. Cyran; il est défendu à tous d'apporter en ce pays, lire & oüir lire, retenir en sa maison, débiter ou acheter lesdits Livres imprimés ou manuscrits, sur peine d'en répondre & de l'amender arbitrairement.* Cet Arrêt se trouve dans les Ordonnances du Comté de Bourgogne, approuvées & confirmées par Louis le Grand.

En 1690. plusieurs Propositions, qui étoient extraites du Livre de la Fréquente Communion, furent flétries par le Décret d'Alexandre VIII. du 20. Décembre; en 1995 le 15. Janvier M. Humbert Guillaume de Préci-

pien, Archevêque de Malines en défendit la lecture; & la Faculté de Louvain se déclara contre ce Livre en 1705. Tel a été le sort de cet Ouvrage. En voici les erreurs & le poison.

1°. Dans la Préface, à la page 27, de la première édition, on trouve l'héréſie des *deux Chefs qui n'en sont qu'un*. Elle se trouve aussi dans la Table des matières de la cinquième édition, chez Vitré, & même elle y est prouvée assez au long à la lettre *P*.

2°. On lit dans la même Préface, page 146. ces paroles remarquables: *L'Ecriture Sainte nous apprend qu'Elie & Enoch* * *viendront à la fin du monde pour prêcher la pénitence... & que trouvant les hommes endurcis & incapables de se convertir, ils seront touchés d'indignation contre leurs péchés... & parce que les hommes ne pourront alors ni faire la pénitence à laquelle Elie les exhortera, ni supporter celle qu'il leur imposera malgré eux, ils concevront une telle haine contre lui, qu'ils le tueront enfin, &c.*

* Cela est faux: l'Ecriture ne les nomme point.

C'eſt ici le dogme favori de M. Arnauld, l'impoſſibilité des Commandemens de Dieu, dans des circonſtances même où l'on péche en ne les obſervant pas. Les hommes, dit-il, ſeront *incapables* de ſe convertir ; ils ne *pourront* faire pénitence, & cependant ils ſeront coupables, en ne faiſant pas ce qui n'étoit point en leur pouvoir.

3°. A la page 107. (encore de la Préface) M. Arnauld donne de l'Egliſe une idée fort étrange : *C'eſt aujourd'hui*, dit-il, *le tems de ſon altération, de ſa vieilleſſe, de ſa défaillance & de ſon couchant.* Ainſi, ſelon ce fils dénaturé, la Mère des Fidéles, la ſainte Epouſe de Jeſus-Chriſt, n'eſt plus qu'une vieille décrepite, preſque en enfance & en délire, malgré les promeſſes qui lui ont été faites d'indéfectibilité, d'infaillibilité, & de ſainteté.

4°. A la page 628. il aſſûre que la *pratique* de l'Egliſe, *aujourd'hui la plus commune* dans le Sacrement de Pénitence, *favoriſe l'impénitence générale de tout le monde... qu'elle n'eſt ni la plus excellente, ni la plus ſûre.* Il s'agit de la pratique d'abſoudre le

Pénitent bien diſpoſé, ſans attendre qu'il ait accompli toute la pénitence qui lui eſt ordonnée. L'Egliſe autoriſe cette pratique & l'audacieux Novateur oſe la blâmer, & la cenſurer.

5°. A la page 489. *La grace eſt inſéparable de l'exercice des bonnes œuvres.* C'eſt-à-dire, avec Calvin, qu'il n'y a point de grace ſuffiſante.

6°. A la page 562. il s'élève contre ces paroles: *In quâcumque horâ ingemuerit peccator, ſalvus erit.* Il dit qu'*elles ne ſont point de l'Ecriture, qu'on ne les trouvera jamais ni dans notre Edition Vulgate, ni dans l'original Hebreu, ni dans la verſion des Septante, ni dans la Paraphraſe Chaldaïque, ni dans aucune autre verſion, ſoit nouvelle ou ancienne.* Verbiage inutile. C'eſt là chicanner ſur les mots, afin de nier le ſens de l'Ecriture. Car enfin, ne lit-on pas dans Ezéchiel, c. 33. v. 12. *Impietas impii non nocebit ei, in quâcumque die converſus fuerit ab impietate ſuâ?* Ne lit-on pas dans Iſaïe, ch. 30. v. 15. ſelon la verſion des Septante, *Cùm converſus ingemueris, ſalvus eris?* Ce ſens n'eſt-il pas le même que celui du paſſage conteſté? C'eſt donc une inſigne mau-

vaise foi de s'arrêter précisément aux mots, & d'y vouloir fixer la dispute, tandis qu'il s'agit du sens, qui sous d'autres termes, se trouve en effet dans l'Ecriture, & qui évidemment est contraire aux prétentions du Novateur.

7°. On lit à la page 680. ces paroles si contraires à la réalité, & si souvent reprochées à M. Arnauld : *Comme l'Eucharistie est la même viande que celle qui se mange dans le Ciel, il faut nécessairement que la pureté du cœur des Fidéles qui la mangent ici bas, ait de la convenance & de la proportion avec celle des Bienheureux, & qu'il n'y ait autre différence, qu'autant qu'il y en a entre la Foi & la claire vision de Dieu, de laquelle seule dépend la différente manière dont on le mange dans la terre & dans le Ciel.* M. Arnauld parle, comme on voit, dans ce passage, de la manière dont on mange le Corps de Jesus-Christ sur la terre ; & de celle dont on le mange dans le Ciel. Il doit, dit-il, y avoir de la *convenance* entre ces deux manières ; & toute la *différence* qui doit s'y trouver, est celle qui est entre *la Foi* & *la vision* béatifique. *La Foi* est donc, selon cet Ecri-

vain, la seule manière dont on mange ce Corps adorable sur la terre, comme *la vision* est la seule manière dont on le mange dans le Ciel.

Mais est-ce-là parler en Catholique? N'y a-t il donc pas entre la manducation des Fidéles & celle des Bienheureux une *autre différence*, que celle qui se trouve entre la Foi & la vision béatifique? Ces deux manducations ne sont-elles pas des manducations purement métaphoriques? Et n'y a-t-il pas une manducation véritable & proprement dite (la manducation orale) qui est indépendante de la Foi? Il faut donc convenir que M. Arnauld s'est exprimé là en vrai Calviniste. S'il ne l'a fait que par inadvertance, il devoit rétracter, modifier, changer ces scandaleuses expressions, dès qu'on les lui a reprochés; or il ne l'a point fait, & toutes les éditions qui ont paru de son ouvrage, portent comme la première, cette empreinte de Calvinisme. Et qu'on ne dise pas que l'Auteur de la *Perpétuité de la Foi* ne peut être soupçonné d'en vouloir à l'Eucharistie: car, 1°. il est faux que M. Arnauld soit Auteur de ce fameux Livre; le véritable Auteur

est M. Nicole. 2°. Il ne s'agit pas des autres écrits de M. Arnauld ; il s'agit du Livre de la Fréquente Communion, & dans ce Livre, il s'agit de la Proposition que nous venons d'en extraire ; c'est-elle qui est le seul coupable ; c'est sur elle qu'il faut juger & décider ; or on ne le peut faire, sans prononcer que c'est une Proposition aussi Calviniste, que celle de ce Bernardin (Dom Morel) qui dans son Imitation de J. C. dit nettement : *Je posséde véritablement & j'adore celui-là même que les Anges adorent dans le Ciel ; mais je ne le posséde que par la Foi.*

8°. M. Arnauld (pag. 349. & 623.) appelle Jansénius *un des plus sçavans Prélats de ce siécle & des mieux instruits dans la science de l'Eglise.* C'est cependant ce Prélat *si bien instruit* de la science de l'Eglise, qui a fait un Livre condamné par l'Eglise elle même. Il faut donc ou que l'Eglise ait tort dans sa condamnation, ou que M. Arnauld ait tort dans ses éloges.

9°. Cet Auteur (mauvais critique) cite le Livre de l'Hiérarchie Ecclésiastique, comme étant de Saint Denis l'Aréopagite, & en conséquence il veut qu'on éloigne de la Communion,

ceux *qui n'ont pas encore l'amour divin pur & sans mêlange.* (1. part. ch. 4. p. 24.) Proposition, qui éloigne tous les hommes des saints Autels, & qui fut condamnée par Alexandre VIII. le 7. Décembre 1690. C'est la 23e. des 31. qui furent censurées par son Décret.

10°. Le même Décret a condamné la Proposition suivante (c'est la 18e.) *L'Eglise ne tient point pour un usage, mais pour un abus la coûtume moderne en ce qui regarde l'administration du Sacrement de Pénitence, encore que cette pratique soit soûtenuë par l'autorité de plusieurs, & confirmée par une longue suite d'années.* Or cette Proposition se trouve très clairement exprimée dans la Préface du Livre de la Fréquente Communion, page 67.

11°. M. Arnauld (pages 242. & 243.) prétend qu'autrefois la Pénitence publique étoit pour les péchés même secrets. Faux & pernicieux * systême. Mais ce Rigoriste outré n'em-

* Voyez ci après, à la lettre D, l'article, *Défense de la discipline qui s'observe dans le Diocèse de Sens, &c.*

ploye de si fortes couleurs pour dépeindre l'ancienne discipline, qu'afin d'attaquer, comme on l'a vû, la conduite présente de l'Eglise. Pour le confondre, il suffit de dire, que l'ancienne discipline n'étoit bonne, que parce qu'elle étoit approuvée de l'Eglise ; & que comme cette même Eglise a jugé à propos de la changer, il faut aussi approuver ce changement ; l'Eglise étant aujourd'hui aussi infaillible qu'elle l'étoit alors.

12°. Enfin pour finir l'examen de ce pernicieux & méchant Livre, nous nous contenterons de dire que c'est un Ouvrage destiné spécialement à combattre non-seulement la Communion fréquente, mais la Communion, dont on cherche à éloigner, à priver les Fidéles : de sorte qu'il n'est guères de Livres Jansénistes plus dangereux que celui-ci, & qu'un Directeur éclairé doive plus soigneusement retirer des mains de ses Pénitens.

Au surplus, il n'est guères d'écrit plus mal conçû que le Livre de la Fréquente Communion. M. l'Evêque de Lavaur (Raconis) remarque avec raison, que les trois parties qui le composent, ne sont attachées l'une à

l'autre par aucun lien ; qu'elles n'ont rapport à aucun projet général, & qu'elles peuvent être transposées indifféremment ; & qu'aucun objet n'y a sa place déterminée où il se doive rapporter : ce qui fait que l'Auteur revient sans cesse sur ses pas pour traiter les mêmes matières qu'il a traité précédemment.

Le Prélat examine ensuite les *équivoques* ; les *déguisemens & sinistres interprétations* ; les *foiblesses & défauts de jugement* ; les *calomnies* ; les *défauts de candeur & de sincérité* ; les *ignorances en Logique & en Théologie* ; les *contradictions* ; les *conséquences dangereuses* ; les *propositions qui vont à l'erreur* ; les *propositions scandaleuses & injurieuses contre l'Eglise*, qui se trouvent dant cet Ouvrage. Et tous ces points sont si bien discutés, prouvés, démontrés, qu'on s'étonne qu'un Livre si mauvais à tous égards ait pû avoir dans le monde quelque réputation.

Ajoûtons à cet article un échantillon du stile d'Arnauld. *Il vaut mieux* (dit-il p. 239.) *pour retrancher les discours superflus, que nous nous résolvions tout d'un coup, de*

vous aller attaquer dans vos retranchemens, & que la vérité qui est plus forte & plus invincible que l'Hercule des Poëtes, aille étouffer ce mensonge grossier, comme le monstre de la Fable, au milieu de cet antre obscur d'une fausse distinction, où il se retire & se renferme. Telle est la façon d'écrire contrainte, enflée, profane, indécente de ce fameux Auteur. C'est ainsi que s'exprime sa piété. En nous parlant du plus auguste de nos mystères, & de la plus sainte de nos actions, ce grand Théologien nous cite *l'Hercule des Poëtes, le Monstre de la Fable, l'antre obscur d'une fausse distinction, où se retire & se renferme un mensonge grossier qu'on va étouffer.* Quel affreux & ridicule galimathias !

COMPENDIUM Moralis Evangelicæ.

C'est encore ici une Morale Jansénisme, qu'on a débité sous le voile spécieux d'une *Morale Evangélique*. Cet abrégé a été enveloppé dans la même condamnation que le précédent.

COMPENDIUM Theologiæ. A Louvain.

Gummare Huygens, Docteur de Louvain, Janséniste décidé, a publié pour le Parti *des Instructions*, des Conférences, des Méthodes, & en particulier *cet Abrégé de Théologie*, qui a été condamné par le S. Siége.

COMPLIMENT des Sarcellois à M. l'Archevêque de Paris. 1734.

Tout est bon pour les hérétiques. Le stile bouffon, le jargon le plus bas & le plus ridicule, les Vers les plus plats & les plus insipides; tout est mis en œuvre par les Sectaires, pour attaquer l'Eglise, pour répandre l'erreur, & pour séduire la populace. C'est le but des trois *Sarcelloises*. On nomme ainsi trois pièces en vers burlesques, adressées à M. de Vintimille, Archevêque de Paris; où l'on introduit les Habitans d'un Village, nommé *Sarcelles*, qui dans leur patois, disent toutes sortes d'injures à ce Prélat, attaquent la Constitution, célébrent le Sieur Pâris & ses faux miracles, & assaisonnent tout cela de plaisanteries des halles, & de toutes les impertinences qui peuvent convenir à des Païsans méchans & grossiers.

CONCLUSION de la Faculté de Théologie de Paris, du 16. Septembre 1717.

La Faculté de Théologie de Paris a eu ses éclypses. Une des plus considérables est son adhésion à l'Appel des quatre Evêques, & la *Conclusion* dont il est ici question, par laquelle elle approuve avec respect celui de M. le Cardinal de Noailles, & ordonne qu'il sera inséré dans ses Régistres.

CONCORDE de l'Augustin d'Hyppone, & de celui d'Ypres.

C'est le même Ouvrage que l'Homologie des deux Augustins, composée par le Docteur Fromond, & qui est ici fort peu déguisée.

CONDITIONES propositæ ad examen Doctrinæ de Gratiâ 1649.

Cet Ecrit Latin est de l'Abbé de la Lane ; la traduction est du Docteur Bourgeois. Ces deux noms sont célébres dans les Annales de l'hérésie.

CONDUITE Chrétienne touchant la Confession & Communion, chez Josset. Les Approbations sont de 1675. la huitiéme édition est de 1720. chez Josse & Robustel.

Cet Ouvrage est de Quesnel ; il a été approuvé par M. de Busenval,

Evêque de Beauvais ; par les Docteurs Marlin, Blampignon & Groyn ; par conséquent tout Catholique doit s'en défier.

CONDUITE d'une Dame Chrétienne pour vivre saintement dans le monde, troisiéme édition revûe & corrigée, 1730. à Paris chez Jacques Vincent.

M. Duguet se décèle un peu trop ici, lorsqu'il conseille à sa Pénitente de lire les Lettres de l'Abbé de Saint Cyran. *Elles sont*, dit-il, p. 167. *écrites d'une manière un peu séche, mais les maximes en sont admirables:* Ce trait seul suffit pour dégoûter tout Catholique & de l'Auteur & de son Livre : car quiconque trouve admirables les maximes de S. Cyran, ne vaut guères mieux que lui, au jugement d'un Fidéle instruit : il ne peut du moins lui paroître qu'un très-mauvais guide.

CONFÉRENCES de Lodève.

Il semble que M. de Souillac, Evêque de Lodève, ait voulu dans ces Conférences justifier les soupçons que l'on avoit déja sur sa foi, & surpasser même l'idée qu'on avoit conçû de son attachement aux nouveautés. Voici

en effet bien des traits qui mettent ce Prélat de niveau avec Baïus, Jansénius & Quesnel.

Sur la Nature.

T. 1. p. 41. *L'homme ne doit être assujetti ni à la mort, ni aux maladies, ni à l'ignorance nuisible, ni à ces goûts sensibles qui préviennent la volonté, ni à ces surprises que causent les objets, ni à ces mouvemens indélibérés qui font gémir la raison.... Les avantages dont joüissoit Adam, étoient inséparables de l'état d'innocence : voilà l'ordre.* La même Doctrine se trouve pag. 37. 34. 59. 45. 46. Elle se trouve aussi dans Baïus Prop. 21. 23. 24. 55. 73. 74. 78. 79. dans Jansénius l. 1. *de St. nat. à cap.* 1. *ad* 9. *à* 18°. *ad* 20. dans Quesnel Prop. 34. 35. 37.

M. de Lodève T. 2. p. 117. dit que *personne n'est innocent aux yeux de Dieu, & que la peine de mort est toujours juste* : c'est ce qu'a dit Quesnel dans sa 70e. Proposition.

Sur la Loi.

T. 1. p. 83. *L'expérience de tant de siécles avoit démontré que la Loi*

naturelle, la raiſon, la révélation, n'étoient que des ſecours impuiſſans pour arrêter le cours du péché.

T. 4. p. 49. *La différence de l'ancienne Loi, c'eſt qu'elle n'avoit réglé que les actions extérieures.*

T. 1. p. 355. *Dieu renvoye au tems de J. C. les dons du bon cœur & de crainte ſalutaire, qui manquoit aux Iſraelites.*

Ibid. p. 363. *Dans la première alliance, Dieu ne ſe manifeſte à l'homme que par les ſens; dans l'autre, il ſe fait ſentir au cœur. Dans l'une ſa promeſſe eſt conditionnelle; dans l'autre, elle eſt abſoluë; ou s'il y a une condition, Dieu ſe charge de la remplir: faciam ut, &c.*

T. 2. p. 65. *Par la corruption des Juifs, la Loi & Moyſe devenoient un plus grand obſtacle au règne de la vraye juſtice, que l'idolâtrie avec ſes abominations.*

Cette Doctrine étrange qui dégrade à un tel point la Loi ancienne, eſt la pure Doctrine des Manichéens, qui attribuoient cette Loi au mauvais principe. M. de Lodève enſeigne la même Doctrine, T. 1. p. 41. 46. 50. 51. 52. 53. 356. 167. 343. 250. T. 2.

p. 49. 162. 170. 335. 351. T. 4. p. 443. 453. Jansénius en dit autant, l. 1. *de gr. chr.* c. 8. 9. 13. l. 3. c. 6. 7. 9. Ce sont aussi les propositions de Quesnel, 5. 6. 7. 8. 64. 65.

SUR LA CRAINTE DES PEINES.

Jansenius dans le L. 5. *de gr. chr.* depuis le chap. 21. jusqu'au 35. prouve que la crainte de la peine n'exclut point par elle-même la volonté de pécher, parce que, la foi supposée, cette crainte prend sa source dans la nature, d'où il conclut qu'elle renferme une affection au péché, tant qu'elle n'est pas jointe à l'amour de Dieu. C'est aussi le sentiment de Quesnel, prop. 60. 61. 62. 66. 67. M. de Lodève marchant sur les traces de ces Novateurs, s'exprime ainsi.

T. 1. p. 353. *Étrange effet du péché; ou l'on ne craint pas Dieu, ou on ne le craint que pour le fuir, s'il n'inspire quelque commencement d'amour, qui rende la crainte salutaire.*

P. 23. *La crainte des jugemens commence la conversion du cœur; l'amour sincère & ardent fait qu'on renonce au péché, quand-même on pourroit le commettre impunément.*

P. 378. *On a peine à croire que les Juifs soient devenus si-tôt coupables, mais la crainte purement naturelle allarmoit leurs cœurs, & ne les régloit pas ... athées dans le cœur, ils ne se souviennent ni du Dieu d'Abraham, ni des Idoles de l'Egypte.* P. 386.

SUR LA CHARITÉ.

Le Principe général de Jansénius, est que tout le motif qui est distingué de l'amour de la justice, vient nécessairement de la cupidité ; d'où il infére que tout ce qui se fait sans la charité est vicieux, & que rien de bien ne se fait que par le motif de la charité. Ce sont les Propositions 53. 56. 58. de Quesnel. C'est aussi la Doctrine des Conférences de Lodève.

T. 1. p. 18. *La fin de la Loi, c'est la charité, à laquelle il est nécessaire de tout rapporter.*

P. 398. Tout autre feu que celui de l'amour Divin allume la colère Divine.

SUR LA GRACE.

T. 4. p. 92. *Qui didicit à Patre venit ad me. Personne ne peut venir à J. C. si son Père ne l'attire : mais aussi*

tous ceux qui seront enseignés du Père viendront à lui . . . Ce discours contient en abrégé tout le fond du mystère de la grace.

On peut dire aussi que ces paroles de M. de Lodève contiennent tout le systême de Jansénius, sçavoir qu'on ne résiste jamais à la grace.

T. 2. p. 278. *Une mère pour guérir son enfant de l'erreur où il est qu'il peut marcher seul, le laissera à lui même... Telle est la conduite de Dieu sur les Justes dont il permet les chûtes ; c'est ce qu'il a fait par rapport à David.* C'est-à-dire, *que Dieu a laissé David à lui-même & sans grace.*

T. 3. p. 89. *Dieu au gré duquel tout se meut, fait des méchans tout ce qu'il lui plaît ; c'est lui qui rend les hommes victorieux ou vaincus.* D'autres Jansénistes expriment la même doctrine d'une manière plus courte, lorsqu'ils disent que *Dieu seul fait tout en nous ;* c'est dire qu'il fait en nous le péché comme tout le reste, & que nous ne sommes que des Automates, lui seul *nous rendant victorieux ou vaincus.*

Cependant selon M. de Lodève, T. 2. p. 91. *L'homme est vraiment libre*

avec la grace la plus forte, & *c'est un article capital de la Réligion.* Mais comment concilier cette liberté avec cette opération *invincible* de Dieu, qui seul fait tout en nous ? on ne le peut faire qu'en disant avec Jansénius, que la liberté ne consiste que dans l'exemption de contrainte, & non dans l'exemption de nécessité.

C'est selon ce systême, que l'Auteur des Conférences, T. 2. p. 155. avance qu'*un Ministre jaloux de la gloire de la Grace, fait craindre à ses ouailles au sortir de la Table-Sainte, qu'elles ne puissent pas servir Dieu.*

Voici l'idée qu'on donne de la miséricorde de Dieu, T. 2. p. 258. *Les pécheurs au lit de la mort demandent avec un empressement aussi vif qu'inutile un Samuel. Par lui ils veulent trouver Dieu malgré Dieu même... Il n'y a plus pour vous de miséricorde, le tems de la visite est passé, peut-on leur dire.*

Sur la Prédestination.

T. 3. p. 96. 140. 206. *Les Élus seuls appartiennent au Libérateur.* Les réprouvés n'appartiennent-ils pas aussi au Libérateur ? n'y a-t'il aucun ré,

prouvé pour qui J. C. soit mort ?

Bourdaille ayant bien médité différens principes de Jansénius, en a conclu qu'un acte passager de péché, même mortel, n'éteint point dans un juste la charité dominante ; & qu'un acte passager de vertu, même de charité parfaite, ne justifie point le pécheur ; parce que ces sortes d'actes passagers n'ôtent point la domination habituelle de la charité ou de la cupidité, en quoi consiste la sainteté ou l'iniquité. On reconnoît aisément cette Doctrine dans les Propositions suivantes.

T. 2. p. 275. *La foi de David s'éclipse, mais elle ne s'éteint pas; s'il se ressent de l'infirmité humaine* (en péchant) *on voit que son infirmité ne doit point aller à sa mort.*

P. 341. *Nous avons vû à l'occasion de deux crimes que commit David, que les péchés des Élus ne vont point à la mort. L'exemple de Salomon nous autorise à dire que les œuvres éclatantes que font quelquefois les réprouvés, ne les conduisent point à la vie.*

Jansénius ne reconnoît dans Dieu pour le salut des réprouvés qu'une volonté de signe, qui ne donne point les

moyens nécessaires pour se sauver. Il assûre dans la cinquiéme Proposition que J. C. n'est mort que pour le salut des Elus ; il convient cependant que Dieu accorde aux réprouvés de petits secours ; mais avec lesquels ils ne peuvent point persévérer. L'Auteur des Conférences ne s'écarte pas de la doctrine de son Maître. Tome 4. pag. 391. *J. C.* dit-il, *dans l'Institution de l'Eucharistie ayant en vûe l'application de son Sang sur les Élus, dit qu'il doit être répandu, non pour tous. Dans sa Prière après la Cène il en exclut les réprouvés... les brébis ne sçauroient périr... les réprouvés ne vont point à J. C. ou n'y vont que pour un tems, parce que son Père ne les lui a point donné en cette manière. Ce titre Auguste leur manque, sans lequel l'application des mérites de J. C. ne se fait point pour l'éternité. Dieu par le caractère essentiel de sa bonté veut que tous les hommes soient sauvés; mais il ne les attire pas tous pour venir au Fils, & n'applique pas sur tous le bienfait de sa mort.*

P. 364. *On voit ici toute l'étendue de la Prière de J. C. Elle embrasse les Élus de tous les siécles.* Les Propositions

de Quesnel, 12. 13. 30. 31. 32. en disent tout autant.

SUR L'ÉGLISE.

T. 3. p. 238. *L'Église, figurée par Esther, obtient de J. C. tout ce qu'elle demande pour le salut de ceux qui lui appartiennent.*

T 3. p. 88. *J. C. sauve dans le sein de l'Église tous ceux que Dieu lui a donné, c'est-à-dire, un petit nombre d'Elus.*

Il s'en-suit de ces deux propositions que l'Eglise n'est composée que des Elus. C'est la doctrine de Quesnel, Prop. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78.

Selon ces Messieurs, les pécheurs ne sont qu'extérieurement de l'Eglise. On le dit ici expressément. Tom. 2. p. 131. *La Foi & la crainte retiennent les mauvais chrétiens dans l'Eglise. Ils y sont unis par les liens extérieurs*, Tom. 1. pag. 106. *Les pécheurs qui vont des Sacremens au péché, & reviennent du péché aux Sacremens, tiennent aussi extérieurement à l'Eglise; mais ils n'y sont point unis par les liens intérieurs de la charité.* Les Jansénistes concluent de là que les promesses d'infaillibilité & de Sainteté ne regardent

que

que les Elus. Auſſi Tom. 4. p. 283. on applique aux ſeuls Elus l'effet de cette promeſſe. *Ecce ego vobiscum ſum ,&c.*

Outre ce que nous venons d'extraire de ce pernicieux Livre, on y trouve une infinité d'autres erreurs, & d'autres fauſſetés, l'Auteur déplore ſouvent d'après Queſnel. Prop. 96. & 100. les prétendues perſécutions que les Janſéniſtes ont à ſouffrir. C'eſt ce qu'on voit *T.* 3. *p.* 211. *T.* 4. *p.* 436. *T.* 2. *p.* 361. 378. *T.* 2. *p.* 407. *T.* 4. *p.* 385. *T.* 2. *p.* 438. Dans tous ces endroits il prend tacitement le parti de ces Docteurs phariſaïques, à qui on reproche avec tant de raiſon leur ſévérité outrée à l'égard de ceux qui ont le malheur de les choiſir pour guides.

CONFÉRENCES (Trois) des Dames ſçavantes. 1689.

Les deux premières de ces Conférences ſont contre le P. Alexandre Dominicain. La troiſiéme eſt ſur le Problême Eccléſiaſtique, & l'on y trouve entr'autres choſes un fait ſingulier; c'eſt que ce fameux problême qui avoit tant intrigué les Jéſuites, eſt l'Ouvrage d'un des nouveaux Diſciples de Saint Auguſtin.

Le P. Gerberon, qui a compoſé ces

conférences des Dames sçavantes, y suit les traces de Marcion, de Montan, d'Arius, de Pelage & de tous les hérétiques, qui selon la belle remarque de S. Jerôme, se sont toujours efforcés d'engager les femmes dans leurs erreurs, parce qu'elles sont *plus faciles à tromper, plus difficiles à détromper, & plus propres à tromper les autres.*

CONFIANCE Chrétienne appuyée sur quatre principes inébranlables, d'où s'ensuivent nécessairement les principales vérités qui regardent le salut des hommes. 1703.

Cet Ouvrage de ténébres a pour Auteur le P. Gerberon. Il fut premièrement censuré par les deux Universités de Louvain & de Douay, à la requisition de M. l'Archevêque de Malines; il fut ensuite condamné par M. de Malines lui-même, & par l'Electeur de Cologne. Le Pere Van-Hamme de l'Oratoire de France fut arrêté & puni pour en avoir distribué les exemplaires. Enfin ce Livre fut condamné par le Saint Siége le 11. Mars 1704.

C'est un des Ouvrages où le prétendu phantôme du Jansénisme est le plus sensiblement réalisé. Le P. Gerberon

y établit la *Confiance Chrétienne*, en enseignant comme une vérité incontestable, & même comme un article de Foi, que J. C. est mort pour les seuls Prédestinés. Il y établit pour principe dans la page 25. & les suivantes, que Dieu ne veut sauver que ceux qu'il a donné à son Fils; & voici les affreuses conséquences qu'il tire de ce principe.

Donc, dit-il, *si quelques-uns ne reçoivent point de graces, & ne se sauvent pas, la Foi nous oblige de croire que J. C. n'a pas prié pour eux, & n'a pas demandé leur salut.*

Donc, s'il est sûr que tous les hommes ne sont pas sauvés, il n'est pas moins sûr que J. C. n'a ni voulu généralement le salut de tous les hommes, ni offert ses mérites, ni donné sa vie généralement pour le salut de tous.

Donc, si quelques-uns se perdent, le Fils de Dieu ni son Pere n'ont pas voulu les sauver.

CONFORMITÉ *des Jansénistes avec les Thomistes sur le sujet des cinq Propositions contre le P. Ferrier Jésuite, avec la conviction de ses falsifications & impostures.* En 1668. pages 132. in 4°.

M. *Lalane*, Abbé de Val Croissant,

fut un des Docteurs députés à Rome par le Parti. Il a beaucoup travaillé pour la défenſe du Janſéniſme. On lui attribue plus de quarante Ouvrages différens ſur ces matières. Celui-ci eſt un des plus mépriſables. Il y cite de mauvaiſe foi les objections & les réponſes du P. *Ferrier*; & dans l'infidéle parallele qu'il fait de la doctrine des Janſéniſtes avec celle des Thomiſtes, il impoſe à ceux-ci avec la dernière effronterie, en leur attribuant des ſentimens diamétralement opposés à ceux de leur école.

Montrons ici au contraire les différences eſſentielles qui ſe trouvent entre le Janſéniſme & le Thomiſme.

THOMISTES.	*JANSÉNISTES.*
1°.	
Les Thomiſtes, après S. Thomas, ſoûtiennent que l'état de pure nature eſt poſſible.	*Les Janſéniſtes prétendent qu'il eſt impoſſible.*
2°.	
Les Thomiſtes reconnoiſſent la	*Les Janſéniſtes ſoûtiennent qu'A-*

nécessité de la grace efficace, & de la grace suffisante, non, seulement dans l'état où nous sommes, mais aussi dans l'état d'innocence.

dam avoit des graces suffisantes soumises au libre arbitre, mais qu'il n'avoit point de graces efficaces : au lieu que dans l'état présent les graces suffisantes sont inutiles, & il n'y en a plus que d'efficaces.

3°.

Les Thomistes prétendent, que Dieu ne connoît rien hors de lui-même, mais qu'il voit toutes choses dans son essence, comme dans la cause, &, pour me servir des termes de l'école, *in medio priùs cognito;* que la science de vision, en tant qu'elle est unie avec le décret efficace de la volonté de Dieu,

Jansenius au contraire, ayant rejetté de l'état d'innocence les décrets efficaces, dans lesquels Dieu eût prévû les actes libres des Anges & d'Adam, il est obligé, 1°. de reconnoître dans cet état la science moyenne qui dirige les décrets indifférens : 2°. De dire que Dieu attend le consentement de la volonté créée : 3°.

est la cause de toutes choses : qu'elle est la règle & la mésure de la vérité & de la certitude : que Dieu connoît les choses futures dans son décret efficace ; & cela dans les deux états : & qu'ainsi il n'y eut jamais ni science moyenne, ni décrets indifférens.

De soûtenir qu'il connoît les choses en elles-mêmes, & dans la vérité objective qu'elles ont, quand on suppose l'événement futur : 4°. D'assûrer que la science de Dieu n'est point la cause de toutes choses, mais qu'elle en dépend, & que les choses sont la mésure & la règle de la science de Dieu, quant à la vérité & à la certitude.

4°.

Les Thomistes enseignent, que Dieu a maintenant comme avant le péché d'Adam, une volonté antécédente, véritable & sincère de sauver tous les hommes, par laquelle il leur

Les Jansénistes au contraire reconnoissent en Dieu, avant le premier péché, une volonté antécédente pour le salut des hommes, mais depuis le péché, ce n'est plus qu'une volonté de

offre & prépare ou leur donne tous les secours suffisans pour faire leur salut.

signe & métaphorique, qui consiste dans la précision de notre esprit. Cette volonté n'a plus pour objet la grace médicinale, qui seule rend le salut possible à l'homme; mais la grace de l'état d'innocence qu'il eût donné à tous les hommes si Adam n'eût pas péché, & qu'il donneroit encore, si elle suffisoit pour résister à la concupiscence. Ils prétendent que cette volonté antécédente de Dieu est à présent stérile & oisive, & qu'il ne veut sauver que les seuls Prédestinés.

5°.

Les Thomistes reconnoissent en J.C. une volonté réelle & véritable de mourir, & d'appliquer le prix de sa mort pour le salut de tous les hommes, & de leur mériter les graces suffisantes pour faire leur salut.

Au contraire, selon les Jansénistes, Dieu n'ayant pas une volonté antécédente de sauver tous les hommes, & J.C. étant très-conforme à la volonté de son père, il n'a pas non plus une volonté réelle & véritable de ré-

pandre ſon ſang pour racheter toûs les hommes ſans exception.

6°.

Comme les Janſéniſtes n'admettent que des graces efficaces ils ſont obligés de reconnoître qu'on ne réſiſte jamais à la grace : les Thomiſtes regardent ce ſentiment comme une héréſie.

7°.

Les Janſéniſtes ſoûtiennent, que l'homme néceſſairement dominé par la grace, ou par la cupidité, ne fait aucune action qui ne ſoit bonne ou mauvaiſe, & que ſans la grace il ne peut vouloir ou faire aucun bien moralement bon dans l'ordre naturel.

Les Thomiſtes enſeignent, que l'homme, ſoit qu'il ſoit dominé par la grace ou par la cupidité, peut faire ſans le ſecours d'aucune grace ſurnaturelle, avec le concours général de Dieu des actions honnêtes & moralement bonnes dans l'ordre naturel.

8°.

Sur la grace ſuffiſante.

Les Janſéniſtes prétendent, 1°. qu'elle

Les Thomiſtes ſoûtiennent au con-

traire, 1°. que Dieu ne refuse jamais la grace suffisante à un juste tenté, ou lorsque le précepte oblige. 2°. Que cette grace est toujours privée de l'effet pour lequel Dieu la donne, si la grace efficace ne vient à son secours. 3°. Que la grace suffisante donne un pouvoir prochain, immédiat, rélatif, dégagé & proportionné à la victoire de la concupiscence la plus forte. *Minima gratia*, dit S. Thomas, *potest resistere cuilibet concupiscentiæ.* (De Th. in 3. q. 70. art. 1. ad 4. item 3. p. q. 62. art. 6. ad 3.)

est refusée à des justes tentés, lors même qu'ils font de pieux efforts. 2°. *Qu'on ne la prive jamais de l'effet qu'elle peut obtenir, eû égard aux circonstances dans lesquelles elle est donnée.* 3°. *Qu'elle ne donne pas pour prier ou pour agir un pouvoir prochain, dégagé, rélatif, & proportionné, si elle n'est dans un degré égal ou supérieur au degré de la cupidité.*

9°.

Sur la grace efficace par elle-même.

Les Thomistes disent au contraire,

Les Jansénistes disent, 1°. *qu'elle*

est nécessaire, afin que l'homme puisse prochainement faire le bien. 2°. qu'au moment, qu'elle est donnée, elle nécessite à consentir, à cause de sa supériorité à l'égard de la concupiscence opposée. 3°. Que la volonté, eû égard à la supériorité de cette grace, & à l'infériorité de la tentation opposée, n'a pas le pouvoir rélatif & proportionné d'y résister.

1°. que la grace efficace par elle-même n'est pas absolument nécessaire, afin que l'homme puisse prochainement faire le bien. 2°. Que quelque sorte qu'elle soit, la volonté y consent librement. 3°. Que la volonté conserve toujours le pouvoir de résister à cette grace, quelque supérieure qu'elle soit à la concupiscence.

Comment donc les Jansénistes osent-ils dire qu'ils sont unis aux Thomistes sur la grace efficace par elle-même?

Selon ceux-ci, la prédestination physique est toujours efficace : c'est-à-dire, que dans quelques circonstances que se trouve la volonté, cette grace surmonte toujours sa résistance, & lui fait produire infailliblement le bien.

Au lieu que suivant Jansenius & son école, la délectation victorieuse, ou la grace efficace, est seulement rélative : c'est-à-dire, que la même grace, est tantôt efficace, & tantôt elle ne l'est pas. La même grace qui n'a pas son effet dans *Pierre*, lorsqu'il a trois degrés de cupidité, auroit tout son effet dans le même *Pierre*, s'il n'avoit que deux degrés de cupidité.

Prædeterminatio Physica, dit Jansenius, *talis esse dicitur, ut in quibuscumque circumstantiis voluntas collocetur, semper faciat facere, & operetur effectum suum, omnemque superet resistentiam : Christi adjutorium nullo modo. Nam delectatio victrix, quæ Augustino est efficax adjutorium, relativa est. Tunc enim est victrix quando alteram superat. Quòd si contingat alteram ardentiorem esse, in solis inefficacibus desideriis hæret animus, nec efficaciter unquam volet, quod volendum est.* (Jans. de gr. Christ. Salv. l. 8. c. 2.) Il met encore sept sortes de différences entre la grace victorieuse, & la prédétermination physique. Il se mocque de celle-ci comme d'une spéculation sortie de la

philosophie d'Aristote, qui répugne à la grace de Jesus-Christ, dont on ne trouve aucun vestige dans S. Augustin, & qui met une confusion inexplicable dans la doctrine de ce Père.

Que dire après cela de l'Abbé *de la Lane*, & de son Livre sur *la conformité des Jansénistes, avec les Thomistes, au sujet des cinq Propositions?* Cette chimérique *conformité* qu'il a prétendu établir, n'est-elle pas d'ailleurs détruite par les témoignages les plus décisifs d'une infinité d'écrivains?

Gonet dans son Livre, *Apologia Thomistarum, seu Calvinismi & Jansenismi depulsio*, art. 8. fait voir la grande différence qu'il y a entre les deux écoles. *Thomistarum sententiam à Jansenianâ doctrinâ discrepare plurimùm, nihilque cum eâ habere commercii, breviter demonstrandum suscipio.* Il combat les cinq Propositions par des textes formels de S. Augustin, & de S. Thomas.

Massoulié en fait autant dans son *Sanctus Thomas sui interpres.*

Contenson dans le 5. T. de la Théologie, Dissertation 5.

Le P. Jean Nicolaï, *Prefat. ad 2. partem Pantheologiæ.*

Le P. Alexandre Sybite dans le Livre du libre arbitre, composé contre les Janséniftes.

Un autre Dominicain dans un Livre imprimé à Cologne en 1712. sous ce titre : *Prædicatorii ordinis fides & religio vindicata.*

Le P. François *Van-Rant* de l'Université de Louvain, dans son Ouvrage, *Veritas in medio*, imprimé à Anvers en 1718. fait voir que la doctrine de S. Thomas condamne les cent. une Propositions.

Le P. Charles de l'Assomption, Carme déchaussé, dans son Ouvrage; *Thomistarum triumphus, id est, sanctorum Augustini & Thomæ, gemini Ecclesiæ solis, summa concordia*; & dans un autre, intitulé : *Funiculus triplex*, fait voir que Baïus & Jansenius ont erré pour n'avoir pas suivi les lumières de S. Augustin & de S. Thomas.

Le Cardinal de Bissy montre la même chose dans son Mandement de 1710.

Le P. Annat dans l'Opuscule qu'il fit imprimer à Rome, sous ce titre :

Jansenius à Thomistis gratiæ per se ipsam efficacis defensoribus condemnatus, circa 5. Propositiones quæ Romæ examinantur. Il ne cite que des Thomistes qui ont assisté aux Congrégations *de Auxiliis*, comme *Didacus Alvarez*, Joan. *Gonzalez de Albéda*; ou qui ont écrit pendant le tems des Congrégations, comme *Petrus Ledesma*; ou qui ont fait imprimer leurs Ouvrages peu après, comme *Paulus Nazarius*, *Didacus Nuguez*, *Cabezudo*, & *Baltazar Navarrete*.

Le P. Annat prouve la même chose dans son Livre de la liberté; dans *Informatio de 5. Propositionibus ex Jansenii doctrinâ collectis*: & sur tout dans *la conduite de l'Eglise*, où il montre dix-huit différences entre les Thomistes & les Jansénistes. Ce qui fait dire à Gonet (Apol. Thomist. art. 9.) *undè plurimùm illi debet scola Thomistica, quòd eam à Jansenianâ sejunxerit.*

Un Docteur de Paris a fait à peu près le même dans le Livre, *Observationes Doctoris Parisiensis in Libellum cui titulus est: Doctrina Augustinianorum expositio circa materiam 5. Propositionum quinque articulis comprehensa*, 1692.

Jansenius lui-même, ne dit-il pas, Lettre 16. que *quand toutes les deux écoles, tant des Jésuites, que des Jacobins, disputeroient jusques au bout du Jugement, poursuivant les traits qu'ils ont commencé, ils ne feront autre chose que s'égarer beaucoup, l'une & l'autre, étant cent lieues loin de la vérité.* Il appelloit par raillerie l'école de S. Thomas, *la Thomisterie.*

Gerberon éditeur de ses Lettres fait cette remarque sur les paroles que je viens d'indiquer : *Et c'est ce que jugent tous ceux qui ne sont pas prévenus, ni de l'opinion des Dominicains, ni de celle des Jésuites, & qui lisent S. Augustin sans prévention.*

Aussi le Cardinal Barberin ayant demandé aux députés du Parti pour soûtenir les cinq Propositions, pourquoi ils ne s'unissoient pas avec les Dominicains ? ils répondirent, selon Saint Amour, *Dominicani res suas gerunt, & Augustiniani suas.* (Journal de S. Amour, part. 6. chap. 13.)

Saint Cyran disoit que S. Thomas avoit ravagé la Théologie (ibid. p. 517.)

Pascal dans sa première Lettre se

mocque du *pouvoir prochain* : dans la seconde il attaque directement la grace suffisante, & l'opinion des Thomistes sur ce sujet. Ainsi l'exclusion de la grace suffisante étant d'un côté comme le fondement des 5. Propositions, & d'autre part, les Thomistes admettant une grace suffisante, qui donne le pouvoir prochain ou dégagé, de faire le bien, ou d'éviter le mal ; la différence entre eux est sensible & palpable.

Que les Jansénistes ne reconnoissent d'autre grace que celle qui est efficace, cela est si constant que S. Amour nous apprend (Journ. p. 484.) que le P. Desmares, député à Rome, prononça un discours le 19. Mai 1653. en présence du Pape, des Commissaires & des Consulteurs, dont le but étoit de montrer que la grace efficace par elle-même, qui fait vouloir & agir, est nécessaire à tout bien, & que toute grace, qu'on peut imaginer hors celle là, n'est point la grace de Jesus-Christ, mais une grace Pélagienne.

Fouilloux dans le Livre qui a pour titre : *Défense des Théologiens, &c.* p. 465. s'exprime ainsi : *Qui a dit à M. Dumas que M. Arnauld est en tout conforme aux nouveaux Thomis-*

tes ? On avoue sans peine qu'il leur est opposé en ce qu'ils veulent que sans la grace suffisante les Commandemens seroient absolument impossibles ; en quoi ils se sont éloignés des sentimens des Saints Pères.

Cet endroit est important. On expose la doctrine de M. Arnauld & du Parti : & l'on avoue sans peine que cette doctrine est opposée à celle des Thomistes.

Le Bachelier *Verax*, dans le Livre intitulé : *Difficultés sur l'Ordonnance, & Instruction Pastorale de M. l'Archevêque de Cambray, &c.* p. 61. 62. 64. se mocque du pouvoir prochain au sens Thomistique. Il assûre que ce sens d'Alvarez est *un sens, dont on ne trouve pas le moindre vestige dans les Ouvrages de S. Augustin : un sens qui n'est pas moins contraire aux idées de S. Thomas qu'à celles de S. Augustin.*

Gonet s'exprime ainsi, dans le Livre, *Apol. Thomistarum*, art. 8. *Doctrinam Thomistarum de gratiâ per se efficaci nihil cum Janseniano dogmate habere commercii, ex eo patet quod Innoc. X. post editam adversùs 5. Jansenii propositiones Constitutionem,*

sæpius vivæ vocis oraculo declaravit, *se non intendisse doctrinam de gratiâ per se ipsam efficaci, directè vel indirectè attingere, sed id dumtaxat definire, in quo Thomistæ & Jesuitæ conveniunt.*

Id in quo convenimus, sancivit Pontifex; & id in quo dissidemus, disputationi nostræ reliquit; dit le P. Annat: *Cavilli Jansenianorum*, page 29.

Toutes les écoles donc; Thomistes, Scotistes, Molinistes, & autres, conviennent dans les dogmes suivans.

1°. Qu'il y a des graces extérieures, & des graces intérieures suffisantes, outre la grace efficace.

2°. Que la grace n'a pas toujours son effet.

3°. Que la grace efficace n'agit pas seule, mais avec la coopération du libre arbitre.

4°. Que la grace efficace ne nécessite jamais le libre arbitre à coopérer; mais que le libre arbitre y coopère toujours sans nécessité & librement.

5°. Qu'il n'y a point de grace efficace, quelque forte qu'elle soit, à laquelle la volonté ne puisse résister.

6°. Que c'est dans le consentement

toujours libre & jamais nécessité, donné par l'homme au mouvement de la grace, que consiste le mérite de la bonne œuvre, revêtu des mérites de Jesus-Christ.

7°. Que non-seulement il peut résister, & résiste très-souvent en effet à la grace, mais encore qu'il ne se damne, que par cette résistance, qui est un pur effet de sa mauvaise volonté.

8°. Que Dieu a une volonté sincère & véritable de sauver généralement tous les hommes ; & que Jesus-Christ est mort dans l'intention de les sauver, & de leur mériter les graces suffisantes avec lesquelles ils peuvent faire leur salut.

Voilà des principes sur lesquels toutes les écoles Catholiques sont réunies. Or ces dogmes renversent de fond en comble le systême de Jansenius, de Quesnel, & des Théologiens de Port Royal.

C'est donc une insigne mauvaise foi dans l'Abbé *de la Lane*, Auteur de la *Conformité des Jansénistes*, &c. dans M. Petitpied, Auteur de *L'examen Théologique*, & dans plusieurs autres, d'avoir forgé une union, une concor-

de, une parfaite intelligence entre l'école de S. Thomas & la secte Jansénienne.

CONGREGATIONUM de Auxiliis, &c.

Voyez sous la lettre *A*, *de Auxiliis*, p. 148.

CONJECTURES des derniers tems, par le Cardinal de Cusa, extraites fidélement de ses Ouvrages, traduites autrefois par M. Bohier, Evêque de S. Malo, & imprimées en 1562. dédiées à Madame de Bourbon, pour lors Abbesse de Fontevrault. 1733. brochure in 4°. de 23. pages.

Les Jansénistes ont depuis longtems un goût décidé pour le fanatisme, l'enthousiasme, les convulsions & les prophéties. Ils ne parlent plus que de la venue d'Elie, des approches du Jugement dernier, de la conversion des Juifs. Tous ces objets ont renversé parmi eux bien des têtes, &, à la honte de l'humanité, ont engagé une multitude de personnes séduites, dans les plus détestables abominations.

Un anonyme de la Secte a voulu y contribuer par le Libelle dont il est ici question. Par un petit nombre de

notes il tâche d'appliquer au tems présent les conjectures du Cardinal Cusa, par exemple, pag. 11. quand le Cardinal dit : *Je crois que dans peu paroîtront dans le monde des Disciples animés du même esprit que S. Jean :* l'Editeur met à côté, *MM. de Port Royal.*

A la page 17. il est dit que *l'Antechrist étant vaincu, la Résurrection de l'Eglise sera toute glorieuse, & que cela se passera entre* 1700. *&* 1734.

Ailleurs (page 21.) on dit que la *réparation de l'Eglise doit arriver après l'an* 1700. *& avant l'an* 1750.

C'est par ces sottises que les Chefs hypocrites du Parti bercent les esprits foibles, & dupent les sots qui mettent en eux leur confiance.

CONNOISSANCE (De la) des tems par rapport à la Religion. A Utrecht 1727. Brochure in 12. de 66. pages.

Voici encore du fanatisme. C'est un anonyme qui trouve dans la Constitution, le *mystère d'iniquité* dont parle S. Paul.

Ce *mystère* a commencé, dit-il, par la dissimulation d'Ananie & de

Saphire. Ensuite sont venues les fausses Décrétales, l'Inquisition, la doctrine de l'infaillibilité du Pape : enfin la Constitution & le mauvais traitement fait aux Appellans. Mais ces grands maux vont finir. *La conversion des Juifs, la venue d'Elie, &c.* L'Auteur en délire voit tous ces événemens comme présens. D'où il conclut *qu'il faut ne prendre aucune part à l'iniquité par l'acceptation de la Bulle* Unigenitus. On peut juger des autres ennemis de cette Bulle par celui-ci. En général, si ce ne sont pas des fourbes, ce sont des insensés.

CONRIUS (Florentius) *de statu parvulorum sine baptismo morientium.*

Florent Conrius, Hibernois, de l'Ordre des Frères Mineurs de l'étroite Observance, fut fait Archevêque de Toam en Irlande.

Son Livre latin sur l'état des enfans qui meurent sans baptême, a été adopté par les Jansénistes, & imprimé au bout de *l'Augustin* de Jansenius, avec lequel il a été condamné.

CONSÉQUENCES pernicieuses.

On ose avancer (pag. 39.) ces

paroles injurieuses à l'Eglise, & outrageantes à l'égard de son Chef : *Que la plûpart des dispenses que le Pape donne, ne sont autre chose qu'une expédition pour aller plus facilement en enfer avec sa permission.*

CONSIDERATIO (Rhythmica) altitudinis Consilii divini super salute generis humani, ex sanctissimo & irrefragabili Ecclesiæ Doctore Augustino Episcopo Hipponensi, proposita per D. ac Fratrem Petrum Cobbaert S. Theol. Licentiatum, ejusdemque quondam Lectorem, Abbatiæ Ninivensis Canonicum Norbertinum, Pastorem in Lie de Kerche. Bruxellis ex officinâ Martini de Bossuyt. 1647.

Considération harmonieuse de la profondeur des desseins de Dieu sur le salut du genre humain, &c.

Ce Livre, qui contient les erreurs de Jansenius, les met, selon la coûtume des Novateurs, sur le compte de S. Augustin. L'Evêque d'Anvers le censura par un Mandement du 25. Février 1647. comme contenant une doctrine réprouvée par la Bulle d'Urbain VIII. & défendit *de l'imprimer, de le répandre, de le lire ou de la garder.*

CONSIDERATIONS sur ce qui s'est passé en l'assemblée de la Faculté de Paris tenuë en Sorbonne le 4. Nov. 1655. sur le sujet de la seconde Lettre de M. Arnauld Docteur de Sorbonne. A Paris 1655. in 4°. pages 34.

Voyez ci-après, sous la Lettre *L*, ce qui regarde la fameuse Lettre de M. Arnauld, dont il est ici question, & le juste traitement qu'elle attira à ce Docteur de la part de la Faculté.

M. Arnauld attaque ici, & le Syndic (M. Cornet) & l'assemblée & tout ce qui y a été dit & fait. Il impute le tout à cabale & faction. Il maltraite MM. Chappela, le Moine, Debreda, Bail, & le P. Nicolaï Jacobin; en un mot tous ses Examinateurs & ses Juges. *Il faut*, dit-il, page 24, *qu'ils ayent renoncé non-seulement à tout le respect qui est dû aux Décisions des Papes, aux exemples des Saints, & à toutes les Loix & divines & humaines, mais à tous les devoirs de l'humanité, & à tous les sentimens des gens d'honneur.*

Des expressions si dures & si brutales ne prévinrent pas les esprits en faveur du coupable. Aussi deux mois après, cette même Lettre, dont il prend ici la défense, fut censurée comme hérétique,

hérétique, M. Arnauld lui-même fut chassé de la Faculté ; & l'on statua qu'à l'avenir tous les Bacheliers, avant que d'être reçus, signeroient sa condamnation.

CONSIDÉRATIONS sur la censure faite par M. l'Evêque d'Apt, d'un imprimé contenant la décision d'un cas de conscience signé par 40. Docteurs de Sorbonne, in 12. de 133. pages.

Le fameux cas de conscience ayant paru en 1701. Il fut censuré, comme nous l'avons déja dit, par plusieurs Evêques ; & entr'autres par M. d'Apt. Or c'est contre la censure de ce Prélat, & ensuite contre celle du Saint Siége, que s'éléve l'hérétique Auteur de ces considérations.

Cet Ecrivain sans pudeur ose dire (pag. 9.) *Qu'on ne peut sans hérésie éxiger une Foi divine des faits* dogmatiques *décidés par l'Eglise.*

Que le *Jugement du Pape sur le fait de Jansénius n'a pas été reçu de l'Eglise.* (page 35.)

Que l'opinion de l'infaillibilité de l'Eglise dans ces sortes de faits, *peut être appellée une hérésie.* (page 47.)

Et à la page 84. pour mettre le

comble à son effronterie, il applique à la doctrine Catholique toutes les notes dont M. d'Apt a flétri la doctrine Jansénienne.

M. l'Evêque d'Apt (de Foresta de Colongue) a condamné ce libelle le 15. Mai 1706.

CONSIDÉRATIONS sur la Lettre composée par M. l'Evêque de Vabres, pour être envoyée au Pape en son nom, & de quelques autres Prélats, &c. 1651.

Ce Libelle, fait en faveur du Jansénisme naissant, a été condamné par Innocent X. le 23. Avril 1654.

CONSIDÉRATIONS sur l'entreprise de M. Cornet. 1680.

M. Arnauld qui en est l'Auteur, dit, page 15. *Qu'on n'a pû censurer la première des cinq Propositions, sans se déclarer ouvertement contre la doctrine de S. Augustin.* Voilà donc M. Arnauld, qui se déclare lui-même hautement pour l'impossibilité de quelques Commandemens de Dieu, & qui n'est pas plus soumis pour le droit, que pour le fait aux Décisions de l'Eglise.

CONSIDÉRATIONS sur l'Instruction Pastorale de la dernière assemblée du Clergé, où l'on examine

1°. *La mauvaise foi ; 2°. Les erreurs grossières ; 3°. Le préjugé de l'autorité Ecclésiastique dans les circonstances de cette affaire.* 1714.

Ce seul titre découvre assez l'intention qu'à l'Auteur de se déchaîner sans mesure contre l'instruction Pastorale de l'assemblée ; & de soûtenir avec audace les Propositions condamnées par la Constitution *Unigenitus.*

CONSIDÉRATIONS sur les mystères, les paroles & les actions principales de Notre Seigneur J. C. avec des prières pour s'entretenir en la présence de Dieu, par un Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. A Paris 1717. in 12. pag. 267.

Ce Livre approuvé par d'Arnaudin contient des expressions très Jansénistes.

On lit dans la Préface ces paroles : *on n'honore Dieu qu'en l'aimant ;* comme si le Seigneur n'étoit pas honoré par les deux autres vertus Théologales, la Foi & l'Espérance.

A la page 204. l'Auteur parlant de la chûte de S. Pierre, s'écrie : *Où ne va pas la foiblesse qui n'est pas soûtenue ?* C'est faire entendre que celle de S. Pierre ne l'étoit pas, & que par con-

séquent la grace lui manquoit.

Il a oûte : *cette chûte apprend aussi la verité de ce qu'a-dit un Concile, que l'homme n'a de soi pour partage que le mensonge & le péché.* Il ne nomme pas ce Concile. Apparemment il en altère le texte. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'homme peut, sans la grace du Libérateur, faire quelque bien de l'ordre naturel ; & qu'ainsi cette Proposition : *l'homme n'a de soi pour partage que le mensonge & le péché*, est une véritable erreur, puisée dans Jansénius, & que l'Eglise a condamnée dans Baïus (Prop. 27.) & dans Quesnel (Prop. 39.)

CONSIDÉRATIONS sur une Censure prétenduë de la Faculté de Théologie de Paris, contre quelques propositions touchant la matière de la grace & du franc-arbitre, l'année 1560. 1644. in 12. 31. pages.

Deux Gardiens des Cordeliers de Flandres, ayant rédigé en 18. articles les erreurs de Baïus qui commençoient à s'introduire dans leurs Cloîtres, les envoyerent à la Faculté de Théologie de Paris. Cette Faculté, après avoir examiné les 18. Propositions, les censura le 27. Juin 1560.

C'eſt contre cette cenſure que s'élève l'Auteur du Libelle dont il s'agit ; & c'eſt auſſi cette même cenſure, dont le P. Deſchamps a pris la défenſe ſous le nom d'*Antonius Ricardus*.

L'Auteur des Conſidérations entreprend ſur-tout de juſtifier cette Propoſition hérétique : *Que la liberté & la néceſſité peuvent ſubſiſter enſemble à l'égard du même objet.*

CONSTITUTION (La) avec des Remarques & des Notes.

L'Auteur eſt M. Gudver, Curé de S. Pierre le vieil à Laon, dépouillé enſuite de ſa Cure, en punition de ſa révolte contre l'Egliſe, connu depuis en pluſieurs endroits & pendant pluſieurs années ſous le nom de M. *Duchâteau*, mort dans le lieu de ſa retraite, le 3. Septembre 1737. après avoir renouvellé ſon appel & ſon adhéſion à MM. de Senès & de Montpellier, & avoir mis dans ſon teſtament toutes ſortes de blaſphêmes contre la Bulle. Il eſt encore Auteur des *Entretiens ſur les miracles*, & de *Jeſus-Chriſt ſous l'anathême.*

On a fait pluſieurs éditions de ce Libelle. Celle de Paris en 1713. (pages 220.) a pour titre : *La Conſtitution*

Unigenitus, &c. *augmentée du systême des Jésuites opposé à la doctrine des Propositions du P. Quesnel, & d'un parallele de ce systême avec celui des Pélagiens.* L'Editeur dit dans son Avertissement, que son but est *d'inspirer toute l'horreur que mérite la Bulle.*

CONSTITUTION (La) de notre S. P. le Pape Clément XI. du 8. Septembre 1713. en Latin & en François, avec des observations sur les Propositions censurées. 1714. in 12. pages 376.

Tous ces Libelles sur la Constitution ne sont fondés que sur des passages des Peres, tronqués, falsifiés, ou mal entendus.

CONSTITUTION (La) Unigenitus adressée à un Laïque de Province, avec quelques réflexions, & l'acte d'appel des quatre Evêques dont on fait valoir la Canonicité & la force 1748. in 12. pages 142.

Parmi tant d'horribles Libelles qu'enfante le parti Quesnelliste, il en est peu qui tendent aussi directement au Schisme, à la révolte, & au plus affreux fanatisme, que celui-ci.

L'Auteur prétend qu'un simple Laï-

que raisonnablement instruit de sa Réligion, n'a besoin pour se décider sagement à rejetter la Bulle *Unigenitus* que de la lire une fois avec attention. C'est supposer effrontément que cette Bulle est évidemment mauvaise & digne d'horreur ; qu'elle renferme un venin des plus sensibles, qui doit se présenter de lui-même, & sauter aux yeux de quiconque est un peu clairvoyant. Mais comment tant de Pontifes & de Docteurs éclairés n'ont-ils pas apperçu ce fatal poison ? Le Pape, les Cardinaux, les Evêques de France, les Prélats étrangers, les Théologiens Acceptans de tout païs & de toute école ont-ils donc moins de lumière, moins de science, moins d'intelligence, qu'aucun Laïque Anti-constitutionnaire ?

L'Auteur ensuite essaye de justifier diverses Propositions de Quesnel, en leur donnant des explications forcées, & en substituant un sens étranger à la place du véritable.

Il rapporte l'Acte d'Appel des quatre Evêques en entier, qu'il appuye & fait valoir de son mieux. En vain cet appel a-t'il été censuré par l'Eglise; en vain a-t'il été déclaré, qu'il étoit de

nul effet par la Loi du Souverain ; en vain a-t-on démontré par divers écrits qu'il est nul & abusif, frivole, illusoire, téméraire, scandaleux, injurieux au Saint Siége & au Corps des Evêques, contraire à l'autorité de l'Eglise, schismatique, tendant à renouveller & fomenter des erreurs déja condamnées ; on a le front de nous donner ici ce même appel pour un des plus légitimes & des plus canoniques, d'où dépend la conservation du Sacré dépôt.

Le ténébreux Ecrivain termine son Libelle par des *avis sur quelques-uns des moyens qu'on employe*, dit-il, *pour séduire les fidéles.* Telles sont les prétenduës altérations des Cathéchismes, les invectives des Prédicateurs, & sur-tout des Missionnaires; les grands mots de jugement dogmatique de l'Eglise Universelle, de solemnelle décision du Corps des premiers Pasteurs, & d'obligation indispensable pour tous les fidéles d'y être parfaitement soumis. Tel est encore le refus des Sacremens, & la défense de lire certains Ouvrages, particuliérement les *Réfléxions Morales, les nouvelles Ecclésiastiques, &c.* Afin de prémunir & de rassûrer le Laïque sur tous ces

points, on ne cesse d'épuiser toutes sortes d'indignes artifices, en vûë de lui inspirer un souverain mépris pour les oracles & les foudres de l'Eglise.

CONSTITUTION Unigenitus *avec des Remarques, où l'on fait voir l'opposition de la doctrine des Jésuites, à celle des SS. PP. contenuë dans les Propositions de Quesnel.* 1739. pages 280.

CONSTITUTION (La) Unigenitus *en* 4. *colomnes, avec le Jugement des SS. PP. & quelques Remarques* in 4. & réimprimé in 12. sous ce titre : *Jugement des SS. PP. sur les Propositions condamnées dans la Constitution du* 8. *Septembre* 1713. *contre le Nouv. Testament avec des Réflexions Morales, seconde Edition, &c.* pages 160. en Janvier. 1714.

CONSULTATION de MM. les Avocats du Parlement de Paris, au sujet du Jugement rendu à Embrun, contre M. l'Evêque de Senès. 1727.

I. Cet Ouvrage, signé de 50. Avocats de Paris, tend à établir que l'infaillibilité promise à l'Eglise, que le pouvoir spirituel qui lui a été donné par J. C. que l'autorité qu'elle a de

décider les contestations qui s'élèvent dans son sein, résident dans la societé entière, en tant qu'elle renferme les Pasteurs & les simples Fidéles ; de manière que les Evêques ne peuvent rien faire que dépendamment de cette Societé à laquelle ils sont subordonnés.

Les Avocats entreprennent de justifier cette Proposition de Quesnel ; que *c'est l'Eglise qui a l'autorité d'excommunier* par les premiers Pasteurs, du consentement, au moins présumé, de tout le corps. Ils s'écrient que ceux qui se font un devoir d'étudier les principes de la Hiérarchie, & la forme du Gouvernement, se trouvent déconcertés par la condamnation de cette Proposition. Ils semblent regarder l'Eglise comme une République populaire, dont toute l'autorité législative & coactive réside dans la societé entière & dans le consentement exprès ou présumé de la multitude ; ce qui est le pur systême de M. Antoine de Dominis. *Deus spiritum suum toti Ecclesiæ promisit, non alligando eum certis personis. Sunt Laïci in Ecclesiâ, ipsiusque solidam & majorem partem constituunt.* De Republ. Eccl. l. 1. cap. 12.

Les mêmes Avocats, en parlant de la Bulle *Unigenitus*, disent, que *le Chrétien, le Citoyen, & ceux qui ont étudié les principes de la Hiérarchie en sont effrayés, consternés, indignés.*

En parlant des Censures *in globo*, que *ces sortes de jugemens ne sont qu'un joug honteux, qui ne présente que ténèbres & que confusion.*

En parlant des Conciles généraux, que *c'est la fausse politique de la Cour de Rome, qui s'oppose à leur convocation.*

En parlant du Concile d'Embrun, que *toutes les démarches qui ont été faites dans ce Concile, ne sont qu'un tissu d'irrégularités, dont il y a peu d'exemples dans l'antiquité, & que la postérité aura peine à croire, &c.*

II. Le Roi informé du trouble que cette Consultation jettoit dans les esprits, & des plaintes qu'elle excitoit dans le public, demanda sur ce sujet l'avis & le jugement des Cardinaux, Archevêques & Evêques qui se trouvoient pour lors à Paris. Ce fut pour obéir à cet ordre que les Prélats écrivirent à Sa Majesté une Lettre signée par 31. Cardinaux, Archevêques &

Evêques, à la tête desquels on voit les Cardinaux de Rohan, de Bissy & de Fleury. Elle est datée du 4. Mai 1728. En voici le résultat.

„ Il resulte de nos observations,
„ *SIRE*, que les Auteurs de la Con-
„ sultation se sont égarés en des points
„ très-importans; nous déclarons à
„ V. M. qu'ils ont avancé, insinué,
„ favorisé sur l'Eglise, sur les Conci-
„ les, sur le Pape, sur les Evêques,
„ sur la forme & l'autorité de leurs
„ jugemens, sur la Bulle *Unigenitus*,
„ sur l'appel au futur Concile & sur
„ la signature du Formulaire, des
„ maximes & des propositions témé-
„ raires, fausses, tendantes au Schis-
„ me, & dont la plûpart ont été déja
„ justement proscrites comme inju-
„ rieuses à l'Eglise, destructives de
„ la Hiérarchie, suspectes d'héréfie,
„ & même hérétiques. Ils ont attaqué
„ le Concile d'Embrun téméraire-
„ ment, injustement, & au préjudice
„ de l'autorité Royale, & du respect
„ qui est dû à un nombre considéra-
„ ble de Prélats, & au Pape mê-
„ me. "

En conséquence il y eut un Arrêt du Conseil d'Etat du 3. Juillet 1728.

où le Roi déclare, qu'au jugement des Evêques, les véritables idées qu'on doit avoir de l'Eglise & de sa puissance spirituelle, sont altérées & obscurcies dans la Consultation des Avocats : qu'on y réduit le Corps des Pasteurs en qui réside la puissance spirituelle, à ne pouvoir l'exercer que du consentement du reste de l'Eglise ; ce qui ne peut s'entendre que des Ministres du second ordre, & des Laïques mêmes ; soumettant ainsi le Pasteur au troupeau, & donnant lieu par là de revoquer en doute l'autorité de toutes les décisions de l'Eglise : que cette doctrine affoiblit l'autorité des Conciles généraux, & favorise le dogme de l'esprit particulier : que de simples Laïques s'érigeans en Juges mêmes de la Foi, y font une déclamation injurieuse contre une Constitution confirmée par trois Souverains Pontifes, acceptée en France par cinq assemblées du Clergé, reçue par toute l'Eglise & revêtue tant de fois du sceau de l'autorité Royale : qu'il n'est pas surprenant après cela que le Souverain Pontife soit si peu respecté dans cette Consultation, qu'on affecte de ne lui donner que le nom & la qualité

de Chef visible dans l'Eglise, au lieu de celle de *Chef visible de l'Eglise.* Qu'on réduit sa Primauté, qui est de droit divin, à une simple prérogative d'honneur & de dignité, qui n'est fondée que sur un droit purement positif, & non pas sur l'institution de J. C. même.

Sa Majesté ordonne que ladite Consultation sera & demeurera supprimée, défend de la retenir & de la distribuer, à peine de punition exemplaire.

III. Cette Consultation a reçu de toute part les traitemens qu'elle méritoit. Le 9. Juin 1728. le Pape Benoît XIII. la condamna par un Bref, *comme contenant des propositions scandaleuses, téméraires, séditieuses, pernicieuses, injurieuses à l'autorité du S. Siége & des Evêques, favorisant l'hérésie, schismatiques & hérétiques.* Il défend de l'imprimer ou de la lire, sous peine d'excommunication *ipso facto*, sans autre déclaration, & dont on ne pourra être absous, que par lui ou par le Pontife régnant.

Le même écrit a été condamné avec les qualifications les plus fortes, par des Mandemens particuliers

de plusieurs grands Prélats du Royaume.

M. l'Evêque de Soissons (aujourd'hui Archevêque de Sens) a proscrit la Consultation, comme suspecte d'hérésie, & même comme hérétique.

M. l'Evêque de Marseille qualifie d'audacieuse & de fanatique une entreprise, par laquelle des Laïques, sans mission, sans connoissance de cause, sans autorité, au mépris de toutes les Puissances, & au scandale des Peuples, ont osé donner des règles aux Fidéles sur leur croyance, faire la Loi aux Evêques, prétendre assujettir un Concile à des formalités arbitraires, instruire & conduire leur propre Pasteur, & enseigner l'Eglise même.

M. l'Evêque de Carcassonne (de Rochebonne) vertueux & zélé Prélat, que la terre ne méritoit pas de posséder plus longtems, père des pauvres, Evêque digne des premiers siécles, a dit dans sa lettre à M. le Cardinal de Bissy, que cette Consultation sappoit les fondemens les plus inébranlables de la Religion, & contenoit des Propositions qui font frémir. Il l'a condamné ensuite par un Mandement

du 5. Mars 1728. *comme téméraire, séditieuse, scandaleuse, injurieuse au Corps des Pasteurs, à l'autorité de notre S. P. le Pape & à celle du Roi, tendant au schisme, & hérétique.*

M. l'Archevêque de Cambray l'a foudroyé par une Instruction Pastorale de 250. pages, où l'on trouve tout ce qui a été dit de plus solide & de plus énergique sur cette matière.

M. l'Evêque d'Evreux (le Normand) suivit les cinquante Avocats jusques dans les sources où ils étoient allés puiser tout ce qu'ils avoient avancé contre le Concile d'Embrun; & (pour me servir des paroles de M. de Sisteron) *il démontra, ou que par la plus grossière ignorance ils n'avoient eû nulle connoissance des Loix, des Règlemens & des Exemples qu'ils avoient rapporté dans leur Consultation; ou que par la plus insigne perfidie, ils avoient supposé, tronqué & falsifié généralement toutes les autorités dont ils s'appuyoient.*

Le Mandement de M. l'Evêque de Valence (Milon) contre la même Consultation, est du 1. Octobre 1728. Celui de M. de Boulogne (Henriant)

est du 13. Août. Celui de M. de Tours (Rastignac) est du 22. Novembre. Celui de M. de Vence (Surian) est du 19. Novembre.

Celui de M. de S. Brieux (De Monelus) est du 3. Février 1729. L'Ordonnance & l'Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Luçon (de Rabutin de Bussy) est du 27. Août 1728.

Le Mandement de M. de Chalon (Madot) est du 18. Août ; celui de M. de la Rochelle (Brancas) est du 15. Novembre ; celui de M. le Cardinal de Bissy est du 23. Décembre ; celui de M. l'Archevêque d'Embrun (aujourd'hui Cardinal de Tencin) contre un Libelle intitulé *Réprésentations, &c.* qui étoit une Apologie de la Consultation, est de Novembre 1729. & la Lettre du même Prélat à ses Diocésains, pour leur communiquer l'Instruction de M. l'Evêque d'Evreux, est du mois d'Août 1731. &c.

Tel fut le sort de la Consultation, cet ouvrage si cher au Parti. *A peine ce monstre vit-il le jour*, dit M. de Tencin, *qu'il fut étouffé par le concours des deux Puissances.*

CONSULTATION de Messieurs les Avocats du Parlement de Paris, au sujet de la Bulle de N. S. P. le Pape, en date du 16. Juin 1737. *qui a pour titre :* Canonisatio Beati Vincentii à Paulo, *avec l'opposition de Messieurs les Curés de Paris, qui ont présenté Requête au Parlement contre l'Instruction de M. l'Archevêque de Sens au sujet des miracles.*

Si *Vincent de Paul* eût favorisé le Jansénisme, le Parti n'eût point trouvé d'abus dans la Bulle de sa Canonisation. Mais ce Serviteur de Dieu se déclara hautement contre cette hérésie, & vint à bout de la faire solemnellement condamner ; voilà ce qui a porté les Disciples de Jansénius à se déchaîner sans pudeur contre le nouveau Saint, & contre le Pape qui a donné la Bulle de sa Canonisation.

Dix Avocats, des moins célébres & des moins estimés, ont prêté leur nom à la Consultation qui a paru sur ce sujet. La Bulle marque que *la Providence a fait éclater la Sainteté de Vincent de Paul, dans un tems où les Novateurs en France tâchent par des miracles faux & controuvés de répandre leurs erreurs, de troubler la*

paix de l'Eglise Catholique, & de retirer les Fidéles de la Communion du S. Siége. Tel est le premier grief des Avocats, p. 4. Les autres griefs de ces Jurisconsultes excitent encore plus, & la pitié pour leur ignorance, & l'indignation contre leur mauvaise foi.

Cette téméraire Consultation fut condamnée avec deux autres écrits sur le même sujet, par un Mandement de M. l'Archevêque de Cambray du 26. Janvier 1739. *comme contenant des Propositions respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, injurieuses au Clergé de France, aux Souverains Pontifes, & à toute l'Eglise, & à l'autorité du Roi, erronées, & favorisant une hérésie pernicieuse que toute l'Eglise a condamnée, &c.*

La Lettre de M. *** à M. *** au sujet de S. Vincent de Paul, nous apprend que la Consultation a pour Auteur le fameux M. Boursier, ce grand Patriarche du Parti Convulsioniste, l'Apologiste de toutes les Prophêtesses insensées de nos jours.

CONSULTATION du premier Septembre 1739. au sujet du Mandement de M. l'Archevêque de Sens, du 6. Avril 1739. qui ordonne

sous peine de suspense d'enseigner le nouveau Catéchisme.

Cette Consultation est signée par douze Avocats. *La France*, disent-ils, *ne reconnoît point d'excommunication encourue par le seul fait, & elle conserve encore sur ce point l'ancien droit de l'Eglise dans les premiers siécles; l'excommunication ne pouvoit être prononcée qu'après une accusation suivie d'une conviction juridique, & par une sentence. C'est ce droit primitif*, ajoûtent-ils, *que le Concile de Constance a rétabli, par la proscription des abus, qui l'avoient obscurci dans des siécles d'ignorance, & par la défense de regarder personne comme excommunié, avant que la sentence d'excommunication ait été rendue nommément contre lui* . . . Et plus bas: *On ne reconnoît point en France d'excommunication encourue par le seul fait; & c'est un abus d'en prononcer.*

C'est ainsi que ces Jurisconsultes contredisent tous les Théologiens & Canonistes François; ils auroient sans doute dû sçavoir que l'*ipso facto* est plus ancien en France qu'en Italie, & qu'il a été en usage dans nos Conciles avant que d'être employé dans les Décretales.

Mais l'ignorance sur tous ces points ne les a rendu que plus téméraires : ils osent nier le pouvoir de l'Eglise, renverser ses règles, insulter aux premiers Pasteurs, & choquer leur juste autorité. Ils n'attaquent rien de moins que la Bulle *ad Evitanda* du Concile de Constance, le Concile de Bâle, l'Assemblée des Etats du Royaume tenue à Bourges en 1438. la Pragmatique Sanction de Charles VII. le Concile de Latran sous Leon X. & le Concordat entre ce souverain Pontife & le Roi François Premier ; car enfin tous ces actes connus & authentiques, supposent de véritables excommuniés de droit ou de sentence prononcée. Quoi qu'on y établisse qu'ils ne sont à éviter qu'après la publication & la dénomination, Est-il permis de conclure qu'ils ne sont pas réellement excommuniés devant Dieu, & que la France ne reconnoit point d'excommunications encourues par le seul fait ? Il s'ensuit seulement que les excommuniés de droit ne sont à éviter, qu'après une sentence qui déclare & qui dénonce, qu'ayant fait l'action défendue, ils ont encouru l'excommunication dont

le droit punit cette action. Il est vrai que depuis le Concile de Constance, on n'encourt point extérieurement les peines de l'excommunication *ipso facto*, avant la dénomination : mais il n'est pas moins vrai qu'on les encourt intérieurement, & que la censure opére réellement sur l'intérieur du coupable, avant qu'il soit nommément déclaré & dénoncé excommunié.

Telle est en particulier la Doctrine de France. Elle paroît dans ses Conciles, dans les Statuts de ses Evêques, dans les résultats de ses Assemblées, les Rituels, les Formules de Prône, où partout le Législateur suppose que les censures portées lient intérieurement le prévaricateur à l'instant de sa prévarication, sans autre jugement. Reste à discerner & à connoître les excommunications qui sont en vigueur, & qui ont force dans l'Eglise Gallicane : mais c'est ce que l'on n'entreprend pas d'examiner ici.

CONSULTATION, ou Mémoire à consulter.

C'est ici un recueil de quatre Consultations d'Avocats : En voici l'occasion. Charles Coffin, ancien Recteur de l'Université, Principal du Collége

de Beauvais, & un des plus entêtés Appellans, mourut la nuit du 20. au 21. Juin 1749. âgé de près de 73. ans. Quand on demanda pour lui les derniers Sacremens au Curé de Saint Etienne du Mont, ce digne Pasteur, instruit des règles & des usages du Diocèse, exigea préalablement un billet ou certificat de confession. Les Jansénistes trouvent assez de Prévaricateurs qui les confessent, mais ils en trouvent peu qui veuillent s'exposer aux suites de cette prévarication. Celui qui avoit confessé M. Coffin, ne jugea pas à propos de se déclarer; & de son côté M. Coffin ne voulut pas le faire connoître. Ainsi ce fameux Principal de Beauvais, qui depuis 1713. avoit établi dans son Collège l'éloignement des Sacremens, y mourut sans les avoir reçus, & laissa à ses Disciples le scandaleux exemple d'une constante révolte contre l'Eglise & ses décisions.

Ce refus des Sacremens solemnellement fait à un Héros de la Secte, allarma tout ce qui reste encore d'Appellans à Paris. Ils engagerent les parens du défunt à suivre cette affaire au Parlement; & quelques Avocats se

firent un plaiſir de leur prêter leur miniſtère. La première Conſultation qui parut, eſt du 2. Juillet 1749. elle eſt ſignée de 28. Avocats. La ſeconde, qui eſt du 16. Juillet, eſt ſignée de 13, La troiſiéme l'eſt de 9. & la quatriéme, de 4. ſeulement.

Ces quatre Conſultations ne virent pas plutôt le jour, qu'elles furent ſupprimées par un Arrêt du Conſeil du 1. Août 1749. *comme renfermant des Queſtions & des Propoſitions dangereuſes, & capables de troubler la tranquillité publique.*

CONSULTATION ou Mémoire pour les ſieurs Samſon &c. Diocèſe d'Orleans & autres Eccléſiaſtiques de différens Diocèſes, appellans comme d'Abus; contre M. l'Evêque d'Orleans & autres Archevêques & Evêques de differents Diocèſes, intimés : ſur l'effet des Arrêts des Parlemens, tant proviſoires que définitifs, en matière d'appel comme d'Abus des cenſures Eccléſiaſtiques.

Ce Mémoire eſt de 7. pages, imprimé à Paris chez Lottin, déliberé & ſigné les 27. Juillet & 7. Septembre 1730. par 40. Avocats du Parlement.

Depuis l'établiſſement de la Monarchie,

chie, on n'a jamais porté plus loin l'esprit de révolte, de schisme & d'independance, ni outragé plus indignement la Puissance Royale. Les 40 Avocats enseignent dans ce Libelle que les Parlemens ont reçu du Corps de la Nation l'autorité qu'ils exercent en administrant la justice; qu'ils sont *les Assesseurs du Thrône*, & que personne n'est audessus de leurs Arrêts. Ils appellent le Parlement, *le Sénat de la Nation*, & ils égalent en quelque façon sa puissance à celle du Monarque, à qui ils ont l'audace de donner le simple titre de *Chef de la nation*.

La puissance Ecclésiastique n'y est pas moins outragée. On y taxe les Evêques de tyrannie & de vexation à l'égard de ceux qui leur sont soumis. On prétend que sur les simples appels comme d'abus, les Arrêts de défense relèvent des censures, & que leur effet est non seulement *dévolutif*, mais encore *suspensif*.

L'assemblée générale du Clergé se tenoit alors. Elle en porta ses plaintes au Roi; & lui ayant représenté dans les termes les plus touchans & les plus respectueux, *qu'à moins d'un*

prompt remède, la foi se perdoit, les hérétiques triomphoient; que le Déisme même & l'Athéisme profitoient de cet esprit d'indépendance qui gagnoit chaque jour; & qu'en un mot il n'y avoit qu'un pas à faire pour embrasser le Calvinisme & pour sapper les fondemens de la Monarchie: Le Roi par un Arrêt de son Conseil d'Etat, supprima le memoire des Avocats, comme injurieux à son autorité, séditieux & tendant à troubler la tranquillité publique. Sa Majesté ordonna que ceux qui l'avoient signé, eussent dans un mois à le désavouer, ou à se retracter, faute de quoi ils demeureroient par provision, interdits de leurs fonctions.

Il faut observer que des 40. Avocats dont le nom étoit au bas du Mémoire, il n'y en avoit que 13. qui l'eussent signé, que la signature des 27. autres étoit entièrement supposée; que des 13. même qui l'avoient signé, il n'y en avoit que deux qui l'eussent fait avec connoissance de cause, & que de ces deux encore, le premier, qui se trouvoit le Doyen de tous, étoit aveugle.

Dès que l'Arrêt du Conseil eut

paru, les 40. Avocats demanderent permission de s'expliquer, & cette grace leur fut accordée. On fut satisfait de leurs explications dans ce qui étoit relatif à l'autorité Monarchique, sur laquelle ils ne laisserent rien à désirer, & on insera leur déclaration dans un autre Arrêt du Conseil. Mais les Evêques n'eurent pas sujet d'être contens, puisque cette même Déclaration contient une proposition formellement hérétique qui anéantit totalement leur jurisdiction.

Le mémoire des 40. fut fortement attaqué par les Prélats. M. l'Archevêque d'Embrun (De Tencin) parut le premier sur les rangs, il le condamna par un Mandement, dans lequel il établit solidement la distinction des deux Puissances, la différence de leurs fonctions, & ne laissa aucun subterfuge à l'erreur.

Cette même année (1731.) M. l'Archevêque de Paris (De Vintimille) fit paroître un Mandement; dans lequel le fameux Mémoire est censuré & condamné, comme renfermant sur la Puissance & la Jurisdiction Ecclésiastique, & sur le pouvoir des Chefs, plusieurs principes, respectivement faux,

pernicieux, destructifs de la Puissance & de la Jurisdiction Ecclésiastique, erronnés, & même hérétiques.

CONSULTATION sur l'Appel, de 24. pages in 12. imprimée à Chaalons.

Cette foible Consultation en faveur de l'Appel suppose partout l'hérétique Doctrine que l'Eglise dispersée n'est pas infaillible, qu'on en peut appeller à l'Eglise assemblée, & que cet Appel est non seulement *dévolutif*, mais encore suspensif. Elle est du 21. Mars 1717. & se trouve signée par *Habert*, *J. Le Meur*, *Lambert*, *L. Elies Dupin*, *de la Coste* Curé de S. Pierre des Arcis, & *L. Hideux* Curé des saints Innocens. Elle est approuvée par trois Grands Vicaires de Chaalons, *Laigneau de Vaucienne*, *Taignier* & *L. Gillot*.

CONSULTATION sur la Jurisdiction & sur l'Approbation nécessaires pour confesser, renfermée en sept questions, l'an 1734.

Dans cet Ouvrage Presbytérien, on soûtient avec une témérité sans exemple que tous les Prêtres sans distinction, même lorsqu'ils sont interdits & suspens, peuvent confesser tous

les Fidéles, & les absoudre validement de tous leurs péchés, sans être approuvés des Evêques ; & pour empêcher qu'une pareille doctrine n'allarme les Fidéles, on y débite d'une manière confuse les dogmes les plus propres à rassûrer les consciences qui auroient peine à secoüer le joug de l'autorité légitime.

Cette Consultation fut condamnée par M. l'Archevêque de Sens, le premier Mai 1735. & censurée par la Sorbonne le 15. Septembre de la même année. Elle fut aussi condamnée le premier Octobre, & défendue sous peine d'excommunication par M. l'Archevêque d'Embrun (depuis Cardinal de Tencin) ,, Comme contenant des ,, Propositions & des maximes respectivement fausses, scandaleuses, téméraires, captieuses, séditieuses, ,, outrageantes au Concile de Trente, ,, contraires à son autorité, injurieuses ,, aux premiers Pasteurs & au Roi, ,, destructives de la puissance de lier ,, & de délier.... tendantes au schisme, sentant & favorisant l'hérésie, ,, & même hérétiques.''

L'Auteur de ce Libelle est le sieur *Travers*, Prêtre Appellant du Diocèse

de Nantes. Il publia en 1736. un écrit pour servir de défense à ses opinions inouïes, & il l'intitula:

CONSULTATION (La) sur la Jurisdiction & Approbation défendue, &c.

Comme cette défense ne contenoit aucune preuve nouvelle qui accréditât les erreurs Presbytériennes, la Sorbonne ne se crut pas obligée à une nouvelle censure, ni les Evêques à de nouveaux Mandemens.

Voyez à la lettre *P*, l'article des *Pouvoirs légitimes*.

CONSULTATION touchant la Constitution de N. S. P. le Pape Clément XI. in 12. pages 55.

L'hérétique Auteur de cet écrit prétend que la Constitution *a été mal demandée, mal donnée & mal reçue.* Le premier de ces articles attaque, comme l'on voit, le Roi & les Evêques de France; le second est contre le Saint Siége, & le troisième ne combat rien moins que l'Eglise Universelle.

CONTINUATION de la nouvelle défense, &c.

Voyez sous la lettre *D*, les articles, *Défense du N. T. de Mons. Nouvelle*

défense, &c. & Continuation de la nouvelle défense, &c.

CONTRITION (De la)

Ce Livre est rempli d'erreurs. En voici quelques-unes.

Page 19. *L'attrition du Concile de Trente peut seulement ne nous rendre pas plus méchans & hypocrites.*

Page 179. *Tout ce qui se fait par le seul & unique motif de la crainte, est contraint.*

Pages 20. & 21. L'Auteur compare l'attrition à la disposition d'un Marchand qui dans une tempête jette ses marchandises dans la mer, & à un adultère qui s'abstient du péché par la crainte d'être surpris par le mari, *quoique dans son cœur, il ait une puissante inclination à commettre le mal.*

Pages 140. & 141. *Il ne faut avoir,* dit-il, *aucune connoissance des Livres de S. Augustin, pour n'être pas persuadé qu'il a cru que tout ce qui n'étoit point fait par le motif de l'amour de Dieu, ne pouvoit être qu'un effet de la concupiscence & de notre déréglement.*

Page 47. *Il n'y a point de milieu entre la charité & la cupidité.*

Page 106. *Celui qui n'a pas dans son cœur l'amour de Dieu, y doit nécessairement avoir celui des créatures.* Il parle de l'amour actuel. C'est comme l'on voit, le pur Baïanisme, le pur Quesnellisme. Il en est de même aux pages 129. 133.

Pages 361. 362. 363. *Il dit que Dieu n'est honoré que par l'amour:* Et il parle fort mal de la Confession des péchés véniels.

A la page 340. on trouve cette Proposition singuliére. *Combien de Chrétiens, qui ont tous les Sacremens, & qui ont eû la rémission de leurs fautes par le Baptême & la Pénitence, périssent-ils, faute de la Confirmation que les Evêques négligens ne leur administrent pas?*

Page 110. En parlant de ce passage de S. Paul, *oportet hæreses esse;* on avance cette proposition impie; *Il falloit, pour punir la révolte de la sagesse humaine, que Dieu tendit ce piége à notre orgueil.*

Enfin il est peu de Livres, où il y ait plus d'injures, plus de contradictions, plus de bévues contre le bon sens.

CONTRITION (La) nécessaire pour obtenir la rémission des péchés dans le Sacrement de Pénitence.

Voici une dangereuse Proposition que l'on trouve dans cet Ouvrage, à la page 90. *L'unité des Personnes en J. C. fait la doctrine du Concile d'Ephèse.* Admettre ainsi dans J. C. *l'unité des Personnes*, au pluriel, au lieu de *l'unité de Personne*, au singulier ; c'est un raffinement & une impiété de Nestorius. En effet S. Cyrille reprochoit à cet hérésiarque d'avoir dit, *unitatem Personarum*, pour cacher par-là son erreur, & soûtenir que dans J. C. l'homme & Dieu étoient deux personnes qui n'en faisoient qu'une, à peu près comme on dit que deux amis ne font qu'un.

En 1693. un Auteur (le P. Riviere Jésuite) releva cette Proposition, & somma le Docteur (Boileau) de dire un mot pour corriger cette erreur. Mais ce Docteur garda un profond silence, & ne mit point de carton à son Livre, de sorte qu'on continua de le débiter avec ces paroles : *L'unité de Personnes en Jesus Christ fait la doctrine du Concile d'Ephèse.* Cependant l'article étoit

de grande importance. On sçait qu'une Lettre de plus ou de moins, fait souvent d'un point de foi une hérésie condamnée ; & ici il ne s'agissoit de rien moins que d'un blasphême qui anéantit au fond la Divinité de Jesus-Christ, & toute l'œconomie de l'Incarnation.

CONVENTUS Africanus, sive Disceptatio judicialis apud Tribunale Præsulis Augustini, &c. enarratore Artemidoro Oneirocritico.

Cet Artemidore, qui raconte & qui interprête les songes, est le Docteur Fromond. Urbain VIII. par sa Bulle, *In eminenti* a condamné ce Libelle en 1641. & Innocent X. par un Décret du 23. Avril 1654.

Voyez ci-dessus, *Anatomia hominis.*

CONVIVIUM funebre 1711.

Ce festin funébre est de la façon du sieur Gilles de Withe, si célébre par ses emportemens contre le S. Siége : mais qui du moins s'est toujours piqué d'être un Jansénisté franc & de bonne foi.

On verra par les deux Propositions suivantes combien peu il se déguise. Il

soûtient, 1°. que ces paroles de J. C. *Tu es Petrus, & super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam*, ont été dites personnellement & uniquement à S. Pierre, & nullement à ses successeurs: 2°. Que le Pape n'est que le premier des Evêques, & qu'il n'a pas plus d'autorité sur les autres Evêques, que le Curé de la première Paroisse de Gand en a sur les autres Curés de la même Ville.

CORRECTIO Fraterna amici Hiberni ad amicum Hibernum. A Liege, 1701.

CORRECTION faite à M. Turpin Docteur & Professeur en Droit dans l'Université de Douay, sur son Libelle intitulé : Avis sur les Questions de Droit & de fait, dans lequel on fait voir que les Jansénistes en ont donné de fausses idées, pour éluder la condamnation que le S. Siége a fait des cinq Propositions extraites du Livre intitulé: *Augustinus Cornelii Jansenii.*

Avec un recueil de quelques Lettres écrites au Roi par MM. les Evêques d'Angers, d'Alet & de Vence sur la signature du Formulaire, 1705.

CRITIQUE des préjugés de M. Jurieu, par l'Abbé Richard. 1673.

Ce Livre est du P. Gerberon. Le nom d'*Abbé Richard*, étoit un de ses noms favoris.

DECLARATIO & Responsiones Archiepiscopi Sebasteni, Apostolici in Hollandiæ missione Vicarii, super pluribus, quæ tum ad ipsum, tum ad illam pertinent, interrogationibus. 1704. pages 252.

Ce Libelle a été condamné le 3. Avril 1704. par un Décret de l'Inquisition, comme *contenant une doctrine & des assertions pour le moins suspectes, singulières, contraires aux Constitutions Ecclésiastiques, capables d'infecter les esprits de mauvaises opinions & d'erreurs déja condamnées.*

DECLARATIO seu Professio Fidei Cleri Hollandiæ.

Déclaration ou Profession de Foi du Clergé de Hollande.

Plusieurs Ecclésiastiques de Hollande s'étoient ouvertement révoltés contre le S. Siége, pour s'attacher à M. l'Archevêque de Sebaste. Le P. Gerberon a composé cet Ouvrage, dans le dessein de les affermir dans le schisme.

Voyez ce que nous avons dit ci-

dessus de l'Archevêque de Sebaste (M. Codde) dans l'article : *Divers abus & nullités*, &c. & dans celui *de Causâ Coddæanâ*.

DÉCRET rendu par les députés dans l'Assemblée tenue le 14. Novembre 1714.

M. de Mailly, Archevêque de Reims, & depuis Cardinal, dans son Instruction Pastorale du 4. Janvier 1717. condamna les Propositions suivantes, extraites du discours du Recteur.

Que la Bulle Unigenitus *a causé des allarmes à tous les Ordres du Royaume.*

Qu'elle a été à tous les gens de bien un sujet de gémir & de s'affliger.

Qu'elle a excité le trouble & la consternation de tous les Fidéles, dès qu'elle a paru.

Que bien-loin que ce Décret du Pape se trouve approuvé par un consentement unanime de toutes les Eglises, on ignore encore si le nom même du Décret est connu dans les Pays éloignés.

Qu'en France on a appellé tous ceux des Evêques qu'on a cru disposés

à une acceptation : qu'ils vinrent sans être députés par leurs Provinces : que leurs Mandemens presque tous différens les uns des autres ont été faits suivant leur jugement particulier, & sans avoir consulté leur Clergé.

Il condamna aussi les Propositions suivantes, extraites du Décret rendu par les Députés de l'Université.

Que les Evêques ne doivent enseigner que la doctrine, que tiennent les Eglises qu'ils gouvernent, & qu'elles ont reçues, * pridem. : *Qu'ils ne peuvent en être mieux assurés, qu'en consultant leur Clergé, & ayant son approbation : Que le Recteur a pû & dû avancer toutes les Propositions qu'il a avancé dans son discours.*

Il déclara toutes les Propositions ci-dessus énoncées, *respectivement, téméraires, scandaleuses, erronées, tendantes au schisme, injurieuses au S. Siége, & à l'autorité Episcopale. Et en conséquence défendit sous les peines de droit à tous les Fidéles de l'un & de l'autre sexe de son Diocèse, de lire ni de retenir lesdits Imprimés.*

* Terme, qui ne marque point que cette Doctrine ait été reçue de tous les tems, & qui ne signifie pas même une grande ancienneté.

DECRETUM Archiepiscopi Mechliniensis, notis illustratum.

Décret de l'Archevêque de Malines avec des Notes, en Latin & en François.

Le P. Quesnel s'étant échappé de la prison où il avoit été mis par l'ordre du Roi d'Espagne, & par les soins de l'Archevêque de Malines, on instruisit son Procès par contumace. La Sentence fut rendue le 10. Novembre 1704. Il fut déclaré excommunié & condamné à faire pénitence dans un Monastère, jusqu'à ce qu'il eût satisfait au S. Siége, & qu'il en eût reçu l'absolution. Le criminel, réfugié en Hollande, se vengea par des Libelles. Il y répandit à grands flots des torrens d'injures contre l'Archevêque & contre son décret, qu'il appelle : *Monstrum horrendum, informe ingens*. Il l'attaqua par les Notes les plus insultantes, où il parle avec la derniére indignité des Papes, des Prélats, des Rois & de leurs Ministres.

Cet Ouvrage hérétique & séditieux a été condamné par le S. Siége.

DÉFENSE de Saint Augustin contre le P. Adam Jésuite.

Cet Ouvrage est du sieur la Lane;

voyez ci-devant, *Conformité des Jansénistes*, &c.

DÉFENSE de Messire Pierre Codde, Archevêque de Sebaste, contre le Décret de Rome porté contre lui le 3. Avril 1704.

M. Codde (dont nous avons parlé dans l'article, *Divers abus*, &c. & dans celui de *Causa Coddæana*) ayant été juridiquement déposé de son Vicariat Apostolique de Hollande par le Pape Clément XI. le P. Quesnel, le sieur de Withe, & le sieur Van-Espen, décidèrent avec tout le Parti qu'il pouvoit continuer ses fonctions en se mettant sous la protection des Etats Généraux. M. Codde le fit; & ce fut à cette occasion que les Jansénistes firent frapper une Médaille qui mit le sceau à leur révolte. D'un côté on voit le buste de M. de Sebaste en rochet & en camail, avec cette inscription au bas: *Illustrissimus ac Reverendissimus D. Dominus Petrus Coddæus, Archiepiscopus Sebastenus, per fœderatum Belgium Vicarius Apostolicus*: pour marquer que M. de Sebaste, malgré sa déposition, étoit toujours regardé par le Parti comme légitime Vicaire Apostolique, en vertu de la protection

que lui donnent les Etats de Hollande : ce qui est encore plus clairement exprimé par ces paroles de la légende : *Non sumit aut ponit honores arbitrio popularis auræ.*

Au revers de la Médaille est un Agneau couché, auprès duquel le Lion Belgique debout tient d'un côté l'épée haute, & de l'autre des javelots, en action de le défendre. On voit en l'air la foudre lancée, qui se détournant de dessus l'Agneau, va tomber sur le Palais du Vatican qu'elle met en feu. La légende, *Insontem frustrà ferire parat*, dévoile tout ce mystère.

Les choses avoient été portées à un tel point sous le Vicariat Apostolique de M. Codde, que les Prêtres Jansénistes administroient les Sacremens en langue vulgaire, & récitoient en Flamand toutes les prières du Rituel Romain. Au reste, les différentes Apologies qu'on a publié en faveur de M. de Sebaste, ont été défendues sous peine d'excommunication.

DÉFENSE de feu M. Vincent de Paul, Instituteur & premier Supérieur général de la Mission ; contre les faux discours du Livre de sa vie, publiée par M. Abelly, ancien Evêque

de Rhodès : & les impostures de M. Desmarets, qu'il fait dans son Livre de l'hérésie imaginaire, imprimé à Liége ; & quelques autres Piéces très-curieuses de M. l'Abbé de S. Cyran. Revue & corrigée en cette dernière édition, 1672. in 12. pages 276. sans la Préface & la Table des Chapitres.

M. Abelly, Evêque de Rhodès, avoit publié la vie de S. Vincent de Paul. Différens traits qu'il y rapporte prouvent évidemment que ce Saint étoit ennemi du Jansénisme, & qu'il regardoit l'Abbé de S. Cyran comme un dangereux Novateur. Tout ce que dit là-dessus M. Abelly a été confirmé par *René Almeras*, second Général de la Mission. Le même fait résulte encore de la déposition de M. l'Evêque d'Heliopolis ; & il est démontré par le fragment de la lettre que S. Vincent écrivit en 1651. à un Prélat au sujet du Livre de Jansenius. Cependant tout le Parti se récria contre cet endroit intéressant de la vie de S. Vincent. L'Abbé *de Barcos*, neveu de S. Cyran, publia la prétendue *Défense de feu M. Vincent de Paul*, & il y soûtint que M. Vincent & son oncle, étoient restés amis jusqu'à la fin. C'est

donc, comme on voit la défenſe de l'Abbé de S. Cyran que Barcos entreprenoit. Il n'y réuſſit pas, & malgré ſon foible Ouvrage, il eſt demeuré ſi conſtant, que S. Vincent déteſtoit la doctrine de l'Abbé de S. Cyran, & qu'il travailla plus que perſonne à faire condamner la nouvelle héréſie, que les Janſéniſtes aujourd'hui s'attachent beaucoup moins à nier ce fait, qu'à décrier le Saint lui-même ; ainſi que nous l'avons déja dit dans l'article de la *Conſultation des Avocats ſur la Bulle de Canoniſation du Bienheureux Vincent de Paul.*

Le Libelle de Barcos a été réfuté par M. Abelly qui fit imprimer en 1668. la vraie défenſe des ſentimens du vénérable ſerviteur de Dieu Vincent de Paul, &c. touchant quelques opinions de feu M. l'Abbé de S. Cyran, contre les diſcours injurieux d'un Libelle anonyme fauſſement intitulé : *Défenſe de feu M. Vincent de Paul.*

DÉFENSES de l'Auteur de la Théologie du Séminaire de Châlons, contre un Libelle intitulé : Dénonciation de la Théologie de M. Habert, adreſſée à Son Eminence M. le Cardinal de Noailles, Archevêque

de Paris, & à M. l'Evêque de Chaalons sur Marne. *A Paris*, 1711. in 12. pages 190.

Voyez sous la lettre *T*, l'article de la Théologie de M. Habert; vous y trouverez le détail des erreurs de ce Docteur, les dénonciations qui en ont été faites, & les différentes condamnations qu'on a publiées contre son Ouvrage: & vous conclurez qu'un Livre aussi pernicieux que cette Théologie, ne peut être bien défendu: aussi toutes ses défenses & toutes celles de M. Pastel son approbateur, n'empêchent pas qu'on ne regarde avec justice la Théologie de Châlons, comme un Livre dangereux, qui sous des termes radoucis & palliés contient tout le Jansénisme.

DEFENSE de l'Eglise Romaine contre les calomnies des Protestans. 1691.

L'Auteur est le P. Gerberon. Le dessein de l'Ouvrage n'est autre que d'anéantir les Constitutions, les Décrets & les Brefs des Souverains Pontifes, & de prouver qu'ils n'ont jamais défini le fait de Jansenius. On y avance sans détour que Jesus-Christ n'a pas offert son Sang pour ceux qu'il

sçavoit que son Père ne vouloit pas sauver.

On y dit (page 107.) *Les Sémi-Pélagiens, tenant comme une vérité Catholique que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes qui ont jamais été, qui sont & qui seront, il ne faut pas s'étonner qu'ils soûtiennent pareillement que telle a été de toute éternité la volonté de Dieu tout Puissant. Mais quand nous montrons clairement que cette doctrine n'est ni celle de S. Paul, ni celle des saints Pères, ni celle de la sainte Eglise, je ne puis me persuader que nous soyons obligés de croire que Dieu veut sauver tous les hommes sans exception.*

Et dans la seconde Partie, Entretien 2. p. 21. Dieu-donné qui est un des Interlocuteurs, fait cette demande: *Jesus-Christ en mourant n'a-t-il pas donc offert sa mort pour le salut éternel de ceux qui n'étoient pas prédestinés?* Et Romain répond : *Non.* Il est aisé de reconnoître là l'hérésie de la cinquième Proposition de Jansenius.

Ce Livre a été condamné à Rome par un Décret du 11. Mai 1704.

DÉFENSE de la Constitution du Pape Innocent X. & de la Foi de l'Eglise contre deux Livres, dont l'un a pour titre : Cavilli Jansenianorum; *& l'autre :* Réponse à quelques demandes, &c. *A Paris*, 1665.

L'Abbé de la Lane, le chef des Députés à Rome pour y soûtenir la doctrine de Jansenius, a composé cette défense. Il s'y déclare hautement contre la grace suffisante. *S. Augustin*, dit-il, pag. 7. *n'a jamais eu recours à une grace suffisante, qui donnât un pouvoir prochain, pour soûtenir contre Pélage & contre Celestius, que Dieu ne commande rien d'impossible.*

DÉFENSE de la Consultation de MM. les Avocats de Paris.

Malgré les justes anathêmes dont la Consultation des 50. Avocats avoit été frappée, un anonyme entreprit de la justifier & d'attaquer le Formulaire, sans respect, ni pour les Bulles & les Brefs des Souverains Pontifes, ni pour les délibérations des Assemblées du Clergé, ni pour les Édits & les Déclarations du Roi.

Il ose dire, page 69. que *ce n'est point l'Eglise qui exige la signature du Formulaire.... que c'est une loi dans*

l'Eglise, mais que ce n'est pas une loi de l'Eglise.

M. le Cardinal de Bissy, par son Instruction du 12. Novembre 1729, condamna ce Libelle, *comme contenant des Propositions téméraires, fausses, scandaleuses, injurieuses au S. Siége, aux Assemblées du Clergé de France, aux Edits & Déclarations de Sa Majesté; & qui ne tendent pas moins qu'à renverser l'autorité du Formulaire, &c.* Il défendit en même-tems à tous les Fidéles de son Diocèse *de lire & de garder ledit écrit.*

DEFENSE de la Discipline qui s'observe dans le Diocèse de Sens, pour la Pénitence publique. 1676.

Les Novateurs ayant voulu établir dans l'Eglise de Sens l'obligation de la Pénitence publique, même pour les péchés secrets, le S. Siége & plusieurs Evêques de France condamnèrent les Livres publiés par le Parti pour autoriser cette dangereuse discipline. Ils suivirent en cela l'exemple de S. Leon, qui douze cens ans auparavant avoit porté la même condamnation dans sa Lettre 48. *Removeatur tam improbabilis consuetudo, ne multi à pœnitentiæ remediis arceantur*: & celui

celui du Concile de Trente, qui ne s'est pas expliqué sur ce sujet moins clairement dans la Session 24. ch. 5. *Et si Christus*, dit le saint Concile, *non vetuerit quominùs aliquis in vindictam suorum scelerum & sui humiliationem . . . delicta sua publicè confiteri posset, non est tamen hoc divino præcepto mandatum, nec satis consultè humanâ aliquâ lege præciperetur, ut delicta, præsertim secreta, essent confessione aperienda.*

M. Varet, mort en 1716. est l'Auteur de ce Livre. Il fut aidé, à ce que l'on croit, par M. Boileau le Docteur.

Le décret de Rome contre cet écrit, est du 19. Septembre 1679.

DEFENSE de la Dissertation sur la validité des Ordinations des Anglois contre les différentes réponses qui y ont été faites; avec les preuves justificatives des faits avancés dans cet Ouvrage, &c.

Voyez ci-après l'article de la *Dissertation sur la validité des Ordinations des Anglois.*

DEFENSE de la Doctrine de S. Thomas, touchant la grace suffisante contre le Pere Nicolaï. Ou-

vrage latin publié en 1656. sous ce titre :

Vindiciæ S. Thomæ circa gratiam sufficientem, adversùs Fratrem Joannem Nicolaï, Ordinis Fratrum Prædicatorum.

Le P. Nicolaï, Jacobin, estimé des gens de Lettres pour son érudition, fut un des zélés Défenseurs de la Foi orthodoxe.

C'est ce qui détermina un Partisan de Jansénius (qu'on a cru être l'Abbé de la Lane) avec MM. Arnauld & Nicole, à l'attaquer ouvertement dans l'Ouvrage dont il est ici question.

DÉFENSE *de la Foi Catholique contre les illusions d'un Écrit qui vient de paroître sous le nom de M. Delcourt, touchant l'infaillibilité de l'Eglise, dans les Faits non révélés. A Cologne, chez les héritiers de Pierre Marteau, à l'Enseigne du Quiétiste métamorphosé.* in 12. pages 261.

C'est pour autoriser la distinction du Droit & du Fait, & pour justifier M. Arnauld & tous les Jansénistes, qu'a été composé ce Libelle. On y abuse avec la plus insigne mauvaise foi de la paix de Clément IX. On s'appuye pour cela du Livre de Quef-

nel sur cette paix. On ose avancer (p. 258.) que *les cinq Propositions ont été fabriquées par M. Cornet ; que le Livre de Jansénius n'a jamais été examiné ni en France, ni à Rome ;* & l'on insinue (page 260.) qu'on a corrompu & falsifié ce Livre *avant que de le présenter au Pape.* Idées extravagantes, bonnes pour amuser & pour tromper la populace du Parti.

DEFENSE de la Foi des Religieuses de Port Royal. En deux parties.

Cette Apologie de la Foi, ou plûtôt des erreurs de Port Royal, est un Ouvrage de M. Nicole. Il fut publié en 1664.

DEFENSE de la grace efficace par elle-même, par feu M. l'Evêque de Mirepoix, Pierre de la Broue, mort en 1720. A Paris 1720.

Ce Livre commença à se vendre le 20. Février 1721. & le lendemain le Libraire reçut défense de le débiter.

M. De la Broue qui en est l'Auteur, est un des quatre Evêques qui ont appellé publiquement de la Constitution *Unigenitus* au futur Concile. Comme il est mort, sans avoir retracté son Appel, il sera traité par la postérité

comme les Evêques Ariens, Nestoriens, Pélagiens, &c. & sa mémoire sera à jamais odieuse aux Catholiques.

Les deux Approbateurs de son Livre, sont aussi deux Appellans, d'Arnaudin & de la Coste.

Au reste l'Ouvrage méritoit leur approbation ; car on y trouve le plus pur Jansénisme ; c'est-à-dire, le systême des deux délectations invincibles. Voici les paroles de M. de la Broue, pag. 255. *Il s'ensuit manifestement, que quand la Grace est plus forte que la délectation opposée de la concupiscence, il arrive infailliblement qu'elle l'emporte.* Et à la page 258. *La délectation victorieuse est au sentiment de S. Augustin, la grace efficace.*

DEFENSE de la Proposition de M. Arnauld, Docteur de Sorbonne, touchant le Droit, contre la première Lettre de M. Chamillard ... par un Bachelier en Théologie de la Faculté de Paris. 1670.

M. Arnauld ayant été chassé de Sorbonne, pour une Proposition hérétique qu'il avoit avancé, & qu'il a soûtenu jusqu'à la mort, & M. Chamillard (dont nous avons parlé ci-dessus dans l'article des Chamillardes)

ayant écrit quelques Lettres contre cette hérésie ; Nicole prit en main la défense des erreurs de son ami, & fit cette Apologie, où il rappelle plusieurs fois, & soûtient la fameuse Proposition dont il s'agissoit : Sçavoir que *la grace sans laquelle on ne peut rien, manque à quelque Juste dans une occasion où il péche.*

DEFENSE de la Traduction du Nouveau Testament de Mons, contre les Sermons du P. Mainbourg Jésuite, prêchés en 1667. En sept parties imprimées plusieurs fois, *avec la réponse aux remarques du P. Annat. à Cologne, chez Jean Dubuisson* 1668. in 12. de 462. pages. La Réponse aux remarques est de 69. pages.

Quand on n'auroit pas des preuves certaines que cet Ouvrage est de M. Arnauld, il ne faut, pour en convenir, que faire attention à l'aigreur & à l'emportement qui y règnent.

Voyez à la lettre *T*, ce qui y sera dit du Nouveau Testament de Mons.

DEFENSE (Nouvelle) de la Traduction du N. T. imprimée à Mons. A Cologne chez Simon Schouten, in 8°. en 1680. & 2. vol. in 12. en 1683.

La Traduction de Mons, ayant été

vivement attaquée de toute part, & convaincue de favoriser les héréſies de Luther & de Calvin, de ſuivre les traductions de Genève, & de renouveller la doctrine condamnée de Janſénius; M. Arnauld, l'un des Traducteurs, ſe crut obligé d'entaſſer défenſes ſur défenſes, pour ſoûtenir un Ouvrage ſi chéri de P. R. & ſi eſſentiel au Parti. C'eſt ce qui le détermina à publier le Livre dont nous parlons, contre M. *Mallet*, Docteur de Sorbonne, Chanoine, Archidiacre & Grand Vicaire de Rouen, & un des principaux Adverſaires de l'hérétique Traduction.

Nous n'entrerons pas dans le détail de cette *Nouvelle Défenſe*. Il ſuffit de dire, qu'étant deſtinée à juſtifier une verſion infidelle, que le Saint Siége & les Prélats de France ont expreſſément condamné, & dont les erreurs ſont groſſières & palpables, la lecture n'en peut être que mauvaiſe en elle-même, & très-pernicieuſe dans ſes ſuites.

DÉFENSE (*Continuation de la nouvelle*) *de la Traduction du Nouveau Teſtament imprimée à Mons, contre le Livre de M. Mallet, Docteur de Sorbonne, Chanoine & Archi-*

braire de Rouen, &c. à Cologne chez Simon Schouten, 1681. in 12. pages 667.

Il arrive souvent que plus un Livre est mauvais, plus un Auteur de mauvaise foi s'obstine à le défendre. M. Arnauld, incapable de reconnoître & d'avouer ses torts, n'a cessé de combattre en faveur de l'hérétique version de Mons, de la défendre avec hauteur & avec emportement, & par là de s'éloigner toujours de plus en plus de la vérité & de la charité, dont il semble qu'il ait ignoré les premiers principes.

DÉFENSE de la vérité Catholique contre les erreurs & les hérésies du Livre du sieur de la Milletière, intitulé : Le Pacifique véritable ; *composée par M. Arnauld, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne, & addressée à MM. les Prélats, Approbateurs de son Livre de la Fréquente Communion.* A Paris, 1644. in 4°. pag. 63.

Le Livre de M. Arnauld sur la Fréquente Communion avoit été mal attaqué par un Protestant nommé Théophile *Brachet*, sieur de la Milletiere, Auteur du *Pacifique véritable*,

condamné par la Sorbonne en 1644. M. Arnauld lui répond dans cette Brochure ; mais en attaquant les erreurs du Protestant, il a grand soin de défendre aussi les siennes. Il prétend, par exemple, (pag. 40.) que Dieu lui a fait la grace *d'éviter* dans son Livre *les extrêmités vicieuses*, & de *garder un juste milieu* : comme s'il n'avoit pas été accusé & convaincu du rigorisme le plus faux & le plus outré, & d'un grand nombre d'erreurs & d'hérésies dans son Ouvrage sur la Fréquente Communion. Voyez-en l'article sous la lettre *C.*

DÉFENSE de la vérité & de l'innocence outragées dans la Lettre Pastorale de M. de Charancy Evêque de Montpellier, en date du 24. Septembre 1740. *A Utrecht*, 1744. in 4°. pages 426. sans la Préface qui en a 230.

Le sieur Bonnery, Curé de Lansargues, Diocèse de Montpellier, étant mort, on trouva dans ses papiers un écrit monstrueux, contenant les plus intimes secrets de la secte Jansénienne. Cet écrit est parfaitement semblable à celui que le P. Quesnel envoya confidemment en 1699. à une

ligieuse Janséniste de Rouen, &
e cette Religieuse remit en 1719. à
. d'Aubigné son Archevêque, avec
lettre qu'elle avoit reçue du Père
uesnel.

L'Evêque de Montpellier (M.
arancy) crut devoir profiter d'une
belle occasion pour inspirer à ses
océsains une juste horreur du Jan-
isme : il rendit public l'écrit qui
oit rencontré chez le Curé fanati-
e ; & il y joignit une Lettre Pasto-
e, où il montra que, tout affreux
est cet écrit, il n'attribue rien au
ti, qui ne soit prouvé par d'autres
es bien authentiques, & par un
ail connu de ce qui s'est passé de-
s la naissance du Jansénisme.

C'est contre cette Lettre Pastorale
s'élève avec violence l'Auteur du
elle que nous examinons : mais la
ffeté & la foiblesse de ses réponses
sert qu'à mieux faire sentir la force
a vérité des accusations de M. de
arançy.

1°. Il tâche, mais en vain, de
ifier sur divers points la personne
Jansenius, & de montrer en parti-
er qu'il a été toujours très-éloigné
vouloir innover dans la Foi. Les

propres aveux de l'Evêque d'Ypres prouvent le contraire. On a ses Lettres. On sçait ce qu'il a écrit à l'Abbé de S. Cyran, son intime confident. Il ne lui dissimule pas, qu'il *n'ose dire à personne du monde ce qu'il pense des opinions de son tems sur la grace & la prédestination* : que *ses découvertes étonneront tout le monde* : que *si sa doctrine vient à être éventée, il va être décrié comme le plus extravagant rêveur qu'on ait vû* : qu'*il en est effrayé* : qu'*il ne sera pas facile de faire passer son Livre aux Juges ; & qu'il est sur tout à craindre qu'on ne lui fasse à Rome le même tour qu'on a fait à d'autres*, c'est-à-dire, à Hessels & à Baïus.

Il ajoûte, qu'*au reste le pouvoir Tramontain est ce que l'on estime la moindre chose* : que *ne pouvant espérer que son Livre soit approuvé au-de-là des Alpes, il est d'avis qu'on ne peut réussir à lui donner cours, qu'en formant un puissant Parti, & en gagnant sur tout des Communautés* : qu'*il sera en sorte que son Ouvrage ne paroisse pas de son vivant, pour ne pas s'exposer à passer sa vie dans le trouble*. Ce sont de pareils aveux qui

avoient autorisé M. de Charancy à dire que *Jansenius étoit convaincu de la nouveauté de sa Doctrine* : & ces preuves si frappantes de la mauvaise foi de ce Novateur : l'Auteur du Libelle n'a pû ni les détruire, ni même les infirmer.

Il ne réussit pas mieux à justifier le systême doctrinal de l'Evêque d'Ypres. Il a beau le déguiser à la faveur du Thomisme, il ne peut le soustraire aux censures réiterées de l'Eglise. Aussi ce zélé défenseur de Jansenius & de Quesnel, n'oppose à la notorieté constante des faits qu'avoit allégué M. de Montpellier, que de vagues & fausses déclamations, des injures grossières, & des imputations évidemment calomnieuses.

DEFENSE des deux Brefs d'Innocent XII. aux Evêques de Flandres par l'Abbé du Manoir. 1697.

C'est un des noms sous lesquels le P. Quesnel s'est caché. Il en avoit plusieurs. La secte par ce moyen paroissoit bien plus nombreuse qu'elle n'étoit. Un seul écrivain à la faveur des noms divers qu'il prenoit, tenoit lieu de neuf ou dix autres.

DEFENSE des Prêtres de l'Oratoire de Jesus, contenant leur remontrance justificative au Chapitre de Liege. La réponse au Libelle de Louis Benoît, & leur inscription en faux contre une insigne calomnie répandue dans plusieurs écrits. A Liege, 1692. in. 12.

On avoit attaqué dans un Ouvrage (sous le nom de *Louis Benoît Licentié en Théologie*) quelques points de doctrine enseignés *par les Prêtres de l'Oratoire de Mons*, & en particulier par le P. *Bauduin*. C'est ici la réponse des Pères de l'Oratoire : mais comme cette réponse n'est pas, à beaucoup près, exempte d'erreur, on peut dire qu'elle justifie l'accusation même dont ils se plaignent.

A la page 186. on met en titre (& l'on en fait le sujet d'un Paragraphe entier) *Que ce n'est pas seulement un conseil, mais un précepte, de rapporter à Dieu toutes nos actions par le motif de charité.* Dix-sept ou dix-huit pages sont employées à établir cette doctrine erronée, qui détruit toutes les autres vertus, & qui a été depuis condamnée par la Bulle *Unigenitus* dans les Propositions 49.

50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. du P. Quesnel.

On prétend prouver (page 42. & suivantes) que tout le monde n'a pas la grace suffisante. On réduit (p. 56.) à une *velléité*, à une *volonté de signe*, la volonté de Dieu pour le salut des Infidéles. On se contente dans un autre endroit (p. 35.) de convenir qu'il n'y a pas une impuissance absolue d'accomplir les Commandemens de Dieu ; mais on prétend qu'il y a quelquefois à cet égard une impuissance rélative. En un mot, les équivoques Jansséniennes ne sont pas éparsées dans cet Ouvrage, & les subterfuges y sont ménagés avec beaucoup d'art.

DEFENSE des Professeurs en Théologie de l'Université de Bordeaux contre un écrit intitulé : Lettre d'un Théologien à un Officier du Parlement, touchant la Question, si le Livre de Vendroc est hérétique. *En* 1660.

Ce Livre est de M. Nicole. Il y prend en main la défense & de sa traduction latine des Lettres Provinciales, & des notes dont il avoit enrichi ce pernicieux Ouvrage.

DEFENSE des Propositions de la seconde colomne. En 1666.

L'Abbé de la Lane, Auteur de cet écrit, fait dans l'article 14. un aveu solemnel & remarquable : sçavoir, que les députés des Jansénistes à Rome, dont il étoit le chef, *s'étoient trompés, en ce qu'ils craignoient que leurs adversaires ne voulussent faire établir la grace suffisante de Molina, & faire donner atteinte à la grace efficace par elle-même par la condamnation qu'ils poursuivoient contre les cinq Propositions ; ce qu'on a vû*, dit-il, *avoir été éloigné de leur intention.*

DEFENSE des Théologiens, & en particulier des Disciples de S. Augustin, contre l'Ordonnance de M. l'Evêque de Chartres, portant condamnation du cas de conscience, avec une réponse aux Remarques du même Prélat sur les Déclarations de M. Coüet, 1706.

On attribue cet Ouvrage au sieur Fouilloux, Licentié de Sorbonne, Elève de Quesnel, & une des meilleures plumes du Parti. Le grand objet de ce nouveau Quesnel, est de combattre de toutes ses forces l'infail-

ibilité de l'Eglise à l'égard des faits dogmatiques.

Nous allons rapporter quelques-unes des scandaleuses Propositions dont cette prétendue défense est remplie.

Page 243. *La Bulle d'Urbain VIII. In eminenti, bien loin d'être un Jugement définitif, est certainement subreptice.*

Item, pages 246. 266. 270. 281.

Page 513. *Il n'y a peut-être point 'affaire dans toute l'histoire de l'E-lise, où toutes les règles aient été us violées, & où l'on ait fait pa-ître plus de bizarrerie, d'injustice, de cet esprit de hauteur & de do-nation, qui est si opposé à l'esprit Jesus-Christ, que dans l'affaire du nulaire.*

'est ainsi que parlent ces hommes se retranchent dans le *silence res-eux*. Tel est donc leur silence, l est leur respect. La première s Propositions est condamnée en s exprès par le décret d'Alexan-III. du 7. Décembre 1690. *Bul-rbani VIII.* In eminenti, *est-titia.* La seconde est un tissu de nies atroces contre la conduite pe, & de l'Eglise.

Dans les pages 7. 151. 409. 490. on représente les Evêques, le Pape, tous les Supérieurs Ecclésiastiques, comme des tyrans, des persécuteurs, qui obligent *des Chrétiens, des Prêtres, des Docteurs*, à se rendre sourds à la voix de Dieu, en signant le Formulaire.

Selon ce que dit cet Auteur, p. 517. 519. 520. *Souffrir pour ce sujet, c'est souffrir le martyre, non pour un point de fait*, mais pour le dogme: & c'est sur ce fondement qu'il exhorte les gens du Parti à la constance au milieu de leurs disgraces.

Voici deux autres Propositions qui retombent évidemment dans les dogmes condamnés.

Quand on supposeroit (dit l'Auteur, p. 444.) *que des justes n'ont aucune grace actuelle, qui leur rende possibles les Commandemens, & qu'on ne voudroit pas faire valoir la possibilité que leur donne la grace habituelle selon S. Thomas, on ne pourroit encore prétendre que ce seroit là soûtenir le sens condamné de la première Proposition; car le sens condamné de cette Proposition est de nier toute possibilité: or ce n'est pas nier*

toute possibilité, que de ne nier que la pos-sibilité qui vient de la grace ; puisqu'il faudroit pour cela prétendre qu'il n'y point de possibilité, où il n'y a point de grace.

Surquoi je demande quelle puissan- un homme dénué de toute grace nserve encore pour une action de la été chrétienne, qui lui est comman- . Il lui reste la faculté naturelle de libre arbitre : mais cette faculté urelle ainsi abandonnée à elle-mê-, que peut elle pour une action de iété Chrétienne ?

e premier des Commandemens de est de l'aimer, & de l'aimer d'un ur surnaturel. Que peut en cela le arbitre dénué de toute grace ? e donc là qu'aboutissent les efforts rétendus Disciples de S. Augus- à renouveller une erreur que ce Saint a combattu avec tant de & de succès ! à soûtenir que sans ce les Commandemens ne lais- ts d'être possibles !

tainement quand les Pélagiens *

agnum aliquid Pelagiani se scire pu- uando dicunt, non juberet Deus ret non posse ab homine fieri. Quis iat ? Sed ideo jubet aliqua quæ non

objectent à ce saint Docteur, que, selon lui, les Commandemens de Dieu seroient impossibles, & par conséquent tyranniques, il est bien éloigné de répondre qu'ils sont encore possibles avec les seules forces naturelles du libre arbitre. C'est au contraire, ce qu'il regarde comme une impiété, qui rendroit la Croix de Jesus-Christ vaine & inutile. Par où trouve-t-il donc les commandemens possibles? ** Par le secours de la grace que Dieu nous donne, ou qu'il est prêt de nous donner, & qu'il nous avertit de demander.

Les défenseurs de Jansenius, comme on voit, s'éloignent étrangement de S. Augustin. Les voilà obligés à

possumus, ut noverimus quid ab illo petere debeamus. De grat. & lib. arbit. c. 15.

** Præceptum Dei tirannicum non est, sed ut impleatur, ipse rogandus est. Op. imp l. 3. n. 77.

Dico esse possibile voluntati hominis deflectere à malo, & facere bonum, sed ei voluntati quam Deus adjuvat gratis. Ibid. n. 115.

Imperat Deus quæ fieri possunt: sed ipse dedit, ut faciant, eis qui facere possunt & faciunt, & eos qui non possunt, imperando admonet à se poscere ut possint. Ibid. n. 116.

parler en Pélagiens, pour éviter le
dogme impie de l'impossibilité des
Commandemens de Dieu. C'est donc
ci que l'erreur se confond elle-même.
Tout le Parti depuis cent ans accuse
e Pélagianisme des Théologiens très-
atholiques. L'aversion qu'il a pour
x le fait courir à une extrêmité toute
pposée à leurs sentimens ; & c'est là
stement qu'il va tomber lui-même
ns le Pélagianisme, & qu'il se voit
luit à dire que la possibilité d'ac-
nplir les Commandemens de Dieu
trouve encore *où il n'y a point de*
ce.

Mais l'erreur ne sçauroit se soûte-
Du Pélagianisme, voici qu'on
ent au Jansénisme. Page 384.
iteur s'exprime ainsi : *On dit d'un*
ne, qui a les pieds liés, qu'il
est impossible de marcher, d'un
nnier enfermé dans un cachot,
ne peut voir... marque-t-on par
e entière & absolue impossibilité?
du tout... Or ce n'est qu'en ce
que les Disciples de S. Augustin
it quelquefois qu'il étoit impossi-
faire le bien sans la grace de
Christ.

S'ensuit de là que le Juste peut

accomplir les Commandemens ; comme un homme qui a les pieds liés, peut marcher ; comme celui qui est dans un cachot, où la lumière ne pénétre pas, peut voir. N'est-ce pas dire, qu'il ne le peut pas, mais qu'il le pourroit, s'il avoit la grace qui lui manque ; comme celui qui est dans un cachot, pourroit voir, si la lumière y pénétroit ? Que diroit-on d'un Juge, qui condamneroit à la mort un prisonnier ; parce qu'étant dans les ténébres, il ne liroit pas ; & qu'étant dans les fers il ne courroit pas ?

Au reste, ce Livre si fort accrédité dans la Secte, a été condamné par M. l'Evêque d'Apt le 15. Mai 1706. & par un Décret du Saint Office, le 17. Juillet 1709.

DÉFENSE des Versions de l'Ecriture, des Offices de l'Eglise, & des Ouvrages des Pères : & en particulier de la nouvelle Traduction du Bréviaire, contre la Sentence de l'Official de Paris du 10. Avril 1688. avec l'Avocat du Public, contre la Requête du Promoteur du 3. Mai. A Cologne, chez Nicolas Schouten, 1688. in 12. pages 340.

.·. L'Auteur est M. Arnauld. L'Offi-
:ial qu'il attaque, étoit M. Cheron.

Ce Livre est si varié, qu'il est diffi-
ile d'en bien marquer le caractère.
'est un tissu d'extravagance & de
ıalice, c'est le dernier effort d'un
prit mutin & rebelle, que le grand
;e, que la haine & le désespoir ont
it tomber dans le délire.

L'Auteur se dit *Avocat du Public.* Page 283.
ıel déréglement d'esprit ! & qui a
nais pris un pareil titre ? Mais sous
nom fade & ridicule, & en disant
il *prétend plaider devant le grand* Page 285.
bunal du monde, il n'entreprend
de moins que de renverser tous les
ɔunaux de la Terre, & de ruiner
e subordination. Aussi anime-t-il
Laïques & les femmes contre la
ɜnce de l'Officialité qui condam-
ι Traduction du Bréviaire, & il
once hardiment, qu'on ne doit
: y obéir, & que ces vieilles Or-
ances qui en sont comme les fon-
ns, ne sont que des Loix de fan-
& des règlemens de police d'une
ıie odieuse.

ι le front de prendre, pour ainsi Page 274.
le Roi à partie. Il anime les
ıes à lui faire des remontrances,

& leur en dresse comme un modèle.

Page 263. Il a même l'insolence de dire que Sa Majesté devroit changer de Conseil, & prendre avis *d'une douzaine d'Evêques*, au choix sans doute, & du goût de ce prétendu *Avocat du Public*.

Il encense à tout moment la Traduction condamnée, & le Traducteur *le Tourneux*, homme très commun, qui n'avoit d'extraordinaire qu'un éclat emprunté, que lui donnoit l'entêtement & la cabale. Au contraire il

Page 246. accable d'injures l'Official. Il conjecture même qu'il ne dit point son Bréviaire.

Il attaque avec la dernière indécence l'Assemblée générale du Clergé de 1660. parce qu'elle condamna la Traduction du Missel & l'Ordonnance des Grands Vicaires de M. le Cardinal de Retz. Il traite cette Censure de bizarre & de pitoyable ; le Bref qui la confirme, de surpris & de ridicule, & la Lettre écrite au Pape, de déclamation de Collège. (Pag. 114.)

Pour la Faculté de Paris ; parce qu'elle a désaprouvé les Versions de l'Ecriture en langue vulgaire, il n'est

point d'injure qu'il ne lui dise. Il ose assûrer que depuis 200. ans elle est ignorante dans l'antiquité, barbare dans la langue, opiniâtre dans ses avis, pitoyable dans ses décrets, esclave d'un injuste chagrin; que son ntêtement est un *exemple singulier de la foiblesse humaine*, & de ce que peut souvent sur de célébres compagnies un premier engagement *dont on it une sotte gloire de ne se point dé- rtir.* (Pages 57. 69. 72.)

Il préfére l'Ordonnance de deux êtres imprudens & passionnés (les ands Vicaires du Cardinal de Retz) la décision d'une Assemblée de 40. ·ques & d'autant de Députés du ınd Ordre. C'est que ces Grands ıires favorisoient les desseins de la ·, & que l'Assemblée de 1660. ·seulement l'a condamnée, mais sappée jusques dans les fonde- ·, en ordonnant la signature du ulaire.

fin l'on peut dire de ce Livre, rien n'est plus foible & plus pi- le que les preuves que l'Auteur ıe en faveur des Versions en lan- ulgaire; & rien de moins Chré- que les injures & les calomnies

dont il accable les personnes les plus distinguées par leur rang & par leur vertu. Mais, nous l'avons déja dit, l'Auteur est M. Arnauld : dès-lors rien ne doit plus étonner : erreurs palpables, injures grossières, expressions séditieuses ; tout cela se trouve naturellement, & semble avoir droit de se trouver dans les Ouvrages de ce Docteur.

Page 207. il soûtient comme une vérité, que *sans la grace efficace* nous ne *pouvons* rendre à Dieu aucun service digne lui.

DÉFENSE du Discours de M. de Gaufridy Avocat Général du Parlement d'Aix, du 22. Mai 1716. des Arrêts des Parlemens de Paris, d'Aix, de Dijon, de Douay, & de la conduite de la Sorbonne. Ou Réfutation de la Lettre du prétendu Abbé Provençal adressée aux RR. PP. Jésuites, 1716. in 12. pages 117.

La Constitution & les Catholiques n'ont guères eû d'adversaires plus passionnés que M. *Gaufridy*. Son Apologiste, Auteur du Libelle dont il est ici question, est encore plus furieux que lui. Il prétend (page 4.) que la Constitution *établit un nouveau Pélagianisme*;

Pélagianisme ; qu'elle a été *arrachée lu Pape , qu'elle commet également ; l'honneur de son Pontificat & la lignité de son Siége.* Quelle douleur our ce déclamateur insensé, s'il vit ncore, de voir cette même Consti-tion contre laquelle il a blasphêmé, torisée par le suffrage de cinq Pa-s, d'un Concile Romain, d'un Con-e d'Avignon, du Concile d'Em-un, par les témoignages des Eglises ingères, & de tous les Evêques de nce ; reconnue pour un jugement matique & irréformable de l'E-e Universelle par cette même Sor-ne qu'il appelle (pag. 32.) *le ile perpétuel des Gaules ;* enfin nue une Loi de l'Etat par plu-s Déclarations de nos Rois, enré-es au Parlement !

ÉFENSE du Mandement de Cardinal de Noailles Archevê-Paris, portant approbation des ions Morales du P. Quesnel sur veau Testament, à Paris chez Pralard, 1705. in 12. pa-s.

ont quatre Lettres écrites pour ication du Nouveau Testament Quesnel. On avoit publié deux

excellens petits Ouvrages, l'un intitulé : *Quesnel séditieux*, & l'autre : *Quesnel hérétique*. Le Parti leur opposa le Libelle dont il s'agit, qui doit être censé condamné par la Bulle *Unigenitus*, puisqu'elle condamne tous les Livres & Libelles, soit manuscrits, soit imprimés, ou qui pourroient s'imprimer pour la défense du Nouveau Testament du P. Quesnel.

DEFENSIO Arnaldina sive Analytica synopsis Libri de Correptione & Gratiâ (quæ ab Arnaldo Doctore Sorbonico edita est, ann. 1644.) *ab omnibus reprehensorum vindicata calumniis. Antuerpiæ* 1700. in 12. pages 785.

L'analyse du Livre de S. Augustin, *de Correptione & Gratiâ*, composée par M. Arnauld, fut d'abord insérée par les Bénédictins dans leur édition de S. Augustin (comme nous l'avons dit, sous la lettre *A*.) Mais les Catholiques en firent tant de bruit, & un Abbé Allemand, qui écrivit contre cette édition, attaqua *l'analyse* avec tant de force, que les éditeurs jugerent à propos de la supprimer. C'est cependant de cette même *analyse*, que D. François Gesvres, Bé-

nédictin de la Congrégation de Saint Maur, a entrepris la défense dans le Livre que nous examinons.

Il blâme d'abord dans sa Préface ses Confrères d'avoir abandonné *l'analyse* d'Arnauld ; il les accuse en cela de timidité ou de perfidie. Il prétend ensuite que le nom de Janséniste est un nom honorable.

Le corps de l'Ouvrage a deux parties. Dans la première il s'agit de la volonté générale de Dieu de sauver tous les hommes ; & dans la seconde, il tâche de répondre aux objections de l'Abbé Allemand.

On s'imagine aisément que l'Apologiste d'Arnauld combat de toutes es forces la volonté générale de Dieu e sauver tous les hommes, ou de uver quelqu'un des réprouvés. La ondamnation de la cinquième Proosition ne l'embarrasse pas ; il emoye là-dessus toutes les chicanes, us les artifices de sa secte, il se plie replie pour éluder les raisonnemens torieux de l'Auteur de l'histoire des q Propositions.

Voici une partie des subterfuges qui sont communs avec M. Arnauld & Partisans les plus subtils du Jansénne.

Le texte formel de S. Paul, *Deus vult omnes homines salvos fieri*, 1. Tim. 2. 4. est décisif contre la doctrine Jansénienne. Ce passage est clair par lui-même, & l'on sçait l'interprétation simple & naturelle que lui donne l'Eglise. Dom Gesvres en pense

Pag. 2. autrement. Il soûtient que *omnes* ne signifie point là la même chose que *singulos* :

Pag. 8. Que *omnes homines* ne signifie que les Prédestinés ; parce qu'il y a des Prédestinés de tout sexe, de tout âge, de toute condition.

P. 10. 15. Que ces paroles d'Innocent X. (qui condamne la cinquième Proposition, *intellectam eo sensu, ut Christus pro salute dumtaxat prædestinatorum mortuus sit.*) ne signifient pas, *entendue en ce sens, que Jesus-Christ soit mort pour le salut des seuls Prédestinés ;* mais *que Jesus-Christ soit mort seulement pour le salut des Prédestinés :* en sorte que le terme *dumtaxat*, appartient, dit-il, au mot *salute*, & non pas au mot *prædestinatorum*. Par cette pitoyable chicane ; il convient que Jesus-Christ n'est pas mort seulement pour le salut des Elus, mais qu'il est mort encore pour mériter à

d'autres hommes non prédestinés une justice passagère & des graces ; & qu'avancer le contraire, c'est une erreur : mais il persiste à nier que ce soit errer dans la Foi que de dire de Jesus-Christ qu'il est mort pour le salut des seuls prédestinés.

Il est bon de connoître par cet :chantillon jusqu'où peut aller la mau'aise foi des esprits orgueilleux, qui, uoique convaincus qu'on les a conamné réellement, ne peuvent se :soudre à en convenir, & cherchent tromper les autres, & à se tromper x-mêmes par de misérables fauxrans, dont ils sentent eux-mêmes ns leur conscience l'insuffisance & le icule.

DEFENSIO autoritatis Eccle-, &c.

l parut à Liege en 1705. une Letatine qui commence par ces mots : *formulâ subscribendâ, &c.* L'Auy examinoit quelle espèce de ance l'Eglise demande à ceux qui nt le Formulaire. M. de Fenelon evêque de Cambray, consulté ssus par un Théologien, publia etite Lettre pour réfuter l'écride Liege : mais celui-ci entre-

prit de défendre le syſtême de sa Lettre latine, par le Livre dont il eſt ici question, & qu'il intitula: *Defensio autoritatis Ecclesiæ.*

Il y ſoûtient que ce n'eſt pas la vérité du fait de Janſenius, qu'on atteſte par le ſerment du Formulaire, mais ſeulement la ſincérité avec laquelle on croit ce que l'Egliſe a décidé, quoiqu'on ne le regarde pas comme un fait très-certain, & que l'Egliſe même ne le donne pas pour tel. Ainſi il étend l'autorité de l'Egliſe, juſqu'à nous faire jurer la croyance ſincère d'un fait, de la certitude duquel elle ne nous aſſûre pas.

Ce Livre ayant été bientôt répandu dans la Flandre & en France; les vrais Catholiques, & même les vrais Janſéniſtes qui avoïent un peu de droiture, en parurent également mécontens. Peu de tems après M. de Fenelon fit une ſeconde Lettre, dans laquelle il réfuta exactement les raiſonnemens de l'Anonyme; & M. de Hiſmiſdael Coadminiſtrateur & Vicaire Général de Liege, fit défenſe le 10. du mois de Mai 1708. de la part de l'Electeur de Cologne, Evêque de Liege, à tous les Libraires

& Imprimeurs de Liege, de rien imprimer ou vendre, qui parut favoriser la doctrine contenue dans la Lettre latine & dans le Livre: *Deensio, &c.* de peur qu'il ne se glissât ar là dans son Diocèse une doctrine ontraire à l'autorité du S. Siége postolique. L'Auteur anonyme n'eut is plutôt appris cette défense, qu'il otesta contre, & en appella au S. ége par un placard qu'il fit afficher ns la Ville de Liege, sous ce titre: *andatum protestationis & appellanis ad Sanctam sedem.* L'Electeur Cologne reçut cet acte, & l'enra sur le champ à M. de Cambray, riant de lui en mander son sentit; & c'est ce que fit ce grand lat par une excellente lettre que Altesse Electorale voulut qu'on rimât en françois & en latin pour ien de l'Eglise, & pour l'avantage t bonne cause.

EFENSIO *Belgarum contra ttiones causarum & peregrina ju-*

pologie des Flamands contre les tions des causes & les jugemens gers.

tte Apologie de la doctrine de

Janſenius a été condamnée à Rome, par un décret du 23. Avril 1654.

DEFENSIO Eccleſiæ Romanæ Catholicæque veritatis de gratiâ, adversùs Joannis Leydeckeri, in ſuâ Hiſtoria Janſeniſmi hallucinationes injuſtaſque criminationes, vindice Ignatio Eyckenboom Theologo, 1696. Défenſe de l'Egliſe Romaine & du dogme Catholique ſur la grace; contre les erreurs & les injuſtes accuſations de Jean Leydeker, dans ſon Hiſtoire du Janſéniſme, par Ignace Eyckenboom Théologien.

Leydeker publia en 1695. une Hiſtoire latine du Janſéniſme. Comme c'étoit un bon Proteſtant, il avança une infinité de choſes contraires à la doctrine de l'Egliſe; mais il y mêla auſſi un grand nombre de traits qui incommoderent fort les Janſéniſtes. Il leur remit, par exemple, ſous les yeux la reſſemblance de leur doctrine avec celle des Proteſtans; il leur reprocha de ce que, penſant à peu près comme eux, ils vouloient cependant faire bande à part, & étoient aſſez ingrats pour méconnoître une Religion qui étoit la ſource & le modéle de la leur.

Les disciples de Jansenius ne crurent pas devoir laisser sans réplique cet Ouvrage. Ces Messieurs veulent bien penser comme les Protestans ; mais ils ne veulent pas que ni les Catholiques ni les Protestans s'en apperçoivent. Le P. Gerberon se chargea donc de répondre ; & travesti sous un nom emprunté, il publia cette prétendue Apologie de l'Eglise Romaine, qui fut condamnée à Rome en 1696.

DEFENSIO piæ memoriæ Illustrissimi ac Reverendissimi Domini D. Petri Codde Archiepiscopi Sebasteni per fœderatum Belgium Vicarii Apostolici.

Nous avons rapporté sous la lettre , dans l'article, *Divers abus & nullités*, *&c.* tout ce qui concerne ce prélat schismatique. On peut encore consulter l'article de *Causa Coddiana.*

DELIBERATIONS & Conclusions de l'Université de Paris sur la Proposition d'appeller de la Constitution Unigenitus, *au futur Concile général*, 1717. petite brochure in 12. 35. pages.

Ce n'est pas ici l'acte d'appel de

l'Université ; mais la résolution qui fut prise le 12. Mars 1717. d'envoyer des Députés à M. le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, pour le supplier de lever la défense qu'il avoit faite à l'Université d'adhérer à l'appel des quatre Evêques.

Dans les Délibérations, dont il est ici question, chaque Nation de la Faculté des Arts parle de la Constitution d'une manière indigne & avec la plus grande indécence. La Nation de Picardie dit (pag. 17.) que cette Bulle *est contraire aux droits du Roi & du Royaume, à l'autorité des Evêques, & aux dogmes de la Foi & des Mœurs.* La Nation de Normandie assûre (pag. 19.) que ce décret *paroît contraire à la parole de Dieu, à la pratique de l'Eglise Catholique touchant l'administration des Sacremens de la Pénitence & de l'Eucharistie, à la discipline de la même Eglise, & aux libertés de celle de France.* La Faculté de Droit & celle de Médecine n'opinèrent point dans cette occasion.

Le Recteur qui présida à ces Délibérations, est M. de *Montempuis*, le même qui, quelques années après,

fut surpris dans une Loge de la Comédie, habillé en femme, & qui pour cela fut exilé.

DENUNCIATIO Solemnis Bullæ Clementinæ quæ incipit: Vineam Domini Sabbaoth *facta universæ Ecclesiæ Catholicæ Kalend. Junii* 1709.

C'est-à-dire, Dénonciation solemnelle de la Bulle *Vineam Domini*, faite à toute l'Eglise Catholique.

L'Auteur de cet étrange libelle est le sieur de Withe, ancien Docteur de Louvain.

Il accuse le Pape Clément XI. d'avoir ressuscité Pélage & renversé la grace de J. C. par sa Constitution *Vineam Domini*, du 16. Juillet 1705.

Il qualifie cette Bulle d'horrible, ennemie de la grace de Dieu, de tyrannique, pleine de calomnies contre le S. Evêque d'Ypres, détruisant tout bien, & source inépuisable de tous maux.

Il la regarde comme un Ouvrage de ténébres, digne que l'Antechrist y mette le comble en l'adoptant & en la prêchant: ce sont ses paroles.

Il appelle le Livre de Jansenius, *Opus Divinum & aureum*.

Il accuse l'Eglise de Rome de s'être

montrée encore plus Pélagienne que Julien, que Celestius & que Pélage lui-même, en approuvant, dit-il, l'abominable Livre du Cardinal Sfondrat, intitulé, *Nodus Prædestinationis dissolutus*, c'est-à-dire, *le denoüement de la Prédestination.*

Enfin il conclut par exhorter vivement tous les Evêques à assembler au plutôt, & malgré le Pape, un Concile œcumenique, pour condamner cette détestable Constitution, & pour faire le procès au Pape lui-même, & le déposer s'il refuse de se rétracter.

Ce furieux Libelle commence par ces paroles d'Isaye : *Quasi tuba exalta vocem tuam.... Rem magnam aggredior, ô Ecclesia Catholica, & hâc quidem ætate insolitam ; sed, &c.*

DENONCIATION des Jésuites & de leur Doctrine à nos Seigneurs les Plénipotentiaires du Congrés assemblés à Soissons 1728.

Ce Libelle, ou l'hérésie ne garde plus de mesures, a été lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la haute Justice, par Arrêt du Parlement du 8. Mars 1729.

Voyez ci-après sous la Lettre *M.* *Mémoire en forme de Lettre, pour être*

résenté à MM. les Plénipotentiaires le Soissons.

DENONCIATION des Let-es de Dom Vincent Thuillier. 1729. 4. pages in 4°.

La seconde Lettre de D. Thuillier énédictin, est approuvée par un Carnal, un Archevêque & douze Evêles, & universellement estimée des ıtholiques. Que peuvent après cela ntre elle les vains efforts de ce ténéeux dénonciateur ?

DENONCIATION des Manzens de Monseigneur l'Evêque de yon, nommé à l'Archevêché de uen, au Pape, aux Evêques, aux ultés de Théologie, & à tous les 'eurs de l'Eglise. in 12. p. 39.

I. D'Aubigné Evêque de Noyon, ıt publié le 22. Mars 1708. un ıdement contre les Institutions ologiques du P. Juenin, ainsi que eurs autres Prélats ; un Partisan raire des erreurs de Juenin osa uer ce Mandement par l'insolente nciation dont il s'agit.

prétend sur tout défendre cette r : que toutes nos actions doivent apportées à Dieu par un motif arité, & que si elles ne se sont

pas par quelque impression de ce divin amour, elles sont des péchés. D'où il s'ensuit évidemment que les actions des Infidéles n'étant pas rapportées à Dieu par un motif de charité, sont toutes des péchés : ce qui est expressément condamné dans Baïus.

DÉNONCIATION première & deuxième de l'Instruction Pastorale de M. le Cardinal de Bissy, 1722.

Sept Evêques Opposans, dont nous parlerons dans la suite, ayant écrit au Pape Innocent XIII. une Lettre peu mésurée, dans laquelle ils se déchaînent contre son Prédécesseur Clément XI. & contre sa Constitution, le Cardinal de Bissy publia à cette occasion une Instruction Pastorale, datée du 7. Juin 1722. dans laquelle il établit cinq vérités principales. 1°. Que la Bulle est orthodoxe dans tous ses points. 2°. Qu'elle n'est ni équivoque, ni ambigue. 3°. Qu'elle est un jugement irréfragable de l'Eglise Universelle. 4°. Qu'elle est dogmatique. 5°. Que sans se rendre criminel, on ne peut se dispenser de s'y soumettre d'esprit & de coeur.

Une pareille Instruction ne pouvoit que déplaire infiniment au Parti. Il la

lénonça, comme blessant les droits
le la Couronne, & nos libertés. Mais
: Roi évoqua cette cause à son Con-
:il, & nomma des Commissaires,
our examiner les Chefs d'accusation.
es Commissaires assurèrent S. M.
ie c'étoit une imputation calomnieu-
, & que les *Dénonciations* étoient
tissu de faussetés ; & en consé-
ence ces Dénonciations furent sup-
mées avec les qualifications les plus
tes par un Arrêt du Conseil du 23.
ii 1723.

DEPULSIO excommunicationis Illustrissimi D. Bussy Coloniæ ntium Pontificium attentatæ in R. Matthiam Thorium : ubi eadem mmunicatio demonstratur planè a, evanida, cassa, irrita. 1709.
I. le Nonce de Cologne ayant ex-
munié un certain Torch à Utrecht,
ansénistes de Hollande se soule-
it contre cette excommunication
les Libelles, soit latins, soit en
ie vulgaire, où ils traitèrent le
, les Cardinaux, & tout ce qui
id de Rome avec le dernier mé-
Celui dont il est ici question, a
Auteur le fameux Withe. Après
déchaîné contre le Nonce, il

attaque de front la Bulle *Vineam Domini Sabbaoth*, qu'il nomme *Horrificam Bullam*; venant ensuite au Formulaire, il s'exprime ainsi : *En, si superis placet, feliciter Ecclesiam Dei regit, qui veram Dei gratiam, quâ Christiani sumus, in Janseniano Libro Fulgentem, à Morigeris Ecclesiæ Filiis, hoc est Romanæ Curiæ projectis servis, damnari, rejici, atque ejerari compellit.* Le reste de l'écrit est de la même violence on r'appelle Libe, S. Athanase, &c. On invective contre Clément XI. contre les Jésuites; & c'est tout l'Ouvrage.

DESAVEU d'un Libelle calomnieux, attribué au P. Quesnel dans la dernière Instruction Pastorale de M. l'Archevêque Duc de Cambray. 1709. in 12. pages 76.

Il avoit paru un Libelle intitulé : *L'ancienne hérésie des Jésuites, renouvellée dans un Mandement publié sous le nom de M. l'Evêque d'Arras, du 30. Décembre 1697. dénoncée à tous les Evêques de France.* Ce Libelle étoit incontestablement une production de la Secte Jansénienne, où les Jésuites & M. d'Arras étoient extrêmement maltraités. M. l'Archevêque de Cam-

›ray dans son Instruction Pastorale sur e silence respectueux, cita ce Libelle, omme étant du P. Quesnel ; & c'est ı ce qui a donné occasion au *Désaveu* ont nous parlons.

Le P. Quesnel désavoue donc cet :rit, & assûre qu'il n'en est pas l'Au- ur ; s'il s'en étoit tenu là, il n'y ıroit rien à dire : mais l'impudence t de vouloir faire passer ce même belle pour l'Ouvrage d'un Jésuite, i a fait le Janséniste, & qui a atta- é lui-même les Jésuites, afin d'a- :r le plaisir d'attaquer en même as M. d'Arras. Cette prétention est :xtravagante, qu'elle ne peut que honorer celui qui s'en sert pour sa ification. D'ailleurs tout ce Libelle tend qu'à autoriser le silence res- :ueux.

DESSEIN des Jésuites repré- is à Messeigneurs les Prélats, en 3.

'Auteur prétend prouver que le ment d'Innocent X. sur les cinq ›ositions n'a point été rendu selon ègles de l'Église, mais sur un ipe erroné, & que le Pape ne t porté que par politique, & pour :r son Pontificat. (p. 35.)

DEVOIRS des Vierges Chrétiennes tirés de l'Ecriture Sainte & des Pères. A Paris chez Lottin. 1727. in 18.

Ce Livre a pour Auteur un Janséniste déclaré, qui jusqu'à la mort a persévéré dans ses sentimens de revolte contre le Formulaire & la Constitution; du moins si l'on en croit l'Annaliste du Parti, qui dans sa feuille des Nouvelles Ecclésiastiques du 11. Mars 1730. donne cette idée du sieur Paccori, dont nous avons déja parlé à l'occasion des Avis salutaires aux Pères & aux Mères, &c.

DÉVOTION (De la) à la Sainte Vierge, & du culte qui lui est dû. A Paris, 1693. Une autre édition est de 1696. in 12. 321. pages.

L'Auteur est Adrien Baillet, Prêtre de Beauvais, Bibliothécaire de M. l'Avocat Général de Lamoignon. C'est le même qui a composé les *Vies des Saints*, & les *Jugemens des sçavans*: Ouvrages aussi mauvais que celui-ci, & dont nous parlerons dans leur place, sous la lettre *J*, & la lettre *V*.

Ce Livre *de la Dévotion à la sainte Vierge*, est une explication plus ample,

un développement des Avis salu-
res, dont nous avons parlé.
Il a été fait pour renverser le culte
Marie, comme le Livre de la *Fré-
nte Communion* a été composé pour
ruire l'usage fréquent de l'Eucha-
ie.
,e venin de ce Livre consiste 1°. en
|u'il donne à entendre que la dé-
on à N. D. n'est qu'un culte su-
titieux, plein d'erreurs & d'ido-
e, introduit par la tolérance de
lise, qui s'est accommodée à la
esse de la plus grande partie des
les.
. Lors même qu'il fait semblant
user les hérétiques d'imposer à
ise, il la défend si foiblement,
laisse croire que les hérétiques
û raison, & que les supersti-
qu'ils nous reprochent, sont véri-
.
Il parle des sentimens des Peres
l'Eglise sur ce sujet, d'une ma-
qui fait penser que tout ce qu'ils
, n'est qu'exagération & hyper-

Il parle si indiscretement des
& des révélations des Saints,
miracles de la Sainte Vierge,

que les hérétiques en peuvent tirer un très-grand avantage contre les Catholiques.

5°. Il compare tellement l'esprit du Christianisme avec la dévotion à la sainte Vierge, qu'il fait sentir qu'il seroit beaucoup meilleur de détourner les Fidéles de cette dévotion, que de les y porter, prétendant qu'elle nous détourne du pur amour de Dieu.

6°. Il nie tous les privilèges que la Tradition de l'Eglise accorde à la sainte Vierge, sans avoir égard aux Censures dont elle a frappé ces téméraires sentimens. Par exemple, il fait entendre qu'on ne doit point croire la Conception immaculée, ni son Assomption au Ciel en corps & en ame.

Entrons dans le détail sur tous ces articles.

Sur le pouvoir & l'intercession de la sainte Vierge.

M. Baillet s'exprime ainsi (p. 254.) *Si elle a la tête élevée dans le Ciel, jusqu'au Thrône de Dieu, l'on peut dire qu'elle n'y est pas suspendue, & qu'ainsi elle a encore les pieds sur la*

terre pour nous : en quoi consiste sa véritable grandeur à notre égard. Quel pitoyable galimathias !

Page 257. Il ose assûrer que *toute la dévotion que les gens d'une vie commune auroient pour la sainte Vierge, sans vouloir marcher exactement sur ses pas, seroit moins un culte religieux, qu'un assemblage ridicule de momerie & de superstition.*

Il avance (page 63.) comme un principe de notre Religion, que le culte que nous rendons à la sainte Vierge, quand nous ne nous abstenons pas de pécher, *ne peut être véritable ;* & (page 64.) que c'est une idolatrie.

Il prétend (page 49.) que bien loin de prier pour nous notre Juge, *Elle se rendra notre Juge avec lui, lorsqu'il nous jugera.* (page 50.) *Qu'elle ne priera jamais pour ceux qui ne recevront jamais miséricorde.* C'est-à-dire, qu'elle ne priera *que pour les Elus.*

Et de peur que l'exemple des grands pécheurs qui ont eû recours à la sainte Vierge, ne nous séduise, il les avertit (page 64.) *de chercher dans l'Evangile des sûretés suffisantes contre les*

fables qu'on pourroit avoir inventé sous le spécieux titre de révélations, d'apparitions, de prédictions & de miracles, &c. moyens imaginés par le pere du mensonge contre le respect dû à la vérité éternelle.

Voilà pour les pécheurs. Quant aux gens de bien, la dévotion à la sainte Vierge leur est inutile, selon M. Baillet ; puisque selon lui (page 11.) la dévotion du Chrétien ne doit consister qu'à aimer Dieu : *Que ce n'est que par un raffinement de mauvais goût, qu'on cherche à séparer l'amour de Marie d'avec celui de Dieu ; & qu'on ne peut faire plus d'honneur à la sainte Vierge, qu'en disant que l'aimer n'est autre chose qu'aimer Dieu.*

Sur le culte extérieur qu'on rend à la sainte Vierge.

M. Baillet en détourne les Fidéles, en rendant ridicules les marques extérieures de ce culte, comme le Scapulaire, &c. en répandant des soupçons sur les miracles, & ne voulant pas qu'on visite les Eglises où ils se font.

Les miracles, dit-il page 70. *allégués pour attacher l'assurance de nom*

salut à des Symboles, à des marques & à des pratiques d'une dévotion extérieure envers la sainte Vierge... Ne peuvent que nous induire en erreur par la présomption & la fausse confiance... Cela suffit pour nous les faire rejetter (ces marques extérieures) *comme des prestiges.* C'est-à-dire que, selon lui, *c'est une espèce de sacrilège.* (page 224.)

C'est (dit-il, page 237.) *être charnel, que d'avoir plus d'attache & de complaisance pour N. D. de Lorette, par exemple que pour N. D. de Liesse... La vanité qui nous porte naturellemint à vanter notre pays, entre facilement dans notre Religion.* N'est-ce pas là déclarer assez formellement que l'Eglise nous induit à un culte *charnel* & superstitieux, quand par de grandes Indulgences, elle nous invite à visiter ces lieux particuliers; & qu'elle permet d'en faire le vœu, dont elle se reserve quelquefois la dispense?

Il ôte à la sainte Vierge toutes ses Fêtes, en assurant (page 125.) que l'Eglise ne prétend dans ces Fêtes qu'honorer Jesus-Christ, & non pas la sainte Vierge. *Il n'en excepte pas même*, dit-il, *sa Conception & sa*

Naissance ; car si nous les célébrons, continue-t-il, *c'est l'avénement de Jesus-Christ que nous célébrons.*

On peut bien juger qu'un esprit aussi Protestant qu'est Baillet, n'épargnera pas les Confréries & les Congrégations. *Elles viennent*, selon lui, page 216. *du caprice des zélés* qui y a introduit beaucoup d'irrégularités. D'autant plus *que ceux qui ne sont dévots à la sainte Vierge que par compagnie ou par caprice, sont pour l'ordinaire beaucoup plus attachés aux choses qu'ils ont institués de leur propre mouvement, qu'à tous les préceptes de Dieu & de son Eglise : & qu'ils ont trouvé leur modéle dans la personne des Pharisiens & de Saul.*

Pour prouver l'inutilité de ces établissemens, il prétend que ceux qui n'en sont pas, participent également à tous les mérites, comme s'ils en étoient (page 226.) & qu'on *ne peut croire le contraire, sans rompre la Communion des Saints.* D'où il s'ensuivra aussi que c'est une illusion, de dire la Messe, ou de faire des prières pour quelqu'un en particulier, puisqu'elles ne lui seront pas plus appliquées qu'à tous les autres Chrétiens de l'Univers.

A l'en-

À l'entendre, l'Eglise ne prétend point qu'on rende aucun honneur à la sainte Vierge. *Nous ne lui dressons point*, dit-il, *ni Temples ni Autels, parce qu'elle même a été le Temple de Dieu, comme nous devrions l'être.* Mais quoi ! n'a-t-elle pas été le Temple de Dieu, bien autrement que nous le pouvons être ? D'ailleurs, *nous dressons des Temples & des Autels* sous son invocation, & ces lieux sont singulièrement destinés par l'Eglise à la prière. Or n'est-ce pas là un très-grand honneur ?

De toutes les prières, ajoûte-t-il, *que l'Eglise lui addresse, ou qu'elle permet de lui addresser en particulier, il n'y en a aucune qui se termine à elle.* Fausse proposition. Quand nous prions un favori de nous obtenir quelque grace ; notre requête *se termine* à lui, comme elle s'adresse à lui, quoi que la grace que nous demandons par son moyen, doive venir du Prince, dont il est le favori. Au reste, il faut observer avec soin, ce mot *permet* dont il se sert souvent ; c'est dans cet Auteur une criminelle affectation, comme si l'Eglise ne faisoit que tolérer qu'on s'adressât à la sainte Vierge, comme

ſi elle ne s'y adreſſoit pas elle-même, & ne nous commandoit pas de le faire, dans les prières qui ſont d'obligation, & dont nous ne pouvons nous diſpenſer.

Les hérétiques ont toujours taxé les Catholiques de ſuperſtition & d'idolâtrie : ils ont tourné en ridicule le culte extérieur de l'Egliſe. C'eſt ce que fait avec ſcandale le ſieur Baillet dans les pages 239. 240. 242. 244. où il blâme la décoration des Autels & des Images, & les offrandes des Chrétiens, prétendant que tout cela ſeroit mieux employé au ſoulagement des pauvres. On ſçait que Judas fut le premier Auteur de ces ſortes de diſcours, & que l'avarice & la jalouſie les a renouvellés plus d'une fois parmi ceux qui ſe font une dévotion de leur intérêt, & une religion de leur caprice.

Dans tout le Chapitre cinquième de la première Partie, il fait ſentir que les titres que les SS. Pères & les Docteurs donnent à la ſainte Vierge ne ſont que de *honteuſes flatteries*. Il les appelle (page 33.) des *antithèſes & des hyperboles* : Il dit (page 34.) que ce ſont des innovations *inconnues aux premiers Fidèles* : (page 42.)

e ce sont *des expressions outrées ou* *ivoques, qui ne peuvent plaire ni* *Fils ni à la Mère, & qui ne font* *augmenter l'aversion que témoignent* *Schismatiques pour rentrer dans no-* *Communion :* (page 45.) Que lise nous *permet* d'appeller Marie, e espérance, le refuge des pé-rs, &c. Ce mot *permet*, comme l'avons déja remarqué, est mali- & faux ; car, non-seulement ise nous permet de lui donner ces ; mais elle s'en sert elle-même, us oblige de nous en servir dans ières où elle les a mis pour exciter confiance.

a le front de dire (page 73.) excès de la confiance que l'on a la dévotion à *Notre Dame*, ordinairement d'un fond de sim- ou de bassesse d'esprit, accom- d'ignorance & de superstition. ainsi, n'est-ce pas une véri- npiété, & une hardiesse qui va l'insolence ?

ce l'Eglise d'une tolérance cri- qui la rendroit responsable des ions qu'elle auroit pû empê- '*Eglise*, dit-il (page 199.) *nt jugé à propos d'arrêter le*

zèle ou l'industrie de ceux qui introduisoient des opinions nouvelles, pourvû qu'elles favorisassent la vénération que nous devons avoir pour la Mère de Dieu. Il l'accuse malicieusement d'avoir donné l'exemple de ce culte superstitieux, en disant (page 202.) *que l'Eglise, pour honorer Marie, s'est dépouillée elle-même d'un bien qui lui est propre, & a poussé, si on l'osoit penser, au-de-là de ce que l'on peut imaginer dans les bornes de la condition humaine, lorsqu'elle a emprunté de l'Ecriture en faveur de cette Mère de Dieu, ce que le Saint-Esprit n'a dicté que pour la sagesse éternelle.* Or s'exprimer ainsi, n'est-ce pas une sorte d'impiété, qui ruine tout le respect que nous devons avoir pour l'Eglise.

Sur les Fêtes de la sainte Vierge & en particulier sur sa Conception & son Assomption.

La manière dont M. Baillet parle de ces Fêtes, fait croire qu'il voudroit les abolir toutes : non-seulement parce qu'il prétend que l'Eglise y regarde Jesus-Christ & non pas la sainte

ierge; mais en particulier parce qu'il
ſure (page 144.) Que l'Hiſtoire
: la Préſentation de Notre Dame,
nt on a fait une Fête, eſt *incertaine,*
qu'elle ne peut ſervir qu'à honorer
une manière générale l'intervale de
vie juſqu'à ſon Annonciation. Que
Fête de la Purification (page 173.)
dreſſe à Jeſus-Chriſt préſenté au
nple & offert à Dieu ſon Père, &
c'eſt ſeulement à lui qu'elle eſt
ſacrée. Que la Fête de l'Annon-
ion (page 174.) *eſt conſacrée à*
onception de Jeſus-Chriſt, & non
à Notre Dame: de ſorte que ce
t pas ſans raiſon que dans ces
iers ſiécles *on a un peu murmuré,*
ouvé à redire (page 148) *qu'on*
ât le nom d'une Fête de la Vierge
our de l'incarnation du Verbe:
is contre qui a-t-on *un peu mur-*
, ſi ce n'eſt contre l'Egliſe, qui
e; *& te in Annunciatione Beatæ*
is collaudare, &c. & qui ſont
qui ont oſé murmurer contre
pouſe de Jeſus-Chriſt?) Que
e de Notre Dame des Neiges
232.) eſt fondée ſur une Hiſ-
buleuſe, qui ne *peut pas ſuffire*
faire attribuer la Dédicace au

Pape Liberius (quoique l'Eglise l'asſûre poſitivement) Que l'Egliſe dans la Fête de la Viſitation, qu'il n'oſe pas ôter tout-à-fait à la ſainte Vierge, *nous fait encore honorer la ſanctification de S. Jean, dont il ſemble que Dieu ait voulu faire tous les honneurs à Marie.* Que *les Fêtes qu'on appelle Fêtes de Notre Dame* (page 125.) *même ſa Conception & ſa Naiſſance, ne ſont que pour honorer Jeſus-Chriſt.* Que l'Egliſe au jour de l'Aſſomption (page 195) fait profeſſion de n'honorer que la mort de la ſainte Vierge & le premier moment de ſa gloire. *Que la curioſité mêlée à la dévotion* (page 197.) *fit qu'on oublia, ou du moins qu'on voulut oublier ce que le Concile d'Ephèſe avoit cru du tombeau & de la dépouille mortelle de la Mère de Dieu.* Qu'on imagina un autre *ſépulchre à Jéruſalem trouvé vuide, & qu'on ſe perſuada que le Corps de cette Bienheureuſe étoit reſſuſcité.* Que *pour autoriſer la conjecture de cette reſurrection* (page 198.) *on feignit des raiſons, on fit venir des révélations au défaut des témoignages humains.* Langage, comme l'on voit, demi Proteſtant, ou plutôt de véri-

table Huguenot ; qui aboutit à persuader que la créance des Fidéles, autorisée par l'Eglise & par la Tradition, n'est qu'une vision & une fable. Ce qu'il y a de singulier, c'est que le sieur Baillet prétend (page 200.) que l'Assomption n'est *qu'une circonstance qui n'ajoûte rien à la gloire de la sainte Vierge, & qui importe peu à notre édification.*

Mais ce que Baillet avance en particulier de la Fête de la Conception, ...it manifestement connoître qu'il a ...ecouru les excommunications & tou...s les peines décernées par les Papes ...ul V. Grégoire XV. & Alexandre ...II. Ces Pontifes ont défendu sous ...ne d'excommunication encourue ...o *facto* : „ D'enseigner en public " ... la sainte Vierge a contracté le " ...hé originel ; de le dire en parti- " ...er ; de troubler sur cela la pos- " ...on paisible des Fidéles, lesquels " ...ont que suivre le sentiment an- " ... de l'Eglise, qui en célébre la " ..., suivant cette créance qu'elle " ...amais changée, & qui est au- " ...'hui celle de presque tous les " ...liques, soûtenue du sentiment " ...resque toutes les Universités. "

Ce sont les termes de la Bulle. Baillet au contraire avance (page 127.) que *la Fête de la Conception s'est établie, parce que l'Eglise s'est enfin laissée emporter au zèle de divers particuliers, qui n'avoient pas eu la patience d'attendre ses ordres.*

Page 133. Que *quoiqu'il se trouve bien des Docteurs, & même des Universités entières qui agissent d'un air décisif sur la créance qu'on doit avoir d'une chose* (la Conception immaculée) *qu'il n'a point plû à Dieu de nous révéler; il ne sera pas moins sûr à des Fidéles, de ne se point laisser prévenir contre un sentiment en faveur d'un autre.*

Page 135. Que *comme l'Eglise en plusieurs endroits a fait une Fête de la Conception de S. Jean-Baptiste, quoiqu'elle ne la crût pas immaculée, sans songer à autre chose qu'à la qualité de Précurseur; ainsi quand elle fête la Conception de Notre Dame, c'est la qualité de Mère de Dieu que nous honorons, sans raisonner sur le point de sa pureté.*

Il dit ailleurs (page 129.) que la sainte Ecriture y est contraire; que S. Bernard & S. Bonaventure l'ont combattue, &c.

Or ces traits téméraires, n'ont-ils pas évidemment attiré à leur Auteur toutes les Censures portées contre ceux qui oseroient attaquer l'immaculée Conception, *quoquo modo, directè vel indirectè, aut sub quovis prætextu, sive sacram scripturam, aut sanctos Patres sive Doctores interpretandi, vel argumenta contra eam afferendi & insoluta relinquendi, aut alio quovis excogitabili modo.*

Enfin, quelque long que soit cet extrait du Livre de Baillet, il s'en faut bien qu'il releve tout ce qui est répréhensible dans ce pernicieux Ouvrage, condamné à Rome le 17. Septembre 1695.

Il parut en 1693. trois *Lettres à M. Hideux*, Approbateur du Livre de Baillet & une quatrième en 1695. on croit qu'elles sont du P. Gerberon. La même année 1693. il parut aussi un *Mémoire adressé à la Sorbonne*, touchant le même Livre; & en 1696. on publia une autre brochure intitulée : *Sentiment des Docteurs non députés par la Faculté de Théologie pour l'examen du Livre de la Dévotion, &c.*

DÉVOTION (*La*) *des Pécheurs pénitens ; par un Pécheur* (le P. de Cluny, de l'Oratoire) *à Lyon, chez Antoine Briasson*, 1685. in 12. pages 292.

Il y a beaucoup d'impiétés, de blasphêmes, d'impertinences & d'erreurs dans cet Ouvrage. En voici quelques exemples.

Dans la Préface. *Après que Dieu tout bon, a comme attrapé une ame, oserois-je dire, avec le saint homme Job, qu'il change bientôt de conduite & qu'il devient tout cruel.* Dire de Dieu, *qu'il a attrapé une ame*, est-ce une expression sérieuse & décente ?

L'Auteur, à la page 45. dit que *Tout ce que fait Dieu dans la conduite intérieure des ames, aussi-bien que dans l'ouvrage de notre Rédemption, n'est que pour nous faire en quelque façon perdre l'esprit & la raison.*

Chap. 5. Il prétend qu'*à un pécheur, rien ne doit être plus aimable que le poids du péché.* Il l'appelle le *bienheureux poids du péché.* Il ne voudroit pas condamner un pécheur, qui, moins hardi que l'enfant prodigue, voudroit pendant quelque tems *porter le poids*

de son crime. Selon ce systême, il ne faut plus que le pécheur ait aucun empressement de se réconcilier avec le Seigneur.

Le P. de Cluny ose ensuite blâmer la conduite de Dieu même en blâmant le Père de l'enfant prodigue. *Il semble*, dit-il, *que l'enfant prodigue en fut trop tôt quitte. Le droit du jeu & la justice vouloit qu'il demeurât au moins pendant quelque tems... exilé de la maison de son père.* Insolent & impie réformateur ! qui en blâmant ce bon père de s'être laissé fléchir trop promptement, fait retomber ses reproches sur Jesus-Christ lui-même, lequel absout sans délai la femme adultère ; & accorde sur le champ à la pécheresse de l'Evangile la rémission de tous ses péchés. Telle fut aussi la hardiesse du Traducteur de Mons, qui ayant à rendre en François cet endroit du Chapitre 15. de S. Luc. *Citò proferte stolam*, apportez *promptement la robe*; fit disparoître dans sa traduction ce mot, *citò*, vîte, promptement, parce qu'il n'étoit pas favorable à son erreur. Rien n'est sacré pour ces Rigoristes fanatiques, ni l'Eglise, ni l'Evangile, ni même la personne adorable de J. C.

Ecoutons encore l'Oratorien sur le compte de l'Enfant Prodigue. Il falloit, continue-t-il, le laisser un peu avec ses pourceaux enfoncé dans leurs ordures & le bon de l'affaire auroit été de l'y tenir noyé si long-tems, que crevant d'infection, il en conçut un dégoût éternel.

Il est vrai, ajoûte-t-il, *que la bonté de Dieu qui paroît extrême dans toute cette parabole, tint une autre conduite ; mais cela n'empêche pas qu'il ne fasse toujours des merveilles, lorsqu'au lieu de nous considérer comme ses enfans, il voudra nous traiter avec la Cananée comme des chiens.*

Le même Auteur n'est ni moins bizarre, ni moins impie, à la page 79. lorsqu'il veut empêcher les Pécheurs de *demander pardon à Dieu*, en leur disant que c'est trop demander, & (page 80.) qu'ils doivent porter au moins quelque tems, par disposition intérieure, *la grande peine qui est dûe au péché, qui est de ne recevoir jamais le pardon.*

Ainsi cet Ecrivain forcené veut d'un côté empêcher le pécheur de s'adresser à Dieu, & de *lui demander le pardon de ses péchés* ; & de l'autre il

veut que Dieu ne se laisse point aller à une bonté *extrême*; qu'il tienne les pécheurs *noyés long-tems & crevant d'infection*, & qu'il *fasse toujours des merveilles en les traitant comme des chiens*. Fut-il jamais systême plus désespérant, & plus outrageux à l'égard de la divine miséricorde ?

Le P. de Cluny, à la page 87. pour montrer que la vie de l'homme est peu de chose, dit *que Dieu, qui connoît si bien le prix & la valeur des choses, a donné la vie de S. Jean-Baptiste pour une gambade & pour un pas d'une petite baladine*: & à la page 89. *que Dieu, qui règle tout avec tant de justice, a donné la tête du plus saint & du plus grand de tous les hommes pour la danse d'une petite effrontée*. Quel raisonnement & quelles expressions !

A la page 93. Il prétend *qu'on doit beaucoup se défier de la dévotion d'émulation. Dieu seul*, dit-il, page 94. *doit être en nous toute chose. Quand nous remarquerions* quelque sainteté, *quelque grace*, & quelque don extraordinaire dans une ame, il ne faut pas l'admirer, ou s'en occuper. D'où l'on doit conclure, que c'est faire mal

que d'admirer, de méditer les vertus de la sainte Vierge & des plus grands Saints, & de s'exciter à les imiter, parce que c'est une dévotion d'émulation, dont il faut se défier.

Enfin à la page 98. & 99. il donne dans une mysticité outrée, en parlant du néant du pécheur, néant volontaire qu'il appelle *admirable*, par lequel le pécheur ne se meut point, ne résiste point, & se trouve par là *propre aux opérations de Dieu*. N'est-ce point là cet état passif, si souvent & si justement reproché aux Quiétistes.

DÉVOTION (La solide) du Rosaire, ou l'idée, l'excellence & les pratiques de cette dévotion, avec une exposition des mystères qu'on y médite & une paraphrase du Pater *& de l'*Ave Maria. *A Paris, chez Lotin*, in 16. pages 176.

A la tête de ce Livret, on donne avis qu'il *a été lû & approuvé dans un Chapitre Provincial de Dominicains*: on y lit de plus une Approbation honorable signée par cinq Dominicains, le 25. Janvier 1727. Par le P. Joseph *Roux*, Prieur du Couvent de la rue S. Jacques, de l'Ordre des Frères Prêcheurs; par les PP. Jean-André

Gautier; L. B. *Alissan*; Joseph *Meignan*, Docteurs & Professeurs en Théologie de la Faculté de Paris. Mais ce Livre, quoique garanti par ces Révérends Pères, n'en est pas meilleur, ni moins conforme aux Propositions de Quesnel sur la Prédestination & la Grace.

A l'égard de la Prédestination, la volonté de Dieu le Père & celle de Jesus-Christ pour le salut des hommes, paroît restrainte aux seuls Elus ou Prédestinés, comme dans les Propositions 12. 30. 31. & 32.

O mon Dieu, dit l'Auteur du Livre, *vous nous donnez la confiance que nous sommes du monde élu, que vous avez aimé jusqu'à donner pour lui votre Fils unique. Séparez-nous donc sans cesse de cet autre monde justement maudit, & pour lequel votre Fils ne daigne pas même vous prier.* (page 144.)

Toutes vos volontés s'éxécutent toujours. (page 42.)

Votre volonté est que tous ceux que vous avez donné à votre Fils, soient sauvés. (page 40.)

Sauvez tous les hommes que vous voulez être sauvés. (page 41.)

Dans ce jardin de l'agonie... j'étois dans vous même, ô mon Sauveur, car vous m'inspirez la confiance que je suis de ceux que votre Père vous a donné. Je faisois partie de ce monde que vous portiez dans votre personne, de ce monde à qui les péchés ne doivent plus être imputés, parce que vous les imputiez à vous-même. (page 102.)

Unique victime du salut de tout ce qui est sauvé. (page 104.)

Vous voulez tout expier pour ceux que vous avez voulu sauver. (page 108.)

Sur la Grace, on retrouve la première des 101. Propositions & ses semblables, dans celles-ci de l'Auteur anonyme.

O Dieu, sans vous & sans votre grace nous ne sommes que pauvreté & misère, que mensonge, que péché, qu'impuissance à tout bien & même à vous prier. (page 155.)

Sans lui & sans sa grace, ta justice, ô mon ame, n'est qu'un vêtement de honte & d'ignominie. (page 112.)

Sans vous & sans cet amour que vous donnez seul, ce n'est que péché dans l'homme. (page 132.)

On reconnoît ici la 50e. de Quesnel:

En vain on vous appelle Père, si ce n'est pas par votre esprit de grace & d'amour qui crie dans nous, & qui vous fait appeller de cet aimable nom. (page 159.)

La 54e. & la 59e. se reconnoissent dans celles-ci : *Si nous voyons dans nos cœurs l'amour du péché, vous n'écoutez point notre prière.* (page 156.) *Sans votre grace vous ne pourriez qu'être offensé par notre pénitence même.* (page 157.)

La 3e. la 4e. la 15e. la 69e. sont fondues dans les Propositions suivantes : *Rendez-nous propres à tout bien, en nous y appliquant, faisant vous-même en nous ce qui vous y est agréable.* (page 41.) *Donnez-nous de pouvoir ce que vous commandez ; donnez-nous de le faire ; nous vous prions de nous donner, parce que tout est un pur effet de votre libéralité.* (page 44.)

Ici les 9e. & 44e. &c. *Nous vous prions de rendre toujours dominante & victorieuse dans nous, la sainte concupiscence de votre grace, afin qu'elle puisse toujours triompher, & qu'elle triomphe en effet de la mauvaise concupiscence qui nous porte au péché.*

(page 56.) *Donnez-nous votre grace, parce que comme nous sommes infailliblement victorieux par son secours, nous sommes infailliblement vaincus sans elle.* (page 50.)

La 21. & la 22e. se trouve dans cette seule note marginale. *La confiance dans la grace, laquelle est un effet & une imitation de l'Incarnation dans sa gratuité & son efficacité.* (page 74.)

Les 73. 74. & 75. dans cet étrange discours : *Nés comme lui & sur le modèle de son Incarnation, non de la chair, & du sang ni de la volonté de l'homme, mais nés de Dieu & en sa personne un seul Christ subsistant en sa personne, nous tendons où il est, & à cet heureux terme sera pleinement accomplie cette parole : le Verbe a été fait chair.* (page 71.) *La même grace qui fait le Christ fait aussi le Chrétien.* (page 90.)

On trouve la grace nécessitante dans cette prière : *Forcez par la douce violence de votre grace, les volontés qui vous sont rebelles;* (page 41.)

On trouve les péchés nécessités dans celle-ci : *Donnez-nous de gémir des fautes comme nécessaires & inévitables*

aux plus justes dans ce séjour de ténèbres & de tentations. (page 148.)

On trouve dans celle-ci des justes abandonnés les premiers, & à qui par là le sixiéme Commandement est devenu impossible. *Nous vous prions de ne nous abandonner jamais, afin que nous ne vous abandonnions jamais nous-mêmes.* (page 157.)

Pardonnez à ceux d'entre nos frères, qui cédant à la fragilité de notre nature, laquelle sans vous ne fait que des chutes ont perdu votre grace par quelqu'un de ces péchés dont il ne devroit pas même être fait mention parmi vos enfans. (pages 52. 53.)

On est scandalisé de ce que dans l'endroit où il falloit parler de l'Assomption de la sainte Vierge, l'Auteur met en la place une exhortation au silence & à ne point honorer la sainte Vierge par la témérité & le mensonge. (page 135.)

On est étonné de la prière suivante: *Remplissez de l'esprit de S. Pierre son successeur, & qu'il soit le premier imitateur de votre Fils, comme il est son premier Vicaire.* (page 163.)

On regarde comme fort erroné de dire: *Père par un titre spécial de tous*

les Chrétiens, de ceux qui ne le sont que pour un tems. (page 27.)

Enfin l'Auteur du Livre voudroit qu'au lieu des *Ave Maria*, qu'il ne regarde que comme une prière superflue après le *Pater*, on récitât pour le Rosaire les 150. Pseaumes. Il apprend à ses Lecteurs à ne parler jamais à la sainte Vierge de ses grandeurs, que pour lui rappeller le souvenir de sa bassesse; ni de ses mérites, que pour l'avertir qu'ils n'ont eû que Dieu pour principe. Ce qui fait juger que son dessein a été de ruiner & la forme & l'esprit de la dévotion du *Rosaire*, sous prétexte de la rendre solide.

L'un des Approbateurs (le P. *Roux*) a fait inserer dans le Journal des Sçavans, de Novembre 1727. la Lettre suivante adressée à l'Auteur meme du Livre. „ A Paris, le 22. Sep„ tembre 1727. Monsieur, le bruit „ que votre Livre du Rosaire fait, „ même dans Rome, m'a obligé à le „ relire. J'ai été surpris d'y revoir „ plusieurs Propositions qui m'avoient „ fait refuser mon Approbation. J'ai „ été encore plus surpris de voir à la „ tête de ce Livre, un Avertissement

assez intéressant qui n'étoit point " dans l'exemplaire qu'on nous fournit avant l'Approbation, & qui ne " se trouve point dans celui dont on " m'a fait présent ensuite. L'Avertissement porte que cet Ouvrage a " été lû & approuvé dans un Chapitre Provincial des Dominicains. " C'est un fait dont je ne veux pas " paroître garant en aucune manière, " parce que j'en sçais le faux ; ainsi " je revoque mon Approbation, & " suis avec respect, &c. "

DIALOGUES entre deux Paroissiens de Saint Hilaire du Mont sur les Ordonnances contre la Traduction du Nouveau Testament imprimée à Mons. 1664.

Ces deux Dialogues sont de l'Abbé Girard. Ils ont pour but d'avilir l'autorité Episcopale ; de rendre ridicules les Ordonnances de M. de Paris, & de M. d'Embrun : de faire mépriser les excommunications, & de justifier une traduction infidelle, proscrite par les deux Puissances. Ils ont été condamnés par l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris du 20 Avril 1668. portant défense, sous peine d'excommunication encourue *ipso facto* ; de

les vendre, publier, distribuer ou débiter.

DIFFICULTATES Sacerdotum Ecclesiæ Gandavensis.

Difficultés des Prêtres de l'Eglise de Gand.

C'est ici le même esprit ; ce sont les mêmes erreurs que nous avons remarqués dans les deux Ouvrages précédens.

DIFFICULTÉS addressées à M. de Hornes Evêque de Gand, par les Catholiques de son Diocèse. 1691.

Le P. Gerberon y parle à ce grand Prélat avec toute l'insolence qu'inspire ordinairement l'esprit d'hérésie, & qui d'ailleurs lui étoit naturelle.

DIFFICULTÉS proposées à Messieurs les Docteurs de la Faculté de Théologie de Douay, touchant la déclaration, où ils soûtiennent que l'Eglise est infaillible dans les décisions qu'elle porte des faits doctrinaux.

La doctrine du cas de conscience paroît ici avec autant de hardiesse, même après la condamnation que Rome & les Evêques en ont faite, que si les Evêques & Rome l'avoient solemnellement approuvée, *on soûtient avec tous les bons Théologiens*, dit l'Au-

teur, *que sur cela* (c'est-à-dire sur les faits doctrinaux) *l'Eglise se contente d'un silence respectueux* ; & cette doctrine, si on l'en croit, est *un point de la Théologie Chrétienne, qu'aucun Catholique ne révoque en doute.*

Cet Ecrivain n'est pas moins téméraire en parlant de la paix de Clément IX. tout le monde sçait les paroles de ce Pape touchant la signature du Formulaire ; *nous n'aurions, jamais souffert à cet égard ni exception ni restriction quelconque, étant attaché aux Constitutions de nos Prédécesseurs.* Ces expressions sont décisives : cependant le *proposeur* de difficultés ose avancer *qu'il est certain que Clém. IX. fut informé de la manière dont les quatre Evêques avoient fait signer le Formulaire avec la distinction du fait & du droit, & qu'il en fût content.* N'est-ce pas accuser le souverain Pontife d'avoir dit une fausseté manifeste, en rendant témoignage de ses propres sentimens, à la face de toute l'Eglise.

Mais il y a dans ce Libelle quelque chose de plus important encore, & qui va à sapper les fondemens les plus solides de la Réligion & de la Foi : *Il n'y avoit,* (dit l'Anonyme,

p. 49.) *ni ravages, ni désordre, ni renversement si l'Eglise décidoit qu'une proposition Catholique est Hérétique, en attribuant un sens hérétique à cette proposition Catholique.*

Ibid. *Comme l'Eglise est la maîtresse de son langage, après une telle décision, le sens hérétique condamné seroit attaché à la proposition qui avoit auparavant un sens catholique.*

Fut-il jamais systême plus déraisonnable & en même tems plus dangereux! où en sommes nous; si l'Eglise, faute de connoître la valeur des termes, ou faute d'attention, peut dire le *oui* pour le *non*, & confondre le blanc & le noir : si elle peut attacher à tel mot une idée, dont le fidéle ne sçaura rien; & si par erreur elle n'entre pas dans l'idée commune, anciennement attachée a ce même mot! le Vicaire de J. C. le corps des Pasteurs, tout sera barbare pour moi, parce que je ne connoîtrai pas la vertu de leurs paroles, c'est-à-dire, l'idée qu'ils attachent au mot dont ils se servent : & je serai barbare pour eux; parce qu'ils n'entreront pas non plus dans l'idée que j'y attache. *Si enim nesciero virtutem vocis, ero, ei cui loquor, barbarus,*

&

& qui loquitur mihi barbarus. (1. ad Cor. 14.)

Quelle confusion, si la trompette sonnoit la charge, quand il faut sonner la retraite, & la retraite quand il faut sonner la charge! *si incertam vocem det tuba, quis parabit se ad pugnam?* Voilà cependant l'image de l'Eglise dans le systême de l'Auteur des difficultés. Cette Eglise de J. C. la Colonne, l'appui de la vérité, deviendroit la maîtresse de l'erreur.

DIFFICULTÉS proposées à M. Steyaert en neuf parties, dont les trois premières sont pour la justification des Pères de l'Oratoire de Mons 1692. 1694.

L'Auteur de ces difficultés dit à la page 287. & dans les suivantes, que la Bulle *In eminenti* publiée par Urbain VIII. *est subreptice & clandestinement fabriquée : Qu'on y a mal pris l'esprit du Pape : Qu'on ne fait pas grand cas de cette Bulle à Rome même: Que le Décret d'Alexandre VIII. contre les 31. propositions extraites des Auteurs Jansénistes, est aussi subreptice.* pag. 292.

A la page 343. & 344. il avance que *toutes nos actions volontaires ont pour principe l'amour de Dieu, ou*

l'amour de la créature pour elle-même; c'est-à-dire (selon ces Messieurs) la charité, ou la cupidité; erreur condamnée dans les Propositions 44. 45. 46. 47. 48. de Quesnel.

Les neuf parties de cet Ouvrage ont été condamnées à Rome par un Décret du 3. Mars 1705.

DIFFICULTÉS sur la Bulle qui porte défense de lire le livre de Cornelius Jansenius, &c. A Paris 1644. in 12. pages 37.

Ce sont 28. articles injurieux à l'Eglise & pleins des plus frivoles objections contre la Bulle *In eminenti* d'Urbain VIII. portant condamnation du livre de *Jansenius*. Cette Bulle y est traitée (pag. 3.) *de piéce informe.*

DIFFICULTÉS sur l'Ordonnance & l'Instruction Pastorale de M. l'Archevêque de Cambray, touchant le fameux cas de conscience, proposées à ce Prélat en plusieurs Lettres par M. Verax, Bachelier en Théologie. A Nancy, chez Joseph Nicolaï 1704. in 12. pages 126.

Ce sont trois Lettres qui se peuvent réduire à deux Propositions, ou erreurs capitales.

La première, que l'Eglise n'est pas

infaillible dans les faits dogmatiques :

La seconde, que les Justes qui péchent, n'ont pas toujours un *pouvoir véritablement prochain de ne pécher pas, & une grace véritablement suffisante pour accomplir les préceptes.*

Les deux premières Lettres de notre Auteur sont employées à établir le premier de ces principes erronés : le second fait le sujet de la troisiéme lettre.

I.

Nous ne nous étendrons pas ici sur la première de ces erreurs. On a suffisamment prouvé que l'Eglise ne sçauroit avoir une assurance entière, qu'elle transmet à ses enfans le dépôt de la saine Doctrine, si elle peut se tromper sur la valeur des termes qu'elle employe pour le faire passer jusqu'à eux : Que c'est lui ôter le pouvoir de dresser des Symboles, des Canons, des Décrets, qui soient les règles infaillibles de notre croyance, que de soutenir qu'elle est faillible dans l'interprétation du sens des textes dont elle compose, & ces Symboles, & ces Canons, & ces Décrets : & qu'on la réduit à ne pouvoir décider infailliblement de rien,

si on lui refuse l'infaillibilité dans la connoissance du sens des textes sur lesquels elle décide, ou de ceux dont elle se sert pour exprimer ses décisions. Il y a eu sur cette matière tant d'éclaircissemens & d'instructions, que pour confondre l'inconnu qui a pris le nom de *Verax* & les autres adversaires de la vérité, il ne faut que les ramener à la simple exposition de leurs sentimens.

II.

Quant à la seconde erreur; le Bachelier *Verax* est de meilleure foi que la plûpart des autres Jansénistes, qui tâchent de cacher leurs sentimens sous l'apparence du Thomisme. Celui-ci est impartial. Il n'épargne pas davantage Alvarez que Molina. Il se moque du pouvoir prochain au sens Thomistique, & il dit hautement (pages 62. 64.) que ce sens d'Alvarez est *un sens dont on ne trouve pas le moindre vestige dans les Ouvrages de S. Augustin; un sens qui n'est pas moins contraire aux idées de S. Thomas qu'à celles de S. Augustin.* C'est pourquoi il ne fait pas difficulté de nier (p. 59.) *qu'il soit de foi, que les justes aient dans les oc-*

casions, où ils pèchent une grace suffisante, au sens même d'Alvarez & des nouveaux Thomistes, pour ne pécher pas.

Verax se range donc, & du coté de Jansenius, qui, selon lui (p. 52. 53.) n'admet pas de pouvoir prochain ni de grace suffisante *en prenant ces mots dans le sens ordinaire, dans lequel tous les hommes*, & en particulier *S. Thomas & S. Augustin, les prennent*, & du côté de M. Arnauld qui a dit que *la grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué à un juste en la personne de S. Pierre, dans une occasion, où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait pas péché.* Proposition, si justement censurée en Sorbonne, mais que notre Bachelier (p. 54.) prétend bien justifier en disant, qu'on a *montré manifestement la nullité de cette censure.*

Ce n'est pas, après tout, qu'il n'admette dans le juste aucun pouvoir d'accomplir les Commandemens. Il en admet un à la vérité p. 51. mais quel pouvoir ? un pouvoir tel qu'est celui de lire dans un homme qui a de bons yeux ; mais qui est dans un cachot sans fenêtre & sans lumière. Voilà le fond

& la réalité de sa grace suffisante, dont il ne veut pas souffrir le nom, *inçonnu*, dit-il page 70. *à tous les Peres & les Théologiens de l'Ecole avant le seizième Siècle.*

On ne peut guères se déclarer plus nettement pour l'hérésie de la première des cinq Propositions, que le fait ici le Bachelier *Verax*; & l'on doit du moins lui rendre cette justice, qu'il éclaircit tout, & qu'il ne laisse presque rien à développer, pour que l'erreur saute aux yeux; bien différent d'une infinité de Quesnellistes de nos jours, qui pour se tirer d'affaire ont recours aux plus lâches dissimulations.

DILEMMATA Théologica Molinistis & Jansenistis mitigatis proposita.

Ces Dilemmes, proposés aux Molinistes & aux Jansénistes mitigés, ont été condamnés par M. l'Archevêque de Cologne & par M. l'Archevêque de Malines en 1704.

DIRECTEUR (*Le*) *des ames pénitentes*, *&c.* A Paris, chez Babuti nouv. édit. 1726. in 12. 504. pages.

Les Docteurs Arnaudin, Desmoulins, Delan, Debonnaire; les PP. Gautier, & Rouviere, Dominicains,

sont les Approbateurs de ce livre; mauvais augure pour la Doctrine qu'il renferme. Et en effet elle est digne d'eux. C'est un rigorisme outré & entremêlé de propositions erronées.

On sçait que sur l'attrition il y a deux sentimens, l'un que la pure attrition suffit avec le Sacrement de pénitence; l'autre qu'il faut y ajoûter un commencement d'amour. Voici comme s'exprime sur ce sujet Benoît XIV. dans son livre *de Synodo Diœcesanâ*, pag. 289 290. *caveant Episcopi ne in suis Synodis aut in instructione Sacerdotum, quam Synodis quandoque attexunt, aliquid decernant aut de attritionis merè servilis ad Sacramentum Pœnitentiæ sufficientiâ, aut de amoris sáltem initialis necessitate; adhuc quippè sub judice lis est adhuc impunè pro unâ & altera sententiâ dimicatur.*

On peut donc, suivant le S. Pere, sans crainte d'être noté, soutenir le sentiment favorable à l'attrition : Il est aussi permis de le combattre : de sorte que si l'anonyme l'avoit attaqué avec modération, il n'y auroit rien à lui dire : mais il ne le fait, qu'en avançant sur la crainte, des propositions

condamnées dans Quesnel. Par exemple, p. 133. *La crainte des peines de l'enfer*, dit notre Auteur, *ne peut convertir & tourner le cœur vers Dieu; mais le laisse toujours tourné vers les créatures & vers soi-même.* N'est-ce pas ce que disoit Quesnel ? *La crainte n'arrête que la main, & le cœur est livré au péché, tant que l'amour de la justice ne le conduit point.* Le Directeur des ames pénitentes le repéte encore, page 135. *La crainte en général, sans aucune exception ou distinction n'exclut point l'affection au péché, & ce privilège n'appartient qu'à l'amour de Dieu.*

Page 174. *La Loi ne donnoit que la connoissance du mal, sans donner la grace nécessaire pour l'éviter .... L'homme commençoit à combattre contre ses passions, qu'il voyoit condamnées par la Loi, & cependant il succomboit* (faute de la grace nécessaire.) *Il est vrai*, dit-il, page 176. *que sous la Loi il y a eu plusieurs personnes qui appartenoient à la Loi nouvelle : mais ce sont ceux qui ont reçu de Dieu cette grace médicinale qui rend la volonté de l'homme victorieuse de la concupiscence & du péché :* (c'est-à-dire, la grace efficace) D'où il s'ensuit que

tous ceux qui ſous la Loi n'avoient point la grace victorieuſe n'avoient aucune grace, n'avoient point *la grace néceſſaire* pour accomplir la Loi ; & que par conſéquent les Commandemens de Dieu leur étoient impoſſibles.

Page 198. *C'eſt une choſe certaine*, dit l'Auteur, *que la conduite que Dieu garde dans l'ordre de la nature, eſt une image de celle qu'il a coutume de garder dans l'ordre de la grace.* D'où il conclut que la converſion du cœur ſe fait auſſi *lentement que viennent & croiſſent les arbres*. Admirable principe pour empêcher que les abſolutions ne ſoient précipitées !

Ce que nous venons de rapporter de ce Livre ſuffit pour faire juger du reſte, & pour engager nos Lecteurs à chercher ailleurs que dans cet Ouvrage des maximes pour ſe reconcilier à Dieu, & pour ſe conduire dans les voies de la pénitence.

DIRECTEUR. (*Le*) *ſpirituel pour ceux qui n'en ont point.* 1684. A Paris... A Lyon.

L'Auteur eſt M. *Treuvé*, ancien Théologal de Meaux, mort à Paris le 22. Février 1730. âgé de 77. ans. M. le Cardinal de Biſſy l'avoit obligé

d'abandonner ſon Bénéfice à cauſe de ſon attachement à l'erreur : *Je vous attends à la mort*, lui dit un jour le Prélat, *c'eſt là que vous changerez de ſentimens*. Cette parole frappante qui auroit dû faire ſur M. Treuvé une impreſſion ſalutaire, fut au contraire, comme il l'a déclaré, ce qui le détermina à blaſphêmer contre la Bulle, un moment avant que de recevoir le ſaint Viatique.

Le Livre du *Directeur ſpirituel* eſt un Ouvrage qu'on doit retirer des mains des Fidéles. 1° Parce que l'Auteur y recommande fort la lecture de pluſieurs mauvais livres, tels que le *Pſeautier avec des notes courtes*, & *l'Inſtruction ſur la Pénitence*, dont il eſt lui-même l'Auteur. 2°. Parce que dans les chapitres de la Meſſe & de la Prière, il avance des choſes fauſſes, ſuſpectes, erronées, &c.

A la page 139. (édition de 1738.) il aſſûre que *les Pères vouloient qu'un Chrétien pour communier poſſédât un amour pur & ſans mélange*. (Propoſition condamnée par Aléxandre VIII.) Et page 62. Il dit que *les Pères demandoient aux Fidéles une pureté preſque auſſi grande pour aſſiſter à la*

Meſſe que pour Communier. Or qu'on réuniſſe ces deux Propoſitions, il s'enſuivra qu'il faut (ſelon les Pères & ſelon notre Auteur) un amour pur & ſans mêlange pour aſſiſter à la Meſſe. Ce qui eſt non ſeulement erroné, mais inſenſé & extravagant.

Il ne veut pas que durant la Meſſe on *diſe ſon Chapelet, on recite des Pſeaumes, on faſſe une Méditation, &c.* Il avance mille autres folies, toujours dangereuſes, toujours oppoſées à la vraye & ſolide piété.

DISCERNEMENT (Juſte) entre la créance Catholique & les opinions des Proteſtans & autres touchant la Prédeſtination & la Grace. 1703, in 12. p. 30.

Ce Diſcernement prétendu juſte, eſt en quelque ſorte une nouvelle édition du fameux Ecrit à trois colomnes, dont nous parlerons ſous la lettre *E*. Il n'y a en effet preſque point de différence entre ces deux Libelles, ſi ce n'eſt que le P. Gerberon, Auteur du *Juſte Diſcernement*, eſt plus hardi que l'Auteur des trois colomnes, & qu'il déguiſe moins ſes erreurs.

Ce Libelle a été imprimé trois fois en Flamand. On y voit les Propoſitions

suivantes. *Le sens des paroles de l'Apôtre ; Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, n'est pas cette interprétation Pélagienne, il n'y a aucun homme que Dieu, en tant qu'il est en soi, ne veuille sauver, donnant pour cela à tous les hommes sans exception d'aucun la grace suffisante. A tous ceux que Dieu veut sauver, il leur a préparé antécédemment des secours efficaces, qui leur donnent la volonté de croire en lui & la persévérance finale.*

Item. *Dieu ne fait point d'injustice à ceux qu'il a résolu de ne point sauver.* Cette expression ne marque-t-elle pas une réprobation positive & antécédente ?

Item. *Sans la grace que Jesus-Christ nous a méritée par sa mort, nous ne pouvons pas faire le moindre bien. Dieu ne donne pas cette grace à tous les hommes ; mais comme il ne la doit à personne, il la donne à qui il lui plaît. Avec le secours de cette grace l'homme peut accomplir les Commandemens de Dieu, & par conséquent ils ne sont pas impossibles.* Admirable conséquence ! Non sans doute, ils ne sont pas impossibles à celui qui a cette

grace : mais puisqu'elle n'est pas donnée à tous les hommes, ni même à tous les Justes, les Commandemens de Dieu sont donc impossibles à plusieurs Justes ; ce qui est l'hérésie de la première Proposition de Jansenius.

DISCIPLINIS (De) Theologicis, &c.

Théologie du Père Berti, Religieux Augustin, imprimée à Rome sous le Pontificat de Clément XII.

Le troisième volume a paru en 1737. C'est celui qui établit le plus clairement les sentimens de Jansenius.

Des deux Délectations.

Le P. Berti prétend que l'homme agit toujours par la plus forte délectation qui prévient la volonté.

Comme la volonté, dit-il, *est entraînée par la délectation, si la bonne & la mauvaise l'excitent également, jamais elle ne se portera à suivre plutôt l'une que l'autre, mais elle restera en suspens, jusqu'à ce que l'une soit plus forte que l'autre, & qu'elle la surmonte ; car personne n'est vaincu & surmonté que par celui qui a des forces supérieures.* T. 3. p. 203.

De la Grace en général.

La Grace, selon Berti, est l'inspiration de la sainte dilection & ne différe point de la charité actuelle : *Gratia est inspiratio sanctæ dilectionis, neque à charitate actuali distinguitur.* (p. 417. 459.) Erreur manifeste ; de laquelle il s'ensuit que les actes inférieurs à la charité & différens de cette vertu, particulièrement la crainte de l'enfer, ne sont point excités par la grace de Jesus-Christ quoique le Concile de Trente ait défini que l'homme se dispose & se prépare à la justification par ces pieux mouvemens de l'ame.

De la Grace efficace.

La Grace efficace est la délectation victorieuse indélibérée, supérieure en degrés à la cupidité contraire. *Gratia efficax est victrix delectatio, sive charitas quæ superat contrariam cupiditatem.* p. 149 Ainsi elle peut, sans rien perdre de sa nature, ni de sa force, devenir simplement suffisante, supposé que la concupiscence devienne su-

périeure en degrés. *Elle est pour l'ordinaire*, dit notre Auteur, *efficace seulement rélativement, c'est-à-dire, selon qu'elle trouve un moindre ou un plus grand endurcissement dans celui à qui elle est donnée.* (p. 161.)

De la Grace suffisante.

Il est constant, dit le P. Berti, *que toute grace de Dieu, quelque petite qu'elle soit, est suffisante en elle-même pour faire toute sorte de bonnes œuvres, & qu'elle ne produit pas des actions saintes, à cause de l'obstacle de la délectation charnelle qui est plus forte; quoiqu'elle donne à la volonté le pouvoir de le surmonter.* (p. 148.) Ce langage est si manifestement celui des disciples de Jansenius, que pour en douter, il faudroit n'avoir pas la moindre connoissance de leurs écrits.

On doit conclure de là que notre Auteur admet comme Jansenius une impossibilité rélative d'accomplir les Commandemens de Dieu; impossibilité qui a été condamnée dans la première des cinq Propositions.

De la liberté nécessaire pour mériter & démériter.

Le P. Berti la fait consister dans une simple fléxibilité passive. Pour être libre, selon lui, il suffit de pouvoir choisir entre différens péchés. Telle est la doctrine de ce dangereux Ecrivain. T. 3. p. 445. & 446.

De la volonté de Dieu de sauver tous les hommes.

Il avoue franchement qu'en admettant en Dieu une volonté générale de sauver les hommes, il ne prétend pas pour cela reconnoître que Dieu donne des moyens de salut à tous. *J'avoue*, dit-il, *qu'il en est de la volonté antécédente comme de la mort de Jesus-Christ ; mais cette volonté antécédente regarde, selon notre sentiment, l'institution d'un reméde, l'oblation d'un prix, la vertu de la Rédemption, & non la distribution ou l'application des effets & des dons de la Passion de J. C. jusqu'à dire qu'ils sont communs à ceux qui ne sont pas Chrétiens.*

Enfin sur les actions des Infidéles,

sur l'état de pure nature, sur la crainte de l'enfer, le P. Berti enseigne clairement les sentimens de Jansenius & de Quesnel.

Pour ce qui est de sa Doctrine sur l'autorité temporelle des Rois, on ne peut pousser plus loin les prétentions du Pape, qu'il le fait, T. 4. p. 139. 140. 141. Selon lui, le Pontife Romain est le souverain Monarque des Royaumes & des Empires, & les Princes ne sont que ses Lieutenans, ausquels il permet de gouverner à sa place. Le motif de cet Auteur, en avançant ces principes, a été apparemment de détourner par là l'attention de la Cour de Rome, & de l'empêcher de proscrire avec rigueur les nouveautés qu'il enseigne.

Avant le P. Berti, le P. Bellelli, son confrère, avoit publié les mêmes erreurs dans son Livre, *Mens divi Augustini, &c.* dont nous parlerons sous la lettre *M.* M. de Saleon Archevêque de Vienne, n'eut pas plutôt lû les Ouvrages de ces deux Religieux Augustins, que pour précautionner les Fidéles contre tant d'erreurs, il composa en 1744. deux écrits. Le premier est intitulé : *Baïanismus redivivus in*

scriptis PP. FF. Bellelli & Berti, Ordinis Eremitarum S. Augustini. C'est un in 4°. de 293. pages. Le second a pour titre: *Jansenismus redivivus in scriptis PP. FF. Bellelli & Berti, &c.* Autre in 4°. de 271. pages. Le P. Bellelli est mort. Pour le P. Berti bien-loin de reconnoître ses erreurs, il en a au contraire pris en main la défense, par un Ouvrage en deux volumes in 4°.

DISCOURS (Neuvième) de M. l'Abbé Fleury sur les libertés de l'Eglise Gallicane.

Les Jansénistes ont fait imprimer ce Discours après la mort de l'Abbé Fleury, & y ont ajoûté des Notes *pleines d'une doctrine très-dangereuse pour la Religion.* Ce sont les propres termes de l'Arrêt du Conseil du 9. Septembre 1723. qui supprima ce Libelle & qui fut suivi *de Lettres patentes nommant des Commissaires pour informer, faire & instruire le Procès en dernier ressort, aux Auteurs, Imprimeurs & distributeurs dudit Libelle.*

DISCOURS de piété, ou Sermons sur les plus importans objets de la Religion. Trois volumes.

Ces Sermons sont du P. *Pacot* de

l'Oratoire. Comme le nom de cet Auteur pouvoit être un obstacle au Privilège nécessaire pour l'impression, le Parti jugea à propos de les faire présenter sous le nom d'un Père Capucin. Ainsi masqués ils furent examinés & approuvés par le Censeur. Le Public s'apperçut bientôt des erreurs contenues dans cet Ouvrage. Le Gouvernement en fut informé. Il fit saisir ce qui restoit d'exemplaires ; & n'en permit le débit, qu'après y avoir fait mettre trente cinq cartons.

La doctrine de ces Sermons ne méritoit que trop toutes ces contradictions. Le P. *Pacot*, p. 173. 174. 175. du premier tome, enseigne, que si l'homme n'a point la charité, ses actions sont vicieuses. *Sans l'amour divin* (dit-il, dans le Sermon sur l'amour de Dieu) *l'ame n'est plus, pour ainsi dire, qu'un cadavre inanimé, qui n'a ni sentiment, ni mouvement, si ce n'est un mouvement confus & désordonné, qui ne tend qu'à la corrompre de plus en plus... qui n'exhale que la mauvaise odeur du péché & la contagion du scandale.... L'homme sans la charité, est sans intelligence pour ses devoirs ; la lumière ne l'éclaire*

point, les conseils de la sagesse ne le touchent point, les régles de la justice ne le frappent point. Il est évident que ces Propositions doivent s'entendre, ou de la charité habituelle, qui n'est point distinguée de la grace sanctifiante, ou de la charité actuelle, qui est un mouvement de l'ame lequel nous porte à aimer Dieu pour lui-même. Or en quelque sens qu'on les prenne, elles sont dignes de censure, & déja proscrites. Si on les explique dans le sens de la charité habituelle, elles énonceront clairement qu'un Juste qui a perdu l'amitié de Dieu ne trouve en lui que ténébres, égarement, impuissance générale à tout bien, & que toutes ses actions sont criminelles. Si on les fixe au sens de la charité actuelle, il s'ensuivra que l'amour de Dieu pour lui-même est absolument nécessaire pour faire une bonne action, & qu'on est obligé sous peine de péché d'agir toujours par ce motif. Aussi dit-il, page 106. du tome 2. que *le jeûne ne sert qu'à accumuler les péchés, si on le fait dans l'état du péché :* & page 94. du 3. tome, que *l'aumône se change en péché si on ne la rapporte pas à Dieu.*

On dit encore dans le même Sermon : *Dieu ne récompense que ce qui est fait pour son amour* : & dans le Discours sur la Fête de la Purification, page 65. du tome 3. *Rien n'honore Dieu, que ce qui se fait pour son amour.* Doctrine de Quesnel dans sa 56. Proposition, & dans plusieurs autres qui expriment la même erreur.

On renouvelle aussi la 61. & la 62. Proposition en disant à la fin de la page 428. du tome 2. *Le pécheur n'agissant que par la crainte* (des maux éternels) *le péché vit toujours dans son cœur.* C'est prétendre que cette crainte, sans la charité, ne sçauroit exclure la volonté actuelle de pécher; qu'elle arrête seulement la main, & que le cœur tandis qu'il n'agit que par cette impression, est toujours livré au crime. Et voilà ce qui fait dire au même Auteur, que *l'esprit de Jesus-Christ n'est pas un esprit de crainte, mais un esprit de charité.* Comme si Jesus-Christ & ses Apotres n'avoient pas mis continuellement devant les yeux des premiers Fidéles la rigueur des Jugemens de Dieu, pour les engager à vivre saintement. L'amour & la crainte, dit S. Augustin, se trouvent

dans les deux Teſtamens ; avec cette différence que la crainte a prévalu dans l'ancien, & que l'amour prévaut dans le nouveau.

Selon ce Queſnelliſte Prédicateur, toute grace de Jeſus-Chriſt eſt efficace. *Elle opère tout en nous*, dit-il dans ſon Panégyrique de S. Germain, *& notre volonté malade, languiſſante, captive, ſous la tyrannie d'une impérieuſe cupidité, ne peut plus ſe porter au bien ſans le ſecours de cette même Grace*, efficace & victorieuſe. Il ne reconnoît point dans Dieu de volonté réelle, qui n'ait toujours ſon effet. *Le ſuprême arbitre qui tient en main les eſprits & les cœurs*, dit-il ſur la Fête de Pâques, *en concerte les mouvemens avec tant de ſageſſe, & les manie avec un tel empire, que ſans les contraindre en rien, ils ne ſont préciſément que ce qu'il a réglé & ordonné dans ſes conſeils éternels*. A-t-il donc réglé & ordonné que l'homme péchera, qu'il perſévérera dans le crime & mourra dans l'impénitence?

A la page 273. du premier volume, on affecte de dire aux ſimples Fidéles: *Vous devez offrir le ſaint Sacrifice comme Prêtres & comme victimes*. C'eſt

ainſi que les Hérétiques de ce ſiécle, après avoir mis les Prêtres au niveau des Evêques, élévent les Laïques & les femmes même à la qualité de Prêtres. Ils eſpérent ſur tout que les perſonnes du ſexe ſe laiſſeront ſéduire à ce dangereux artifice, & que l'envie d'être Prêtreſſes, les attachera à une ſecte qui leur accorde libéralement une ſi haute prérogative.

DISCOURS mis à la tête du 33e. *Volume de la continuation de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. l'Abbé Fleury par le P. Fabre de l'Oratoire*, 1734. *depuis l'an* 1562. *juſqu'à* 1563.

On trouve dans ce diſcours une Propoſition injurieuſe à l'Egliſe, & qui heurte de front la promeſſe que J. C. lui a faite, que *les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais contre elle*. C'eſt que dans le 14e. ſiécle *les Paſteurs de l'Egliſe Romaine n'avoient ni règle ſûre, ni inſtruction ſolide pour ſe conduire.*

On fait auſſi dans ce même diſcours un précepte indiſpenſable de rapporter poſitivement à Dieu toutes nos actions par le motif de l'amour divin : Doctrine condamnée dans Queſnel.

C'est ce même Pere *Fabre*, Continuateur de M. Fleury, qui dans le Livre 131. n°. 74. pag. 522. & 523. du tome 26. Edition in-12. de 1727. a traduit ainsi ces paroles d'Erasme, qui vouloit mettre l'Ecriture Sainte entre les mains de tout le monde: *Me Auctore, Sacros Libros leget Agricola, leget Faber, leget Latomus :* La troisiéme Proposition d'Erasme (condamnée par la Sorbonne) *est qu'il sera cause qu'Agricola, que Faber, que Latomus, liront les Livres Sacrés.* L'Oratorien en délire a cru que ces mots, *Agricola, Faber & Latomus,* étoient ici trois noms d'hommes, & que la Sorbonne pouvoit condamner & condamnoit en effet une Proposition, parce qu'elle conseilloit à trois personnes de lire l'Ecriture Sainte.

On peut juger par ces différens traits qu'elle est la foi & qu'elle est la science du P. Fabre. Aussi a-t-il eu défense de pousser plus loin la continuation de l'Histoire de M. Fleury.

DISCOURS prononcé par le Recteur dans l'Assemblée générale de l'Université, le 22. Juin 1716.

Voyez à la page 350. Décret rendu par les Députés.

DISCOURS sur les Nouvelles Ecclésiastiques, sans nom d'Auteur, de Libraire, ni de Ville; in-4°. le 7. Avril 1735.

Cet Ouvrage, écrit avec emportement & malignité, est de M. le Gros, Chanoine & Docteur de Reims, réfugié à Utrecht.

Voici le jugement qu'en porte un des plus grands Jansénistes (M. Petit-pied) dans sa fameuse Lettre imprimée en Décembre 1735. „ C'est „ une chose incompréhensible (dit-„ il, p. 4.) que l'Apologie qu'un „ célébre Théologien des nôtres a osé „ entreprendre de l'Auteur des Nou-„ velles Ecclésiastiques. L'air de la „ Hollande est contagieux. Le Con-„ vulsionisme monté sur le Figurisme „ a pénétré dans cette Province. Il y „ a infecté presque toutes les têtes. „ Le bon cœur de notre Théologien „ fait illusion à son esprit. Parmi les „ Appellans qui ont de la réputation, „ il est le seul qui ait fait une si témé-„ raire entreprise : aussi n'est-il avoué „ d'aucun de ses Confreres ; & nous „ sommes ici bien autorisés de leur „ part à le désavouer.

Pour montrer combien cet écrit du

Sieur le Gros est indigne d'un Chrétien, nous en allons rapporter quelques traits. Ils sont si monstrueux que leur difformité suffira pour en inspirer une juste horreur.

Page 2. *La Bulle considérée par le fonds, se décrie d'elle-même. L'autorité d'une prétendue acceptation universelle, dont on la pare, les interprétations & les Commentaires dont on la couvre, ne font qu'augmenter sa difformité & sa laideur naturelle.... le nom du Pape ne fait que lui imprimer une efficace d'erreur, qu'elle n'auroit point sans cela.* Combien de Protestans rougiroient d'employer des expressions si atroces ?

Ibid. *Mais à qui en veut ce monstrueux Décret ?* Il va insulter le Tout-Puissant, jusques dans sa redoutable Sainteté. Est-ce donc Luther qui parle de la Bulle de Leon X ? Non ; c'est le sieur *le Gros* : & ce même homme qui vient de vomir contre la Constitution, de si affreux blasphêmes, nous vante après cela tranquillement, *la candeur, la simplicité, la douceur, la patience* des gens de sa secte. Il ne lui manque plus que d'en vanter la modestie, lui qui a le front de dire

(page 4.) qu'un Janséniste est un homme qui *réunit dans sa personne avec la foi & le mérite, la probité & la piété.*

Veut-on sçavoir si à tant de vertus le Janséniste ajoûte le respect pour les Puissances Ecclésiastiques ? Qu'on écoute le Réfugié. *L'Episcopat*, (dit-il, page 5.) *étoit avili & rempli de sujets qui n'avoient d'autres lumières que celles qu'ils avoient puisées à S. Sulpice, ou dans des Ecoles encore plus suspectes. .... au milieu de la Capitale du Royaume, s'élevoient des Séminaires & des Ecoles publiques, où l'on faisoit profession d'enseigner les Fables Ultramontaines avec le Molinisme; & c'étoit dans ces sources empoisonnées, que la Noblesse Françoise qui se destinoit à l'État Ecclésiastique, alloit puiser, & c'est là que se formoient les Evêques.*

Enfin, pour joindre aux vices du cœur l'absurdité & les défauts de l'esprit, le Sieur le Gros nous donne (page 17.) comme une chose *capable de rajeunir l'Eglise*, ou du moins de *la consoler dans sa vieillesse*, (le croiroit-on ?) *l'abdication volontaire de l'Evêque de S. Papoul*; de cet in-

fortuné Prélat, qui s'est deshonnoré devant Dieu & devant les hommes, & qui vient de mourir (en 1748.) après avoir été pendant sa vie le jouet & la victime du Parti,

Au reste, le Sieur le Gros est un Chanoine & Docteur de Reims, réfugié à Utrecht. Il est un des Chefs du Parti des Figuristes. Il n'a pas rougi d'enseigner publiquement dans les écrits qu'il a dictés à Utrecht, que le Grand Prêtre *Heli*, déposé du Sacerdoce, nous marquoit clairement que le Pape seroit bientôt déposé, parce qu'il a prévariqué à l'exemple d'*Heli*. Dans cette ridicule pensée, voici comme il a expliqué ces paroles du premier Livre des Rois, chap. 2. *Suscitabo mihi Sacerdotem fidelem :* Nous aurons bientôt un Pape Juif. Avouons après cela que tous les fanatiques ne sont pas dans les Cevennes, & qu'un pareil Approbateur des NN. EE. est parfaitement assorti au mérite du Libelle dont il a pris en main la défense.

DISCOURS sur les Nouvelles Ecclésiastiques. 1748. in 12. pag. 266.

Outre le Discours de M. le Gros, dont nous venons de parler, & qui

eſt à la tête du recueil, dont il eſt ici queſtion ; on trouve ici dix-huit autres diſcours, ou déclamations, par leſquelles l'Auteur des NN. EE. a commencé chaque année depuis 1731.

De ces déclamations, les unes ſont courtes, les autres ſont plus étendues. Les unes ſont des lamentations, les autres des apologies : les unes ne contiennent que les calomnies & les injures de l'impoſteur le plus effronté ; les autres ne préſentent que les fougues & les fureurs d'un phrénétique. Toutes ſont remplies du poiſon le plus ſubtil. Chaque page eſt contagieuſe & empeſtée. A l'ouverture du livre, on eſt sûr de rencontrer des horreurs & des blaſphêmes. Je l'ouvre, par exemple, à la page 209. & dans cette page je lis ces paroles : *mille fois on l'a dit, & l'on ne peut trop le répéter : La Bulle eſt affreuſe. Mais c'eſt parce qu'elle eſt affreuſe, qu'elle porte avec elle ſon préſervatif. Les Propoſitions qu'elle condamne, ſont ſi évidemment vraies, leurs contradictoires ſi évidemment fauſſes, que quand un Ange deſcendu du Ciel viendroit nous annoncer une autre doctrine que celle que contiennent les* 101.

Propositions prises dans leur sens naturel, il faudroit lui dire anathême. On juge aisément quelle sorte d'Ange a inspiré à l'Auteur de si affreux sentimens & de si horribles expressions. Tout le reste du Libelle est dans le même goût ; tout est marqué au même coin ; tout porte également l'empreinte du père du mensonge.

DISCOURS sur les Preuves des vérités de la Foi, où l'on fait voir que sur les Propositions qui regardent la Foi, il n'y a point d'autres véritables preuves que des Passages de l'Ecriture & de la Tradition, qui contiennent ces Propositions en termes exprès, ou en termes équivalens, in 12. divisé en quatre Livres. A Nanci, aux dépens de Joseph Nicolas, 1738.

L'Auteur se déclare d'abord Janséniste, quoiqu'il attaque dans cet écrit un sentiment reçu parmi ses Théologiens de son Parti, à l'un desquels il adresse toujours la parole, comme à un adversaire qu'il s'est proposé de combattre, & de ramener, s'il se peut, à la vérité. La prétendue erreur, contre laquelle son zèle s'allume, & qu'il veut détruire par cet Ouvrage, c'est, comme il l'expose,

liv. 1. *chap.* 3. de mettre parmi ses lieux Théologiques, & parmi les preuves des vérités de la Foi, l'autorité des Théologiens; erreur qui se trouve, selon lui, dans tous les Auteurs, même Jansénistes, qui ont traité cette matière; entre autres dans M. Witasse.

Il déplore amérement dès l'entrée, & dans toute la suite de son Ouvrage, l'état où l'Eglise se trouve réduite à présent. *Cette malheureuse erreur*, selon lui, liv. 1. chap. 1. *est la première & la principale cause des malheurs présens de l'Eglise... Il est triste*, ajoûte-t-il, *de se voir reservé à soûtenir les intérêts de l'Eglise, en un tems où l'on ne peut parler d'elle que la larme à l'œil.*

Il ose même, *liv.* 1. *chap.* 11. accuser S. Augustin d'avoir été cause de l'égarement des demi-Pélagiens, par une opinion qu'il avança d'abord, & qu'il retracta dans la suite: hérésie qui, selon lui, *subsiste encore, quoique déguisée sous de plus belles apparences & accompagnée de circonstances nouvelles, qui sans la rendre plus innocente, la rendent plus dangereuse.* Il l'accuse encore d'avoir hazardé une autre opinion qui n'a pas été moins pernicieuse; sçavoir: *Que les hommes*

dans l'état d'innocence, avoient une grace intérieure tellement soumise à leur libre arbitre, qu'ils pouvoient à leur gré la rendre efficace, ou inefficace, c'est-à dire, *lui faire produire ses effets par leur acquiescement volontaire, ou la priver de ces mêmes effets par l'opposition de leur volonté... Grace*, ajoûte-t il peu après, *que ce Pere oppose à celle de Jesus-Christ, qui soumet la volonté sans la contraindre, & qui opère infailliblement en nous le vouloir & l'action.* S. Augustin a donc donné, le premier l'idée d'une grace dépendante du libre arbitre de l'homme, qui peut s'en servir ou la rejetter & la rendre inutile, selon qu'il lui plaît d'y consentir ou d'y résister.

C'est là, selon l'Auteur, une Proposition visiblement erronée.... *Cette idée d'une grace dépendante de l'homme, d'une grace soumise à notre volonté, qui lui donne le branle*... a été suivie par les Théologiens & répandue dans toute la terre. Ce qui a été, selon lui, la source d'une infinité de maux, qu'il décrit de la manière la plus pathérique. *Quels orages*, dit-il, *quelles tempêtes excitées dans l'Eglise!*

Quels ravages parmi les Fidéles ! Que de Saints traités en impies ! Que d'erreurs élevées sur celle-là, par la politique & par la prévarication ! Que de millions d'ames précipitées dans l'enfer ! &c.

Dans le chap. 13. du même Livre, il suppose que l'erreur peut prévaloir dans l'Eglise, que la Foi actuelle de l'Eglise présente n'est pas une règle sûre de ce qu'il faut croire; & qu'elle peut n'être pas d'accord avec l'Ecriture & la Tradition. C'est pour cela qu'il rejette comme impie & détestable, une doctrine, *qui érigeroit en Dogmes toutes les hérésies, qui dans l'Eglise auroient été embrassées par le plus grand nombre, comme il arrive si souvent, & qui feroit passer pour des hérésies les vérités contraires à ces erreurs trop répandues.*

Dans le Livre 2. chap. 1. il se dechaîne contre les Théologiens de l'Ecole avec tout l'emportement ordinaire aux hérétiques. *Le commun de ces Docteurs, je vous l'avoue,* dit-il, *c'est pour moi quelque chose au-dessous du rien.*

Dans le chap. 3. il joint aux Evêques les Pasteurs du second ordre,

comme participans au privilège de l'infaillibilité des décisions ; & même, dit-il, *lorsque la plûpart des particuliers de ces deux corps viennent à s'égarer, la pureté de la Foi se conserve toujours dans les ordres mêmes, qui ne peuvent jamais tomber tout entier dans l'erreur*. Voilà un systême bien commode pour tous les hérétiques, qui prétendent toujours que la pureté de la Foi se conserve dans leur petit nombre.

Dans le chap. 5. il prétend qu'il y a dans *l'Eglise des particuliers, qui ont reçu par la grace la persévérance invariable ou l'indéfectibilité dans la Foi.* Et il insinue à toute occasion, que c'est au Concile seul qu'appartient l'autorité. Les Apôtres S. Paul & S. Barnabé, ainsi que les autres Apôtres, avoient, selon lui, cette indéfectibilité ; mais ils n'avoient pas l'autorité infaillible de juger, & c'est pour cela qu'ils ne voulurent rien décider & qu'ils eûrent recours au Concile.

Dans le chap. 6. outre les invectives les plus indécentes, & empruntées des seuls hérétiques contre les Théologiens de l'Ecole, l'Auteur prétend, comme Jansénius & ses disciples, que

dans la défection générale de toutes les Ecoles, l'Eglise ne laissoit pas de conserver & de professer la véritable Foi par ses prières, ses cérémonies, & par la lecture des saintes Ecritures. Il ose avancer que la défection fut presque générale du tems des Ariens, sans que Dieu eut pour cela abandonné l'Eglise. *N'a-t-il pas souffert*, dit-il, *que les Empereurs, & presque tous les Evêques suivissent publiquement l'impiété d'Arius? &c.*

Dans le chap. 11. il prétend que les Laïques suscités de Dieu, sont des témoins nécessaires, & ont place en cette qualité dans les Conciles généraux. Il insinue que les disputes qui s'élevent dans l'Eglise, c'est une nécessité d'assembler un Concile pour la décision, & même que la décision ne peut faire Loi, si les suffrages ne sont pas parfaitement unanimes.

Dans le Livre 3. chap. 9. *Les Evêques dispersés prétendent depuis peu, qu'en cet état, ils ont non-seulement l'infaillibilité ou la persévérance invariable dans la Foi, mais l'autorité infaillible.* Ces paroles de l'Auteur sont claires: selon lui, le seul Concile peut décider. Il ajoûte plus bas un

nouvel éclairciſſement, & une nouvelle erreur. *De même*, dit-il, *que le corps humain, quoique préſent en toutes ſes parties, ne peut néanmoins agir & parler que par ſes mains & par ſa bouche ; de même l'Egliſe ne peut exercer cette autorité que par ſes Miniſtres ; c'eſt ce que Dieu lui a donné exprès pour cela*.... Le Richeriſme ſe montre bien à découvert dans cet endroit.

Dans le Livre 4. chap. 7. *J'ai juré trois fois publiquement ſur les ſaints Evangiles, de défendre les vérités de la Foi, & ſur tout celles qu'on renverſe aujourd'hui, & dont il s'agit entre vous & moi. Je vois que les plus importantes de ces vérités ſont détruites, ou abandonnées par tous les Théologiens ; que les erreurs contraires ſont preſque généralement érigées en dogme : que ſi on ne défend celle-là & qu'on ne ruine celle-ci, il faut que la Religion périſſe dans l'Europe, & qu'elle en ſorte tôt ou tard comme elle eſt ſortie de l'Aſie & de l'Afrique.... Quoi, je verrai l'Egliſe dans la plus funeſte ſituation... ſes dogmes renverſés par une horrible multitude d'héréſies ; je ne verrai pas un Livre où je ne trouve un affreux mélange de vérités & d'erreurs, dev-*

nues plus pernicieuses par ce mêlange même . . . & je garderai un lâche silence ? Je suis Chrétien , & j'abandonnerai des vérités capitales , qui n'ont point aujourd'hui d'autre défenseur ? &c.

Dans le chap. 8. voici comme il parle des Théologiens de l'Ecole. *L'Esprit de Dieu s'est retiré de ceux qui ont voulu parler par leur propre esprit. Ils ont abandonné l'Ecriture & la Tradition . . . Dès-lors la simplicité noble & majestueuse de la Religion a disparu. Ce n'a plus été que vaines subtilités . . . qu'opinions absurdes , qu'erreurs funestes , qui ont ruiné la Foi , armé les Hérétiques , & jetté parmi les Fidèles ces cruelles divisions , qui les déchirent . . . Plût-à-Dieu que leur hérésie ,* (des Scholastiques) *sur ce point à présent démontrée , vous rendit suspect le reste de leur doctrine , & vous conduisît insensiblement à reconnoître , que c'est eux qui par leur ignorance des choses divines , par leurs diverses erreurs , par leurs dissentions scandaleuses ont précipité l'Eglise dans l'abîme où elle est aujourd'hui.* Enfin il conclut , & c'est le précis de tout l'Ouvrage , *que sur les matières de Religion & princi-*

palement sur le dogme, il n'y a de véritables preuves, que des autorités de l'Ecriture & de la Tradition, qui contiennent en termes exprès ou équivalens les Propositions qu'on avance.

DISQUISITIO de mente Domini Steyaert. 1697.

Recherches sur le sentiment de M. Steyaert.

Voici une horrible Proposition qui se trouve dans ce Libelle, à la page 5. *Ecclesia non potest infaillibiliter definire quod doctrina sana contineatur in aliquo Canone Concilii Œcumenici, v. 9. Tridentini.* Et la raison qu'on en apporte, est celle-ci : *Quia est quæstio facti non revelati.*

DISQUISITIO historica de Librorum circa res Theologicas Approbatione.

Dissertation historique touchant l'Approbation des Livres en matière de Théologie. *A Anvers*, 1708.

Il est probable que ce Livre a été imprimé à Paris. Celui qui passoit pour en être l'Auteur (le Docteur Boileau) le distribuoit lui-même, à ses amis & à qui vouloit le voir.

On y trouve des Propositions contraires aux intérêts de l'Etat & qui

n'établissent pas moins la supérioté des Etats au dessus du Roi, que celle du Concile au-dessus du Pape.

Page 68. en parlant du Livre d'Edmont Richer, *sur la puissance Ecclésiastique*, son systême est qualifié de *tempérament loüable* entre deux extrêmités opposées, *laudabili temperamento*; & à la page 69. il est dit que ce systême ne touche point à la Foi; *in re quæ per se ad fidem non spectat*.

Cependant dès que le Livre de Richer parut non-seulement il fut censuré par la Sorbonne, mais par deux Conciles, l'un de la Province de Sens, tenu à Paris, auquel présida le sçavant Cardinal du Perron; l'autre de la Province d'Aix. Et la doctrine de Richer fut déclarée *fausse*, *scandaleuse*, *erronée*, *schismatique*, *hérétique*.... *impie*, *&c.* Après quoi la Cour étant informée que ce Docteur songeoit à écrire pour la défense de son systême, Louis XIII. lui fit faire défense expresse par le Cardinal de Richelieu, sous peine de la vie, d'imprimer les écrits qu'il se préparoit à publier. Ce sont ces mêmes écrits, qui ayant été conservés par ses héritiers, furent imprimés clandestinement à Reims par

D. Thierry de Viaixnes, Bénédictin de la Congrégation de S. Vannes, que le Roi pour cette raison là même, entre plusieurs autres, fit enfermer à Vincennes.

Voilà ce que les deux Puissances ont pensé du pernicieux systême, que l'Auteur de la Dissertation historique ose appeller *un louable tempérament*, une doctrine *qui n'intéresse point la Foi.*

A la page 97. en parlant des Théologiens de Paris, Approbateurs de l'Augustin de Jansenius, l'Auteur dit: *Ces Docteurs ont passé sans contredit pour les plus habiles en Théologie. Ils n'ont jamais été soupçonnés d'aucune erreur; au contraire par leur vertu sans reproche qui les a distingués jusqu'à la mort, ils ont rendu célébre la Faculté de Théologie de Paris.*

DISQUISITIONES duæ de gratuitâ prædestinatione & de gratiâ per se ipsam efficaci.

Deux Disquisitions sur la Prédestination gratuite & sur la grace efficace par elle-même.

Le P. Gerberon a demeuré longtems à Roterdam, & c'est pour cela que le P. Quesnel le désignoit quel-

quefois dans ses Lettres par le nom de *Cucullatus civis Roterodamensis*, le Citoyen de Roterdam qui porte un Capuchon. Or ce fut durant ce long séjour qu'il composa & publia les deux Disquisitions ou Dissertations dont il s'agit. Ce n'est, pour les bien définir, qu'une sorte d'Apologie du Baïanisme & du Jansénisme : aussi ont-elles été condamnées par le S. Siége le 8. Mai en 1697.

DISQUISITIONES Pauli Irenæi. 1692.

C'est Nicole qui s'est ici masqué sous le nom de *Paul Irenée.* Ses Dissertations sont au nombre de six. Trois ont été imprimées à la fin du Journal de Saint Amour, & les trois autres séparément. L'Auteur y soûtient ouvertement les cinq Propositions condamnées. Nous aurons encore souvent occasion de parler de cet Ecrivain. Il étoit Bachelier en Théologie, & il est mort en 1695.

DISSERTATIO Theologica de conversione peccatoris. in 4°. en 1687. à Louvain & depuis in 12.

Jean Opstraet, Auteur de cet Ouvrage, naquit à Beringhen, petite Ville du pays de Liege, en 1651.

En 1690. il fut chassé du Séminaire de Malines, où il étoit Professeur, par M. Humbert de Precipiano Archevêque de cette Ville. Il ne put parvenir à prendre le bonnet de Docteur. Il fut même banni par Lettre de Cachet de tous les Etats de Philippe V. en 1704. & mourut en 1720. Il a laissé beaucoup d'Ouvrages, & dans ces Ouvrages des preuves sans nombre de son attachement au Jansénisme. La plûpart des Mémoires envoyés à Rome à M. Hennebel pour les Jansénistes de Louvain, sont de M. Opstraet. Il est fort loué, ainsi que tous les Auteurs du Parti, dans le supplément au Dictionnaire de Moreri fait par le sieur Goujet.

DISSERTATION contre M. l'Evêque de Soissons sur le fait d'Honorius, dans laquelle on démontre que le fait d'Honorius étoit une décision solemnelle.

Item.

DISSERTATION contre M. de Soissons touchant le Concile de Rimini, où l'on prétend faire voir qu'en ce tems là il n'y avoit dans l'Eglise qu'un fort petit nombre d'Evêques.

Les Jansénistes ne se lassent point

de parler du Concile de *Rimini* & d'*Honorius*. Le célèbre Racine le leur réprochoit déja en 1666. *Vos Livres, leur disoit-il, ne se font plus lire comme ils faisoient. Il y a long-tems que vous ne dites plus rien de nouveau. En combien de façons avez-vous conté l'Histoire du Pape Honorius ?*

Mais depuis Racine, c'est encore bien pis. Tout Quesnelliste qui prend la plume écrit sur le champ les noms d'*Honorius* & de *Rimini*. Cela coule de source. Or ce sont ces misérables objections, usées, s'il en fût jamais, & ausquelles on a cent fois répondu ; ce sont, dis-je, ces objections triviales, qui font la matière des deux Dissertations hérétiques, dont il est ici question.

DISSERTATION dans laquelle on établit des principes généraux pour juger de la Constitution, & où l'on démontre d'une manière Géométrique qu'on ne peut la recevoir absolument, même avec des explications. 1714. Brochure in-12. de 62. pages.

Le Parti ne se contente pas de faire des Almanachs, des enluminures, des Vers burlesques, pour séduire la

populace ; il travaille aussi à se concilier les esprits justes & profonds, en prenant leur ton pour dogmatiser. Par malheur l'Ecrivain qu'il a chargé de cette commission, est aussi mauvais Géomètre, qu'il est mauvais Catholique. En faut-il d'autre preuve que l'avertissement qu'il a mis à la tête de sa Dissertation ? Il confond pages 5. & 6. le caractère de la Cour de Rome, & ce qu'en dit S. Bernard, avec les décisions dogmatiques, émanées du S. Siége, & reçûes de toute l'Eglise. Quelle justesse peut règner dans un Ouvrage, quand l'Auteur débute par confondre des objets si disparates, & qu'il ajoute à cette bévûe dix pages entières de la plus indécente déclamation ?

Nous parlerons encore, du même écrit sous la lettre *E*, dans l'article *Examen de la Constitution*, *&c.*

DISSERTATION où l'on montre que les miracles opérés par dégrés, ou accompagnés de douleurs, n'en sont pas moins de vrais miracles, & ont été regardés comme tels dans l'antiquité. 25. Octobre 1731. 8. pages in 4°.

La fabrique des Miracles a coûté

de grands efforts aux Ecrivains Janſéniſtes. Ils ſe ſont long-tems pliés & repliés pour rendre probables leurs fauſſes merveilles. On publioit par exemple, que la jambe de l'Abbé Becheran croiſſoit tous les jours d'une ligne ſur le tombeau de *Pâris*; mais par malheur les prétendus *dégrés* par leſquels s'opéroit ce miracle ont toujours été ſi inſenſibles, qu'enfin l'hypocrite Abbé auſſi boiteux que jamais, a été obligé de diſparoître & d'aller cacher dans les ténébres ſa honte & ſon déſeſpoir. C'étoit pour donner quelque air de vraiſemblance à toutes ces impoſtures, & pour les étayer autant qu'il étoit poſſible, qu'on publia la Diſſertation qui eſt le ſujet de cet article.

DISSERTATION ſur ce mot de S. Auguſtin, Cauſa finita eſt, &c. 1718. in-12. page 96.

Les Pélagiens ayant été condamnés par deux Conciles d'Afrique (à Carthage & à Mileve) & par une Lettre du Pape Innocent I. cherchoient encore à ſe défendre & à remuer dans l'Egliſe. Dix-huit Evêques attachés à Pélage appellerent au Concile Général, & crurent par là

mettre leurs erreurs à l'abri de la condamnation. Mais S. Augustin instruit des vrais principes sur l'autorité des Jugemens Ecclésiastiques, ne fit point difficulté de dire, dans un Sermon fait à Carthage, que leur cause étoit finie ; c'est à-dire, que la décision des Conciles d'Afrique, envoyée à Rome, & ratifiée par le S. Siége, avoit déja toutes les conditions nécessaires pour obliger les Fidéles, & ne laissoit d'autre ressource aux Partisans de l'erreur, que de changer, ou d'être punis. *De hâc causâ duo Concilia missa sunt ad Sedem Apostolicam, indè etiam rescripta venerunt, Causa finita est ; utinam aliquando finiatur error.* Aug. Serm. 131. n. 10.

Ce trait de l'Histoire Ecclésiastique semble fait pour confondre les Appellans ; sur tout aujourd'hui que la Constitution, depuis 35. ans qu'elle est émanée du S. Siége, n'a pas éprouvé de la part des Eglises étrangéres, la moindre contradiction ; qu'elle en a été même reçûe positivement par les témoignages les plus authentiques ; qu'en France, il n'y a qu'un seul Evêque qui n'y soit pas soumis ; que non-seulement le Concile

d'Embrun, & le Concile d'Avignon, mais encore le Concile Romain & cinq Papes consécutifs qui l'ont confirmée, y ont mis le sceau de leur respectable autorité.

Cependant l'Auteur de la brochure que nous examinons, entreprend d'infirmer un argument si victorieux. Il donne aux paroles de S. Augustin un sens étranger. Il prétend que les Evêques qui ont accepté la Bulle *Unigenitus, ne s'entendent pas*, (page 31.) Il ose assûrer que les 40. dans leur Instruction reçoivent ce Décret, *sauf les explications qu'ils y joignent*; quoiqu'il soit notoire qu'ils le reçoivent purement & simplement. Il avance page 32. que condamner 101. Propositions, c'est ne rien condamner; *que des Propositions ne sont rien en elles-mêmes* : Il ajoûte (par le plus étrange mensonge) que *l'Assemblée des 40. déclare que le sens naturel des* 101. *Propositions est bon au moins pour plusieurs.* Il dit encore, que *ce n'est pas le sens de l'Auteur, qu'elle censure, quoiqu'elle le dise, &c.*

Dans les pages 44. & 45. il fait l'énumération des forces des Appellans, à l'entendre, ce sont des troupes

innombrables, une multitude étonnante. Mais s'il vit encore, que doit-il penser en voyant cette *prodigieuse quantité*, dont il parle, réduite à rien, à un M. de *Caylus*, à quelques Prêtres cachés, à quelques Réligieuses imbécilles, à quelques Convulsionaires fanatiques !

Pag. 49. Il ne faut compter pour rien *l'acceptation faite hors du Royaume*; parce que les Prélats *sont servilement attachés à la Cour de Rome; les Théologiens sont prévenus des opinions ultramontaines*. Il ne faut pas faire plus de cas de l'acceptation *faite dans le Royaume*, parce que *les Evêques sont la plûpart contredits par leurs Eglises & par leurs Clergés*. Moyennant quoi, il n'y a plus dans l'Eglise de Juges compétens sur la Doctrine.

En un mot, pour apprétier au juste & l'Auteur & son Ouvrage, on peut dire que la cause des Appellans ne pouvoit pas tomber en de plus mauvaises mains.

DISSERTATION sur la Constitution, &c. où l'on examine : 1°. si une grande Eglise comme celle de France, est obligée d'accepter purement & simplement toutes les Constitutions Dogmatiques des Papes ; ou si elle a droit de modifier, ou même de rejetter entièrement celles de ces Constitutions qu'elle n'approuveroit pas. 2°. Si l'Eglise de France doit user de ce droit à l'égard de la nouvelle Constitution. 3°. On répond au Mémoire attribué au Sieur Tournely, sur la manière dont les Evêques doivent recevoir la Constitution. in-12, pages 156. en Janvier 1714.

Tant de précautions prises contre la Bulle *Unigenitus*, n'ont pas empêché l'Eglise Gallicane de la recevoir purement & simplement comme un Décret Dogmatique & irréformable de l'Eglise universelle. Toutes les Eglises du monde Chrétien en ont fait autant. La Bulle en dépit du ténébreux Auteur, a été depuis confirmée par cinq Papes consécutifs. Elle a été regardée comme une règle de foi dans un Concile Romain des plus nombreux ; dans un Concile d'Avignon, & en France ; le Concile d'Em-

brun a déclaré qu'il regardoit tous ceux qui refusoient à ce Décret l'obéissance qui lui est dûe, comme ayant fait naufrage dans la Foi. Il n'y a donc plus à cet égard qu'un langage dans l'Univers Catholique. Reste à sçavoir de quel poids peut être l'Ecrivain obscur, qui a publié cette Dissertation, en comparaison de cette autorité immense qui lui est opposée.

DISSERTATION sur la guérison d'une fille aveugle à la fin d'une Neuvaine, faite sur le tombeau du Diacre Pâris.

Cette imposture fût si artificieusement colorée, & munie de tant de Certificats, que la crédulité d'un nombre infini de personnes y fut surprise. Mais M. l'Archevêque de Paris, sur la Requête de son Promoteur, ayant ordonné une information juridique, & un grand nombre de témoins ayant été entendus sous la Religion du Serment; on trouva que tout étoit artifice pour imposer au Public, qu'on avoit falsifié ou altéré toutes les attestations, & que la prétendue Aveugle née, n'avoit jamais été aveugle.

En conséquence, M. l'Archevêque en 1731. déclara le Miracle faux & supposé; il condamna la Dissertation *comme remplie de suppositions & d'impostures, tendant à séduire les Fidéles, injurieuse au Pape, & au Corps des premiers Pasteurs, & favorisant les erreurs condamnées par l'Eglise.*

DISSERTATIONS sur la source & l'origine de toutes les brouilleries qui affligent l'Eglise de France, sur les matières Théologiques qui la divisent, & Principes sur la conduite que l'on doit tenir dans la Communion des biens spirituels, avec ceux qui refusent de se soumettre à la Bulle Unigenitus. 1745. in-12. pages 58.

C'est ici un Conciliateur; un homme moitié Janséniste, moitié Catholique, qui accorde quelque chose à l'un & à l'autre Parti, & qui retranche aussi quelque chose à tous les deux.

Il croit faux, par exemple (page 2.) que dans la Bulle contre Jansénius, *l'Eglise n'ait voulu condamner que les erreurs de Luther & de Calvin.* (par-là il contente les Catholiques.) Mais *l'Eglise*, dit-il, *ne l'a pas dit*

clairement. (Ceci est pour plaire aux Jansénistes.) Il croit vrai que *l'Eglise a voulu condamner des erreurs particulières à Jansénius.* (Ici les Jansénistes sont peu satisfaits.) Mais il assure qu'*elle a parlé un peu obscurément*, & qu'il *n'y a que des Théologiens appliqués, sans prévention & sans préjugés, qui puissent appercevoir quelles sont les erreurs qu'elle a voulu condamner*, (& ce langage mécontente avec raison les Catholiques.)

Il en est de même de tout l'Ouvrage. L'Auteur n'est occupé qu'à partager ses graces & ses reproches ; à louer & à blâmer alternativement ; de façon néanmoins qu'il blesse toujours plus les Partisans de la vérité que ceux de l'erreur. Il auroit bien dû se souvenir de ce que dit l'Evangile contre ceux qui veulent réunir la lumière & les ténébres, Jesus-Christ & Bélial.

La 5e. page est consacrée à combattre les Censures *in globo*. La 8e. à imaginer dans l'Eglise enseignante *des Jugemens de simple opinion*. La 10e. à prouver *qu'il ne peut y avoir matière à accuser quelqu'un actuellement d'hérésie ou de Schisme, dans*

l'affaire du Formulaire, ni dans celle de la Bulle Unigenitus. On prétend dans la 13e. que *les Janséniſtes, quoiqu'ils ayent un tort réel, ne nient aucun article clair & diſtinct que l'Egliſe ait décidé.*

Enfin le remède qu'on propoſe pour guérir les maux préſens, eſt que *l'Egliſe Gallicane fixe par des articles, & préſente exactement les points de Doctrine que l'on doit croire, & ceux que l'on doit rejetter, en condamnant la Doctrine de Janſénius, & en recevant la Bulle.* L'Auteur nous aſſure pag. 17. que *cela eſt abſolument néceſſaire.* D'où il s'enſuit, que ſi l'on ne ſe conforme pas à ſon projet, les Janſéniſtes, quoiqu'ils ayent, ſelon lui, *un tort réel*, n'auront pas néanmoins ſi grand tort.

La ſeconde Diſſertation eſt ſur la conduite que l'on doit tenir à l'égard de ceux qui refuſent de ſe ſoumettre à la Bulle *Unigenitus.* Cette ſeconde piéce n'eſt, comme l'autre, qu'un mêlange de bon & de mauvais: mais elle finit (ainſi qu'on devoit s'y attendre) par favoriſer le Janſéniſme, en aſſurant *que l'oppoſition à la Bulle* Unigenitus *n'eſt pas un de ces crimes*

qui emportent avec eux le dépouillement & la privation des biens spirituels dont J. C. a enrichi son Eglise.

On avoit attribué cette brochure à M. *de la Chambre*, Docteur de Sorbonne, & Chanoine de S. Benoît; mais dans une Lettre qu'il a écrite à un de ses amis, & qui a été insérée dans le Journal de Trevoux du mois d'Octobre 1748. *Il désavoue* cet écrit, il déclare qu'*il n'y a eû aucune part, ni pour la composition, ni pour l'examen, ni pour l'impression.*

DISSERTATION sur la validité des Ordinations des Anglois, & sur la succession des Evêques de l'Eglise Anglicane. A Bruxelles, chez Simon Tserstevens 1723. en deux vol. in-12. le premier de 276. pages; le second de 155. sans compter les piéces justificatives qui remplissent CXVII. pages.

Les Hérétiques cherchent à réunir leurs forces. C'est leur intérêt; ils espèrent par-là se rendre rédoutables aux Catholiques. On a vû dans l'art. du Sieur Dupin, Appellant, son projet de réunion avec l'Eglise Anglicane. Voici un autre Appellant, (le P. *le Courrayer*, Chanoine Régulier de

l'Abbaye de Sainte Géneviève de Paris : aujourd'hui réfugié en Angleterre, & Docteur d'Oxford) qui a suivi le même systême, & qui l'a poussé encore plus loin.

Dès que ce Réligieux eut publié sa *Dissertation*, les Fidéles en furent allarmés, & plusieurs Sçavans prirent la plume pour combattre un si pernicieux Ouvrage. Lés Journalistes de Trevoux, D. Gervaise, le P. Hardouin Jésuite, le P. le Quien Jacobin, le sieur Fennel, entrerent en lice, & attaquerent avec force le nouveau systême. Enfin un anonyme y opposa des *Observations importantes*.

Mais le Novateur étoit bien éloigné de reconnoître ses torts ; il les augmenta au contraire considérablement par la scandaleuse Défense de sa Dissertation, qu'il publia en 1726. imprimée *à Bruxelles chez Simon T'serstevens* en quatre volumes in-12. Elle est écrite avec toute la hauteur & toute la présomption que le Calvinisme & le Jansénisme fondus ensemble, peuvent inspirer à un Ecrivain naturellement audacieux & plein de lui-même.

Alors M. Claude *Pelletier*, Chanoine de l'Eglise de Reims, dénonça aux Evêques de France & la *Dissertation & la Défense* : & M. l'Evêque de Marseille (Henry-François-Xavier de Belsunce de Castel-Moron) condamna ces deux ouvrages dans une Instruction Pastorale, publiée le Jeudi-Saint 1727.

Cette affaire ne put faire un si grand éclat, sans que le Roi en fût informé. S. M. fit remettre aussi-tôt les deux Livres du P. le Courrayer entre les mains des Evêques que leurs affaires avoient appellés à Paris. Les Prélats, au nombre de vingt, s'assemblerent, & après un sérieux examen, ils censurerent les deux Ouvrages, sur les Ordinations des Anglois; ils déclarerent que l'Auteur y avoit avancé un grand nombre de Propositions contraires à la pureté du Dogme sur plusieurs points essentiels de la Religion : contraires à la discipline, aussi bien qu'à l'autorité de l'Eglise & à la Primauté du Pape : & ils les condamnerent, comme respectivement fausses, téméraires, captieuses, malsonantes, scandaleuses, injurieuses à l'Eglise, au Saint Siége, favorisant

le Schisme & l'Héréſie, erronées, condamnées par le Saint Concile de Trente & héretiques.

Le Roi rendit enſuite dans ſon Conſeil un Arrêt (le ſeptiéme Septembre 1727.) par lequel il ordonna que les deux livres ſeroient lacérés & ſupprimés, à peine contre les contrevenans de 3000. livres d'amende, & de plus grande punition s'il y échet.

Il y avoit trois ans que ces dangéreux écrits ſe débitoient à Paris, & dans l'Abbaye même de Sainte Géneviève. Le P. le Courrayer s'en étoit déclaré lui-même l'Auteur, & cependant M. le Cardinal de Noailles ne l'avoit point pourſuivi par les Cenſures. Ce Réligieux étoit Appellant, & ce titre étoit pour lui une Sauvegarde. On ſouffrit qu'au milieu de Paris, il montât à l'Autel, & qu'il célébrât tous les jours nos Saints Myſtères, après avoir publiquement dogmatiſé contre la Tranſubſtantiation & la préſence réelle dans l'auguſte Sacrifice de nos Autels; contre la forme de nos Ordinations; contre nos Saintes Cérémonies, & contre la Primauté & l'autorité du Chef viſible de l'Egliſe.

Mais dès que M. de Noailles sçut que les Evêques s'assembloient à Paris contre le P. le Courrayer, il se hâta de les prévenir; il condamna la Dissertation & la Défense par un court Mandement le 18. Août 1727; & le dernier Octobre de la même année, il donna sur le même sujet une assez longue Instruction Pastorale.

Cependant les condamnations se multiplierent. Le Mandement de M. l'Archevêque de Cambray (de Saint Albin) est du 15. Septembre. Sa premiere réfléxion est, *que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a reproché aux Novateurs qui depuis près de quatre-vingt ans troublent la Paix de l'Eglise, qu'ils étoient d'intelligence avec les Calvinistes, & qu'ils travailloient secrettement à faire revivre toutes leurs erreurs.*

Le Mandement de M. de Boulogne est du 10. Octobre.

Celui de M. de Soissons (Languet) est du 15. Septembre. Ce Prélat remarque, comme M. de Cambray, que celui qui s'est précipité dans de si grandes erreurs, *est un de ceux qui se sont élevés contre la Constitution; & qu'en effet, ceux qui franchissent*

avec hardiesse la barrière sacrée de l'autorité, ne mettent bientôt plus de bornes à leurs innovations.

Le Mandement de M. de Beauvais (de Saint Aignan) est du 8. Décembre. Il gémit, ainsi que les autres, de ce que les Novateurs, *non contens de détruire la possibilité des Commandemens de Dieu, la coopération du libre arbitre à la Grace, la volonté dans Dieu de sauver tous les hommes, en avançant des erreurs tant de fois condamnées par l'Eglise, osent encore douter de la présence réelle du Corps & du Sang de J. C. dans l'Auguste Sacrement de nos Autels.*

Celui de M. de Noyon (Chateauneuf de Rochebonne) est du 4. de Novembre.

Celui de M. de Luçon (Rabutin de Bussy) est du 1. Octobre, &c.

L'année suivante (le 18. Septembre 1728.) les deux Livres du P. le Courrayer ayant été dénoncés au Concile d'Embrun par le Promoteur du Concile (M. Gaspard d'Hugues) M. de Marseille fit là-dessus son rapport; & en conséquence le 26. du même mois, le Concile dans sa 28e. & dernière session, condamna les deux

Livres, comme renouvellant des dogmes hérétiques, sous une fausse couleur de concilier les Dogmes Catholiques avec ceux des Anglois ; comme combattant la Primauté de la Chaire de S. Pierre, & l'autorité des Evêques; comme attaquant la Doctrine Catholique sur le caractère imprimé par les Sacremens ; comme défendant sur l'Eucharistie les erreurs des Anglois condamnées par le Concile de Trente ; comme soutenant que le Sacrifice de la Messe n'est point réel ; mais qu'il n'est qu'une pure figure & une simple réprésentation ; comme rendant suspecte la foi de l'Auteur sur la Présence réelle de Jesus-Christ, dans l'Eucharistie, & sur un grand nombre d'autres Dogmes Catholiques, &c.

Au reste, le P. le Courrayer n'a pas été ébranlé par tous ces orages. L'opiniâtreté de cet Appellant a tenu bon contre tous les éclaircissemens & toutes les Censures. Vaincu par une multitude de Sçavans, il a toujours affecté un air de triomphe au milieu de ses défaites. Condamné par les Puissances Ecclésiastiques, il s'est fait gloire de mépriser tous leurs ana-

thémes. *Vingt Prélats*, dit-il dans sa Lettre au P. de Riberolles, Abbé de sainte Geneviéve, *ne m'ont pas effrayé : le Livre des Réflexions Morales condamné par* 100. *Evêques en* 1714. *n'en est pas moins précieux à tous les amateurs de la vérité.* On voit par ces expressions que les Appellans sont des hommes aguerris ; que leur résistance à la Bulle les a mis en goût & en état de ne plier sur rien ; & qu'en effet, ils ne sont pas plus dociles sur la Présence réelle & le Sacrifice de la Messe, que sur la Grace & la liberté.

DISSERTATION sur les Bulles contre Baïus, où l'on montre qu'elles ne sont pas reçues par l'Eglise. A Utrecht. 1737. in 12. en deux parties, dont la première a 318. pages, & la seconde 310.

On ne conçoit pas qu'un Ecrivain soit assez effronté pour entreprendre de persuader au Public que l'Eglise n'a reçu ni expressément ni tacitement les Bulles contre Baïus.

1°. La Bulle contre Baïus publiée par le saint Pape Pie V. a été confirmée par Grégoire XIII. & renouvellée par Urbain VIII.

2°. Nous avons l'acte de la publication solemnelle de ces Bulles dans Rome & par toute l'Italie.

3°. On a de même les Actes & les Mandemens d'acceptation des Evêques de l'Eglise Belgique ; les Décrets des deux Universités de Flandre ; & l'Edit de Philippe IV. Roi d'Espagne, qui en ordonna la publication dans les Pays-Bas.

4°. L'Inquisition générale d'Espagne porta un Décret qui ordonne la reception de ces Bulles dans tous les Etats de cette vaste Monarchie.

5°. On a l'acte par lequel ces mêmes Décrets ont été acceptés dans la Pologne.

6°. La Bulle d'Urbain VIII. en 1644. fut lûe en Sorbonne par l'ordre exprès du Roi, & la conclusion fut d'un consentement unanime, que dans ce qui regarde la doctrine on recevoit la Bulle avec un profond respect. En conséquence on défendit à tous & à chacun des Docteurs d'oser soûtenir aucune des Propositions condamnées. La même Bulle fut publiée dans la Capitale du Royaume par M. de Gondi Archevêque de Paris. M. d'Achey, Archevêque de Besançon déclara dans

un Statut Synodal de 1648. qu'il recevoit avec respect la Bulle d'Urbain VIII. contre Baïus, & que personne ne seroit pourvû d'un Bénéfice à charge d'ames dans son Diocèse, qu'il n'eût signé un Formulaire conçu en ces termes : *Je N. proteste que je reçois avec soumission la Bulle d'Urbain VIII. & sans restriction. Je déclare que je n'ai point d'autres sentimens que ceux qu'elle approuve.*

7°. Quatre-vingt cinq Evêques de France marquent au Pape Innocent X. dans une Lettre commune, que tous les mouvemens qui agitent ce Royaume, auroient dû être appaisés, tant par l'autorité du Concile de Trente, que par celle de la Bulle d'Urbain VIII. *dont votre Sainteté*, ajoutent-ils, *a établi par un nouveau Décret la force & la vérité.*

8°. Les quarante Evêques assemblés à Paris en 1714. supposent à chaque page de leur Instruction Pastorale l'autorité incontestable des Bulles contre Baïus.

9°. Enfin quatre-vingt seize Cardinaux, Archevêques & Evêques citerent en 1720. la Bulle de Pie V. comme une loi dogmatique de l'Eglise.

Il en est de même des vingt-huit Prélats assemblés pour donner leur avis contre la Consultation des quarante Avocats.

Comment après cela ose-t-on avancer que ces mêmes Bulles ne sont reçues dans l'Eglise ni expressément ni tacitement, & que cela est démontré avec la dernière évidence ?

On attribue communément ce Livre au P. de Gennes de l'Oratoire, mort en 1748.

DISSERTATION sur les droits des Curés. 1717. in 12. pages 185.

La secte Janséniste a prévu de tout tems, qu'elle manqueroit un jour d'Evêques. Pour se précautionner contre ce fâcheux avenir, il a fallu se ménager une ressource dans le second ordre. Elle s'est donc appliquée à relever extraordinairement les prérogatives des Prêtres & surtout des Curés, espérant par là deux avantages ; l'un de se passer des Prélats ; l'autre, d'attirer à soi un grand nombre de Prêtres, par l'idée flateuse des distinctions qu'on leur accorderoit.

Tel a été le but de la *Dissertation sur les droits des Curés*. L'Auteur à la

vérité convient dans son Avertissement, que *suivant la décision du saint Concile de Trente, les Evêques sont de droit divin au-dessus des Prêtres, & que c'est une hérésie d'enseigner le contraire.* Mais apparemment cette supériorité qu'il reconnoît, n'est qu'une supériorité d'honneur ; car pour les droits & les prérogatives, la Dissertation ne met aucune différence entre les Prêtres & les Evêques.

D'abord (page 18. de la première Partie) l'Auteur prétend que quand S. Paul a dit : *Vos Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei ; c'est à des Prêtres qu'il adresse ces paroles ; c'est à des Prêtres qu'il dit que le Saint-Esprit les a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu.*

Page 2. de la seconde Partie, il ne veut pas que *des gens*, dit-il, *unis aux Evêques par un même Sacerdoce, par le titre & les fonctions de Pasteurs établis de Dieu, ne soient que leurs Ministres, ou même leurs esclaves, uniquement destinés à exécuter aveuglément les volontés des Evêques.*

Après cela, il entreprend de prouver dans tout son Ouvrage que *les Curés sont associés de droit divin aux Evê-*

ques dans le Gouvernement, soit du Diocèse particulier où ils se trouvent, soit même de toute l'Eglise, pour ce qui regarde la discipline, le dogme & la morale.

Que si les Curés ne sont pas en possession de ce droit, c'est, dit-il, page 111. parce que *dans ces derniers tems, le joug de la domination Episcopale s'est appésanti sur leurs têtes.* Les Evêques dans leurs derniers Conciles ont commis *une injustice, en empêchant le second ordre de jouir, comme autrefois, du droit de suffrage.*

Il assûre, page 113. que les Curés ne sont pas reduits à publier avec une aveugle soumission les Mandemens de leurs Evêques. Selon lui (page 114. & 115.) *ce seroit une chose bien étrange que Dieu & l'Eglise instruite par son esprit.... n'eussent pas confié le précieux dépôt de la Foi* aux Curés comme aux Evêques; & *qu'ils eussent abandonné ce dépôt à l'entière & absoluë disposition des Prélats.*

Selon lui encore (page 116.) quand Jesus-Christ a donné aux Apôtres *le pouvoir de lier & de délier*, ce n'est pas *aux seuls Apôtres*, qu'il le donnoit, ni *au seul corps des Pasteurs*;

mais à toute l'Eglise. (Voilà le pur Richerisme.) De ce principe il devroit conclure que toute l'Eglise peut donc juger des matières de Foi : mais cet Auteur, en mauvais Logicien, restraint la conséquence, & il se borne à dire *que les Curés doivent juger avec leur Evêque des matières de Foi, & qu'ils ont droit de suffrage dans les Conciles, même lorsqu'il s'agit* de la décision des dogmes.

Page 121. le même Ecrivain; ou peu instruit, ou cherchant à tromper, avance *que les décisions de Foi ne se faisoient guères autrefois que dans les Conciles ;* & que c'est une usurpation manifeste de la part des Evêques de *s'être attribué à eux seuls, à l'exclusion de tout autre, le droit de juger du dogme.*

Si l'on pouvoit douter un seul moment que cet Auteur ne fut un parfait Janséniste, on n'auroit qu'à lire, à la page 155. les paroles suivantes ; *Je ne puis m'empêcher de transcrire ici une partie de ce que je trouve sur ce sujet, dans un Livre admirable imprimé en* 1716. *sous le titre de* Renversement des libertés de l'Eglise Gallicane par la Constitution *Unigenitus*. Louer un

pareil Ouvrage & le trouver *admirable* ; n'est-ce pas se déclarer pour le Jansénisme le plus outré ?

Voyons à présent quelle est la pratique qui résulte de cet Ouvrage, & qu'on a prétendu établir en le composant. *C'est que lorsqu'un Evêque fait une décision erronée* (ou qui paroîtra telle aux Curés, juges de la Foi aussi bien que l'Evêque) *bien-loin que les Curés doivent se soumettre à une pareille Ordonnance, la publier, & donner aucune marque d'acquiescement, ils sont au contraire obligés de résister en face à leur Evêque, &c.*

Enfin, s'écrie l'Auteur Presbytérien, destructeur de toute subordination : *Loin cette maxime ennemie de la raison, ennemie de nos libertés, ennemie de la Religion, que, lorsque le supérieur a parlé, il ne reste plus d'autre parti à l'inférieur, que celui d'obéir & de se soumettre.* (page 169.) Voilà pour le coup la voye d'autorité, la seule que Jesus-Christ nous ait laissée pour nous garantir infailliblement de l'erreur : la voilà totalement abolie ; tout est réduit à la voie d'examen. L'Eglise enseignante ne résidera plus dans le corps des premiers Pasteurs ;

elle résidera aussi, & avec une égale autorité, dans le corps des Curés; & quand on voudra sçavoir si un article est de Foi, ou non, il faudra consulter non-seulement les 130. Evêques qu'il y a en France, mais encore les quarante mille Curés qui sont dans le Royaume. A quelle absurdité ne conduisent pas l'envie de dogmatiser, l'ambition, l'ignorance & l'orgueil?

DISSERTATION sur les Miracles opérés au Tombeau de M. Pâris.

L'Auteur de ce Libelle avance (page 17.) que *Dieu décide directement par un miracle que la vérité est du côté des Appellans.* Il faut remarquer que ce prétendu *miracle*, est précisément celui dont la fausseté a été démontrée par M. l'Archevêque de Paris (Vintimille) dans son Mandement du 11. Juillet 1731.

Page 19. on ose assûrer qu'*il faut se soumettre, nonobstant les anathêmes de Rome à la conduite de l'Archevêque d'Utrecht* (Archevêque intrus & schismatique.)

M. l'Evêque de Laon (la Fare) condamna ce Libelle & en défendit la lecture sous peine d'excommunica-

tion, par son Mandement du premier Décembre 1731.

DISSERTATION sur les Vertus Théologales, où l'on examine 1°. Quel est l'objet de ces Vertus : 2°. Si la Foi & l'Espérance Théologales renferment un saint commencement au moins d'amour de Dieu : 3°. Qu'est-ce que contient la charité ? 1744. in 4°. pages 206.

Le systême de l'anonyme Dissertateur est aussi conforme aux principes de Jansenius & de Quesnel, qu'il est opposé à la doctrine de l'Eglise. Les maximes capitales de cet Auteur sont : „ Qu'il n'y a point de milieu entre la „ charité & la cupidité vicieuse : que „ tout ce qui ne se fait point par le „ motif de la charité Théologale, est „ péché : que la foi même & l'espé„ rance chrétienne ne peuvent être des „ vertus que par la charité : que celle„ ci est proprement la vertu univer„ selle & unique : qu'elle peut bien „ avoir différens noms ; mais que c'est „ toujours essentiellement la même „ vertu. "

Systême invinciblement refuté par M. Languet dans la troisième Partie de sa cinquième Lettre Pastorale, &

dans ses Ecrits contre M. d'Auxerre, & contre M. Bossuet Evêque de Troyes : systême en effet absurde, insoûtenable ; puisque l'Ecriture & la Tradition nous enseignent clairement, que les trois vertus Théologales sont réellement distinguées & différent essentiellement entre elles ; que la foi & l'espérance précédent la charité & peuvent subsister sans elle : que la différence qui se trouve entre la charité & l'espérance, c'est que la charité se porte à Dieu pour lui-même, au lieu que l'espérance nous attache à Dieu, à cause des avantages qui nous en reviennent & parce qu'il est le principe de la béatitude que nous en attendons.

Le téméraire anonyme ose dire que l'on ne peut, sans favoriser les erreurs du Quiétisme, admettre deux sortes d'amours de Dieu surnaturels, l'un propre de la charité ; l'autre propre de l'espérance. Mais s'il avoit lû les Ouvrages de M. Bossuet, il auroit vû que ce redoutable adversaire du Quiétisme, admet clairement ces deux sortes d'amours, ainsi que doit faire tout véritable Catholique. C'est dans l'écrit qui a pour titre : *Sommaire de la doctrine de M. l'Archevêque de Cambray*,

nº. 8. *Pour commencer*, dit-il, *par la définition de la charité, dont toute l'Ecole convient, j'avoue qu'elle regarde Dieu en soi-même, comme l'objet de notre amour absolu & sans aucun rapport à nous; & par conséquent, indépendamment du motif même de la béatitude; ce qui fait que la même Ecole propose l'espérance comme mercenaire de sa nature, au lieu qu'elle définit la charité comme désintéressée, parce que toute enflammée de la beauté des perfections divines, elle ne se laisse toucher d'aucun désir de la récompense.*

DISSONANTIA consonantiarum, 1650.

Cette discorde concordante est un Ouvrage fabriqué en Flandre par le Docteur Sinnich, & condamné par quelques Evêques. Les écrits de ce Docteur furent toujours remarquables par l'impertinence de leurs titres.

DISTINCTION abrégée des cinq Propositions qui regardent la matière de la Grace laquelle a été présentée en Latin à S. S. par les Théologiens qui sont à Rome pour la défense de la Doctrine de S. Augustin, où l'on voit clairement en trois colonnes les divers sens que ces Propositions peuvent

recevoir,

recevoir, & les sentimens des Calvinistes & des Luthériens, des Pélagiens & des Molinistes, de S. Augustin & de ses Disciples, 1653. *Ou*, Brevissima quinque Propositionum in varios sensus distinctio, apertaque de iis tum Calvinistarum, tum Lutheranorum, tum Pelagianorum, Molinistarum, tum S. Augustini, ejusque Discipulorum sententia.

Ce Libelle a été condamné par Innocent X. le 23. Avril 1654.

Voyez ci-après, *Ecrit à trois colonnes*. Tom. 2. p. 10.

DISTINCTION du sens des cinq Propositions. 1664.

Cet Ouvrage a été condamné. M. de Lalane en est l'Auteur.

DOCTRINA vera Sancti Thomæ de Gratiâ sufficienti : C'est-à-dire, véritable Doctrine de S. Thomas sur la Grace suffisante.

Ce Livre est un des cent cinquante-six Opuscules qui devoient entrer dans la grande compilation que préparoit le P. Quesnel quand il fut arrêté à Bruxelles. Cette compilation devoit être intitulée : *Recueil de la Grace*. L'Histoire de la Congrégation *de Auxiliis* du P. Serri devoit y entrer,

M. Ernest aidoit le P. Quesnel dans ce travail. Tous ces faits sont éxactement détaillés dans *Causa Quesnelliana*, c'est-à-dire, dans l'histoire du Procès fait au P. Quesnel par M. l'Archevêque de Malines.

DOCTRINE Augustinienne de l'Eglise Romaine débarrassée du nœud du Cardinal Sfondrat, par plusieurs Disciples de S. Augustin; dédiée à l'Assemblée générale du Clergé de France, qui doit se tenir bientôt au Château de S. Germain, 1697.

Item. *LETTRE de M. l'Abbé Le Bossu à un de ses amis, sur le Livre du Cardinal Sfondrat, intitulé:* Nodus Prædestinationis dissolutus: *Le nœud de la Prédestination délié.* A Paris chez Boudot.

Le Cardinal Sfondrat, Bénédictin Milanois, mort à Rome en 1696. en odeur de Sainteté, composa un Livre qui ne parut qu'après sa mort, intitulé: *Nodus Prædestinationis dissolutus.* Il y soûtient fortement celui de tous les systêmes Catholiques qui est le plus diamétralement opposé au systême de Jansenius. Il prétend dans son Livre que les enfans morts sans Baptême, jouiront d'une sorte de félicité

naturelle, quoiqu'ils soient exclus du Paradis. Le Parti appuyé de deux Archevêques & de trois Evêques, fit une dénonciation solemnelle de ce Livre posthume, au Pape & puis au Clergé de France. Tout le succès de cette intrigue fut, que le gros Recueil que firent les Jansénistes de tout ce qui avoit été écrit contre Sfondrat, & qu'ils intitulerent : *Doctrine Augustinienne, &c.* fut condamnée par l'Assemblée du Clergé le 4. Septembre 1697. comme *contenant des Propositions fausses, téméraires, scandaleuses... schismatiques, & renouvellant les erreurs condamnées.*

M. Le Tellier Arch. de Reims. M. de Noailles Arch. de Paris. M. Bossuet Evêque de Meaux. M. Seves de Rochechouart Ev. d'Arras. M. Feydau de Brou Ev. d'Amiens.

DOCTRINE de l'Eglise sur la Grace, &c. A Cologne, chez Pierre Marteau, 1700.

Item. *INSTRUCTION sur la Doctrine de la Grace.*

Ces deux Livres ne disent que la même chose. Ils contiennent, presque dans les mêmes termes, les mêmes erreurs sur la Grace. C'est là un des artifices des Novateurs : pour multiplier leurs Livres à l'infini, ils ne font que changer les titres.

Ces deux Ouvrages ont été foudroyés trois fois par le S. Siége, &

M. le Cardinal de Noailles les a condamnées tous deux, en condamnant l'*Exposition de la Foi*.

On y a semé par tout cette Doctrine impie : *Afin que la volonté soit libre, il suffit qu'elle n'agisse point par contrainte ou par une nécessité involontaire.* On y enseigne, page 186. & suivantes, que les Justes mêmes sont quelquefois dans l'impuissance d'accomplir les Commandemens de Dieu.

DOGMES de la Discipline & de la Morale de l'Eglise. En 1676.

Quesnel, Auteur de cet Ouvrage, y renouvelle l'hérésie des deux Chefs qui n'en font qu'un.

FIN DU TOME PREMIER.

ERRATA

Du Tome Premier.

Page 4. *ligne* 15. Joam, *lisez*, Toam.
20. *l.* 14. *effacez*, de façon.
Ibidem. *l.* 20. capricieux, *lisez*, captieux,
29. *l.* 13. comme des hérésies, *lisez*, comme enseignant des hérésies.
50. *l.* 8. *destinatur*, lisez, *destruatur*.
51. *l.* 24. fondre, *lisez*, foudre.
61. *l.* 21. & 23. Steayert, *lisez*, Steyaert.
76. *l. dernière*, 1644. *lisez*, 1643.
Ibid. 1643. *lisez*, 1644.
93. *l. pénult.* l'attribuent, *lisez*, l'attribuerent.
103. *l.* 5. exciter, *lisez*, exiler.
111. *l.* 4. Pape Aléxandre, *lisez*, Père Aléxandre.
120. *l.* 7. l'Augustinus Cornelius, *lisez*, l'Augustin de Cornelius.
125. *l.* 10. in fidelibus, *lisez*, infidelibus.
136. *l.* 18. *statim*, lisez, *statum*.
142. *l.* 18. il écrivoit, *lisez*, il écrivit.
149. *l.* 17. elles, *lisez*, elle.
162. *l.* 5. sur, *lisez*, sous.
202. *l.* 24. il n'y point, *lisez*, il n'y a point.
235. *l.* 17. Friperet, *lisez*, Triperet.
248. *l.* 3. Balard, *lisez*, Pralard.
272. *l.* 10. Bernardin, *lisez*, Bénédictin.
276. *l. dernière*, précédent, *lisez*, suivant.
283. *l.* 10. tout le motif, *lisez*, tout motif.